ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°114 - novembre 2024

bpost
PB-PP|B-003487
BELGIE(N)-BELGIQUE
Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487

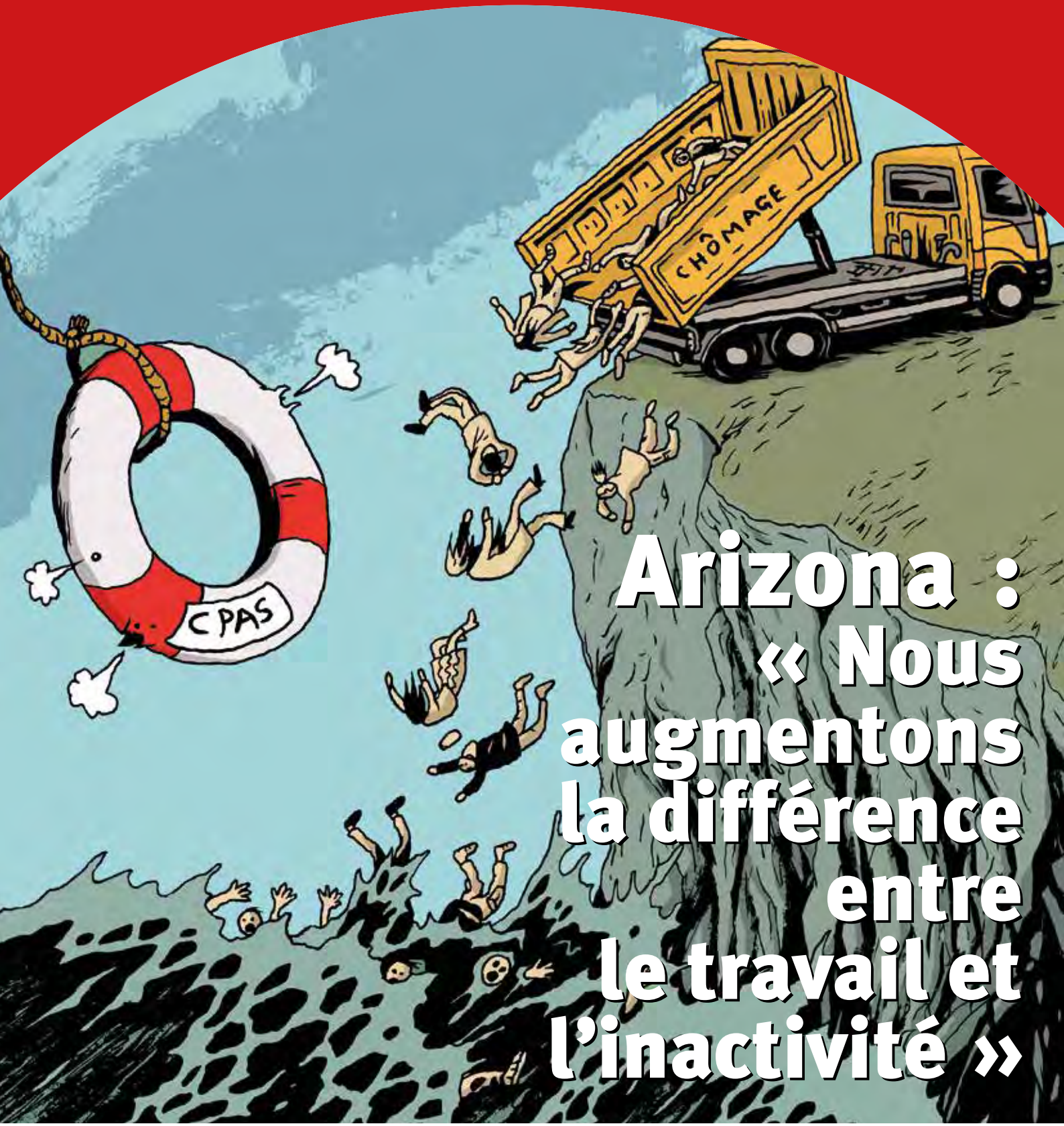

Arizona : « Nous augmentons la différence entre le travail et l'inactivité »

Médias : Quand la presse dérange

Numérisation : Accélérer à tout prix ?

Énergie : L'avenir des protections sociales

sommaire

édito
3 Ensemble, défendre la démocratie, l'environnement, la paix et les solidarités

dossier
4 Mobiliser contre la casse de l'assurance chômage
7 Que prévoyait la « super note » De Wever pour les chômeurs ?
10 Couper les allocations de chômage : qui et combien ?
14 Mieux au CPAS ?
18 Une menace grave pour les CPAS et les communes populaires
20 L. Vandormael : « Un retournement de la norme établie lors de la création de la Sécu »
23 P. Defeyt : « Exclure du chômage ne donne pas un sésame sur le marché de l'emploi »
26 N. Vandenbrande ; « Ce n'est pas en supprimant les allocations de chômage qu'on incite les gens à retrouver le chemin du travail »
28 B. Clerfayt : « L'exclusion ne sert à rien ! »
32 C. Moureaux : « Ce serait financièrement insupportable pour nous »
36 Schaerbeek contre une limitation des allocations de chômage
42 Faire front contre la limitation dans le temps des allocations de chômage
45 Limitation à deux ans : le compte est-il bon ?

chômage
49 Regards croisés sur la réalité des chômeurs éloignés de l'emploi

presse
54 Quand la presse dérange
58 Le drame qui a servi de détonateur
61 Trop de juges frileux et d'avocats peu soucieux de l'éthique?
63 Coups de boutoir contre la liberté d'expression
67 Ta maison est payée?
69 Procédure bâillon contre la RTBF
70 Comment des médias français ont fait le bonheur de l'extrême droite
71 Ces médias de la galaxie Bolloré, marchepieds de l'extrême droite
74 Liaisons incestueuses
75 Les chats de Marine, le pecorino de Jordan, et la France à feu et à sang
78 Italie : la lente agonie des médias de service public

numérisation
83 Accélérer la numérisation, quel qu'en soit le prix humain ?
94 I. Galván Castaño & D. Flinker (Lire & Écrire) : « Nous sommes fiers du chemin accompli ! »

énergie
103 Quel avenir pour les protections sociales de l'accès au gaz et à l'électricité ?

droits humains
107 Mawda : autopsie d'un crime d'État

samen
116 "Nee" tegen een beperking van werkloosheidsuitkeringen in de tijd

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion et du Collectif solidarité contre l'exclusion - Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit tegen de uitsluiting Brussels vzw
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :
Arnaud Lismond-Mertes (arnaud@asbl-csce.be)

Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :
Yves Martens
Isabelle Philippon (isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :
Julien Bal, Sonia Bucci, Gérald Hanotiaux, Stéphane Lambertz, Arnaud Lismond-Mertes, Yves Martens, Isabelle Philippon, Antoine Printz.

Dessins :
Manu Scordia et, en archives, Cécile Bertrand.

Mise en page :
Fabienne Lichtert (www.fabiennelichtert.be)

Imprimerie : Bietlot

Dépôt légal :
D/2024/15906/0002

Editeur responsable : Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons CC-BY-SA. Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Collectif Solidarité Contre l' Exclusion asbl a été reconnu en tant qu' association d' éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles *inscrivant son action dans l' axe 3,2; soit la production d' analyses et d' études.*

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Ensemble, défendre la démocratie, l'environnement, la paix et les solidarités

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à travers des combats politiques et des luttes sociales, une certaine conception de ce que devait être notre régime social et politique s'est mise en place en Belgique et dans d'autres pays (dans le contexte d'une concurrence globale entre les États-Unis et l'URSS pour le leadership mondial) : participation de tous et toutes à des élections libres, gouvernement représentatif, liberté syndicale, État social redistributeur, négociation collective et droit du travail protecteur, politiques économiques, monétaires et fiscales mises au service d'un compromis social, mouvement ouvrier et associatif dynamique et vivant, liberté de la presse, mise au ban de l'extrême droite, décolonisation, recherche de la paix et de la sécurité collective, etc. Ce processus de démocratisation de la société semble aujourd'hui menacé, au moment même où les impacts écologiques de notre modèle de développement apportent leur lot de nouvelles crises et remettent en cause, à un terme qui pourrait ne pas être si éloigné, l'habitabilité humaine de la planète.

Moins ou plus de solidarité ?

Deux façons d'aborder les crises actuelles sont aujourd'hui proposées : couper ou renforcer les solidarités. Pour la première approche, il faut augmenter les dépenses militaires, pour faire face à un monde de plus en plus instable et préserver par la force ce qui est considéré comme des intérêts géostratégiques et les rapports de domination internationaux. Il faut réduire la répartition des richesses à travers l'État, sa politique fiscale, sa Sécurité sociale, ses services publics, la redistribution entre les régions riches et pauvres, etc. Il faut affaiblir les droits démocratiques, les organisations syndicales, les associations, les mutuelles, la presse… Il faut clouer au pilori les victimes de ces politiques : les chômeurs, les malades, les pensionnés, les fonctionnaires, les pauvres, les mendiants, les personnes « d'origine étrangère », les syndicalistes, les associations, les défenseurs des politiques environnementales, les communes populaires, les pays du Sud, les réfugiés, etc. Le tout au besoin en mobilisant des affects identitaires, opposant le « Flamand » au « Wallon », « l'Occidental » au « Musulman », les « travailleurs » aux « parasites », etc. Qui ne voit, s'il l'examine posément, qu'un tel modèle ne peut mener qu'à des catastrophes collectives et à la régression pour tous ? Qui ne comprend qu'il ne peut offrir aucun avenir viable aux générations futures ?

Nous défendons une approche inverse, prônant le développement des solidarités pour faire face aux multiples crises, défendre au mieux l'intérêt de tous et toutes ainsi que celui de chacun et chacune. Nous continuerons donc à militer pour créer des fronts pluralistes aussi larges que possible pour défendre nos acquis démocratiques et pour en conquérir d'autres. Il n'y a pas d'autre façon, selon nous, de combattre l'exclusion. Ce numéro est à l'image de cet engagement. Nous y défendons notamment, à travers des analyses étayées et des interviews approfondies *(Lire p. 4 et suivantes)*, la création d'un front large pour s'opposer au projet de limitation dans le temps des allocations de chômage *(Lire p. 42.)* Nous nous intéressons aux « procédures juridiques bâillons » qui visent à limiter la liberté de la presse *(Lire p. 54)*, au soutien accordé à l'extrême droite par une partie des médias français *(Lire p. 70)*, aux attaques du gouvernement Meloni contre les médias de service public en Italie *(Lire p. 78)*. Nous rendons compte du mouvement pour la défense de l'existence de guichets physiques pour l'accès aux administrations en région bruxelloise. *(Lire p. 83.)* Enfin, nous donnons un écho à la sortie de la bande dessinée « Mawda, autopsie d'un crime d'Etat » publiée par notre illustrateur, Manu Scordia, qui nous interpelle par rapport à la façon dont est menée, en notre nom, une véritable traque contre des personnes sans papiers, parfois au risque assumé de la mort d'un enfant. Face à l'extrême droite et à ceux qui veulent nous diviser, détournons-nous des sirènes du « chacun pour soi » et resserrons nos solidarités. ▭

Face à l'extrême droite et à ceux qui veulent nous diviser, resserrons nos solidarités

MERCI !

Aux membres, aux lecteurs.trices et aux sympathisant.e.s, qui nous ont accordé un soutien financier pour notre défense juridique par rapport à la plainte introduite en justice par le rédacteur en chef du journal *Kairos* relative aux articles que nous avions publiés à son sujet. Nous reviendrons sur ce sujet ultérieurement.

MOBILISER CONTRE LA CASSE

Limiter les allocations de chômage, c'est s'attaquer à tous les travailleurs et à l'organisation nationale de la solidarité.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

En août, la fuite de la note de Bart De Wever en vue de la formation d'un nouveau gouvernement fédéral a confirmé ce que la presse avait déjà largement annoncé : la limitation dans le temps des allocations de chômage est l'un des éléments du programme pour la constitution d'une majorité « Arizona » (N-VA, MR, Engagés, Vooruit, CD&V). *(Lire p. 7.)* Depuis 2021, nous avons régulièrement alerté sur l'élargissement progressif à d'autres partis du soutien à cette idée, jusque-là traditionnellement portée en Belgique au niveau politique uniquement par l'extrême droite et par la droite flamande assumée (VB, VLD, N-VA). (1) La suppression de l'indemnisation des personnes au chômage depuis plus de deux ans priverait potentiellement 141.000 personnes de revenus (ou affecterait ceux-ci). Par ricochet, cette suppression frapperait l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, en particulier les plus précaires d'entre eux, en les mettant en concurrence avec une armée de prolétaires à moitié dépourvu.e.s de droits sociaux, susceptibles de devoir prester en dehors des barèmes, dans des conditions de sous-rémunération et de flexibilité extrême pour assurer la survie de leur famille.

Une remise en cause fondamentale de l'organisation nationale de la solidarité

Il s'agirait également d'une remise en cause fondamentale de l'organisation nationale de la solidarité à travers la Sécurité sociale. Lors de la campagne fédérale de juin, le président du MR a affiché sa volonté de réaliser une telle révolution institutionnelle et sociale : « *les régions doivent devenir pleinement responsables financièrement des compétences qu'elles détiennent déjà. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral paie les allocations de chômage, alors que l'activation des chômeurs est une compétence des régions. La ministre wallonne de l'Emploi du PS n'a donc aucun intérêt à mettre les gens au travail, car c'est le gouvernement fédéral qui doit payer financièrement pour le taux d'activité beaucoup trop bas de 65%, tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Celui qui paie décide. Et celui qui décide, devient responsable de ses sous* ». (2)

Au nom du… « Droit à l'Emploi »

Pour ce qui concerne le MR et le CD&V, le ralliement à la revendication d'une limitation dans le temps des allocations de chômage a été explicite dans leurs programmes. Les positionnements des Engagés et de Vooruit ont été plus ambigus, si pas cryptés. Les Engagés proposent, selon les termes de leur programme « *un droit à l'emploi et des allocations limitées dans le temps […] Nous voulons un droit à l'emploi qui se concrétiserait comme tel ; au terme d'une période de chômage de 2 ans consécutifs, […], tout chercheur d'emploi se verrait automatiquement proposer un contrat de travail dans le secteur public ou associatif, en tenant compte de son profil et de son parcours de formation. Cet emploi s'inspirerait du modèle français « territoires zéro chômeur ». Les modalités de l'octroi de ce nouveau contrat et de son échelle salariale seront déterminées par le gouvernement qui se concertera avec les acteurs et secteurs concernés. En cas de refus de la part du demandeur d'emploi, celui-ci perdrait ses allocations de chômage. […] Nous voulons rebaptiser les allocations chômage « indemnités de transition pour perte d'emploi » et les distinguer des indemnités de survie correspondant à l'aide sociale actuelle (CPAS) qui sera à charge du Fédéral plutôt que, pour partie, des communes. Les indemnités de transition pour perte d'emploi sont maintenues au-delà des 24 mois si l'emploi prévu [au titre du droit à l'emploi] n'est pas concrètement proposé au chercheur d'emploi (pas d'interruption des moyens de subsistance)* ». (3)

Quant au programme électoral que Vooruit a présenté pour les élections de juin 2024, il prévoit, dans son chapitre sur « *le droit à un bon emploi pour tous* », que « *quiconque, après 2 ans de recherche active d'emploi, n'a pas encore trouvé un poste adapté, se verra proposer un « basisbaan » (emploi de base). Il s'agit d'un emploi à part entière, adapté au profil du chercheur d'emploi, avec un véritable contrat, un plein salaire (volwaardig loon) et un accompagnement intensif, de qualité et global. Un emploi de base répond à des besoins sociétaux locaux (par exemple, soutien dans les écoles, les établissements de soins ou les crèches). Les emplois de base ne doivent pas remplacer des postes existants. Si aucun emploi de base n'est disponible pour un chercheur d'emploi, celui-ci conserve pleinement son droit aux allocations de chômage* ». (4)

Ces deux partis présentaient donc sous une forme positive, celle de la création d'un « droit à l'emploi » pour les chômeurs de longue durée, ce qui était en fait un ralliement au projet de la droite de limiter à deux ans les allocations de chômage. Qui pourrait, en effet, croire un seul instant que la future coalition en formation, qui semble s'orienter vers des coupes dans les dépenses des services publics, des diminutions des subventions et du nombre de fonctionnaires, offrirait soudainement plus de 100.000 nouveaux emplois payés selon les barèmes pour réaliser le « droit au travail » des chômeurs de longue durée ?

DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

La réalité : imposer des jobs sous-payés

Le programme du nouveau gouvernement régional flamand, présidé par Matthias Diependaele (coalition N-VA – Vooruit – CD&V), qui a été adopté fin septembre, donne une idée de ce à quoi pourraient correspondre les conditions de travail réelles pour les « bénéficiaires » de ce « droit à l'emploi ». Ce gouvernement propose de créer un nouveau système de « jobs de vivre ensemble » (« samenlevingsjobs »), un « *nouveau programme d'expérience professionnelle temporaire pour les demandeurs d'emploi (plus d'un an) via des tâches socialement utiles auprès des administrations locales, des associations locales (asbl) et des écoles, telles que des travaux administratifs, le soutien à l'organisation d'événements, l'entretien des espaces verts, le transport de personnes ou la surveillance* ». Cet accord précise : « *Toute personne qui, après deux ans, refuse une offre appropriée de job de vivre ensemble sera sanctionnée par le VDAB. Les chômeurs de longue durée conservent leur allocation de chômage pendant les jobs de vivre ensemble, à laquelle s'ajoute une indemnité de 4,5 euros de l'heure (contre 1,3 euro de l'heure dans le cadre du service communautaire). Cette expérience professionnelle temporaire est proposée après un an de chômage et vise à servir de tremplin vers un emploi régulier. Pour ceux qui n'y parviennent pas et qui approchent de la fin de la période de prise en charge (maximum de 2 ans), ils seront, par exemple, orientés vers l'économie sociale et, le cas échéant, évalués le plus rapidement possible* ». (5) Loin des promesses de « véritable contrats » ou de « plein salaire », il s'agit bien dans les faits de créer un nouveau sous-statut pour la remise au travail précaire et sous-payé des « chômeurs de longue durée », dérogatoire par rapport aux barèmes et donc à ce qui est actuellement considéré comme un « emploi convenable ». Il s'agit aussi de forcer les chômeurs à travailler dans ce sous-statut sous peine de perdre le droit à leurs allocations. Lors de la législature précédente, le gouvernement flamand (alors composé de la N-VA, du CD&V et du VLD) avait déjà introduit (sans succès) un « service communautaire » (*gemeenschapdienst*) de ce type pour les chômeurs de longue durée, qui avait été critiqué par Vooruit. Le même projet revient apparemment aujourd'hui, un peu amendé, sous une majorité et sous un nom différents. Le mépris d'un tel système pour toute forme d'équité est en outre manifeste, puisqu'il reviendrait à organiser trois ou quatre niveaux de rémunérations très différents pour un même emploi, selon que la personne est un.e travailleur.euse « normal.e », un.e chômeur.euse de longue durée cohabitant.e mis.e au travail, un.e chômeur.euse de longue durée isolé.e mis.e au travail, ou encore un.e chômeur.euse de longue durée chef.fe de famille mis.e au travail.

Une campagne de dénigrement contre les allocataires et les solidarités

Faut-il le rappeler, ce ne sont pas les allocations qui créent le chômage, couper celles-ci ne crée pas d'emploi, pas plus que cela ne résout les problèmes des chômeurs ou ceux de la société. A défaut manifestement d'arguments sérieux pour défendre ce projet, certains de ses instigateurs ont lancé une campagne publique de dénigrement systématique des allocataires et des solidarités. Cela passe par le fait de présenter le chômeur non comme un salarié involontairement privé d'emploi, mais comme un privilégié, refusant le travail, vivant grassement de « l'assistanat », aux crochets des travailleurs à l'emploi, etc. Ces dernières semaines, cette campagne est encore montée en puissance dans la partie francophone du pays, stigmatisant non seulement les chômeurs, mais également les personnes aidées par les CPAS, ainsi que les mendiants en allant jusqu'à criminaliser ceux-ci en les associant à des drogués.

Le président du MR, Georges-Louis Bouchez, et son parti sont à la tête de ce mouvement, comme leurs déclarations, caricaturales et fausses *(Lire l'article p. 14)*, en témoignent : « *Pour le PS, mieux vaut être chômeur que de conduire un bus. C'est ça le cœur du problème face au faible taux d'emploi…* » (RTBF QR, 12.10.22). « *C'est hallucinant, le traitement qui est fait de l'emploi par la gauche. D'un côté, ils refusent de faire travailler les demandeurs d'emploi wallons. Pourtant on en a pas mal, près de 200.000, dont 50% le sont depuis plus de deux ans. De l'autre côté ils disent, puisque les demandeurs d'emploi wallons ne veulent pas aller travailler, qu'il ne faut s'inquiéter car on va faire une régularisation de personnes venues de l'étranger (…)* » (LN24, 30.08.23). « *L'aide sociale qui rapporte plus que le travail : avec nous, c'est non ! Stop à l'assistanat.* » (Clip du MR, 27.12.23). « *Le statut social le plus sûr en Belgique, c'est «demandeur d'emploi» : au moins vous êtes sûr que c'est à vie (…) Il y a plein de travailleurs qui, en nettoyant des bureaux, en conduisant des bus ont parfois des revenus ou un pouvoir d'achat plus faible qu'un allocataire social (…) Que dites-vous à ces millions de travailleurs qui acceptent un emploi qui n'est pas celui de leurs rêves ? Eux sont les pigeons du système. Parce qu'ils acceptent quand même de le faire, parce que c'est leur mentalité, c'est leur façon de voir le monde, mais pour d'autres il faudrait avoir plus d'égards ?* » (Bx1, 05.02.24). « *Les gens veulent travailler mais la gauche entretient l'assistanat !* » (RTL-TVI, 29/02/2024). « *Trop de mendicité tue notre générosité. On ne soignera pas les drogués en les laissant dans les rues.* » (MonsEnMieux, 23.09.24).

Créer un nouveau sous-statut pour la remise au travail précaire et sous-payé

Analyser, créer un front d'opposition large, mobiliser

L'avenir est aussi celui que nous ferons. Avec sa revue *Ensemble !* et sa petite équipe d'éducation permanente, le Collectif solidarité contre l'exclusion asbl fera tout ce qu'il peut pour s'opposer à ce projet de régression sociale ainsi que de stigmatisation et de destruction des solidarités.

▷ 1. Nous poursuivons la publication d'analyses qui apportent des éclairages factuels par rapport à ce projet, notamment à travers ce numéro où nous donnons également la parole à des acteurs qui éclairent le débat à partir de leur expérience ou de leur expertise. Qu'il s'agisse de Bernard Clerfayt (Défi), ministre de l'Emploi et des Pouvoirs locaux de la Région Bruxelloise *(Lire p. 28)*, de Luc Van Dormael, président de la Fédération des CPAS wallons *(Lire p. 20)*, de Catherine Moureaux (PS), Bourgmestre de Molenbeek *(Lire p. 32)*, de Nathalie Vandenbrande (Liste du Bourgmestre), présidente du CPAS de Jette *(Lire p. 26)* ou encore de Philippe Defeyt, économiste et ancien président du CPAS de Namur *(Lire p. 23)*.

▷ 2. Nous travaillons à la mise sur pied d'un front large d'opposition à cette mesure, ce qui à ce stade prend la forme de la publication d'un appel à « *Faire front contre la limitation dans le temps des allocations de chômage* », déjà signé dans les deux langues non seulement par les responsables nationaux de la CSC-ACV et de la FGTB-ABVV, mais également par l'ensemble des réseaux de lutte contre la pauvreté et par un certain nombre d'organisations mutuellistes et d'associations. *(Lire p. 42 et p. 116.)*

▷ 3. Enfin, nous contribuons à la mobilisation que nous appelons de nos vœux. Notre première démarche en ce sens est l'interpellation de mandataires locaux, en les invitant à faire adopter par leur conseil communal une motion « *pour le maintien de la prise en charge de l'ensemble des chômeurs par la Sécurité sociale fédérale et contre l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage* ». Depuis le 18.09.24, huit premiers conseils communaux ont déjà réagi positivement à notre inivitation, en adoptant des motions qui s'inspirent largement de notre proposition. Il s'agit des communes de Schaerbeek, de Molenbeek, de Jette, d'Anderlecht, de Ganshoren, de Verviers, de Forest et d'Evere. Le positionnement de ces communes indique bien que, sur le terrain, les communes les plus concernées ne veulent pas d'une mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage. Il est à cet égard remarquable que, confrontés aux conséquences concrètes des mesures que prônent leur parti, les mandataires locaux du MR et des Engagés sont loin de toujours voter contre ces motions. D'autres communes sont interpellées et des mises à l'ordre devraient suivre.

Apportez votre contribution

Le CSCE asbl et sa revue *Ensemble !* prendront donc pleinement leur part dans ce combat pour défendre la Sécurité sociale et l'assurance chômage. Vous pouvez vous aussi y apporter votre contribution. Notamment en vous ralliant à l'appel, au front et aux mobilisations que nous essayons de constituer, en vous abonnant à notre revue, en adhérant à notre association ou en nous octroyant un soutien financier bienvenu. (6) Ou encore en interpellant les organisations qui vous sont proches, les mandataires politiques ou en prenant toute autre initiative convergente. ▭

(1) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, « Capituler et régionaliser les allocations de chômage ? », *Ensemble !* n° 106, décembre 2021; Arnaud Lismond-Mertes, « 2024 ; toute la droite unie pour limiter dans le temps les allocations de chômage », *Ensemble !* n° 109, décembre 2022 ; Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, « 155.000 chômeurs menacés d'exclusion après 2024 », *Ensemble !* n°110, juillet 2023 ; Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, « Pour une assurance chômage forte », *Ensemble !* n° 113, mai 2024.

(2) MR.BE, Bouchez en débat avec Francken ; « Celui qui paie, décide. Et celui qui décide, paie. » 15/03/2024.

(3) Les Engagés, Programme Élections 2024, février 2024.

(4) Vooruit,Verkiezingsprogramma 2024, avril 2024 ; Voir aussi Arnaud Lismond-Mertes, « Le 1er mai anti-chômeurs de Vooruit », *Ensemble !* n°110, juillet 2023.

(5) Vlaams Regeerakkord 2024 - 2029, « Samen werken aan een warm en welvarend Vlaanderen », 30 septembre 2024.

QUE PRÉVOYAIT LA « SUPER NOTE » DE WEVER POUR LES CHÔMEURS ?

Au milieu de cet été, de premières informations ont fuité sur le contenu des négociations pour la formation d'un gouvernement Arizona. La démolition de l'assurance chômage faisait partie du menu.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Fin août, le formateur fédéral, M. Bart De Wever (N-VA) a provisoirement mis fin à sa mission de formation d'un gouvernement « Arizona », composé de la N-VA, du CD&V, de Vooruit ainsi que du MR et des Engagés, avant de reprendre celle-ci après l'intermède assumé par M. Prévot (Engagés). Durant cette courte période, quelques informations ont fuité sur le contenu des négociations en cours entre les partenaires de la possible majorité Arizona. L'Écho a – notamment - dévoilé l'épure budgétaire sur laquelle les membres de la coalition travaillaient. (1) Parallèlement, des éléments de la « super note » du formateur étaient dévoilés dans la presse et circulaient dans des « milieux bien informés ». Une nouvelle version de cette note a circulé au mois d'octobre. A défaut d'analyser l'ensemble du programme de gouvernement esquissé par ces documents, on peut présenter leur contenu concernant le sujet qui nous occupe : l'avenir de l'assurance chômage, les chômeurs et les bénéficiaires de l'aide du CPAS (puisque le projet d'accord lie ces deux matières).

D'un point de vue budgétaire, d'après le tableau publié par l'Écho, l'objectif final de l'Arizona serait de réduire le déficit fédéral annuel de 19,6 milliards, essentiellement par des mesures d'économie. Parallèlement, des moyens seraient trouvés pour des politiques nouvelles : 9 milliards de réforme fiscale, 500 millions pour les services de sécurité et « la politique de retour des migrants », 1,9 milliard pour la Défense et 200 millions pour les CPAS. Pour les matières qui nous occupent dans cet article, le tableau budgétaire prévoit 1.671 millions d'économies au titre des « réformes du chômage », 992 millions d'économies au niveau d'une « réforme du revenu d'intégration » dans le cadre d'une « nouvelle politique migratoire » (non détaillée), 1,4 milliard sur « l'enveloppe bien-être » et 2 milliards sur les pensions. Les 1.671 millions d'économies prévues sous la rubrique « réformes du chômage » dans le tableau budgétaire correspondent à 80 % du budget dépensé par l'ONEm en 2023 pour l'indemnisation des chômeurs complets indemnisés (CCI DE) depuis plus de deux ans (soit un peu plus de deux milliards d'euros).

1.671 millions d'économies prévues sous la rubrique « réformes du chômage »

Casser et régionaliser l'assurance chômage

A la lecture des documents qui ont fuité, il semble qu'une entente était déjà actée en août 2024 entre les partenaires pressentis sur trois principes généraux : réduire la couverture de l'assurance chômage, engager une régionalisation partielle de celle-ci, réduire la prise en compte des périodes chômées pour le calcul de la pension. Ces orientations sont confirmées dans la version de la super note qui a circulé en octobre. Il y aurait donc eu dès l'été ;

▷ 1. Un accord pour réduire la solidarité entre les travailleurs occupés et les travailleurs au chômage (« *rendre le travail suffisamment rémunérateur et renforcer le lien entre les périodes effectives de travail et les cotisations versées et la constitution de droits sociaux en matière de chômage, d'allocations de maladie, de pension, etc.* »). Transposé dans un autre régime d'assurance, cela reviendrait, dans le domaine du risque d'inondation ou d'incendie, à n'indemniser le sinistre qu'à une hauteur limitée ou proportionnée à la durée de paiement des primes d'assurance avant le sinistre.

▷ 2. Un accord pour remettre en cause le caractère fédéral de l'assurance chômage, si pas de l'aide sociale et de l'assurance maladie invalidité (« *prévoir au niveau fédéral le cadre, les conditions et la responsabilité financière afin que les entités fédérées puissent mettre en œuvre une politique d'activation performante et adaptée à la situation très différente de leur marché du travail. En responsabilisant financièrement les entités fédérées et en permettant une différenciation des règles en matière de chômage, de maladie de longue durée et d'aide sociale, chaque entité apportera sa contribution à l'augmentation du taux d'emploi en Belgique. [...] Nous renforçons les politiques régionales sur*

mesure au niveau de la réglementation du chômage, avec plus d'autonomie, de responsabilisation et de coopération avec les entités fédérées. Les entités fédérées peuvent déterminer elles-mêmes les critères d'un emploi convenable (tels que la distance et le temps de trajet maximum), la disponibilité et l'exemption des demandeurs d'emplois (par exemple pour la formation ou le volontariat) et les niveaux de sanction et les faire contrôler par le service pour l'emploi régional (Forem, VDAB, Actiris, Arbeitsambt). Nous intégrons la disponibilité active, passive et adaptée dans une forme unifiée de disponibilité pour tous les chômeurs, qui peut ensuite être adaptée à chaque chômeur et être contrôlée par les services pour l'emploi régionaux. »).

Transposé dans d'autres domaines de l'assurance, cela reviendrait *in fine* (puisque la régionalisation du financement ne manquerait pas de suivre celle des règles) à ne mutualiser la couverture d'un risque, par exemple contre les inondations ou les incendies, que sur une base géographique limitée. Il n'y aurait dès lors plus de solidarité entre les localités et les régions plus ou moins à risque, plus ou moins touchées.

▷ 3. Un accord pour frapper les chômeurs, comme d'autres allocataires, de façon différée, au moment de leur pension (« *Aujourd'hui, environ un tiers des droits à la pension se fonde sur des périodes non travaillées. Nous ne conservons cette équivalence que lorsqu'elle est socialement justifiée, par exemple pour les périodes de maladie, de congé de maternité et de congé parental ainsi que pour les divers congés de soins mais nous la supprimons progressivement pour les périodes de préretraite (RCC), de chômage de longue durée et d'emplois d'insertion, par exemple* »).

Limiter l'octroi, diminuer les montants

Viennent ensuite des mesures sur lesquelles les partenaires de l'Arizona semblent avoir mis plus de temps pour s'accorder précisément. Concernant les chômeurs, ces mesures portent sur : 1. La limitation dans le temps des allocations de chômage. 2. La diminution du montant des allocations de chômage. 3. L'augmentation de l'impôt payé par les chômeurs et leur conjoint. 4. Des attaques spécifiques sur des régimes spéciaux de l'ONEm (Chômeurs temporaires, prépensionnés). 5. Des attaques sur les pensions des chômeurs et des allocataires.

Deux ans maximum

La limitation dans le temps des allocations de chômage est la mesure phare de ce volet du projet d'accord. « *La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de 2 ans. Chaque service régional de l'emploi décide de manière autonome comment il oriente les bénéficiaires d'allocations de chômage vers le circuit économique normal par le biais d'une ultime offre. Le groupe souffrant d'un handicap professionnel (reconnu) se voit proposer un emploi dans l'économie sociale (entreprises de travail adapté). Cela nécessite un parcours de croissance de l'économie sociale au niveau régional et fait l'objet d'une compensation financière.* [...] *Cette limitation de la durée des allocations de chômage ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi âgés qui sont à moins de cinq ans de la date la plus proche possible de leur départ à la retraite, bien que ces demandeurs d'emploi soient également censés rester disponibles pour un nouvel emploi jusqu'à cette date. La période d'exemption de 5 ans est réduite progressivement de 6 mois chaque année.* ».

Frapper les chômeurs au moment de leur pension

Appauvrir les chômeurs et leur famille

La diminution des allocations de chômage est envisagée par plusieurs biais. Le premier est une limitation de l'évolution des allocations en fonction du bien-être : « *Au cours des prochaines années, nous freinons la croissance des allocations des personnes en âge de travailler qui sont inactives alors qu'elles sont en mesure d'effectuer un travail rémunéré* ». Le second est l'introduction d'un plafonnement des différents types « d'avantages sociaux » (chômage, RI, logement social, tarif social gaz-électricité, etc.) : « *Grâce à un registre central, nous enregistrons le montant des prestations sociales perçues par une personne. Nous plafonnons ces prestations sociales, y compris les allocations, à XX% du revenu minimum que cette personne percevrait sur le marché du travail, en tenant compte des personnes à charge. Les prestations sociales sont accordées sur base du revenu et non du statut* ».

Le troisième est l'introduction d'une dégressivité encore renforcée du montant des allocations : « *Une personne qui se retrouve sans emploi bénéficie pendant les trois premiers mois d'une protection financière plus élevée qu'aujourd'hui par le biais d'un ratio de remplacement et d'un plafond de revenu plus élevés. Au fur et à mesure que le temps passe, l'allocation diminue plus fortement qu'aujourd'hui. En l'occurrence, la durée de perception des allocations de chômage dépend du nombre d'années travaillées auparavant.* »

Le quatrième est l'augmentation de l'impôt payé par les chômeurs et leur conjoint, qui est également sur la table, tout comme pour les titulaires du revenu d'intégration et à terme des pensionnés : « *De nombreuses mesures dans notre système fiscal récompensent trop la passivité.* [...] *La réduction d'impôt pour les allocations de chômage d'une personne sans emploi de manière consécutive depuis un an est supprimée à terme. [...] Le quotient conjugal est une technique fiscale qui prévoit une compensation pour le partenaire sans revenu. Il garantit que le partenaire qui n'a pas ou peu de revenus professionnels se voit attribuer théoriquement une partie des revenus professionnels de l'autre lors du calcul de l'impôt. D'un point de vue fiscal, il est avantageux d'être le partenaire de quelqu'un qui travaille sans travailler. Pour les non-retraités, le quotient conjugal sera supprimé.* » La note d'août ajoutait : « *Pour les retraités, nous envisageons un scénario d'extinction avec une large période de transition* » : les pensionnés sont ainsi avertis de ce qu'une fois appliquée aux plus jeunes, l'extension

« La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de 2 ans »

de cette suppression du quotient conjugal finira par leur être appliquée également.

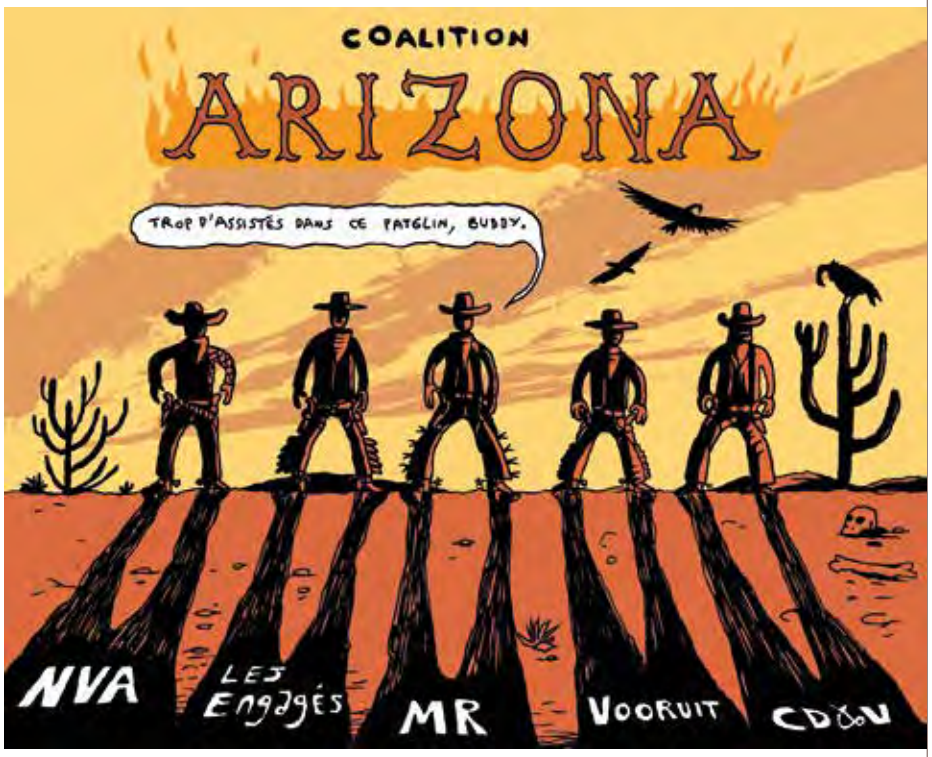

Chômeurs temporaires, prépensionnés…

Des attaques sur les régimes spéciaux d'indemnisation de l'ONEm sont également mentionnées. Les chômeurs temporaires pourraient être soumis au contrôle de leur disponibilité active : « *Les chômeurs temporaires de plus de 3 mois doivent obligatoirement s'inscrire comme demandeurs d'emploi auprès du service régional de l'emploi qui leur propose une offre adaptée* ». Il en est de même pour les allocations d'insertion, qui pourraient subir de nouvelles régressions : « *Une limitation dans le temps identique aux allocations de chômage classiques s'appliquera désormais aux allocations d'insertion. Les nombreuses exceptions sont supprimées (par exemple l'allocation pour les jeunes isolés, les jeunes chefs de ménage et autres catégories 'privilégiées')* » ainsi que pour les prépensions, dont seuls pourraient encore bénéficier les prépensionnés actuels : « *Pour les RCC (l'ancienne prépension), les emplois de fin de carrière et tous les autres régimes qui encouragent la sortie anticipée du marché du travail dans les secteurs privé et public, il n'y aura plus de nouveaux entrants à partir de la date de l'accord de gouvernement*».

Quelques précisions sont données sur la nature des diminutions des pensions des chômeurs et des personnes ayant bénéficié d'allocations qui sont envisagées : « *A partir du 01.01.25, les périodes assimilées qui représentent plus de 20% de la carrière ne seront plus prises en compte pour le calcul de la pension des travailleurs salariés et indépendants, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les fonctionnaires. Les périodes de maladie et de maternité seront exclues de cette mesure. Toutes les périodes de chômage, d'allocations de garantie de revenus, de RCC, de pseudo-prépensions et d'emplois de fin de carrière seront assimilées à un salaire fictif limité à compter de la date de l'accord de gouvernement. L'équivalence totale au dernier salaire gagné en cas de maladie de longue durée (avec indemnité AMI) est également partiellement réduite. Après un an de maladie de longue durée, nous prévoyons également une équivalence à un salaire fictif limité. Ainsi, nous rendons le retour au travail après une maladie de longue durée plus attrayant pour la constitution de la pension. […] La condition de carrière pour accéder à la pension minimum est relevée progressivement à partir du 1er janvier 2025 afin d'atteindre 35 ans au plus tard en 2029. Il s'agit de 35 années de carrière avec au minimum pour chacune d'elle 156 jours de travail avec prestations de travail effectif* ».

CPAS : une compensation insuffisante et conditionnée

Enfin, si les CPAS revendiquent une prise en charge fédérale à 95 % du Revenu d'intégration, pour compenser le renvoi vers ceux-ci (et donc une mise à charge des communes) d'une grande partie des chômeurs exclus, il faut constater que le texte des négociateurs de l'Arizona était très loin de faire droit à cette revendication. Le tableau budgétaire paru en août limitait la compensation prévue pour les CPAS à 200 millions : « *L'impact de la limitation des allocations de chômage dans le temps sur un afflux supplémentaire de bénéficiaires du revenu d'intégration sera compensé pour les CPAS par une augmentation du financement du revenu d'intégration par le gouvernement fédéral. Cette augmentation du financement dépend de la conclusion d'un PIIS et des résultats liés au nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration qui trouvent un travail* ». On s'en doute, s'ils prévoient de détruire la couverture du risque de chômage de longue durée au sein de la Sécurité sociale fédérale, les négociateurs de l'Arizona n'organiseront pas une prise en charge fédérale intégrale de celle-ci à travers les CPAS.

La casse de tout ce qui unifie, protège, organise la répartition des richesses

L'essence du programme de la coalition Arizona en formation tient manifestement en quelques mots ; « les riches plus riches, les pauvres plus pauvres ». Il s'agit de casser les solidarités, de diviser le pays, de s'en prendre aux « étrangers ». Cela passe par la casse de tout ce qui unifie, protège, organise des mécanismes de répartitions des richesses : services publics, organisations syndicales, droit du travail, pensions et… assurance chômage. Un véritable programme de dislocation sociale qui ouvrirait un boulevard à l'extrême droite, le tout sur un arrière-fond de négation des impératifs climatiques et écologiques. ▭

(1) Isabelle Dykmans et alii, « Formation fédérale: voici ce qui était sur la table avant l'échec des négociations », *L'Écho*, 23 août 2024.

COUPER LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE : QUI ET COMBIEN ?

141.238 ménages frappés en cas de limitation à deux ans. La région bruxelloise quatre fois plus durement touchée que la Flandre. Des communes pauvres mises en grande difficulté.

Yves Martens (CSCE)

En décembre 2022 et en juillet 2023, nous avions déjà consacré deux dossiers aux projets de limitation dans le temps des allocations de chômage. (1) Ceux-ci utilisaient les données disponibles pour 2022. Sur la base de celles-ci, nous estimions à 155.000 le nombre de chômeur.euse.s actuellement indemnisé.e.s susceptibles d'être exclu.e.s en cas de limitation des allocations à maximum deux ans. Le présent article actualise notre analyse à partir des chiffres moyens de 2023, issus des statistiques interactives de l'ONEm. *(Pour la méthodologie, lire l'encadré ci-dessous)*. Sur cette base, ce nombre de chômeurs serait de 141.238. D'autres études, des CPAS ou de la FGTB, se basent sur les chiffres de l'ONEm d'un mois particulier de 2024, ce qui donne lieu à une estimation légèrement différente. Cet article donne également plus de détails concernant les sous-catégories des chômeurs complets indemnisés (complément d'entreprise, travailleurs des arts, etc.) ainsi que leur répartition genrée, tout en reprenant les informations relatives à la répartition entre les régions. Sur le fond, l'évolution des chiffres et ces précisions ne modifient pas notre analyse de 2023. Il s'agit non seulement d'un projet de droite contre les pauvres et contre les salaires, mais également d'un projet séparatiste de casse de la solidarité fédérale, au détriment de l'ensemble des travailleur.euse.s et en particulier des Wallons et des Bruxellois.

Les CCI DE dans le détail

Avant les élections de juin, nous avions analysé les programmes des partis à l'aune de cette question. (2)

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de cet article, nous partons de l'hypothèse que les chômeurs concernés par la fin de droit seraient les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) depuis plus de deux ans. Le terme « complets » signifie que ne sont pas comptés ici par exemple les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'un complément chômage (AGR – allocation de garantie de revenu). Quant à la dénomination « demandeurs d'emploi », elle vise les chômeurs qui sont inscrits auprès du SPE (Service public de l'emploi en l'occurrence Actiris, Forem, VDAB) et sont disponibles sur le marché de l'emploi. A l'inverse, ceux considérés comme « non demandeurs d'emploi » sont ceux qui sont dispensés d'inscription auprès du SPE (par exemple certains chômeurs âgés, des personnes en formation, etc.) Il n'est pas certain cependant que toutes ces catégories soient épargnées par une limitation dans le temps des allocations. *(Lire l'article p. 45 pour plus d'explications.)* Enfin, il faut préciser que, pour que son compteur soit « remis à zéro », un CCI DE doit travailler au moins trois mois consécutifs à temps plein. Ce qui signifie que, s'il travaille par périodes plus courtes, même fréquentes, en intérim, en CDD, à temps partiel, etc., il sera toujours considéré comme chômeur complet de longue durée...

Le nombre de CCI DE

Pour ce dossier, nous avons utilisé l'outil de « Statistiques interactives » disponible sur le site de l'ONEm. Nous avons pris les chiffres de 2023 puisque c'est la dernière année complète, ce qui permet d'éviter les effets saisonniers que l'on aurait en prenant la situation sur un seul mois. D'autres estimations ont opté pour la photo d'un mois déterminé, avec l'avantage de pouvoir choisir des données plus récentes. Nous avons opté pour l'indicateur « Unités physiques ». Par « nombre d'unités physiques pour un mois déterminé », l'ONEm entend le nombre de paiements effectués pendant ce mois, appelé mois d'introduction. Au cours d'un mois d'introduction, plusieurs paiements peuvent être effectués pour une seule personne. En effet, un paiement peut se rapporter à un mois dans le passé. Le mois auquel un paiement a trait est appelé mois de référence. Les statistiques de paiements de l'ONEm sont basées sur le mois d'introduction, et non sur le mois de référence. La moyenne par an est calculée en divisant la somme du nombre mensuel d'unités physiques dans l'année par douze. Cet indicateur donne une moyenne, légèrement surestimée, de 141.238 CCI DE de deux ans et plus en 2023. Un autre calcul peut se faire en prenant comme indicateur le nombre de jours de chômage indemnisés en 2023 et en le divisant par 312 (une année de 52 semaines x 6 jours – du lundi au samedi – indemnisés). Cet indicateur donne une moyenne, légèrement sous-estimée, de 129.150 CCI DE de deux ans et plus en 2023. La moyenne des deux indicateurs donne 135.194, ce qui est sans doute l'esti-

CCI DE depuis plus de deux ans
par région et par type d'allocations (2023)

Région	CCI DE, après prestations de travail à temps plein	CCI DE, après études	CCI DE, après prestations de travail à temps partiel volontaire	CCI DE, chômage avec complément d'entreprise	CCI DE allocation de sauvegarde	CCI DE, travailleurs des arts	
Flandre	33.976	1.380	2.303	2.824	955	1.035	**42.473**
Bruxelles	30.741	1.266	2.088	104	319	2.828	**37.346**
Wallonie	48.237	6.299	2.311	2.292	543	1.140	**60.822**
Com. germ.	488	24	52	25	7	2	**597**
Total	**113.442**	**8.968**	**6.755**	**5.245**	**1.823**	**5.005**	**141.238**

Source : ONEm, Statistiques interactives, moyenne 2023 en unités physiques.

Si l'idée de limitation était une constante, elle était déclinée de façon fort différente, du couperet pur et simple pour la N-VA ou le MR à une suppression en cas de refus d'emploi (notamment « de base », sans que ce concept soit bien défini) pour les Engagés ou Vooruit. Le changement de paradigme consistait en un ralliement de partis francophones (MR, Engagés) et de partis flamands moins à droite (CD&V, Vooruit) à cette idée, défendue depuis longtemps par l'extrême droite et par la droite flamande assumée (VB, N-VA, VLD). Certains plaidaient pour une durée maximale de trois ans, d'autres de deux années seulement. C'est cette dernière option qui a été retenue dans la « super note » de Bart De Wever, lors de sa première tentative de formation d'un gouvernement fédéral, confirmée dans sa version d'octobre. *(Lire l'article p. 7.)* Il est à noter qu'aucun programme, aucun débat n'a jusqu'ici défini précisément, techniquement, quels seraient les chômeurs visés par la mesure. La « super note » ne le fait pas non plus, mais parsème des indices que nous analysons plus loin. *(Lire l'article p. 45.)*

Les Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) depuis plus de deux ans constituent la principale catégorie de chômeurs potentiellement visés par la limitation dans le temps mais ce n'est pas la seule, loin de là. (3) Au sein même de la catégorie des CCI DE, il y a des sous-catégories dont la principale (80 %) sont les chômeurs « classiques », c'est-à-dire ceux admis au chômage après des prestations de travail à temps plein. *(Pour l'explication de ces sous-catégories, lire l'encadré ci-dessous.)* Vu les débats sur la détermination du périmètre exact de la catégorie de chômeurs à laquelle serait appliquée une limitation la plus proche de la réalité mais qui ne permet pas de détailler les catégories comme nous le faisons dans nos analyses.

Les 141.238 CCI DE de deux ans et plus en moyenne en 2023 selon le premier indicateur sont constitués de :
▷ 113.442 CCI DE après prestations de travail à temps plein, c'est-à-dire les chômeurs « classiques » admis après avoir perdu un emploi à temps plein ;
▷ 8.968 CCI DE après études (dits allocataires d'insertion), c'est-à-dire les chômeurs admis sur la base de leurs études et d'un stage d'insertion (anciennement d'attente) d'au minimum un an, durant lequel ils ont obtenu deux évaluations positives de leurs recherches d'emploi. Le stage est prolongé tant que les deux évaluations positives ne sont pas obtenues et il doit s'achever avant l'âge de vingt-cinq ans, faute de quoi le droit n'est pas accordé. Ces personnes, si elles ont travaillé, n'ont pas atteint les 312 jours de travail à temps plein sur une période de 21 mois précédant la demande, qui leur auraient ouvert le droit au chômage de la catégorie précédente ;
▷ 6.755 CCI DE après prestations de travail à temps partiel volontaire, c'est-à-dire les chômeurs qui ont atteint un minimum de 312 demi-jours de travail sur une période de 27 mois précédant la demande. Le terme « volontaire » ne signifie pas que cette situation de temps partiel est nécessairement volontaire mais simplement qu'un droit à temps plein n'a pas été ouvert ;
▷ 5.245 CCI DE chômage avec complément d'entreprise (ex prépensionnés), c'est-à-dire des travailleurs qui, au moment d'être licenciés, comptent au moins 624 jours de travail en tant que salarié au cours des 42 mois précédant la demande, ont atteint l'âge requis (entre 58 et 62 ans en fonction de la convention collective de travail applicable) et comptent dix à quarante ans d'ancienneté (selon la situation et la convention collective de travail applicable) ;
▷ 1.823 CCI DE en allocation de sauvegarde (ex MMPP, « non mobilisables ») *(Lire l'article p. 49 pour plus d'explications.)* ;
▷ 5.005 CCI DE travailleurs des arts (bénéficiaires du « statut d'artiste »), c'est-à-dire des travailleurs intermittents qui alternent périodes de travail artistique et périodes de chômage et remplissent des conditions bien précises.

Il va de soi que si l'on n'applique pas la mesure de limitation à deux ans à l'une ou plusieurs de ces catégories, le total diminuera d'autant. De même, il augmentera si on inclut d'autres catégories. *(Lire p. 45)*

La part de la « population active »
Pour se faire une idée de l'importance du groupe de CCI DE de deux ans et plus, nous avons, dans les cartes et tableaux, souvent calculé quelle est sa proportion de la « population active ». Cette dernière s'entendant au sens de la population en âge de travailler (18-64 ans), quel que soit son statut (étudiant, chômeur, indépendant, salarié, etc.) au 1/1/2024.

Part des différentes allocations de l'ONEm
en chiffres et en % (2023)

Région	CCI DE < 2 ans	CCI DE ≥ 2 ans	CCI NDE	Temps partiels	Ch temporaire	Ch avec compl d'entreprise	Interruption de carrière	Crédit-temps
Flandre	59.267	42.473	7.474	10.200	74.350	10.251	13.916	71.705
Bruxelles	22.876	37.346	711	2.945	5.673	413	2.446	3.234
Wallonie	61.405	61.419	2.830	12.388	40.542	4.885	18.693	20.352
Total	**143.548**	**141.238**	**11.015**	**25.533**	**120.565**	**15.549**	**35.055**	**95.291**

Région	CCI DE < 2 ans	CCI DE ≥ 2 ans	CCI NDE	Temps partiels	Ch temporaire	Ch avec compl d'entreprise	Interruption de carrière	Crédit-temps
Flandre	41,29 %	30,07 %	67,85 %	39,95 %	61,67 %	65,93 %	39,70 %	75,25 %
Bruxelles	15,94 %	26,44 %	6,45 %	11,53 %	4,71 %	2,66 %	6,98 %	3,39 %
Wallonie	42,78 %	43,49 %	25,69 %	48,52 %	33,63 %	31,42 %	53,32 %	21,36 %

Source : ONEm, Statistiques interactives, moyenne 2023 en unités physiques.

tation de la durée d'indemnisation, il est intéressant de s'y plonger d'une façon plus détaillée que nous ne l'avions fait dans nos analyses précédentes. *(Lire le tableau p. 11.)*

En 2023, les CCI DE depuis deux ans et plus étaient en moyenne 141.238, ce qui représente une baisse de 9,36 % par rapport à l'année précédente. Cela n'a rien d'étonnant, le chômage, y compris de longue durée, est fort influencé par des circonstances conjoncturelles. Et le niveau de chômage est historiquement bas pour l'instant. Nous ne sommes évidemment pas à l'abri d'une remontée en flèche du chômage, qui rendrait encore plus problématique la limitation de son indemnisation par la Sécurité sociale fédérale et le renvoi d'une grande partie d'entre eux vers les CPAS et la solidarité organisée au niveau communal. Ces chiffres reflètent donc une tendance du moment. Si une mesure de limitation devait être adoptée, les chiffres du moment où elle est fixée seraient également différents. À ce stade ce sont des différences à la marge. Dans tous les cas, cela concernerait plus de cent mille personnes, et sans doute plutôt près de cent cinquante mille, ce qui provoquerait une exclusion massive plus élevée à elle seule que les deux précédentes grandes mesures de fins de droit. L'activation du comportement de recherche d'emploi (2004) et la limitation à trois ans des allocations d'insertion (2012) ont en effet chacune généré plus de cinquante mille exclusions du droit au chômage.

1,05 % en Flandre, 2,77 % en Wallonie et 4,49 % à Bruxelles

Ces 141.238 fins de droit potentielles concerneraient d'abord la Wallonie (43,06 %), puis la Flandre (30,07 %) et enfin Bruxelles (26,44 %). Par rapport à la population des 18-64 ans, dite en état de travailler, et qu'on nommera « population d'âge actif » ci-après, l'ordre serait différent : 4,59 % en région de Bruxelles-Capitale, 2,77 % en Wallonie et 1,05 % en Flandre. *(Lire la carte p. 13.)* En prenant ce même critère de la population active, les communes les plus touchées sont d'abord celles de la région de Bruxelles-Capitale : le top 13 comprend douze communes bruxelloises et Hastière comme exception wallonne. *(Lire la carte p. 13.)* Viennent ainsi en tête Saint-Gilles (6,07 %), Molenbeek-Saint-Jean (6,05 %), Saint-Josse-Ten-Noode (5,87 %), Forest (5,72 %), Anderlecht (5,22 %), Bruxelles (5,22 %), Hastière (5,09 %), Berchem-Sainte-Agathe (5,01 %), Schaerbeek (4,89 %), Koekelberg (4,84 %), Ganshoren (4,68 %) et Jette (4,61 %). La suite du « Top 25 » concerne sans surprise des communes des anciens bassins industriels liégeois et hennuyer, ainsi que des communes de Bruxelles encore, qu'on imagine pourtant plus aisées (Evere et surtout Watermael-Boitsfort) ; Liège (4,59 %), Farciennes

Dépenses de l'ONEm en euros,
par région et par type d'allocations (2023)

Région	CCI DE < 2 ans	CCI DE ≥ 2 ans	CCI NDE	Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	Travailleurs à temps partiel	Mesures d'emploi et d'activation	Dispenses d'IDE pour études ou formations prof., actions à l'étranger et ALE
Flandre	785.406.147	587.692.846	123.312.588	346.571.660	66.760.982	20.009.037	196.860.686
Bruxelles	330.152.463	568.428.335	9.267.053	29.163.304	22.253.812	26.556.787	51.824.798
Wallonie	832.418.748	916.100.349	43.228.985	240.968.888	80.994.839	91.880.268	193.784.009
Total	**1.947.977.358**	**2.072.220.530**	**175.808.626**	**616.703.852**	**170.009.633**	**138.446.092**	**442.469.493**

Source : ONEm, Statistiques interactives, moyenne 2023 en unités physiques.

Congés thématiques	TOTAL	Population 18-64 ans
87.017	376.653	4.044.840
5.457	81.101	814.524
27.415	249.929	2.216.983
119.889	**707.683**	**7.076.347**

Congés thématiques	TOTAL	Population 18-64 ans
72,58 %	53,22 %	57,16 %
4,55 %	11,46 %	11,51 %
22,87 %	35,32 %	31,33 %

Pourcentage de CCI-DE + 2 ans
par rapport à la population de 18 à 64 ans

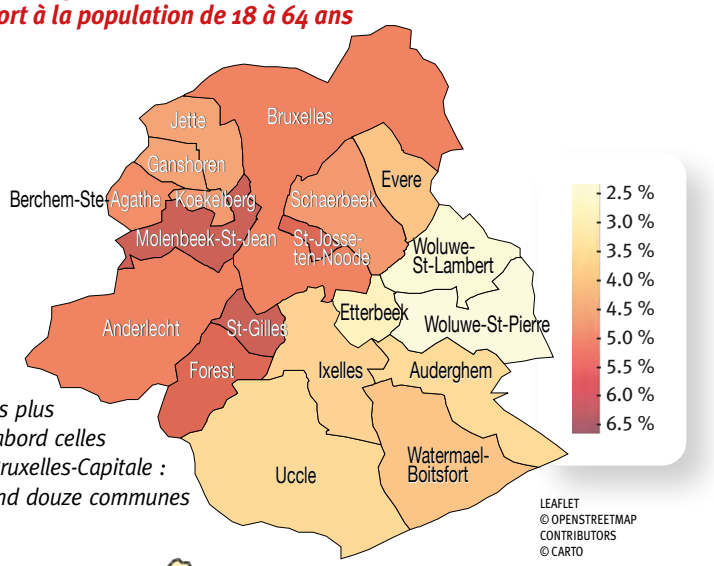

Les communes les plus touchées sont d'abord celles de la région de Bruxelles-Capitale : le top 13 comprend douze communes bruxelloises !

Les chômeurs de plus de deux ans représentent en région de Bruxelles-Capitale 4,59 % de la population des 18-64 ans, pour 2,77 % en Wallonie et 1,05 % en Flandre.

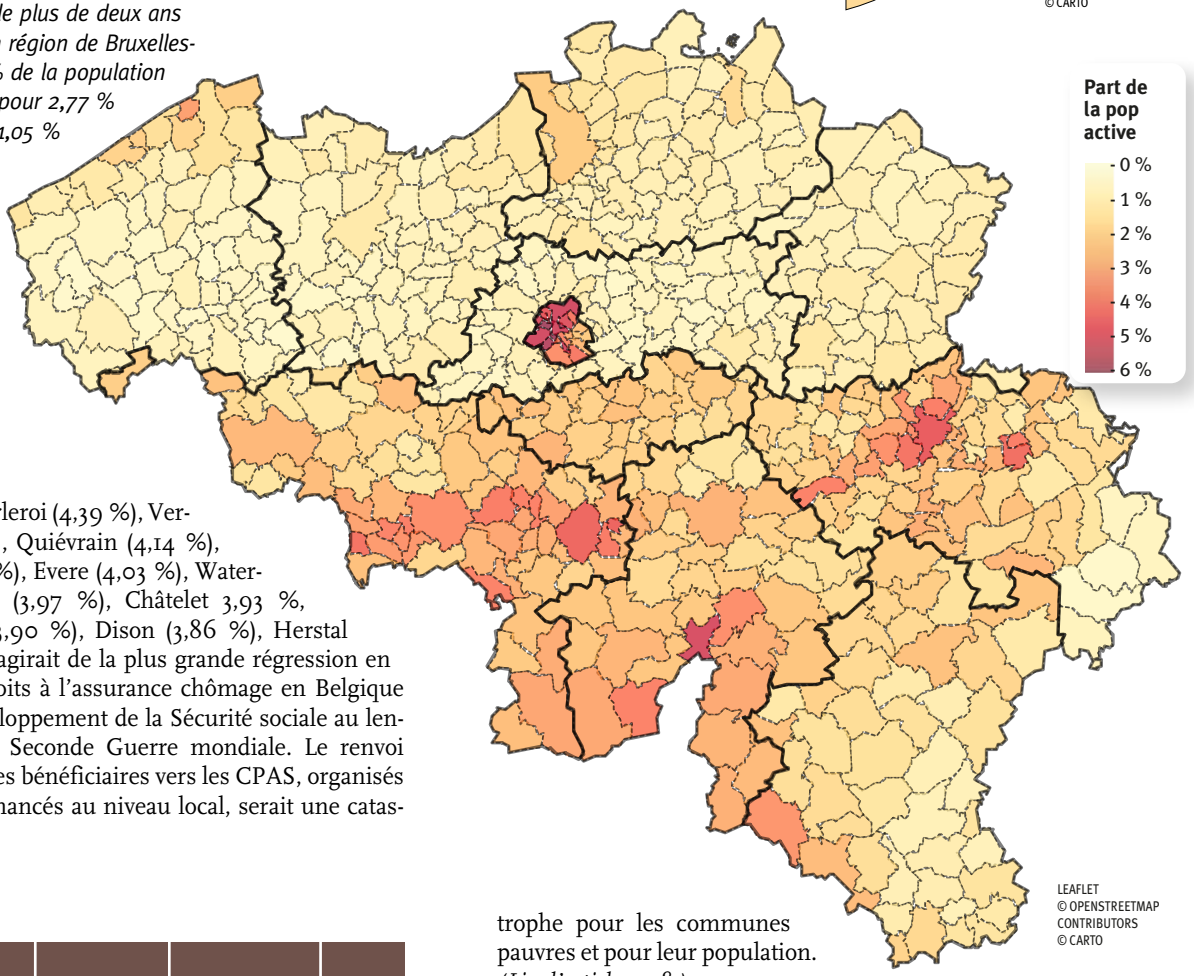

(4,44 %), Charleroi (4,39 %), Verviers (4,24 %), Quiévrain (4,14 %), Seraing (4,13 %), Evere (4,03 %), Watermael-Boitsfort (3,97 %), Châtelet 3,93 %, La Louvière (3,90 %), Dison (3,86 %), Herstal (3,86 %). Il s'agirait de la plus grande régression en matière de droits à l'assurance chômage en Belgique depuis le développement de la Sécurité sociale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Le renvoi d'une partie des bénéficiaires vers les CPAS, organisés et en partie financés au niveau local, serait une catastrophe pour les communes pauvres et pour leur population. *(Lire l'article p. 18.)*

Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Autres	Total	Part
541.632.020	40.532.531	2.708.778.495	**42,38 %**
38.492.792	2.034.168	1.078.173.512	**16,87 %**
185.301.677	19.436.356	2.604.114.119	**40,75 %**
765.426.489	**62.003.054**	**6.391.066.127**	

Une coupe budgétaire géographiquement ciblée

Les CCI DE ne constituent qu'une part des bénéficiaires d'allocations de l'ONEm. Lorsque l'on examine l'ensemble des allocataires à charge de l'ONEm, les dépenses en faveur des CCI DE de deux ans et plus représentent un peu moins d'un tiers du total. Les dépenses totales sont pratiquement les mêmes dans les deux grandes régions du pays (certes pour une population active plus nombreuse en Flandre). *(Lire le tableau*

CCI DE 2 ans par région, par catégorie et par sexe (2023)

Régions	CHEFS DE MÉNAGE			ISOLÉS			COHABITANTS					
	Hommes	Femmes	Subtotal	Hommes	Femmes	Subtotal	Hommes	Femmes	Subtotal	Hommes	Femmes	Total
Flandre	9.327	4.563	**13.890**	7.792	4.393	**12.184**	7.511	8.888	**16.399**	**24.629**	**17.844**	**42.473**
Bruxelles	6.999	6.393	**13.393**	8.996	4.588	**13.584**	4.926	5.443	**10.369**	**20.921**	**16.425**	**37.346**
Wallonie	11.392	9.945	**21.337**	12.839	6.544	**19.383**	10.467	10.234	**20.701**	**34.698**	**26.721**	**61.419**
Total	**27.718**	**20.901**	**48.619**	**29.627**	**15.524**	**45.151**	**22.904**	**24.565**	**47.469**	**80.249**	**60.989**	**141.238**

Source : ONEm, Statistiques interactives, moyenne 2023 en unités physiques.

⇨ *p. 12.)* Comme nous l'avions déjà mis en lumière l'an dernier, l'attaque actuelle sur les CCI DE de deux ans et plus vise une catégorie d'allocataires de l'ONEm qui est constituée principalement de Wallons (44,21 % des dépenses de cette catégorie). Tandis que certaines autres allocations de l'ONEm concernent principalement la Flandre comme les CCI NDE (non-demandeurs d'emploi, dont la catégorie principale sont des chômeurs âgés, ex prépensionnés) ou les aménagements de carrière (crédit-temps, interruptions de carrière et congés thématiques) pour lesquels les dépenses sont à 70 % en Flandre. De même, dans les catégories qui ne seraient pas concernées par la limitation, les travailleurs de port, pêcheurs de mer ou dans le secteur des combustibles et bénéficiant d'allocations sont 8.933 en Flandre dont 5.787 depuis plus de deux ans pour 21 à Bruxelles et zéro en Wallonie.
Le choix des catégories visées n'a donc rien d'innocent. Une suppression pure et simple de l'indemnisation des chômeurs de deux ans et plus représenterait une perte de redistribution de revenus à travers la Sécurité sociale fédérale très différente selon les régions : 145 euros perdus par personne d'âge actif en Flandre, 413 euros en Wallonie et 698 euros en région bruxelloise. L'enjeu d'une telle mesure en termes de solidarité nationale est donc manifeste.

Quelle répartition genrée ?

Lorsque la limitation à trois ans des allocations d'insertion (chômage sur la base des études) a commencé à sortir ses effets le 1er janvier 2015, les deux tiers des exclus étaient des cohabitants et la majorité des femmes (60%). Une limitation à deux ans du chômage donnerait une situation exactement inverse : deux tiers des CCI DE de plus de deux ans sont en effet des non-cohabitants et 56,82 % sont des hommes. *(Lire le tableau*

MIEUX AU CPAS ?

Selon le président du MR, les personnes aidées par les CPAS sont privilégiées par rapport aux travailleur.euse.s à bas salaires et les CPAS mieux placés pour remettre à l'emploi les chômeurs de longue durée. Vrai ou faux ?

Yves Martens (CSCE)

Les partisans d'une limitation dans le temps des allocations de chômage motivent volontiers celle-ci par l'idée qu'il suffirait de couper les allocations de chômage pour mettre les bénéficiaires à l'emploi. *(Lire, par exemple, la position du MR dans le débat du conseil communal de Schaerbeek, p. 36.)* Leur slogan : ce sont les allocations qui seraient la cause du chômage. Parallèlement, des estimations fallacieuses sont lancées dans le débat public sur le différentiel de revenu entre les rémunérations des travailleurs et le niveau des allocations. C'est ainsi que le président du MR, Georges-Louis Bouchez, n'a pas hésité à faire campagne avec des formules du type ; « *Quand le RIS est à plus de 1.700 €, allez expliquer à des ouvriers d'Infrabel qui gagnent 1.300 euros qu'il faut travailler !* » (X, 22.11.23). Le MR se présente comme le défenseur de « *la valeur du travail* » face à la gauche, accusée de cultiver « *l'assistanat et le trop plein d'allocations sociales* ». « L'argumentation » est complétée par l'idée que la remise à l'emploi des chômeurs de longue durée serait mieux prise en charge par les CPAS qu'elle ne l'est actuellement par les services régionaux de l'emploi. Toujours selon les termes de M. Bouchez : « *si une personne est au chômage depuis plus de deux ans, son employabilité a fortement baissé, et il vaut mieux qu'elle soit orientée vers une structure plus individualisée, comme le CPAS, pour bénéficier d'un accompagnement pas à pas effectué par des assistants sociaux* ». (1) Que penser de ces déclarations ?

Casser les allocations pour casser les salaires

L'idée que les partisans de la limitation dans le temps des allocations de chômage seraient les défenseurs de la « valeur travail » et des travailleurs à bas salaires est

p. 14.) Cette prépondérance des chefs de ménage et des isolés aurait évidemment une conséquence : le nombre d'exclus qui pourraient avoir droit au CPAS serait beaucoup plus élevé que lors des fins de droit de 2015. *(Lire l'article p. 18.)*
Il faut cependant noter que, si les 141.238 exclus potentiels sont pour 80.248 des hommes et pour 60.990 des femmes, ces dernières sont surtout des cohabitantes qui *a priori* n'auront droit à rien après l'exclusion alors que les hommes sont surtout des isolés qui eux devraient avoir accès au CPAS… *(Lire le tableau ci-dessous.)*

47 fois Audi Forest

La fermeture d'Audi Forest annoncée par la direction, qui pourrait causer environ 3.000 pertes d'emploi, est là pour nous rappeler ce qu'est l'assurance chômage. C'est-à-dire une organisation de la solidarité entre tous les salariés à l'échelle du pays contre le risque de perte de tout moyen de subsistance en cas de perte d'emploi.

CCI DE 2 ans
par catégorie et par sexe (2023)

	Femmes	Hommes
Chefs de ménage	34,27 %	34,64 %
Isolés	25,45 %	36,92 %
Cohabitants	40,28 %	28,44 %

Source : ONEm, statistiques interactives, moyenne 2023 en unités physiques.

Tous les salariés, et *a fortiori* les plus précaires, sont exposés à ce risque, même lorsqu'ils travaillent dans de grandes entreprises multinationales actives dans des secteurs de pointe. Si la fermeture d'Audi Forest sera un drame social, la limitation à deux ans des allocations de chômage serait un drame qui toucherait 47 fois plus de personnes. Elle frapperait également l'ensemble des travailleurs les plus exposés à la concurrence de l'armée des exclu.e.s, contraint.e.s d'accepter n'importe quelles conditions de travail et de rémunération pour survivre. ▭

(1) « 2024 ; toute la droite unie pour limiter dans le temps les allocations de chômage », Arnaud Lismond-Mertes, *Ensemble !* n° 109, décembre 2022, p. 68 et « 155.000 chômeurs menacés d'exclusion après 2024 », Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, *Ensemble !* n° 110, juillet 2023, p. 4.

(2) « Pour une assurance chômage forte », Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, *Ensemble !* n° 113, mai 2024, p. 64 et « Le chômage et l'aide sociale dans les programmes des partis flamands », Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, *Ensemble !* n° 113, mai 2024, p. 99.

(3) Si l'on ajoutait les sans-emploi que nous ne comptons pas ici, cela ferait augmenter le total jusqu'à 35.000 personnes de plus. *(Lire l'article p. 45.)*

(4) Les données sont extraites des statistiques interactives disponibles sur le site de l'ONEm. Il s'agit des dépenses 2023 pour (tous) les CCI DE divisées par le total du nombre de jours indemnisés en 2023 puis multipliées par 26 (nombre de jours indemnisés durant un mois normal).

(5) Les travailleurs des arts, les travailleurs de port, pêcheurs de mer ou dans le secteur des combustibles ainsi que les chômeurs âgés, ex prépensionnés, ne sont pas concernés par la dégressivité.

un contre-sens manifeste. Ce sont au contraire les défenseurs des intérêts du capital, qui visent à maintenir les salaires au niveau le plus bas. Exclure un sans-emploi du chômage, diminuer son allocation ne fera en rien progresser la rémunération des travailleur.euse.s à bas salaires. Tout au contraire, cela fera pression à la baisse sur les plus bas salaires et sur les conditions de travail. Pousser les sans-emploi, sous peine de mourir de faim, à accepter n'importe quel travail, à n'importe quelles conditions, ne fera qu'inciter les employeurs à offrir des conditions de rémunération ou de travail moins attractives, par exemple en termes de sous-statuts, de flexibilité et de rémunération au plancher. Les chasses aux chômeurs participent au maintien de salaires très bas, c'est bien pour cela qu'elles sont soutenues par le patronat et combattues par les organisations syndicales. Et c'est bien pour ça que la droite actuellement triomphante les promeut. L'amélioration du pouvoir d'achat des bas salaires passe par des revalorisations salariales et par la lutte contre les sous-statuts, pas par des exclusions d'allocataires. La défense bien entendue de la « valeur du travail » et des salariés passe par l'augmentation de leur rémunération et par la défense de leurs droits sociaux, dont l'assurance contre le chômage. Couper les allocations de chômage a pour seul but de développer le segment des « travailleurs pauvres »… ce qui est tout le contraire d'une reconnaissance de la valeur des prestations de travail.

« L'assistanat et le trop plein d'allocations sociales »

« Des ouvriers d'Infrabel qui gagnent 1.300 euros »

Par ailleurs, les exemples donnés par la droite de comparaisons entre les revenus du travail et ceux des allocataires sont souvent biaisés. Travaille-t-on vraiment pour 1.300 euros par mois chez Infrabel ? Cette assertion est fausse, pour l'ensemble du marché de l'emploi, dès lors que l'on parle d'emploi salarié à temps plein et d'autant plus fausse que le salaire est basé sur un barème correct. Même le minimum interprofessionnel, le revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMG) qui est le minimum salarial absolu pour les entreprises sans grille barémique fixée par convention collective, actuellement de 2.029,88 euros bruts par mois, offre un net clairement supérieur aux allocations sociales minimales. En effet, les bas salaires (et plus encore les très bas) bénéficient d'un soutien public se composant d'un bonus à l'emploi (social) qui consiste en une réduction dégressive des cotisations personnelles de Sécurité sociale et d'un bonus à l'emploi (fiscal) qui consiste en une réduction du précompte professionnel. Ce soutien public est un pis-aller, il serait ⇗

évidemment nettement préférable de relever les bas salaires en brut plutôt que de compenser leur faiblesse par des réductions de cotisations sociales et de contributions fiscales. Mais, en attendant, le dispositif permet de recevoir un net quasi équivalent au brut. Concrètement, pour un RMMMG de 2.029,88 euros bruts, un isolé gagnera en net 1.929,84 euros (contre un RI de 1.288,46 € - soit une différence de 641,38 € - et une allocation de chômage en fin de dégressivité de 1.409,46 € - soit une différence de 520,38 €). Il est vrai cependant que, pour un chef de ménage (par exemple avec conjoint sans revenu et deux enfants à charge), la différence entre l'allocation minimale et le RMMMG en net n'est que de 283,5 € en chômage minimum et de 281,35 € par rapport au RI et que ce sont les chefs de ménage, surtout ayant un ou plusieurs jeunes enfants, qui doivent faire face à des frais supplémentaires, par exemple de crèche. Mais le problème réside dans la faiblesse du RMMMG, pas dans la hauteur de l'allocation minimale qui est inférieure au seuil de pauvreté !

Une procédure d'octroi de l'aide beaucoup plus intrusive dans la vie privée

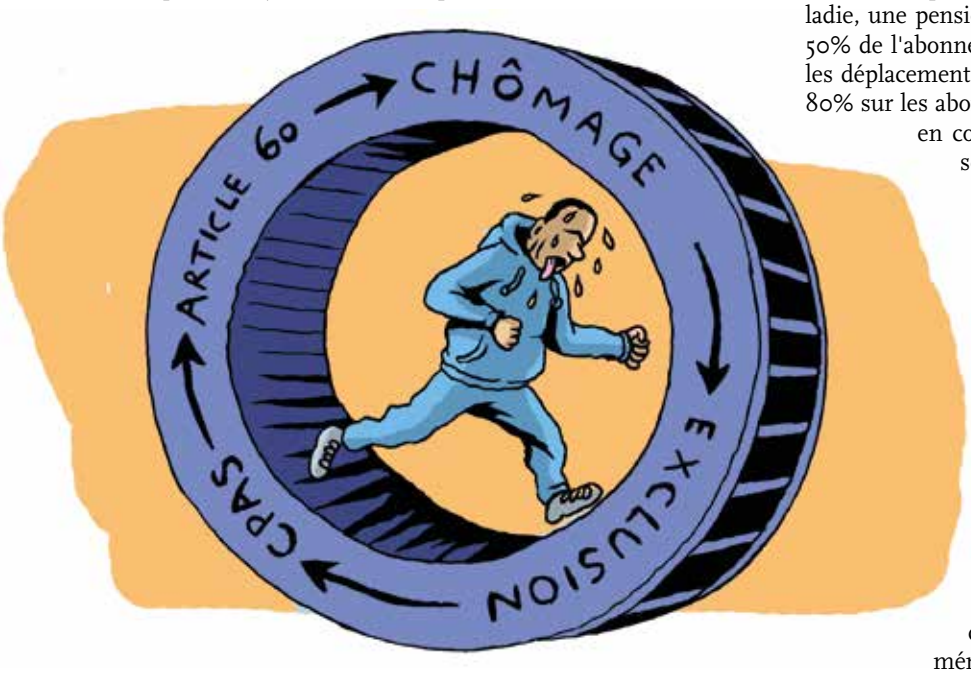

Il faut dire cependant que le bonus à l'emploi s'applique aux travailleurs du privé et aux contractuels du public, pas aux statutaires. C'est peut-être pour ça que le président du MR choisit l'exemple d'Infrabel qui propose lui des *packages* salariaux de statutaires. Pour autant, son exemple ne tient toujours pas la route pour un temps plein (2), même pour le plus bas des barèmes offerts par l'entreprise ferroviaire (pour les mécaniciens) et même en ne tenant compte que du traitement brut, sans les nombreux avantages complémentaires compris dans le *package*. En effet, le junior (zéro année d'ancienneté) comme isolé aura un net de base de 1.732 €, le chef de ménage avec conjoint sans revenu et deux enfants à charge 2.054 € (dès deux ans d'ancienneté, il n'y a évidemment plus photo avec l'allocation, idem pour tous les autres barèmes). Mais le salaire de base est complété par une allocation de résidence et une prime de productivité de base qui font monter le salaire à 1.900 € nets, des primes pour travail de nuit (4 par mois) et de week-end (1 samedi et 1 dimanche par mois) qui font 157 € nets de plus, ajoutons 110 € nets de plus en chèques repas, soit un salaire net minimum réel de 2.168 €. A quoi s'ajoutent le pécule de vacances, la prime de fin d'années, 13 jours de congés en plus des 20 légaux, une assurance hospitalisation, le voyage illimité en train partout en BENELUX et des billets de train gratuits ou à prix réduit pour les membres du ménage, 4 billets 'aller simple' pour toutes les destinations Eurostar (Paris, Londres,...) ainsi qu'un tarif avantageux pour les voyages en train en Europe, des avantages exclusifs auprès de 80 partenaires (billets de cinéma, parcs d'attractions, hôtels...), une affiliation à la mutuelle du chemin de fer qui offre un revenu garanti en cas de maladie, une pension statutaire, une prise en charge de 50% de l'abonnement de transport en commun pour les déplacements domicile-travail et une réduction de 80% sur les abonnements scolaires (train et transport en commun), une augmentation biennale selon les barèmes statutaires. Le tout représente bien plus que le Revenu d'intégration même augmenté des « nombreux avantages » des allocataires dénoncés par M. Bouchez.

Par ailleurs, il faut (heureusement) relativiser le nombre de travailleurs actuellement à ces niveaux de salaires. Selon une récente étude de Statbel, 10 % des salariés seulement gagnent moins de 2.443 euros bruts par mois (1er décile de salaires), dont chez Infrabel les seuls mécaniens qui, au pire, sont juste en-dessous de 2.400 € en tout début de carrière. Or, pour un chef de ménage (par exemple avec conjoint sans revenu et deux enfants à charge) à 2.443 euros bruts, le différentiel entre les allocations et le salaire net est de quelque 550 € par mois (557,05 envers le chômage minimum et 554,9 par rapport au RI). Les slogans sur le manque d'écart entre allocations et salaires ne concernent donc que très peu de personnes et servent surtout à justifier des salaires faibles plutôt qu'à stimuler la remise au travail. En boutade, on pourrait même dire que si le gouvernement veut fixer l'écart entre l'allocation et le salaire à 500 €, cela reviendrait à réduire certains salaires !

De la Sécurité sociale au CPAS : qui perd, qui gagne

Qu'en est-il de l'idée qu'il serait préférable que les chômeurs de longue durée soient pris en charge par les CPAS plutôt que par la Sécurité sociale ? Qu'est-ce qui changerait pour les personnes concernées ? La majorité (presque deux tiers) des chômeurs de plus de deux ans bénéficient d'une allocation forfaitaire (et donc minimale). Pour les chômeurs admis sur la base de prestations à temps plein, le forfait intervient

en fin de dégressivité dont la vitesse dépend de la durée de la carrière : au plus tôt après 17 mois pour un jeune chômeur qui a travaillé un an et au plus tard après 48 mois pour celui qui a presté durant au moins 17 ans. (3) Ce forfait est quasi équivalent au Revenu d'intégration (RI) pour les chefs de ménage, seule l'allocation de chômage de l'isolé admis sur la base de prestations à temps plein est plus élevée de 121 euros. *(Lire le tableau p. ci-contre.)*

Allocations forfaitaires en chômage et en aide sociale

	Chômage sur la base de temps plein (mois de 26 jours)	Chômage sur la base des études (max selon âge)	Revenu d'intégration
Chef de famille	1.759,34	1.750,82	1.741,29
Isolé	1.409,46	1.284,56	1.288,46
Cohabitant	751,38	709,28	858,97

La majorité (presque deux tiers) des chômeurs de plus de deux ans bénéficient de l'allocation minimale.

Source : ONEm et SPP Intégration sociale

Pour les chômeurs admis sur la base des études, l'allocation est forfaitaire dès le début. Du point de vue des finances publiques, le transfert de milliers de chefs de ménage et d'isolés vers les CPAS serait donc un pur passage d'une caisse à l'autre. Plusieurs différences importantes doivent toutefois être pointées. Le montant du RI octroyé tient compte de certaines ressources du demandeur (prise en compte de l'épargne, des ressources des cohabitants, etc.), ce qui n'est pas le cas en chômage. (4) La plupart des cohabitants exclus n'auront donc pas droit à l'aide du CPAS et la mesure provoquerait un appauvrissement d'une ampleur inédite. En outre, basculer d'un système d'assurances solidaires vers un système d'assistance, fondé sur l'état de besoin, entraîne le fait d'être soumis à une procédure d'octroi de l'aide beaucoup plus intrusive dans la vie privée. Enfin, il faut relever que le « changement de caisse » de l'indemnisation n'est pas anodin. L'une est celle de la Sécurité sociale, gérée à 100 % au niveau fédéral, de façon paritaire entre les organisations syndicales et patronales, l'autre est un système qui repose dans une large partie sur les communes et sur leur participation financière. Ce renvoi des chômeurs de longue durée vers les CPAS poserait donc des problèmes majeurs aux communes les plus pauvres. Enfin, même s'il semble qu'il n'existe pas de comparaison scientifique entre les deux systèmes, il est probable qu'à allocation égale, le coût d'un dossier CPAS (qui exige enquête sociale, rapport social, révision au minimum tous les ans, etc.) soit plus élevé qu'un dossier chômage…

Les CPAS mieux placés pour aider à retrouver un emploi ?

Certains partisans de la réforme, comme le président du MR Georges-Louis Bouchez, clament que les exclus qui ne trouveraient pas immédiatement du travail seraient mieux aidés par le CPAS qu'ils ne le sont aujourd'hui par les organismes régionaux de placement (Forem, Actiris, VDAB), car les CPAS seraient plus à même de prendre en charge les sans-emploi de longue durée. Certes, depuis 1993, année qui marque le début de l'activation et de la contractualisation de bénéficiaires du CPAS, ces derniers ont développé des services d'insertion socioprofessionnelle. Cet axe a été renforcé par la loi de 2002 sur le droit à l'intégration sociale et par une loi de 2016 la modifiant, élargissant toutes deux la contractualisation. Mais, dans la réalité, notamment parce qu'il s'agit précisément d'un public très éloigné de l'emploi, qui peut souvent être dispensé de disposition au travail pour raisons de santé ou d'équité, l'aide apportée par les CPAS se concrétise dans une écrasante majorité des cas par un Revenu d'intégration plutôt que par une mise à l'emploi. Les CPAS n'arrivent généralement pas à remplir l'objectif (modeste) qu'ils se fixent eux-mêmes de mettre 10 % de leurs bénéficiaires à l'emploi. (5) Comment peut-on imaginer que les communes pauvres, qui devraient faire face au plus gros afflux de chômeurs exclus jamais connu avec moins de moyens pourraient mieux les aider à retrouver un emploi ? D'autant que près de la moitié (49,42 %) des chômeurs concernés a 50 ans ou plus, une catégorie d'âge plus difficile à réinsérer à l'emploi. Et rappelons aussi que le CPAS ne met à l'emploi que le temps nécessaire pour obtenir le droit… au chômage ! Quel sens de transférer des chômeurs au CPAS dans le but de les renvoyer au chômage ?

Le même Georges-Louis Bouchez a évoqué le transfert d'agents du Forem vers les CPAS pour assurer cette tâche. Proposition étrange : s'il juge ces travailleurs inefficaces au sein du Forem, pourquoi obtiendraient-ils des « super pouvoirs » en passant au CPAS ? Et proposition hors sol : la plupart des agents du Forem ne sont pas des assistants sociaux, qui sont les seuls légalement à pouvoir mener les enquêtes sociales et à rédiger les rapports qui en découlent… ▭

---

(1) G.-L. Bouchez ; « Limiter dans le temps les allocations de chômage, c'est une mesure sociale », *Ensemble !* n°109, décembre 2022.

(2) Il est clair que les barèmes des salaires et la protection sociale sont prévus dans une logique de travail et donc de salaire à temps plein. Cependant, tant en chômage (allocation de garantie de revenus) qu'en aide sociale (exonération socioprofessionnelle pour le revenu d'intégration), des dispositifs permettent d'obtenir un complément d'allocation qui, cumulé au salaire, vise à rendre le travail attractif. Ces dispositifs pourraient être améliorés, mais ce n'est manifestement pas la piste envisagée.

(3) Il existe des exceptions partielles à la dégressivité. Le chômeur conserve le montant qu'il a perçu au cours d'une phase de la deuxième période si, durant cette phase, il se trouve dans l'une des situations suivantes ;
- avoir un passé professionnel en tant que salarié de 25 ans au moins ;
- avoir une inaptitude permanente au travail d'au moins 33 % ;
- avoir atteint l'âge de 55 ans.

Son allocation ne diminue donc plus à partir de ce moment.

(4) Pour les détails et des exemples concrets de différences entre les deux régimes, lire « De l'ONEm au CPAS : moins et pas pour tous », Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, *Ensemble !* n°110, juillet 2023, p. 7.

(5) Ajoutons que la mise à l'emploi par le CPAS se fait souvent à de mauvaises conditions, nous y reviendrons dans le prochain numéro.

UNE MENACE GRAVE POUR LES CPAS ET LES COMMUNES POPULAIRES

Ces dernières années, les CPAS ont affronté des crises successives qui les ont fragilisés. L'exclusion massive de chômeurs pourrait être le clou de leur cercueil, en particulier dans les communes les plus pauvres.

Yves Martens (CSCE)

Précarisation des étudiants, impact des restrictions d'accès au chômage sur la base des études, réfugiés syriens, COVID, réfugiés ukrainiens, explosion des prix de l'énergie… Ces dernières années, les crises ont déferlé sur les CPAS, à chaque fois appelés à intervenir en dernier recours pour éviter l'explosion sociale, avec une telle fréquence et une telle intensité que ces institutions peinent à garder la tête hors de l'eau. Il y avait en 2023 une moyenne de 190.025 bénéficiaires d'un revenu du CPAS (158.697 revenus d'intégration -RI- et 31.328 aides équivalentes au RI -AERI-) contre 102.781 en 2014 (85 % d'augmentation !). L'exclusion de l'ONEm des chômeurs de plus de deux ans, aujourd'hui en discussion, concerne potentiellement 141.238 chômeurs complets indemnisés (CCI DE) de plus de deux ans. *(Lire l'article p. 10.)* Deux tiers (93.770) d'entre eux sont des chefs de ménage et des isolés, c'est-à-dire qu'ils auront droit à un RI complet si ils n'ont pas d'autres ressources ou à un RI partiel s'ils ont des ressources inférieures au RI. L'hypothèse d'un renvoi au CPAS est d'autant plus probable que les chômeurs de longue durée sont par définition un public très éloigné de l'emploi, de par cette durée de chômage et du fait de leur âge : près de la moitié (49%) ont plus de cinquante ans.

La charge financière serait très difficile à supporter pour certaines communes

Une répartition locale très différenciée

Si un tel transfert de charge de la solidarité, jusqu'ici assurée à 100 % au niveau national, vers le niveau local se confirmait, le nombre de bénéficiaires à charge du CPAS deviendrait alors difficile à assumer pour de nombreuses communes. Dans vingt-cinq CPAS, la part de la population (de 18 à 64 ans) prise en charge par le CPAS passerait à plus de 8 %, dont treize (presque la moitié) dépasserait les 10 %. Les chiffres sont éloquents : 16,18 % à Molenbeek-Saint-Jean, 14,42 % à Saint-Josse-Ten-Noode, 13,78 % à Liège, 13 % à Anderlecht, 12,81 % à Schaerbeek, 11,85 % à Saint-Gilles, 11,66 % à Seraing, 11,66 % à Dison, 10,91 % à Charleroi, 10,85 % à Verviers, 10,51 % à Forest, 10,27 % à Koekelberg et 10,22 % à Bruxelles. Suivent dans les 9 % Evere, Huy et Châtelet et, dans les 8 %, La Louvière, Farciennes, Mons, Boussu, Saint-Nicolas, Dinant, Jette, Watermael-Boitsfort et Namur.

En nombre de bénéficiaires, cela ferait donc 93.770 RI en plus. Le nombre de RI/AERI pour tout le pays augmenterait dès lors de près de 50 % pour atteindre 283.857 bénéficiaires (donc deux fois plus que le nombre de chômeurs qu'il resterait), dont 16.949 à Liège (+36,28 %), 13.870 à Anvers (+64,92 %), 13.533 à Bruxelles (+63,60 %), 13.325 à Charleroi (+44,82 %), 11.045 à Schaerbeek (+36,19 %), 10.226 à Anderlecht (+40,56 %), 9.660 à Molenbeek-Saint-Jean (+37,25 %), 7.430 à Gand (+24,56 %), 5.515 à Namur (+35,57 %), 5.240 à Mons (+44,55 %), 4.849 à Ixelles (+65,49 %), 4.428 à Seraing (+35,04 %), 4.357 à La Louvière (+41,23 %), 4.285 à Saint-Gilles (+64,93 %), 4.000 à Forest (+60,64 %), 3.518 à Verviers (+42,26 %), 3.151 à Uccle (+68,86 %), 2.836 à Etterbeek (+41,31 %), 2.767 à Jette (+59,57 %), 2.692 à Saint-Josse-Ten-Noode (+44,11 %), 2.660 à Evere (+38,54 %), 2.514 à Tournai (+45,65 %), 2.294 à Malines (+23,53 %), 2.259 à Ostende (+38,76 %), 2.238 à Woluwé-Saint-Lambert (+44,95 %), 1.967 à Châtelet (+43,68 %), 1.897 à Bruges (+85,07 %), 1.885 à Louvain (+21,69 %), 1.804 à Mouscron (+45,37 %), 1.744 à Sint-Niklaas (+30,93 %), 1.613 à Herstal (+67,15 %), 1.556 à Courtrai (+20,53 %), 1.475 à Koekelberg (+51,59 %), 1.291 à Hasselt (+36,61 %), 1.249 à Alost (+35,91 %), 1.241 à Watermael-Boitsfort (+50,97 %), 1.238 à Saint-Nicolas (+41,81 %), 1.230 à Huy (+41,54 %), 1.171 à Auderghem (+50,71 %), 1.095 à Roulers (+24,15 %), 1.091 à Courcelles (+53,88 %), 1.078 à Turnhout (+42,22 %), 1.062 à Boussu (+45,08 %), 1.057 à Dison (+30,66 %), 1.051 à Berchem-Sainte-Agathe (+93,20 %), 1.043 à Binche (+65,56 %), 1.041 à Ganshoren (+88,25 %), 1.023 à Flémalle (+55,24 %)…

En partie à charge de la commune

Le remboursement du RI par le fédéral varie selon le

nombre moyen de bénéficiaires lors de la pénultième (avant-dernière) année : 70 % pour les 29 communes du pays dont le CPAS compte actuellement plus de 1.000 RI, 65 % pour les 27 communes du pays dont le CPAS compte entre 500 et 999 RI, 55 % pour les 525 communes qui comptent moins de 500 RI. Le solde est à la charge du CPAS et donc, concrètement, de la dotation communale. Si le scénario évoqué plus haut du nombre de transferts du chômage aux CPAS se vérifiait, les CPAS changeant de catégorie de remboursement devraient, à législation inchangée, attendre deux ans avant de bénéficier effectivement du remboursement majoré. Les « gros » CPAS passeraient de 29 à 48 et les « moyens » de 27 à 34. En Région de Bruxelles-Capitale, Koekelberg, Watermael-Boitsfort, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe et Ganshoren passeraient dans les « gros » CPAS et Woluwé-Saint-Pierre dans les « moyens ». La plus grosse part des CPAS (499) en resterait toutefois à un remboursement à 55 %, avec donc un impact financier proportionnellement plus important sur les finances communales.

Le milliard pour le coût à charge des CPAS de cette réforme n'est sans doute pas exagéré

Les communes pauvres au pilori

La charge financière serait très difficile à supporter pour certaines communes. Sur la base du taux de remboursement actuel, qui serait donc à règles inchangées encore d'application pendant deux ans, l'impact en matière de participation au paiement du RI serait de plus de six cents millions pour l'ensemble du pays, là où la « super note » de M. De Wever version août *(Lire l'article p. 7)* ne prévoyait qu'une « compensation » de seulement deux cent millions (via une majoration de 5 % du remboursement du RI). (1) Certaines communes seraient particulièrement touchées, dont celle d'Anvers. *(Lire le tableau en bas de page.)*

Ces six cents millions ne représentent que la part des nouveaux RI qui serait mise à charge du CPAS (et donc de la commune), à législation inchangée. Mais pour pouvoir traiter et suivre toutes ces nouvelles demandes, les CPAS devraient agrandir leurs locaux ou en trouver d'autres, dans les limites territoriales de leur commune évidemment, ce qui aurait également un coût. Ils devraient aussi engager des assistants sociaux (AS) supplémentaires, alors que le métier connaît déjà des difficultés de pénurie majeure. Rappelons que seules les personnes porteuses du titre d'assistant social peuvent légalement mener l'enquête sociale et rédiger le rapport proposant l'octroi ou le refus de l'aide. Il ne suffirait pas en outre de recruter des AS, il faudrait aussi engager à l'accueil et dans les services administratifs. Qu'il s'agisse de RI octroyés ou refusés, d'aides sociales octroyées ou refusées, toute demande devra être traitée, ce qui générera pour le CPAS un surcroît de travail et un besoin en personnel. Il faudrait aussi renforcer les services techniques et transversaux (RH, secrétariat, informatique, entretien...), augmenter en proportion les dépenses de fonctionnement (mobilier, équipement, informatique hardware et software, formation, énergie...), se tourner vers le marché locatif afin de permettre à ce personnel supplémentaire de travailler, etc.

Le milliard que les CPAS n'obtiendront pas

Plusieurs CPAS, au vu des intentions des négociateurs, ont réalisé des simulations des surcoûts en personnel et en fonctionnement que tout cela entraînerait. Les estimations tournent autour de 25 % du coût des nouveaux RI. Au lieu de quelque six cents millions pour l'ensemble du pays, il faudrait donc compter sur sept cent cinquante à huit cent millions. En outre, qu'elles aient ou non droit au RI, les personnes exclues par l'ONEm pourraient solliciter le bénéfice d'aides sociales complémentaires, parfois à charge de subsides, parfois octroyées sur fonds propres du CPAS. Ce qui représenterait encore de nouveaux coûts pour ceux-ci. Le montant d'un milliard au total pour le coût à charge des CPAS de cette réforme n'est sans doute pas exagéré. Les fédérations des CPAS

Impact potentiel du transfert pour les finances locales

Communes	Chefs de ménage	Isolés	Total	Impact annuel en RI (en euros)
Anvers	2.986	2.474	5.460	30.193.826
Bruxelles	2.555	2.706	5.261	28.567.640
Liège	1.933	2.579	4.512	24.080.661
Charleroi	2.394	1.730	4.124	23.030.095
Anderlecht	1.637	1.315	2.951	16.357.453
Schaerbeek	1.518	1.417	2.935	16.089.810
Molenbeek-St-Jean	1.605	1.017	2.622	14.778.504
Ixelles	642	1.277	1.919	9.945.573
Saint-Gilles	578	1.109	1.687	8.764.984
Mons	778	837	1.615	8.759.142
Forest	699	810	1.510	8.143.090
Gand	644	821	1.465	7.845.858
Namur	668	779	1.447	7.801.198
La Louvière	730	542	1.272	7.089.108
Uccle	604	682	1.285	6.946.324
Seraing	665	484	1.149	6.411.864
Bruges	666	207	872	5.987.133
Verviers	594	451	1.045	5.814.108
Jette	594	439	1.033	5.762.061

L'impact, en nombre de nouveaux bénéficiaires et en part du RI (30 à 45%) à assumer par les finances locales, serait colossal.

demandent le relèvement du taux de remboursement fédéral du RI à 95 %. Il paraît fort éloigné des intentions des négociateurs de l'Arizona de le leur accorder. L'octroi d'un financement correct d'un tel transfert de responsabilités de l'État fédéral aux communes ne rendrait pas la mesure plus acceptable du point de vue des personnes concernées. Il permettrait toutefois d'éviter la mise à mal des communes populaires et de leur CPAS. Mais elles pourraient être encore impactées négativement par d'autres mesures de l'Arizona, qui prêche la « responsabilisation » tant pour les chômeurs que pour les communes pauvres. C'est la morale des néolibéraux : aux plus riches d'assumer la responsabilité de leur richesse, aux plus pauvres celle de leur pauvreté. Le libre marché réglera tout : frapper les pauvres (dites « *mettre fin à l'assistanat* ») les incitera à devenir riches. Évident, non ?

(1) La version d'octobre de la note parle de compensation sans plus citer ce chiffre de 5 %.

« UN RETOURNEMENT DE LA NORME ÉTABLIE LORS DE LA CRÉATION DE LA SÉCU »

Luc Vandormael, président de la Fédération des CPAS wallons, expose les conséquences sur les CPAS d'un renvoi vers eux des chômeurs de longue durée : « Les CPAS risquent de devoir fermer les services qui ne sont pas obligatoires ».

Interview par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

« *Si le CPAS devenait un opérateur qui a plus de bénéficiaires que l'ONEm, ce serait un retournement complet de la norme établie lors de la création de la Sécurité sociale. Pour faire face à ce choc, les CPAS risquent de devoir fermer les services qui ne sont pas obligatoires comme par exemple leur(s) maison(s) de repos, leur service d'aides familiales, leur service de livraison de repas à domicile, etc.* » S'il indique que, en tant que président de la Fédération des CPAS wallons (composée de membres issus de différents partis aux vues divergentes), il ne se prononcera pas sur l'opportunité d'une limitation des allocations de chômage dans le temps, Luc Vandormael exprime néanmoins « *des inquiétudes par rapport aux conséquences qu'une telle mesure aurait pour les CPAS ainsi que pour les demandeurs et bénéficiaires* ». Bain de sang social et risque de faillite virtuelle de certains pouvoirs locaux : les « *inquiétudes* » de sa Fédération pour les CPAS ne sont pas minces, en particulier si le transfert de chômeurs exclus vers ceux-ci ne s'accompagnait pas du relèvement du financement fédéral des allocations qu'elle demande, portant celui-ci à hauteur de 95 % du Revenu d'intégration (RI). Les membres de la coalition Arizona et leurs mandataires locaux assument-ils que le transfert de la charge de la solidarité vers les communes pauvres et la privatisation des services qu'elles organisent font partie de leur projet pour l'avenir du pays ?

« La moitié n'a pas le certificat de fin d'études secondaires et est éloignée de l'emploi »

Quels sont, par rapport à la prochaine coalition fédérale, les attentes des CPAS wallons ?

Tout d'abord une précision ; en tant que président de la Fédération des CPAS wallons, organe pluraliste composé de membres issus de différents partis, je m'exprime dans le cadre du mémorandum qui a été approuvé par notre assemblée générale. Pour l'instant, le seul accord gouvernemental connu est la déclaration de politique régionale (DPR) wallonne. Il y a une phrase sibylline dans celle-ci qui évoque un rapatriement progressif des CPAS vers les communes. C'est une idée qui revient à intervalles réguliers alors que la fédération a répété à moult reprises qu'il n'y avait aucune plus-value à une telle absorption. Le modèle flamand de simili fusion des CPAS et des communes a d'ailleurs généré de gros problèmes ainsi que des velléités de privatisation de toute une série de services assurés par les CPAS. Le remplacement de conseillers CPAS par

des conseillers communaux n'a pas convaincu. Nous avons également des craintes par rapport aux suppressions de subventions facultatives annoncées dans la DPR, notamment concernant la lutte contre le sans-abrisme, etc. Il faut dire aussi que cette DPR est vague et qu'il faudra être attentif aux mesures concrètes qui seront prises.

Et par rapport au fédéral ?
L'enjeu principal, c'est la proposition de fin de droit aux allocations de chômage qui est en discussion. Notre fédération pluraliste ne se prononcera pas par rapport à la pertinence d'une telle mesure vu la diversité de nos membres mais nous exprimons des inquiétudes par rapport aux conséquences qu'elle aurait pour les CPAS ainsi que pour les demandeurs et bénéficiaires. Appliquée de manière maximaliste, la coupure des allocations de chômage après deux ans toucherait 141.000 personnes en Belgique, dont la moitié n'a pas le certificat de fin d'études secondaires (CESS) et est éloignée de l'emploi. Soixante mille personnes seraient concernées en Wallonie. Si toutes ces personnes se rendaient demain au CPAS, ça représenterait une augmentation de plus de 70% des demandes de Revenu d'intégration (RI) en Wallonie. C'est considérable, même si un certain nombre de ces personnes, étant cohabitantes, n'auront pas droit au RI, si les revenus de leur ménage sont supérieurs au montant du RI. À l'heure actuelle, le RI est financé par l'État fédéral à hauteur de 55 % à 70 % de celui-ci, selon le nombre de bénéficiaires dans la commune. Chaque commune doit suppléer pour payer le solde du RI des bénéficiaires de son CPAS. L'exclusion des chômeurs de longue durée représenterait donc un énorme transfert de charge de l'État fédéral vers les CPAS. En outre, pour survivre, les personnes qui perdraient leur droit au chômage demanderaient sans aucun doute des aides complémentaires à leur CPAS, lesquelles seraient souvent complètement à charge de la commune.

Les documents qui émanent du projet de coalition Arizona évoquent une augmentation du taux de remboursement fédéral du RI de 5 %, ce qui donnerait lieu à un financement supplémentaire des CPAS de 200 millions. Est-ce suffisant pour couvrir le surcoût pour les pouvoirs locaux ?
C'est beaucoup trop peu ; dans notre mémorandum, nous avons indiqué que si cette mesure devait être prise, il faudrait augmenter le taux de remboursement du RI à 95 %. Si on augmente ce remboursement de seulement 5 %, comme cela semble l'intention des négociateurs, cela ne va pas. Cela signifierait que l'État se déchargerait de nouveau sur les communautés locales pour tout ce qui concerne la politique sociale en dehors de la Sécurité sociale. C'est une tendance lourde que l'on observe depuis plusieurs années. D'autre part, j'ai vu passer l'idée de subventionner les CPAS en fonction de leurs performances en matière de réinsertion de leurs bénéficiaires sur le marché de l'emploi. Cela signifierait introduire la notion d'obligation de résultat en lieu et place de l'obligation de moyens. Sachant que ces personnes sont pour la plupart éloignées de l'emploi, avec énormément de vulnérabilité comme des histoires familiales chaotiques, peu de qualification, de plus en plus de problèmes de santé mentale, des assuétudes, etc. On demanderait aux CPAS de réussir là où les organismes régionaux et la société dans son entièreté ont échoué, puisque l'on sait qu'en Wallonie les chômeurs de longue durée représentent presque la moitié des chômeurs et que plus de la moitié d'entre eux sont considérés par le FOREM comme difficilement employables.

Luc Vandormael : « Les propositions de ce type sont des slogans démagogiques qui diffusent l'idée que les chômeurs seraient responsables de leur sort ».

Les propositions de ce type sont des slogans démagogiques qui diffusent l'idée que les chômeurs seraient responsables de leur sort, que les travailleurs du Forem et des CPAS, censés les aider à trouver de l'emploi les maintiendraient dans « l'assistanat ». C'est faux : un bénéficiaire sur trois quitte le CPAS dans l'année. Ceux qui y restent, ce sont des personnes dont la situation est plus difficile, plus complexe. En outre, quand le CPAS met à l'emploi, c'est le plus souvent en emploi temporaire, principalement via le dispositif article 60, durant la période nécessaire pour ouvrir leur droit au chômage. Elles sont exclues du chômage, elles viennent au CPAS, on leur fait un art. 60, elles retournent au chômage… Et puis on les exclurait à nouveau du chômage après deux ans et on les renverrait au CPAS ? Ce serait jouer au « ping-pong » avec les gens d'une façon perverse.

Lorsque vous évoquez un financement à 95 % du RI, avez-vous chiffré le budget que cela représenterait ?
Il y a en moyenne environ 160.000 bénéficiaires du RI en Belgique. Si la catastrophe arrivait de manière maximale, cela pourrait en rajouter 50.000 voire près de 100.000 selon l'étendue de la mesure. En 1944, quand on a créé la Sécurité sociale, c'était un régime assurantiel avec une petite caisse sur le côté pour les quelques personnes qui étaient hors des mailles de ce régime. En 1974, lors de la création du minimex (devenu RI en 2002), on était à 8.000 bénéficiaires. Avec la crise du pétrole et celles qui ont suivi, le taux de chômage a explosé et le nombre de minimex a augmenté aussi. A partir de l'an 2000 et plus particulièrement depuis la crise de 2008, le nombre de RI monte de manière extraordinaire. La fin de droit aux allocations d'insertion en 2015 a encore aggravé les choses. Quel que soit le péri-

« Un énorme transfert de charge de l'Etat fédéral vers les CPAS »

mètre exact de la mesure, la barre des 200.000 serait certainement franchie et il y aurait dès lors moins de chômeurs indemnisés que de bénéficiaires du revenu d'intégration. Si le CPAS devenait un opérateur qui a plus de bénéficiaires que l'ONEm, ce serait un retournement complet de la norme établie lors de la création de la Sécurité sociale. Pour faire face à ce choc, les CPAS risquent de devoir fermer les services qui ne sont pas obligatoires comme par exemple leur(s) maison(s) de repos, leur service d'aides familiales, leur service de livraison de repas à domicile, etc. Il se pourrait même qu'on doive fermer les services d'insertion sociale et professionnelle. Alors même qu'on nous demanderait de réinsérer ces personnes ! Il faut savoir que, lorsque le nombre de dossiers par travailleur social devient trop important, bien souvent ce qui passe à la trappe, c'est l'accompagnement. Tout ce qui est paperasse, vérification du droit, visite à domicile,... tout ça est obligatoire. Les travailleurs sociaux nous disent que le temps qu'ils devraient et voudraient consacrer à l'accompagnement est de plus en plus réduit...

« Rajouter des charges aux CPAS n'est pas gérable »

Donc monter le remboursement du RI à 95 % de son coût ne suffirait pas ? Comment les CPAS pourraient-ils doubler leur capacité d'accueil ?
Effectivement, c'est la première chose que des directeurs de CPAS nous ont dit : « il n'y a pas de place ». Le CPAS de Waremme dont je suis le président n'a déjà pas assez de bureaux et donc, on doit délocaliser des services. On trouve la parade avec toute une série de services que l'on peut externaliser, lorsque ce n'est pas le cœur du métier du CPAS. Je parle des services de cohésion sociale, d'insertion sociale etc., mais à un moment donné, ça ne sera plus possible. Il faudrait également prévoir des budgets fédéraux pour couvrir les frais de personnel supplémentaires.

La limitation dans le temps des allocations de chômage est présentée comme une économie. En sera-t-elle vraiment une ?
Elle ne l'a jamais été. C'est reporter une charge fédérale sur les budgets locaux.

Selon certains, les CPAS seraient mieux armés que le Forem pour accompagner les chômeurs de longue durée vers l'emploi...
Les CPAS revendiquent d'être des acteurs de l'insertion à part entière mais certains petits CPAS n'ont même pas de service d'insertion professionnelle spécifique, raison pour laquelle il y a une collaboration avec les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) où l'on réfléchit en termes de « bassins ». Avant les élections, ce que l'on a fait et qui était préparé depuis des mois, c'est une convention avec le FOREM en Wallonie, stipulant que l'on allait travailler ensemble pour les personnes qui étaient en réinsertion en CPAS. L'idée générale est que par sa proximité avec le monde de l'entreprise et sa large connaissance des métiers, le Forem est mieux outillé que les CPAS pour réinsérer des personnes proches de l'emploi tandis le CPAS est mieux placé pour aider des personnes qui cumulent toute une série de difficultés sociales que j'ai déjà citées. Il faut d'abord une stabilisation des conditions de vie et une stabilisation psycho-sociale. A partir de ce moment-là, on peut envisager l'inclusion des personnes. Je préfère le terme « inclusion » à celui d'« intégration » car il indique la nécessité de prévoir des aménagements. C'est un processus de longue durée avec des ruptures. Un bon exemple, c'est le logement. Si quelqu'un dort dans sa voiture ou sous un pont, il ne sait pas aller travailler car il ne saura pas se laver ou se raser, etc.

27 % des sans-abri sont des jeunes de moins de 25 ans. En dix ans, le nombre de jeunes bénéficiant d'allocations de chômage est passé de 120.000 à 10.000, on n'en parle jamais. Les allocations de chômage sont devenues quasi inaccessibles pour les jeunes sans emploi, qui sont renvoyés vers les CPAS. On a des projets de travailler, dans le cadre de PIIS partenariaux (1), avec le secteur de l'aide à la jeunesse en se disant que le logement, c'est le socle de l'inclusion. Notre idée est de mettre à leur disposition des logements d'insertion. A partir du moment où ils sont dedans, l'accompagnement se fait. Ce n'est pas seulement leur donner la clé d'un appartement, c'est rendre possible l'accompagnement en rencontrant cette première nécessité de dormir au chaud. Politiquement, cela n'est pas nécessairement entendu par tous. Je pense néanmoins que viser la mise à l'emploi à tout prix, c'est parfois contre-productif. Ça met trop de pression sur des personnes fragiles et c'est une des causes du non-recours au droit. Elles se disent à un moment donné : « *On m'ennuie, je n'y vais plus, on ne fait que me contrôler* ». Combiner aide et contrôle est extrêmement difficile pour l'assistante sociale car c'est un vecteur de défiance réciproque. Si le travailleur social prend le parti de la loi et de l'institution sans ménagement, il perd la confiance avec l'usager. Si, par contre, il fait alliance avec l'usager contre le système, il risque de susciter la défiance de l'institution. Il doit donc systématiquement danser d'un pied sur l'autre. Pour comprendre ça, il faut être sur le terrain.

Il est aussi question de limiter le montant des allocations...
Alors que beaucoup d'allocations sont sous le seuil de pauvreté... Tout le monde est d'accord qu'il faut un différentiel plus important entre le travail et l'allocation mais le problème ne se situe pas au niveau des allocations, il se situe au niveau des salaires. Prenons l'exemple d'une aide-ménagère à qui l'employeur dit qu'il ne va pas l'engager à temps plein car elle ne tiendrait pas le coup, si on lui fait un mi-temps, elle va travailler presque pour rien. Ce sont des travailleurs qui bien souvent viennent demander un complément RI.

L'épure budgétaire sur laquelle la coalition Arizona travaillait en août prévoyait également près d'un milliard d'économies en matière de revenu d'intégration au titre de la « nouvelle politique migratoire »...
Je l'ai lu également. Est-ce que cela veut dire que l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration serait diminuée voire supprimée ? Dans ce cas, ces personnes,

tout comme les exclus du chômage qui n'auraient pas droit au RI, principalement les cohabitants, vont quand même s'adresser au CPAS en demandant une aide sociale. Pour payer le loyer, la facture d'énergie, les soins médicaux… tout ce que le CPAS fait déjà mais qui élargirait fortement le public qui en aurait besoin. Or, si certaines de ces aides peuvent être imputées à des subsides, d'autres sont sur fonds propres. Et si le nombre de demandeurs explose, les subsides n'y suffiront pas.

Pourquoi les municipalistes ne font-ils pas entendre leurs inquiétudes par rapport à cette mesure ?
La loi dit que la commune doit éponger le déficit du CPAS. Dans la réalité, les communes sont elles-mêmes en grande difficulté avec les dossiers des pensions, des zones de police, des zones de secours, etc. Tout le monde doit donc faire un effort. On demande aux CPAS d'essayer de diminuer leur déficit. Les mandataires locaux se rendent bien compte que rajouter des charges aux CPAS n'est pas gérable. Mais on ne les entend pas. Quand on a commencé à parler de ces mesures dans la presse, on n'a pas parlé des CPAS. Je m'attendais à ce que notre fédération soit sollicitée à ce propos par les grands médias. A ce stade, ce n'est pas le cas. C'est souvent seulement quand le mal est arrivé qu'il y a une prise de conscience. ▭

(1) PIIS = projet individualisé d'intégration sociale.

« EXCLURE DU CHÔMAGE NE DONNE PAS UN SÉSAME SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI »

Les sans-emploi qui travaillent sont souvent toujours comptabilisés comme chômeurs. Les exclure, les transférer vers les CPAS n'aiderait en rien à les insérer durablement dans l'emploi.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Philippe Defeyt est économiste et ancien président du CPAS de Namur. Il publie régulièrement en ligne des notes d'analyse pointues qui se démarquent souvent de ce qu'on peut lire par ailleurs. En juillet, il est l'un des premiers à avoir abordé la question de la limitation dans le temps des allocations de chômage et ce sous un angle inédit. (1) Il a demandé à l'ONEm de lui indiquer quels étaient les chômeurs dits de longue durée qui comptaient des périodes de travail et dans quelle mesure. Les résultats vont à l'encontre des clichés sur les sans-emploi qui « ne feraient rien de leurs journées »…

***Ensemble !* : Comment percevez-vous la volonté affichée des partenaires de la coalition « Arizona » de limiter à deux ans les allocations de chômage ?**
Il faut d'abord souligner le grand écart entre cette proposition et le programme des Engagés, qui liait une limitation dans le temps des allocations de chômage à une forme de « garantie d'emploi » : « *Au terme d'une période de chômage de deux ans consécutifs, tout chercheur d'emploi se verra automatiquement proposer un contrat de travail dans le secteur public ou associatif, en tenant compte de son profil et de son parcours de formation* ». Les élections passées, le porte-parole des Engagés évoque désormais dans la presse l'idée de forcer les chômeurs, ↗

L'économiste Philippe Defeyt a abordé la question de la limitation dans le temps des allocations de chômage sous un angle inédit.

Une série d'études ont montré que les mesures de coupe des allocations ont très peu d'impact sur l'augmentation du taux d'emploi

pour conserver leurs allocations, à aller, par exemple, « causer » avec des personnes âgées dans une maison de repos. Tout cela n'a manifestement rien à voir avec ce qu'avait promis le programme des Engagés, avec de véritables emplois, avec une insertion socioprofessionnelle qui donne accès au bien-être et un sens au travail.

Quant à la « rationalité économique », une série d'études ont montré que toutes ces mesures de coupe des allocations, y compris celles déjà prises comme la dégressivité des allocations de chômage ou la limitation dans le temps des allocations d'insertion, ont très peu d'impact sur l'augmentation du taux d'emploi ou sur le nombre de personnes qui quittent le chômage pour un emploi plus ou moins stable et durable. La science économique n'apporte pas un solide fondement objectif à ce type de mesures. L'argument : « Je vais travailler car je n'ai plus d'allocation » ne vaut même pas pour beaucoup de personnes qui ont des allocations de chômage pas très éloignées de ce que, en cas d'exclusion, elles pourront avoir au CPAS où elles pourraient en outre bénéficier d'autres avantages comme le tarif social pour l'énergie. Sans oublier toute une série de freins à l'emploi qui ne disparaissent pas avec la suppression des allocations, à commencer par l'existence d'offres d'emploi et la compétence de ces personnes. Tous les chômeurs de longue durée dont on parle ne pourront du jour au lendemain devenir infirmier ou infirmière… Et même dans la construction… Il faut encore déplacer des sacs de ciment mais les métiers de la construction sont eux aussi devenus de plus en plus complexes et demandent des compétences de toutes sortes. Aujourd'hui, les chauffagistes doivent pouvoir mobiliser des compétences informatiques qui évoluent régulièrement. On demande des diplômes et des certifications, même pour des postes qui hier étaient considérés comme moins qualifiés. Exclure ces personnes du chômage ne leur donnera pas un sésame sur le marché de l'emploi. Les promoteurs de cette proposition ne mettent en avant aucune analyse construite de ce qu'ils proposent de faire, de comment ils proposent de le faire (notamment pas de précisions sur la nature et le coût du nécessaire accompagnement) et des effets que l'on peut raisonnablement en attendre. Il me semble que, sur ce point en tout cas, les Engagés sont occupés à s'aligner idéologiquement derrière le MR, qui a fait campagne sur la stigmatisation des chômeurs.

Le service public de l'emploi régional doit gérer l'essentiel des sans-emploi, les CPAS doivent rester résiduaires

L'idée d'une mise à l'emploi systématique des chômeurs de longue durée, que ce soit sous la forme de « garantie d'emploi » ou de travaux d'intérêt général pose également tout une série de questions : 1. Quelles que soient les formes d'activation choisies, a-t-on les ressources humaines et financières à la hauteur des ambitions affichées ? 2. Comment garantir que ces formes d'activation, en particulier pour une garantie emploi, ne phagocytent pas des emplois existants, surtout dans un contexte de difficultés budgétaires des pouvoirs publics locaux et de nombreuses activités non marchandes ? 3. Si des moyens sont dégagés pour diverses activations, ne ferait-on pas mieux de les proposer, du moins en partie, à d'autres demandeurs d'emploi, par exemple à des jeunes sans revenus ou à des chômeurs plus récents ?

Vous avez publié en juillet une note d'analyse qui montre qu'un certain nombre de personnes restent considérées comme « chômeurs de longue durée » alors qu'elles ont eu des périodes de travail temporaire…

Cela peut paraître paradoxal à première vue mais ne l'est pas pour la raison suivante : il faut avoir travaillé trois mois de suite sans allocation de chômage pour que le compteur du chômage soit remis à zéro. Tant que cette condition n'est pas réunie, une personne peut être considérée comme chômeur de longue durée même si elle a fait un ou plusieurs allers-retours entre l'emploi et le chômage. Selon les données de l'ONEm pour avril 2024 concernant les CCI-DE (chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi) après un emploi à temps plein et après des études (2), il y avait en Belgique 113.951 personnes qui étaient considérées comme chômeurs depuis plus de deux ans. 36,8% d'entre elles, soit au total 41.913 personnes, ont travaillé au moins une fois depuis que la barre des 2 ans de chômage a été franchie. Ce pourcentage est, globalement, un peu plus élevé en Wallonie (39,0%) qu'en Flandre (36,2%) et à Bruxelles (33,6%). La répartition du nombre de jours travaillés depuis l'entrée dans la catégorie des chômeurs de longue durée varie d'une région à l'autre. La proportion de personnes ayant travaillé moins de vingt jours est significativement plus faible en Flandre tandis que la proportion de chômeurs de longue durée ayant accumulé au moins cinq cents jours y est particulièrement élevée. *(Lire le tableau p. 25.)*

Si environ un tiers des chômeurs de longue durée ont eu une expérience de travail depuis qu'ils ont ce statut, pourquoi ne sont-ils pas durablement sortis du chômage ?

Le premier problème, c'est l'intérim. Toute une série de gens qui y travaillent depuis longtemps devraient voir leur contrat transformé en CDI. Quand on voit le

développement, surtout en été, de toute une série d'activités comme par exemple des gens qui montent et démontent les chapiteaux, qui travaillent deux jours par-ci et un jour par-là… L'HORECA où on peut faire des extras de un ou deux jours. Comment ces gens peuvent-ils inscrire cela dans un projet professionnel au long cours ? Cela questionne véritablement le système : veut-on réellement d'une insertion plus durable ? Pour ces emplois, on engage principalement des flexijobs ou des étudiants qui ne rentrent même pas dans les statistiques du taux d'emploi… Cela fait partie des contradictions internes du système. On fait plaisir à l'HORECA, même s'ils n'arrêtent pas tous de recourir au noir pour autant et cela n'améliore pas le taux d'emploi, et ça ne donne pas non plus un véritable emploi aux chômeurs.

Quel système pensez-vous être le plus adéquat en CPAS pour remettre les gens au travail ?
La première chose, c'est que tous les CPAS ne sont pas équipés de la même manière. C'est un débat qui est occulté. Mais en général, si les chômeurs qui seraient exclus (les chefs de ménage et les isolés) ont droit au revenu d'intégration (RI), ils l'auront car cette partie-là de l'action du CPAS est tellement balisée par la loi et la jurisprudence que les personnes dans les conditions devront être acceptées. Mais pour tout le reste, y compris l'insertion socioprofessionnelle (ISP), les CPAS risquent d'être submergés. L'ISP, c'est tant l'accompagnement sur le terrain que la gestion de l'endettement, de la garde d'enfants, de la formation etc. Et là non plus les CPAS ne sont pas tous égaux. En principe, tous les demandeurs d'emploi au Forem sont traités en gros de la même manière. Il y a une unicité du service public qui n'existe pas de manière balisée dans les CPAS. Les gens n'auront pas la même réponse et ne vont pas avoir la possibilité d'accéder à l'action du service d'insertion de la même manière d'un CPAS à l'autre. Ajoutons que la mise à l'emploi en article 60, cette intéressante (re)mise à l'étrier, peine déjà aujourd'hui à garder le rythme. Renvoyer une partie plus grande encore des personnes en besoin d'insertion vers les CPAS, je ne vois pas ce que cela pourrait résoudre.

Imaginons que l'on transfère des conseillers emploi du Forem pour faire l'insertion socioprofessionnelle dans les CPAS, cela ne règle pas le problème car la plupart ne sont pas assistants sociaux et donc légalement, ils ne peuvent instruire les dossiers.
Pas pour faire l'enquête sociale, effectivement. Mais les CPAS distinguent cela. Dans les grands CPAS on engage d'autres profils en ISP. Mais se pose la question du dialogue entre service social et ISP. Comment un agent ISP peut-il dire à l'AS que la personne qu'il suit présente des difficultés d'insertion professionnelle sans que cela soit interprété comme une non disposition au travail ? Cela pose plein de questions qui prendraient une ampleur intenable avec un transfert massif de l'ONEm vers les CPAS… Le service public de l'emploi régional doit gérer l'essentiel des sans-emploi, les CPAS doivent rester résiduaires.

En renvoyant vers le niveau local, ne fragmenterait-on pas le marché du travail au lieu d'employer les gens au mieux de leurs capacités?
De manière très prudente, il y a un bénéfice potentiel à renvoyer certaines personnes vers les CPAS. Pour certaines personnes sans emploi de longue durée, il n'y a quasiment qu'un dispositif comme l'article 60 qui peut leur permettre de reprendre pied, à la condition qu'à la fin de l'article 60, ça ne soit pas le retour vers le chômage auquel cas on n'aurait rien gagné. Il faut que l'art. 60 soit un tremplin vers un emploi de plus longue durée.

Nombre de jours travaillés par des chômeurs de longue durée depuis que la barre des 2 ans a été franchie

Répartition par classe – en % du total de ceux qui ont travaillé – avril 2024

Région	1-20 jours	20-50 jours	50-100 jours	100 ≤ 500 jours	500 jours et +
Bruxelles	30,6	23,0	16,0	25,0	5,4
Flandre	22,5	17,7	13,1	26,7	20,0
Wallonie	26,9	23,0	15,8	27,7	6,6
Belgique	**26,6**	**21,5**	**15,0**	**26,8**	**10,1**

Source : ONEm – Calculs et estimations de P. Defeyt.

36,8% des chômeurs de longue durée ont travaillé au moins une fois depuis que la barre des deux ans de chômage a été franchie et souvent pour un nombre significatif de jours.

Que deviendront les chômeurs exclus qui seront renvoyés vers les CPAS de communes où cela représente 4 %, 5 % voire 6% de la population de 18 à 64 ans?
Les CPAS disent : « On n'aime pas nécessairement ce que vous voulez faire, mais si vous le faites, il nous faut des moyens supplémentaires comme le remboursement à 100 % par le fédéral du RI », mais à mon avis ils ne l'obtiendront pas. Et même s'ils l'obtenaient, cela ne couvrirait pas tous les autres coûts. Les déclarations de M. Bouchez, qui varient dans le temps, évoquent aussi une responsabilisation des régions pour les chômeurs de longue durée. Je pense qu'il a en tête une responsabilisation en termes de remise à l'emploi. Si l'État n'augmente pas, comme le demandent les CPAS, sa prise en charge du RI, les communes et les régions se trouveront *de facto* responsabilisées, dans le sens où ce serait elles qui paieraient les factures… L'absurdité est que, dans ces conditions, on sait très bien qu'elles ne seront pas capables d'accompagner ces exclus vers l'emploi, en tout cas pas tous et pas rapidement.

C'est au premier chef Bruxelles qui est concernée…
Bruxelles, Liège, Charleroi : tous les CPAS qui sont déjà submergés et qui n'ont pas besoin qu'on ajoute une couche à leur charge actuelle… ▭

(1) Philippe Defeyt, « Le chômage de longue durée », Note d'analyse, 20 juillet 2024.

(2) Et donc en ne tenant pas compte de ceux après emploi à temps partiel volontaire, des chômeurs avec complément d'entreprise (ex prépensionnnés), des travailleurs des arts et des bénéficiaires d'allocations de sauvegarde, soit un peu moins de 30.000 CCI DE non pris en compte.

« CE N'EST PAS EN SUPPRIMANT LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE QU'ON INCITE LES GENS À RETROUVER LE CHEMIN DU TRAVAIL »

La présidente du CPAS de Jette est fière du travail d'insertion socioprofessionnelle réalisé par ses équipes. Mais elle s'inquiète de la possibilité de poursuivre ce processus si le nombre de bénéficiaires devait exploser.

Interview par Yves Martens (CSCE)

Nathalie Vandenbrande (LBJ, Liste de la Bourgmestre de Jette) est présidente du CPAS de Jette. Ce dernier, comme beaucoup, a vu son nombre de bénéficiaires augmenter au fil des crises successives. Cette croissance devient difficile à gérer tant en termes de personnel à recruter que de locaux et d'organisation. Rajouter encore un nombre important de bénéficiaires serait ingérable et menacerait directement l'insertion socioprofessionnelle actuellement menée par le CPAS.

Quel est le panorama actuel du CPAS de Jette en matière de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée ?

Il faut battre le fer tant qu'il est chaud ! Par exemple, une partie du jeune public (18 à 25 ans) a une envie de travailler et un certain dynamisme, donc on va essayer de les mettre à l'emploi dès que possible. Une autre partie est constituée de jeunes qui ne savent pas ce qu'ils veulent dans la vie, qui sont plutôt attentistes ou qui ont besoin d'étapes préalables à l'emploi. La priorité n'est pas tant de les remettre à l'emploi ni même de leur trouver une formation qualifiante, c'est plutôt de les aider à trouver ce qu'ils veulent faire de leur vie professionnelle. Il faut vraiment départager ces deux types de public. Des jeunes pour lesquels les études ne se sont pas bien passées et qui souvent n'ont pas leur CESS mais qui souhaitent faire quelque chose, même s'ils ne savent pas (encore) quoi précisément. Pour eux, le suivi « classique » par la cellule jeune n'est pas suffisant. Il ne suffit pas de leur dire : « Dis-moi ce que tu aimes et je pourrai t'aider ». En outre, suivre des cours tout en ayant un job étudiant, c'est se mobiliser mais de manière classique et plutôt théorique.

Notre Pôle Emploi Formation a mis en place une façon innovante d'aborder le bénéficiaire

Dès lors notre service PEF (Pôle Emploi Formation) a mis en place une nouvelle façon d'aborder le bénéficiaire (qui est utilisée non seulement pour les jeunes mais aussi pour les autres personnes en demande d'orientation) : « l'explorama ». L'explorama existe depuis une petite année. Le bénéficiaire vient pour une séquence de deux jours et demi et est confronté à des photos. Celles-ci font appel à l'imagination et au vécu. Le bénéficiaire peut se projeter en regardant des photos qui lui parlent. Il y a quelque trois cents photos qui vont dans tous les sens : la poterie, le football, etc. Le bénéficiaire choisit les images qui lui font écho, qui lui parlent, et, à partir de là, on peut commencer à établir une recherche plus structurée avec lui. Avec ces indications, l'agent d'insertion va pouvoir l'orienter. Et pas seulement en théorie : faire du bénévolat ou un service citoyen peut permettre de tester une activité, voir si elle répond aux attentes, à ce qui a été imaginé. Puis on ira vers la (re)mise à l'emploi par le biais d'une formation qualifiante ou par le biais d'un emploi en article 60.

L'autre approche qui est aussi innovante et qui a commencé également il y a une petite année, c'est ce que l'on appelle le « Reboost ego ». C'est redonner une confiance en soi. On a une collaboration avec Brumenta (1) pour divers projets visant les jeunes, les seniors,

etc. Il s'agit d'un groupe de parole qui réunit douze personnes durant une heure et demie pendant cinq semaines. L'approche est différente, c'est se dire « Voilà, je suis à une étape de ma vie et j'ai perdu confiance pour telle ou telle raison (indépendamment de l'âge). Comment puis-je retrouver une certaine confiance en moi qui me permettrait d'accéder au marché de l'emploi ou en tout cas à une activité comme le bénévolat ? ».

Parmi nos outils plus classiques, il y a bien sûr la RAE (recherche active d'emploi), encadrée par nos agents d'insertion. Il y a aussi « Kiss to a job » qui est une formation intensive en recherche d'emploi (comment réaliser un CV, comment se vendre) et en préparation à l'entretien d'embauche. Et enfin la formation des personnes en article 60 qui est un classique pour les personnes qui sont prêtes et qui savent ce qu'elles veulent. Tout ceci se fait dans une collaboration très rapprochée avec la maison de l'emploi. Le CPAS de Jette est « pilote » au niveau du nord-ouest de Bruxelles. En général ce sont les communes qui sont pilotes mais, ici, notre CPAS est tellement volontaire que nous avons pris les rênes et emmenons avec nous cinq communes : Jette, Ganshoren, Koekelberg, Berchem et Molenbeek. L'idée est de créer un pôle fort d'insertion socioprofessionnelle dans le nord-ouest de Bruxelles en facilitant des échanges entre les communes et les CPAS de la zone qui connaissent une réalité quasi identique au niveau des possibilités professionnelles. Nous construisons des ponts entre les administrations pour voir comment on peut réinsérer au mieux les personnes.

Nathalie Vandenbrande, présidente du CPAS de Jette : « Notre CPAS est « pilote » pour la création d'un pôle fort d'insertion socioprofessionnelle dans le nord-ouest de Bruxelles ».

Quels sont les freins à la réinsertion socioprofessionnelle ?
Le premier frein, c'est, pour les parents qui ont par exemple un enfant en bas âge ou qui en attendent un, ne pas trouver de crèche ou ne pas avoir les moyens de la payer. Quand les enfants sont en âge scolaire, donc à partir des maternelles, on pense adapter le temps de travail par exemple pour les parents seuls, un article 60 à mi-temps par exemple. Mais évidemment pour obtenir le droit au chômage c'est plus compliqué. Le deuxième frein, c'est la langue. Si la personne ne maîtrise aucune des langues nationales, ce n'est pas possible de la mettre au travail. Le troisième frein, c'est toute une série de gens que l'on essaie de remettre à l'emploi mais pour qui, pour des raisons de non-adaptabilité en collectivité ou de troubles assez importants, cela ne fonctionne pas. Il y a aussi les problèmes d'assuétude... L'âge aussi, beaucoup d'utilisateurs sont assez réticents à accepter quelqu'un de plus de cinquante ans...

Si on imagine une limitation à deux ans des allocations de chômage, cela signifierait un afflux d'environ mille personnes en plus vers votre CPAS. Comment pensez-vous amortir l'impact que cela aura sur les bénéficiaires, les finances et l'organisation de votre CPAS ?
Cela serait intenable ! C'est déjà intenable maintenant car nous n'avons pas les finances ni la structure ni le personnel pour gérer autant de dossiers au niveau local. Nous n'arrivons déjà pas aujourd'hui à engager le personnel nécessaire pour gérer la masse actuelle de dossiers. On devrait doubler les effectifs en assistantes sociales, en comptabilité, au service des ressources humaines, etc. Au niveau des finances et de l'infrastructure, c'est impossible ! *De facto*, ça va mal se passer pour les bénéficiaires. Ce serait une mesure absurde qui ne ferait que faire passer les gens d'une caisse à l'autre. Et ça ne coûtera certainement pas moins cher !

Dans la super note de Bart de Wever, la compensation aurait été d'augmenter de 5 % le remboursement du revenu d'intégration. Cela vous semble t-il suffisant ?
Non, ce n'est pas assez ! Sans même parler de l'infrastructure, si je dois doubler mon personnel avec seulement 5 % de remboursement de RI en plus, c'est impossible.

Comme mandataire locale, faites-vous remonter ces inquiétudes aux négociateurs ?
C'est le cas pour Brulocalis car ils sont très pro-actifs mais on doit faire remonter une voix pour dix-neuf réalités différentes, donc c'est compliqué. Les conséquences et l'impact sont différents pour chaque commune, les réalités et les besoins en moyens ne sont pas les mêmes. Woluwé ne sera pas concerné comme Molenbeek, Anderlecht, Jette ou Berchem.

Une mesure absurde qui ne ferait que faire passer les gens d'une caisse à l'autre

Vous êtes la seule présidente de CPAS représentant les Engagé.e.s en région bruxelloise...
Je ne suis pas membre des Engagé.e.s, je suis indépendante sur une liste LBJette majoritairement et surtout citoyenne en présence de quelques personnalités des Engagé.e.s, c'est important à souligner ! Lorsque je participe au bureau de Brulocalis, c'est en tant qu'indépendante, en tant que citoyenne, sur le quota de la LBJette. J'ai donc peu de contacts au niveau du parti.

⇨ Et le niveau local n'a pas beaucoup de pouvoir sur ce genre de mesure…

Quelles mesures faudrait-il prendre selon vous ?
L'idée est de pousser les gens à trouver du travail et arrêter d'être à la charge de la société. Je ne crois pas que ce soit en supprimant les allocations de chômage qu'on incite les gens à retrouver le chemin du travail. Le souci, c'est que la différence entre le revenu d'intégration et les bas salaires est tellement infime que ce n'est pas une incitation à reprendre le chemin du travail et c'est là qu'il faudrait agir en revalorisant les salaires. Il n'est pas normal que des gens qui ne bougent pas de leur canapé touchent peut être 300 ou 400 euros de différence en n'ayant pas les contraintes et certains frais liés au fait de travailler comme la crèche ou la garderie d'école… Le problème n'est pas de supprimer les allocations de chômage, c'est de revaloriser les salaires ou au moins revoir les charges patronales qui sont énormes. La personne qui participe à la vie de la collectivité en payant des impôts doit être valorisée et on doit pouvoir diminuer les taxations sur son salaire afin de pouvoir augmenter son net en poche. ▭

(1) Réseau développé sur la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Réforme « vers de meilleurs soins en santé mentale».

BERNARD CLERFAYT : « L'EXCLUSION NE SERT À RIEN ! »

Ministre de l'Emploi bruxellois, Bernard Clerfayt (Défi) s'oppose à l'idée de limiter dans le temps les allocations de chômage.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Économiste de formation, ministre bruxellois, notamment en charge de l'Emploi et des pouvoirs locaux, sous la législature 2019, Bourgmestre de Schaerbeek depuis 2001 et en campagne électorale communale au moment où nous l'avons rencontré, Bernard Clerfayt (Défi) a une excellente connaissance de la réalité bruxelloise et les « mains dans le cambouis » en matière de politique de l'emploi. Durant la campagne électorale de juin 2024, son parti a mis en avant sa volonté de défendre à la fois la « liberté d'entreprendre », un « contrat social plus juste » et une « écologie pragmatique ». Cette recherche d'équilibre ne l'avait cependant pas empêché de prendre clairement position contre l'idée de limiter dans le temps les allocations de chômage.

« Il n'y pas assez d'emplois accessibles pour tous nos demandeurs d'emploi peu qualifiés »

Comme on le verra à la lecture de son interview, le ministre de l'Emploi (en affaires courantes) ne croit pas du tout aux effets bénéfiques d'une telle mesure et rappelle des évidences : « *Ce qui explique le plus faible taux de chômage en Flandre, c'est la vigueur de son économie, qui demande plus de travail (…) ce n'est pas le fait qu'elle exclue plus de chômeurs ou ait limité dans le temps le droit aux allocations* ». Il défend aussi sa conviction : pour la région de Bruxelles-Capitale, la lutte contre le chômage passe avant tout par l'augmentation du niveau de qualification des sans-emploi, afin de leur permettre d'accéder aux emplois disponibles. Alors que certains mettent en avant l'existence de milliers d'offres d'emplois non pourvues dans des secteurs « en pénurie » que les chômeurs pourraient occuper « *s'ils voulaient travailler*», le ministre recadre ; « *Trop souvent des entreprises de ces secteurs qui s'autodéclarent « en pénurie » voudraient engager en déclaré des personnes aux mêmes conditions (sous-payées et sans protection sociale) que celles auxquelles elles engagent en noir. Ce n'est évidemment pas possible.* ». Il indique également qu'il mesure bien, en tant que Bourgmestre, « *l'impact catastrophique qu'une mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage aurait sur le CPAS et la commune de Schaerbeek* ». Plus de 4.000 Schaerbeekois sont, en effet, potentiellement visés par une limitation à deux ans des allocations de chômage, dont 2.900 pourraient être mis à charge de son CPAS. *(Lire l'article p. 36.)*

***Ensemble !* : Comment percevez-vous la situation du marché du travail bruxellois et celle des sans-emploi ?**
Bernard Clerfayt : La région bruxelloise a un taux de chômage de 15 % si on l'entend selon la définition du chômage administratif utilisée par Actiris, qui comprend tant les chômeurs indemnisés que les autres personnes inscrites comme demandeuses d'emploi (bénéficiaires d'allocations du CPAS, inscrits libres, etc.). Ce taux est de 11 % selon la définition du chô-

mage du Bureau international du Travail. Quelle que soit la façon de l'appréhender, personne ne conteste que c'est trop. La notion de « sans emploi » est encore plus vaste, puisqu'elle vise également des personnes qui ne travaillent pas et ne sont pas demandeuses d'emploi (étudiants, pensionnés, etc.). Ce taux de chômage exprime moins une faiblesse de l'activité à Bruxelles qu'un déséquilibre entre l'offre et la demande d'emploi.

« Les secteurs dits « en pénurie » sont souvent mis en concurrence avec des formes de travail non déclaré »

D'un côté, notre région est en Belgique celle qui compte proportionnellement le plus d'emplois très qualifiés, notamment dans les institutions administratives et privées qui y sont implantées en raison de notre rôle de capitale nationale et européenne. Cela a, par exemple, des impacts en termes d'exigences de maîtrise des langues nationales ou étrangères. Non seulement notre marché de l'emploi est très exigeant, mas il est aussi très compétitif : environ 50 % des emplois bruxellois sont occupés par des personnes qui habitent en Flandre ou en Wallonie. D'un autre côté, la population bruxelloise au chômage est avant tout composée de personnes peu qualifiées. Si le taux de chômage bruxellois des personnes très qualifiées est faible (6,4 %) et celui des personnes moyennement qualifiées est intermédiaire (13,4 %), celui des personnes faiblement qualifiées est gigantesque (22,6 %). Ces personnes ne sont pas sans compétences, mais leurs compétences ne sont pas nécessairement reconnues par le marché ni par le système institutionnel. Notre problème n'est donc pas tant de créer des emplois que d'accompagner les chômeurs bruxellois vers le niveau de compétence requis pour accéder aux emplois disponibles : reconnaître les diplômes acquis, permettre d'acquérir les compétences nécessaires, etc.

L'augmentation en compétence des demandeurs d'emploi est notre principal défi, qu'il s'agisse des compétences liées au métier, linguistiques ou numériques. Sans négliger la lutte contre les discriminations à l'embauche, qui frappent une série de personnes d'origine étrangère et qui sont également un frein à l'emploi des Bruxellois. Nous avons commencé à imposer aux demandeurs d'emploi la réalisation d'un bilan de compétences. Nous avons également prévu d'appliquer dans certains cas une incitation forte ou une obligation de formation. Après un certain temps, il faut pouvoir inviter le demandeur d'emploi à réfléchir aux raisons pour lesquelles il n'a pas trouvé d'emploi et aux formations qu'il pourrait entreprendre pour augmenter ses chances d'en décrocher un. Parfois cela passe par une réorientation. Par exemple, les universités produisent beaucoup plus de psychologues qu'il n'y a d'offres d'emplois de psychologues. Il faut donc qu'une partie de ceux-ci postulent dans d'autres métiers.

L'accès à l'emploi peut également passer par l'assouplissement de certaines exigences. Près de la moitié des emplois bruxellois sont dans le secteur public ou parapublic. Or ces secteurs ont des exigences formelles de diplôme et de compétences linguistiques qui sont souvent plus élevées que dans le secteur privé. De nombreux demandeurs d'emploi n'ont pas le niveau de compétence formelle dans la seconde langue nationale nécessaire pour accéder à certains emplois administratifs. Parfois ils ne l'ont pas non plus dans la première langue, n'ayant pas été formés en Belgique. Sous cette législature, on a commencé à assouplir les conditions de diplôme pour certains emplois publics en région bruxelloise afin de mieux prendre en compte les compétences des personnes lors de l'engagement. C'est une piste qu'il faut continuer à creuser, sans nier que, pour certaines fonctions, le diplôme requis est incontournable.

« Les études indiquent que couper les allocations est inefficace du point de vue du retour à l'emploi. »

Vous avez souligné le fossé qui existe à Bruxelles entre les offres et les demandes d'emplois en termes de niveau de diplôme. Globalement, le développement de formations courtes peut-il permettre une sortie massive du chômage ?

Dans notre région, il n'y pas assez d'emplois peu qualifiés pour tous nos demandeurs d'emploi peu qualifiés. Une grande surface n'engagera pas une personne qui ne sait pas tenir une caisse, un garagiste n'engagera pas comme carrossier une personne qui n'en a pas les compétences, etc. Il y a cependant des métiers (dits « en pénurie ») qui recrutent et pour lesquels il y a des formations qui permettent d'y accéder. En quelques mois, on peut être formé au travail de chauffeur de poids lourds ou d'autocar et décrocher un emploi. C'est également le cas dans la construction. Il y a des formations courtes dans le domaine de l'informatique, par

exemple à *Molengeek*, qui s'adressent notamment à des jeunes qui ont eu un parcours scolaire difficile. Ceux-ci pourront très vite révéler et acquérir des compétences qui leur mettront le pied à l'étrier sur le marché de l'emploi et leur permettront d'avoir un salaire.

J'ajoute que, si vous décidez d'entreprendre des études, même supérieures ou universitaires pour accéder à un métier dit « en pénurie », vous pouvez conserver le plein bénéfice de vos allocations de chômage. Comme pour les formations, la compétence pour l'octroi de dispenses pour études a été régionalisée. Il faudrait élargir la liste des métiers pour lesquels c'est possible. Actuellement, nous octroyons près de 1.000 dispenses pour reprise d'études de plein exercice. Je regrette qu'Actiris ne promeuve pas beaucoup plus ce type de solution en première intention. J'aimerais que, comme le fait le VDAB, Actiris puisse prendre en charge le minerval. Si on veut insérer durablement des demandeurs d'emploi de longue durée âgés de 25 à 45 ans, ce n'est sans doute pas le bon message de les pousser vers un stage ou une formation hyper courte. C'est certainement un beau métier que celui d'aide-ménagère, mais engager une jeune femme de 27 ans à s'orienter dans cette voie pour y faire carrière jusqu'à 67 ans, ce ne devrait sans doute pas être la piste à privilégier lorsqu'on l'accompagne.

« Souvent ces secteurs « en pénurie » voudraient engager en déclaré aux mêmes conditions qu'en noir »

Le meilleur service qu'on puisse rendre à beaucoup de demandeurs d'emploi, c'est de les former pour leur permettre d'accéder à des emplois qui leur permettent de se développer et d'accéder à un segment du marché de l'emploi où il y a une plus forte offre d'emploi et de meilleurs salaires. L'évolution de l'offre d'emploi sur le long terme s'inscrit dans une dynamique d'augmentation des compétences requises. Il faut aider les demandeurs d'emploi à prendre leur place dans ce mouvement. Aujourd'hui Actiris met en œuvre des procédures de contrôle, quand elle le fait effectivement, qui consistent essentiellement à vérifier si les personnes ont assez de preuves administratives de recherche d'emploi, si elles ont eu des entretiens d'embauche, etc. Après un certain nombre de mois, c'est de moins en moins productif pour un demandeur d'emploi de multiplier ces démarches administratives, dont l'échec répété est démotivant. Plutôt que de répéter des mêmes démarches infructueuses, il faut ouvrir une réflexion sur les raisons pour lesquelles elles n'aboutissent pas et sur la stratégie crédible qui peut être mise en place pour accéder à l'emploi, par exemple en termes de formation.

« Je mesure bien l'impact catastrophique que cela aurait sur mon CPAS et ma commune »

La région lutte-t-elle assez contre le travail au noir, par exemple dans le secteur de la construction ?

La travail au noir est une réalité. Les secteurs dits « en pénurie » sont souvent ceux qui sont mis en concurrence avec des formes de travail non déclaré ou hors des conditions normales. Nos chauffeurs de poids lourds sont en concurrence avec des travailleurs détachés roumains ou bulgares. Idem dans le secteur de la construction avec des travailleurs détachés polonais, bulgares, roumains ou brésiliens. Dans l'Horeca, il y a encore pas mal de travail réalisé soit par des personnes qui bossent clandestinement dix heures par jour au fond des cuisines, soit par des salariés dont l'employeur ne déclare qu'une partie de l'horaire de travail. Trop souvent des entreprises de ces secteurs qui s'autodéclarent « en pénurie » voudraient engager en déclaré des personnes aux mêmes conditions (sous-payées et sans protection sociale) que celles auxquelles elles engagent en noir. Ce n'est évidemment pas possible. Ces secteurs se prétendent en pénurie, mais ne disent jamais précisément de quel type de personnel ils auraient be-

soin ni combien. Si les représentants des employeurs de la construction nous disaient clairement : « *Nous avons besoin de mille maçons à Bruxelles et nous sommes prêts à les engager* », en quelques années nous aurions développé la filière de formation à l'échelle adéquate et nous pourrions les mettre sur le marché. Mais ces employeurs ne le font pas. La liste des métiers « en pénurie », où les employeurs peuvent trouver de la main-d'œuvre au noir, n'est d'ailleurs pas une spécificité propre à Bruxelles. La situation est identique pour ces mêmes métiers en Flandre, en Wallonie, aux Pays-Bas, en Angleterre, etc. Comment lutter contre le travail au noir ? Ce n'est pas facile. La région est seulement compétente en matière de mise à l'emploi. Pour les infractions aux lois sur le contrat de travail et au paiement de cotisations à l'ONSS, la lutte contre le travail au noir est une compétence fédérale. Nous n'intervenons, dans le cadre de nos compétences, que pour des contrôles qui concernent directement notre champ de compétences, comme la vérification d'une autorisation de travail dans le cadre de la migration économique.

« La région bruxelloise serait particulièrement touchée puisqu'elle compte proportionnellement plus de personnes pauvres »

Les partenaires du projet de coalition fédérale « Arizona » ont annoncé leur volonté de limiter à deux ans les allocations de chômage, pour augmenter le taux d'emploi. Pensez-vous que ce soit la voie à suivre ?
Ce qui explique le plus faible taux de chômage en Flandre, c'est la vigueur de son économie, qui demande plus de travail. Et le fait que le VDAB dispose de moyens plus importants pour offrir aux chômeurs un accompagnement de qualité. Ce n'est pas parce qu'elle exclurait plus de chômeurs ou limiterait dans le temps le droit aux allocations. L'exclusion ne sert à rien. C'est une idée qui en dit plus sur les personnes qui l'avancent que sur les chômeurs et leur retour à l'emploi. Toutes les études scientifiques réalisées, tant en Belgique qu'à l'étranger, ont indiqué que ce type de mesure de coupe des allocations était inefficace du point de vue du retour à l'emploi.

Si vous êtes chômeur depuis plus de deux ans, que vous avez perdu le contact avec le marché de l'emploi, que vous doutez de votre capacité d'y reprendre pied et que vous êtes déjà au niveau de l'allocation minimale, ce n'est pas en passant de l'ONEm au CPAS et en perdant une centaine d'euros par mois que vous serez remobilisé et retrouverez un emploi. Cela peut avoir un effet positif pour l'une ou l'autre personne, mais globalement ce type de mesure ne produit pas d'impact mesurable sur le retour à l'emploi de ce public. Sauf dans les pays où il n'y a pas d'autre filet de protection sociale et où les personnes sont complètement abandonnées à elles-mêmes une fois que l'indemnisation du chômage s'arrête. Les gens sont alors poussés à accepter n'importe quel job pour éviter de mourir de faim, en général des petits boulots de survie qui ne sont pas vraiment utiles ni rémunérateurs et ne leur offrent pas de perspective d'accéder au bien-être.

Ce type de mesure serait en outre très injuste, en faisant porter toute la responsabilité du chômage sur les chômeurs eux-mêmes. Imaginons un chômeur qui, après six mois de recherche d'emploi infructueuse, commence une formation d'un an lorsque survient une crise, comme celle du Covid, ou la fermeture d'une grande entreprise qui modifie brusquement le segment du marché de l'emploi sur lequel il comptait s'insérer. En quoi en est-il responsable ? Renvoyer les chômeurs de plus de deux ans de l'ONEm vers les CPAS générerait certaines économies pour l'État fédéral, mais ce serait au détriment des communes, qui devraient suppléer au surcroît de charges pour leur CPAS. Ayant été bourgmestre de Schaerbeek, je mesure bien l'impact catastrophique que cela aurait sur mon CPAS et ma commune. Déjà aujourd'hui, notre CPAS n'a pas les moyens nécessaires pour remplir toutes ses missions comme il le devrait. Si nous avions, demain, un flux mensuel de 300 demandeurs d'aide sociale supplémentaires, notre CPAS aurait vite fait de s'effondrer.

Pourquoi les responsables communaux ne s'opposent-ils pas plus nettement au projet d'une limitation des allocations ?
Que peuvent les bourgmestres et les présidents de CPAS par rapport à une mesure fédérale ? L'État fédéral n'assume plus ses responsabilités par rapport à l'hébergement des demandeurs d'asile qui se retrouvent livrés à eux-mêmes, traînent dans les rues, notamment à Bruxelles. Je peux le dénoncer tous les jours, qui y prête attention ? Dans ma commune de Schaerbeek, je suis quotidiennement interpellé par les responsables de la police. Que faire de personnes qui dorment dans la rue, qui n'ont pas de perspectives et dont certaines sombrent dans le crack, en revendent, etc. ? La police arrête des personnes qui errent dans la rue, sous l'emprise de la drogue, complètement déjantées. Elle les met vingt-quatre heures au cachot, et puis quoi ? Qui les prend en charge ? Il y a peu, un de mes policiers m'a raconté qu'il avait arrêté une personne et l'avait mise au cachot, le temps qu'elle dorme et dégrise. Le lendemain matin, au moment de la remettre en liberté, cette personne lui a signifié qu'elle refusait de quitter la cellule. Elle préférait rester enfermée, à l'abri, plutôt que d'être livrée à la violence de la rue. Voilà où on en est. Il faut sortir ces personnes de la rue, mais que fait l'État fédéral ? L'impact d'une limitation dans le temps des allocations de chômage serait d'autant plus important pour les communes qu'elles comptent un plus grand nombre de personnes en situation précaire. La région bruxelloise serait particulièrement touchée puisqu'elle compte proportionnellement plus de personnes pauvres, plus de personnes d'origine immigrée, plus de personnes peu qualifiées et plus de personnes seules. Force est de constater, sur ce sujet comme sur d'autres, que les voix bruxelloises qui s'expriment sont peu entendues ou écoutées, que ce soit à l'échelle nationale ou dans les médias. ▭

C. MOUREAUX : « CE SERAIT FINANCIÈREMENT INSUPPORTABLE POUR NOUS »

Molenbeek serait particulièrement touchée par une limitation dans le temps des allocations de chômage. Un tel retrait de la solidarité fédérale mettrait en danger la cohésion sociale dans les communes pauvres, dénonce sa bourgmestre.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

En 2023 Molenbeek comptait, en moyenne, environ 3.600 chômeurs complets indemnisés depuis plus de deux ans. Au regard de sa population de 18 à 64 ans (près de 60.000 personnes), elle serait la seconde commune belge la plus touchée (6,05%) en cas de limitation dans le temps des allocations de chômage. *(Lire p. 10.)* Suite, entre autres, aux mesures restrictives visant l'accès aux allocations d'insertion (chômage sur la base des études), le nombre de personnes actuellement à la charge de son CPAS (bénéficiaires du Revenu d'intégration ou de l'aide sociale équivalente) a dépassé la barre des 7.000. Si l'on tient compte que 72% des chômeurs de plus de deux ans de Molenbeek sont des isolé.e.s ou des chef.fe.s de famille, plus de 2.600 personnes supplémentaires seraient susceptibles d'être renvoyées vers le CPAS suite à des exclusions du chômage. Cela porterait à 16% la part de la population communale de 18 à 64 ans à la charge de son CPAS. Que cela signifierait-il pour la commune, sachant que, contrairement aux allocations de chômage, qui sont entièrement financées par la Sécurité sociale fédérale, environ 30% du montant des allocations dispensées par les CPAS sont à charge du pouvoir local dans des communes comme Molenbeek ?

« Sans rétablir un contrat social correct ainsi qu'une large solidarité de l'État fédéral, on ne pourra plus garantir la paix sociale dans des communes comme la nôtre »

Pour avoir des éléments de réponse et mieux comprendre la situation de communes très exposées au chômage de longue durée, nous nous sommes tournés vers la Bourgmestre de Molenbeek, Catherine Moureaux (PS), qui gère la commune depuis 2018, en coalition avec le MR, et qui entrait dans la campagne électorale communale au moment où nous avons réalisé l'interview. Elle dénonce le délitement de la solidarité vis-à-vis des communes pauvres et l'épuisement du système actuel qui renvoie de plus en plus de responsabilités aux communes, sans donner aux plus pauvres de celles-ci les moyens de les assumer correctement. Ce qui est illustré par des injonctions contradictoires comme, indique la Bourgmestre, le fait d'attendre de sa commune qu'elle en fasse plus pour la remise à l'emploi des allocataires du CPAS tout en lui imposant, pour des raisons budgétaires, une réduction du nombre de contrats d'insertion qu'elle peut leur proposer. Selon elle, la limitation dans le temps des allocations de chômage serait « dramatique » pour Molenbeek.

***Ensemble !* : Quelle est la situation sociale de votre commune, qui serait particulièrement touchée en cas de limitation dans le temps des allocations de chômage?**

Catherine Moureaux : Molenbeek est la commune la plus pauvre de Belgique si l'on prend comme critère le nombre de personnes qui émargent à notre CPAS par rapport au nombre d'habitants. Nous comptons également les quartiers les plus atteints par le manque d'emploi, singulièrement pour les jeunes. Notre démographie est particulière : 30 % des habitants ont moins de moins de vingt ans. Nous avons également un important pourcentage de personnes âgées. Entre les deux, il y a une population (de pères, de mères de famille et d'isolés) qui est caractérisée par un chômage important, en particulier chez les jeunes et chez les femmes. Il faut subvenir aux besoins des enfants et des

personnes âgées tout en favorisant l'accès à l'emploi pour la tranche d'âge intermédiaire. De par les caractéristiques de sa population, Molenbeek a un besoin vital de solidarité et constitue un défi social permanent.

Ces dernières années, la situation des finances de notre commune et de son CPAS - qui doit aujourd'hui octroyer des aides à plus de 12.000 personnes - n'a fait que se détériorer, en lien direct avec des politiques menées au niveau fédéral ou régional. Par exemple, la revalorisation du montant du Revenu d'intégration (RI) qui a été réalisée sous cette législature était pleinement nécessaire et légitime, mais force est de constater que cette revalorisation n'a été prise en charge qu'à hauteur de 70 % par l'état fédéral, le reste a dû être financé par notre CPAS et *in fine* par la commune. Sous cette mandature communale, en six ans, notre commune a dû augmenter de 40 %, de 28 millions à 40 millions d'euros, la dotation à son CPAS pour que celui-ci puisse faire face à ses obligations, et ce sans que le CPAS n'ait mené aucune politique sociale nouvelle. Douze millions d'euros d'augmentation, c'est considérable pour nous. Cela représente 40 % d'augmentation, ça manifeste le sous-financement fédéral et régional qui nous a été imposé durant cette période. Une autre grande difficulté à laquelle notre CPAS a été confronté est celle de recruter des assistants sociaux. La région a donné à notre CPAS des moyens pour faire face à la crise des prix de l'énergie, ce qui lui avait notamment permis de recruter des assistants sociaux supplémentaires. Puis ces moyens ont été en grande partie supprimés. Nous avons alors dû nous séparer d'une partie de ces agents. Aujourd'hui, nous cherchons à nouveau des assistants sociaux pour assumer nos missions vis-à-vis des personnes dont on a la charge, mais nous avons du mal à les trouver. Non seulement les moyens que nous recevons sont insuffisants, mais ils ne nous sont pas accordés d'une façon suffisamment stable.

« Vu les caractéristiques de sa population, Molenbeek a un besoin vital de solidarité »

Comment se caractérisent globalement les demandeurs d'emploi molenbeekois et le marché de l'emploi auquel ils sont confrontés ?

Nos demandeurs d'emplois sont avant tout des jeunes et des femmes. Ils et elles sont particulièrement confrontés à la discrimination de la part d'employeurs. Une étude du bureau anti-discriminations d'Actiris a établi que le simple fait de signaler le code postal de Molenbeek discriminait négativement les chercheurs d'emploi de notre commune. Nous comptons également beaucoup de personnes dont l'histoire est liée à un parcours récent ou ancien de migration, qui donne lieu à des discriminations. La question de la qualification est également un problème pour de nombreux demandeurs d'emploi de notre commune. Une partie importante des demandeurs d'emploi a besoin d'une préqualification (maîtrise d'une des deux langues nationales, d'outils informatiques et de concepts de base...) avant même de pouvoir suivre une formation proprement dite. Or les offres de préqualifications sont totalement insuffisantes. Ces personnes sont nombreuses à rechercher les mêmes types d'emplois ouvriers les moins qualifiés, qui n'existent pas en nombre suffisant, sans pouvoir ouvrir plus largement leurs horizons de recherches à d'autres emplois.

De quels leviers disposez-vous au niveau local en matière de mise à l'emploi ?

Au niveau communal, la politique d'emploi est principalement à charge de la mission locale et de Molenbeek-formation. Ces sont des outils qui avaient été mis à mal sous la mandature précédente et qui ont dû être reconstruits sous celle-ci. L'autre moyen d'action est la politique d'insertion socioprofessionnelle du CPAS, qui s'adresse à des personnes fort éloignées de l'emploi (absence de maîtrise des langues nationales, parcours de migration ou social difficile, etc.) pour lesquelles l'insertion demande beaucoup de temps et d'énergie, d'autant que leur parcours d'insertion socioprofessionnelle est toujours susceptible d'être entravé par de nouvelles difficultés sociales. Un de nos outils les plus efficaces pour la remise à l'emploi des usagers des CPAS est la possibilité de leur proposer des contrats de travail subventionnés dits « article 60 » d'une durée qui leur permette d'ouvrir leur droit aux allocations de chômage.

Ces contrats sont le principal outil du CPAS pour la réinsertion vers l'emploi. Le paradoxe actuel est que notre budget communal étant déficitaire, comme dans toutes les communes bruxelloises du croissant pauvre, la tutelle régionale nous impose de faire des économies dans tous nos postes budgétaires, tant au niveau de la commune que du CPAS. Certaines dépenses de notre CPAS sont des obligations légales incompressibles. La tutelle a dès lors mis la pression sur la réduction du budget accordé par le CPAS aux articles 60, qui est une dépense facultative. On nous a imposé de faire des coupes budgétaires dans ce dispositif, d'en réduire l'ampleur, alors qu'il est le plus efficace pour la remise à l'emploi des bénéficiaires et qu'il nous permet ainsi à terme d'alléger la charge des allocations sur nos fi-

« 40 % d'augmentation de la dotation de notre commune à son CPAS sous cette mandature, ça manifeste le sous-financement fédéral et régional qui nous a été imposé durant cette période »

« C'est profondément injuste de demander à des habitants en moyenne plus pauvres de payer plus de taxes que des habitants de communes riches »

nances. Le système existant, que l'on nous impose, ne fonctionne manifestement plus aujourd'hui pour une commune comme la nôtre. Nous sommes arrivés à la fin d'un modèle. On a un besoin urgent d'une prise de conscience, d'un changement dans le sens d'une plus grande solidarité de l'État fédéral avec les communes en difficulté.

Quels seraient les impacts pour votre commune et pour votre CPAS d'une limitation des allocations de chômage à deux ans comme celle actuellement prônée par le formateur au niveau fédéral ?
Ce serait une mesure dramatique pour les Molenbeekois et pour la commune de Molenbeek. En cas de limitation des allocations de chômage après deux ans, telle que la proposent le MR et les Engagés, environ 2.700 personnes supplémentaires se verraient ouvrir un droit au RI au CPAS de Molenbeek. En défalquant ce que prend en charge le fédéral, si nous devons assumer la partie mise à notre charge du RI, engager vingt-sept assistants sociaux, quinze travailleurs administratifs... ça représenterait une charge d'au moins sept millions d'euros pour la commune de Molenbeek. (1) Ce serait financièrement insupportable pour nous. On fait déjà actuellement face à un défaut de solidarité majeur avec les communes, qui n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Ce serait le clou de notre cercueil. Par ailleurs, où trouverions des assistants sociaux supplémentaires et pour les faire travailler dans quelles conditions ?

Sous cette mandature communale, nous avons déjà dû augmenter l'impôt local pour faire face aux missions qui nous sont confiées et pallier les désengagements fédéraux. Sans cela, nous aurions été incapables de payer

« D'ANCIENS QUARTIERS INDUSTRIELS, SITUÉS LE LONG DU CANAL »

L'Institut bruxellois de statistique et d'analyse et l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale publient des documents de présentation de chacune des dix-neuf communes bruxelloises. On trouve dans le « Zoom » consacré à Molenbeek-Saint-Jean quelques éléments qui permettent de mieux comprendre les spécificités de cette commune, façonnée par les grands courants de notre histoire sociale. (1)

La structure urbanistique de la commune, relève cette étude, est « *hétérogène* » et se caractérise par « *un mélange de quartiers résidentiels et d'anciens quartiers industriels, situés le long du canal* ». Celle-ci est « *partagée en deux parties par une voie ferrée* », qui « *sépare Molenbeek-Est, urbanisée depuis la première moitié du 19e siècle, de la partie ouest de la commune, fruit d'une urbanisation plus récente. L'ouest de la commune, située en deuxième couronne, est moins densément peuplée.* ». Ainsi le taux de chômage « *varie de 12 % (secteur Benes) à plus de 40 % (secteurs Brunfaut et Marie-José)* ». Il en va de même pour les revenus médians : très faibles « *dans la moitié est de la commune, notamment le long du canal, (...) très faibles à faibles dans le centre de la commune et en général plus élevés dans la partie ouest* ». Le document précise que « *parmi les cinq secteurs bruxellois où ces revenus sont les plus faibles, trois se situent à Molenbeek-Saint-Jean (Brunfaut, Sippelberg et Centre)* ». Au niveau environnemental, la carte est similaire. La concentration en dioxyde d'azote (NO_2) est plus élevée dans l'est de la commune, « *avec des valeurs qui peuvent être une fois et demie plus importantes que celles observées à l'ouest, moins densément peuplé et avec moins de voies de communication importantes* ». Quant à la couverture végétale, elle est « *particulièrement faible dans l'est de la commune, alors que la partie ouest, moins densément peuplée, comprend des parcs (Marie-Josée et Albert) et aussi un vaste espace semi-naturel sur le site du Scheutbos. Dans l'est de la commune, les intérieurs d'îlots sont fréquemment bâtis, les parcs sont plus rares et de taille plus réduite* ». Pour comprendre les problèmes d'emploi qui se manifestent dans une commune comme Molenbeek, il faut donc les situer dans le cadre plus vaste de la façon dont se traduisent dans l'espace des dynamiques sociales, démographiques et historiques : d'anciens quartiers ouvriers, moins confortables, sont aujourd'hui majoritairement occupés

notre personnel communal, et ce alors que nous avons en moyenne moins de personnel par habitant que la moyenne régionale, même si les défis sociaux auxquels nous devons faire face sont plus grands. Par exemple, quand on a un nombre important d'habitants qui ont des difficultés à communiquer tant en français qu'en néerlandais, ça prend plus de temps aux employés communaux qui sont aux guichets pour communiquer les informations nécessaires que dans des communes moins exposées à ce type de difficultés. Nous aurions besoin de plus d'assistants sociaux, d'un renfort de nos effectifs de police pour garantir la sécurité ainsi que de plus d'agents pour le service de propreté, etc. Nous avons donc refusé de couper dans notre personnel et augmenté nos impôts locaux pour faire face aux nouvelles charges, mais c'est profondément injuste de demander à des habitants en moyenne plus pauvres de payer plus de taxes que des habitants de communes riches. On ne peut pas exclure les chômeurs de longue durée et les renvoyer vers les CPAS. Ça ne marchera pas. Vu la situation de notre commune, ce serait un choc supplémentaire impossible à absorber. Sans rétablir un contrat social correct ainsi qu'une large solidarité de l'État fédéral avec ses pouvoirs locaux, et *a fortiori* avec les plus fragiles, on ne pourra plus garantir la paix sociale dans des communes comme la nôtre.

« Ce serait un choc supplémentaire impossible à absorber »

par des immigrants de milieux populaires qui sont venus chercher un avenir meilleur en Belgique (63 % de la population de Molenbeek avait une nationalité étrangère à la naissance) et y ont trouvé des logements à un prix plus accessible qu'ailleurs. Tandis que d'autres quartiers, d'urbanisation plus récente, attirent une population qui peut accéder à des logements de prix plus élevé.

Ainsi considéré, il apparaît particulièrement injuste et absurde d'affaiblir les mécanismes de solidarité, par rapport à la privation d'emploi, organisés au niveau fédéral (ONEm) et de renvoyer la prise en charge des personnes concernées vers le niveau local (CPAS). Une telle politique ne pourrait que conduire à l'effondrement social de certains quartiers et de leur population, à la création de ghettos sociaux et ethniques. Une dynamique malheureusement bien connue, notamment aux États-Unis, avec les conséquences que l'on connaît sur le degré de violence qu'elle engendre (716 personnes en prison/100.000 habitants aux USA contre 106 prisonniers /100.000 habitants en Belgique). Est-ce là le projet de société de la coalition Arizona en cours d'élaboration ?

(1) IBSA, Observatoire social, Zoom sur les communes 2024 – Molenbeek-Saint-Jean (2024).

Les promoteurs de la mesure suggèrent que les CPAS sont mieux placés que les services régionaux pour assurer le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée…

C'est une vision des choses fausse qui tend à faire porter la responsabilité du chômage aux chômeurs eux-mêmes plutôt qu'à la société. Ça part de l'idée que la résorption du chômage est avant tout le défi individuel de chaque chômeur et de chaque chômeuse, plutôt qu'un défi pour la société dans son ensemble. Par exemple, si l'on considère la question des discriminations ou celle du besoin de formation et de qualification, qui sont des obstacles majeurs pour l'accès à l'emploi de nos chômeurs. Il ne s'agit pas de questions qui seront résolues individuellement par un travail social ou par un psychologue avec chaque personne. Notre CPAS, qui aide plus de 12.000 personnes, conclut chaque mois des contrats d'insertion (dont beaucoup d'articles 60) pour environ 300 personnes. Il n'est pas possible de lui en demander plus, *a fortiori* sans considérablement augmenter ses moyens. La solution au problème du chômage passe par des politiques économiques globales, des politiques de l'emploi, d'éducation, de formation et de préformation, etc. Détruire les mécanismes de solidarités, que ce soit vis-à-vis des personnes ou des communes pauvres, et puis les pointer du doigt, les mettre elles-mêmes en accusation pour les problèmes auxquelles elles font face, qui ne voit que cela ne résoudra pas les problèmes mais que, au contraire, ça les exacerbera ?

On entend peu les municipalistes dénoncer le projet de limiter dans le temps les allocations de chômage. Pourquoi ?

Les forces de droite, comme le MR, ont mené vis-à-vis de l'opinion publique une bataille culturelle contre les solidarités, en opposant les personnes entre elles, les actifs et les inactifs, en présentant les exclus du marché de l'emploi comme des « fainéants », etc. Aujourd'hui, il est difficile de défendre dans les médias des politiques protectrices et émancipatrices vis-à-vis des plus faibles, des sans-emploi ou de ceux et celles qui ont besoin d'une aide sociale.

Epilogue

Le 25 septembre, trois excellentes propositions de motions « *pour le maintien d'une Sécurité sociale fédérale forte et contre l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage* » ont été inscrites à l'ordre du jour du Conseil communal de Molenbeek respectivement par les groupes PS-Vooruit, PTB-PVDA et par le conseiller indépendant T. Hamzaoui, suite à l'interpellation du CSCE asbl. *(Lire p. 36.)* Après une synthèse des trois motions, un vote est intervenu, sans appel. La motion a été adoptée par 21 conseillers des groupes PS-Vooruit, PTB-PVDA, Ecolo-Groen et Molenbeek Autrement. Tandis que 10 conseillers se sont abstenus : 8 MR, 1 Engagé (Ouassari), 1 N-VA. Aucun vote contre n'est intervenu. Molenbeek ne veut pas d'une limitation dans le temps des allocations de chômage et une nouvelle majorité locale semble émerger… ▭

(1) Cette estimation basse est sans doute très sous-estimée. Notre analyse *(Lire en p. 18)* est que rien qu'en charge du RI, il y en aurait pour le double.

SCHAERBEEK CONTRE UNE LIMITATION DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

Plusieurs conseils communaux ont été invités par le CSCE à se positionner contre le projet de couper les allocations de chômage après deux ans. Celui de Schaerbeek est le premier à l'avoir fait.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

On l'a dit, limiter dans le temps les allocations de chômage, comme le prévoient les discussions pour la constitution d'une majorité fédérale Arizona, ne résoudra rien au problème du chômage, mais appauvrira les personnes concernées, qui seront ainsi mises à charge soit de leur famille soit du CPAS de leur commune. *(Lire p. 18.)* Ce glissement de la solidarité organisée par la Sécurité sociale au niveau fédéral vers le niveau familial ou local devrait susciter le rejet de toutes les personnes éprises de justice sociale et d'efficacité des politiques sociales. Lorsque la solidarité entre tous est remplacée par une multitude de micro-solidarités entre « riches » d'un côté et entre « pauvres » de l'autre, on ne peut pas espérer que la protection sociale soit assurée et que la cohésion sociale soit préservée. Les familles, les communes et les régions pauvres sont à la fois celles qui sont le plus exposées aux risques du chômage et celles qui ont le moins de moyens pour garantir l'accès à un revenu de remplacement. Les Fédérations de CPAS ont dénoncé l'impact d'une telle mesure sur leurs finances et sur les bénéficiaires, mais *mezzo voce « sans se prononcer sur l'opportunité de la mesure de limitation en elle-même »*, en mettant l'accent sur la nécessité d'une (improbable) compensation financière intégrale pour leurs institutions. *(Lire p. 20.)* Des partis, tout comme des mandataires politiques, notamment locaux, ont également pris position de façon catégorique contre cette coupe des allocations. *(Lire p. 26, 28 et 32.)*

Cette motion reprend quatre des cinq positionnements que nous avions suggérés

Au vu de l'impact qu'aurait cette mesure à la fois sur la cohésion sociale et sur les finances locales, il paraît manifeste que cette question est un enjeu majeur pour les communes, et en particulier pour les plus exposées d'entre elles. Dans le cadre du travail que nous mettons en œuvre en vue de la constitution d'un large front contre la limitation dans le temps des allocations de chômage, il nous a semblé pertinent d'interpeller les conseils communaux d'une série de communes particulièrement impactées en cas d'adoption d'une telle mesure en les invitant

© SCHAERBEEK 1030 SCHAARBEEK

à prendre position à travers l'adoption d'une motion *« pour le maintien de la prise en charge de l'ensemble des chômeurs par la Sécurité sociale fédérale et contre l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage »*. Le texte de la proposition de motion que nous avons adressée aux mandataires locaux de plusieurs communes invite les conseils communaux à prendre position *« 1. contre tout affaiblissement de la solidarité organisée au niveau fédéral et au sein de la Sécurité sociale, 2. contre toute régionalisation de la Sécurité sociale et contre tout renvoi des bénéficiaires à charge des pouvoirs locaux, 3. contre toute limitation dans le temps des allocations de chômage, 4. contre toute diminution du montant des allocations de chômage et du Revenu d'intégration, 5. contre la création de jobs au rabais à destination des chômeurs de longue durée. »*.

Les Schaerbeekois ont été les premiers à donner un écho à cette initiative. Cette commune est en effet fort concernée, comptant actuellement plus de 4.200 chômeurs indemnisés (4,9 % de la population de 18 à 64 ans), dont environ 2.900 d'entre eux sont des non-cohabitants, et donc susceptibles d'être financiè-

rement mis à charge de la commune à travers son CPAS. Par ailleurs le contexte politique local s'est révélé favorable à l'adoption d'une motion de ce type, puisque la majorité actuelle est composée de la « Liste du Bourgmestre » - qui avait été présentée par Bernard Clerfayt (Défi) - ainsi que de la liste Ecolo-Groen, c'est-à-dire de trois partis opposés à une limitation des allocations de chômage. L'initiative de l'inscription d'une motion à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 18 septembre 2024 est revenue à Matthieu Degrez (PS), qui siège dans l'opposition. Son projet initial de motion a été retravaillé, en s'inspirant largement de la proposition transmise par notre association, sous l'impulsion de Bernard Clerfayt (LB - Défi) et avec le soutien d'Ecolo-Groen. *In fine*, la version finale *(Lire p. 38)* qui a été débattue et soumise au conseil a été déposée par MM. Degrez (PS), et Clerfayt (Liste Bourgmestre) ainsi que Mme Petre (Ecolo-Groen). Cette excellente motion, qui reprend quatre des cinq positionnements que nous avions suggérés, a été adoptée à une écrasante majorité de 90 % des conseillers communaux (30 voix « pour », 3 voix « contre » et une abstention). Elle a reçu le soutien non seulement de la majorité (LB – Ecolo-Groen) mais également des conseillers PS-Vooruit et de la liste PTB-PVDA. Les votes contre émanant du MR et des Engagés et l'abstention venant de M. Verzin (hors parti).

Un enjeu majeur pour les communes

Au-delà du vote, les débats ont également été instructifs. Pour le MR, la limitation dans le temps des allocations de chômage se justifierait par le fait que ce sont les allocations de chômage qui sont la cause du chômage : « *certains chômeurs, qui avaient peut-être déjà refusé un travail, accepteront plus facilement un autre travail plutôt que de se retrouver au CPAS* ». Manifestement ce conseiller ignore que le refus d'emploi est sanctionné sévèrement : un minimum de 13 semaines (pouvant aller jusqu'à 52 semaines) de suspension des allocations pour une première infraction et, en cas de récidive, au minimum un doublement de la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. En renfort de sa pensée magique, le MR n'hésite pas à appuyer celle-ci par des contre-vérités manifestes, au mépris de toute réalité : « *lorsque l'on a supprimé les allocations d'attente il y a quelques années avec le concours des socialistes, il n'y a pas eu un transfert massif vers le CPAS* ». *(Lire l'encadré p. ci-dessous.)* Quand aux Engagés, ils entretiennent la confusion et le déni sur leur programme et sur les accords de majorité qu'ils concluent : « *notre programme n'a jamais prévu que les personnes qui sont au chômage depuis deux ans aillent directement au CPAS. On a prévu qu'elles bénéficient d'un droit à l'emploi, d'un travail d'utilité publique dans le secteur public ou associatif. Vous parlez de jobs au rabais… Non ! Il y a beaucoup de gens qui travaillent dans le cadre de programmes de remise au travail des chômeurs comme les ACS qui ne sont pas des jobs au rabais. C'est quoi ce misérabilisme social ?* ». Apparemment, les Engagés schaerbeekois ont « oublié » que l'accord de gouvernement présenté par leur parti en Wallonie dit explicitement que « *les partenaires gouvernementaux n'ont pas caché leur souhait d'une révision du mécanisme d'octroi des allocations de chômage (notamment la limitation dans le temps à deux années)* ». Idem, ils ne s'interrogent pas trop sur la façon dont les pouvoirs publics pourraient créer des emplois payés aux barèmes pour les plus de 140.000 chômeurs de plus de deux ans, ni comment ils obtiendraient un accord de leurs partenaires pressentis, MR et N-VA, pour la mise en œuvre d'un tel « droit à l'emploi ».

Nous espérons que le vote de cette motion à Schaerbeek fera des émules. A l'heure de mettre sous presse (fin octobre), les conseils communaux de sept autres communes, que nous avions interpellés, ont déjà adopté des motions sur ce sujet, qui mérite un large débat public. Nous rendrons compte du résultat de leurs démarches dans le prochain numéro d'*Ensemble !* ▭

« La N-VA et le MR cherchent à diviser la classe travailleuse, ceux qui travaillent dur contre les allocataires sociaux » (PTB-PVDA)

▭ ▭ ▭

QUI CROIRE ?

Selon M. Bernard Guillaume, conseiller communal MR à Schaerbeek : « *lorsque l'on a supprimé les allocations d'attente il y a quelques années (…) il n'y a pas eu un transfert massif vers le CPAS* » (18.09.24).

Selon l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale : « *(…) la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RI ces dernières années s'explique par différents facteurs, notamment la mise en œuvre en 2015 des "fins de droit" aux allocations d'insertion (limitées à trois ans), résultant d'une réforme qui s'intègre dans la tendance au durcissement des conditions de maintien et d'accès aux allocations de chômage (…) La tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion parmi les jeunes adultes (-75 % entre 2013 et 2023) et la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RI dans ce groupe d'âge (+85 % sur la période) sont particulièrement marquées. (…). Une partie des jeunes adultes sans ressources financières se sont donc tournés vers les CPAS. (…)* » in Baromètre social bruxellois 2023, pp. 46 et 49. Précisons entre outre que, si la limitation dans le temps des allocations d'insertion a concerné pour 2/3 des cohabitants (qui n'ont en général pas droit au RI), la proportion des chômeurs de longue durée sur la base du travail est exactement inverse : 2/3 sont des non-cohabitants !

EXTRAITS DES DÉBATS

Un aperçu de ce qui a été dit au conseil communal de Schaerbeek du 18.09.24.

Matthieu Degrez (PS) ; La motion que j'ai déposée vise à prendre position contre le projet de limitation à deux ans des allocations de chômage, mesure qui est reprise dans le programme de certains partis qui négocient un accord pour un gouvernement fédéral. La presse s'en est faite l'écho et la FGTB, les fédérations des CPAS ainsi que toute une série d' acteurs nous alertent sur les dangers et les risques qu'elle comporte. Limiter à deux ans les allocations de chômage, à tout le moins pour les moins de 55 ans, comme on l'évoque, exclurait du chômage de nombreux Schaerbeekois.e.s. C'est une mesure idéologique, qui ne créerait aucun emploi. Il suffit de comparer le nombre de chômeurs et celui des emplois vacants. On ne résoudra pas le problème du chômage en excluant des chômeurs. Ce dont ils ont besoin, c'est qu'on les accompagne, qu'on les forme, et qu'on les amène effectivement vers l'emploi. Cette mesure anti-sociale plongerait plus de 3.000 Schaerbeekois.e.s dans une très grande précarité et affaiblirait leurs familles.
Elle ferait également extrêmement mal aux communes et aux CPAS, qui verraient une partie des exclus du chômage transférés vers eux. Cela rajouterait une pression supplémentaire sur les assistants sociaux de notre CPAS, déjà surchargés. Vu le système actuel de financement de l'aide sociale, qui prévoit que l'État fédéral ne prend en charge, pour une commune comme Schaerbeek, que 70 % du montant des revenus d'intégration, les 30 % restants seraient mis à charge de la commune, les finances communales seraient lourdement impactées. *In fine*, c'est la classe moyenne qui paye des impôts communaux, et que le MR et les Engagé.e.s prétendent défendre, qui devrait payer cette note.
Il est temps que notre commune envoie un signal clair en faveur du maintien d'une entière solidarité fédérale sur les risques liés au chômage et contre le retrait des allocations de chômage. J'avais introduit une proposition initiale de motion. Après discussion, un amendement qui réécrit celle-ci a été déposé par Monsieur Clerfayt et cosignée par toute une série de groupes, dont le nôtre. Nous réclamons par cette motion le maintien de la solidarité fédérale par rapport aux allocations de chômage, nous nous opposons au retrait des allocations de chômage après deux années de recherche, nous nous

opposons à toute régionalisation de la Sécurité sociale et à tout renvoi des bénéficiaires à charge des pouvoirs locaux, ainsi qu'à la création de jobs au rabais à destination des chômeurs de longue durée.

Bernard Guillaume (MR) : Si cette mesure est effectivement envisagée par le gouvernement fédéral en formation, ses détails ne sont pas encore définis. Monsieur Degrez dit qu'il y aurait à Schaerbeek environ 3.000 chômeurs de plus de deux ans et de moins de 55 ans qui seraient visés... Il est abusif de considérer, comme il le fait, qu'ils vont tous émarger au CPAS. Certains seront incités à trouver du travail et allégeront ce transfert vers le CPAS. D'autres chômeurs, qui avaient peut-être déjà

TEXTO, LA MOTION DE SCHAERBEEK

Motion pour le maintien d'une Sécurité sociale fédérale forte et contre l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage
déposée par M. Degrez (PS), B. Clerfayt (Liste Bourgmestre) et L. Petre (Ecolo-Groen), adoptée par le Conseil communal de la commune de Schaerbeek le 18 septembre 2024 par 30 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Le Conseil communal de Schaerbeek
Considérant que,
- la Sécurité sociale fédérale organise la solidarité vis-à-vis des salarié.e.s involontairement privés d'emploi et que leur indemnisation est assumée par l'ONEm, sans limitation dans le temps pour autant que le chercheur d'emploi démontre sa disponibilité sur le marché du travail, telle que contrôlée par les services régionaux de l'emploi;
- la loi attribue aux communes et à leur CPAS la mission de participer à l'octroi d'une aide sociale (RI, aide équivalente, etc.) afin de garantir à tous leurs habitants le droit à la dignité humaine. Cette aide sociale est conçue comme devant être résiduaire, c'est-à-dire qu'elle n'a pas vocation à se substituer aux mécanismes assurantiels fédéraux de la Sécurité sociale. Le rôle des CPAS étant de remettre ces personnes à l'emploi.

Considérant que la presse a fait état d'une volonté, portée par la personne chargée par le Roi d'une mission de formateur d'un nouveau gouvernement fédéral, de limiter à deux ans le droit aux allocations de chômage et de réaliser

refusé un travail, accepteront plus facilement un autre travail plutôt que de se retrouver au CPAS. Ensuite, on ne peut pas considérer le bien-fondé ou le mal-fondé intrinsèque d'une mesure uniquement par le prisme de ses retombées sur le CPAS. Il faut voir les effets globaux de la mesure sur la société, sur l'économie et sur les contribuables, car ces derniers d'une façon générale y gagneront. Remettre des personnes à l'emploi rapportera de l'argent au trésor public. Lorsque l'on a supprimé les allocations d'attente il y a quelques années, avec le concours des socialistes, il n'y a pas eu un transfert massif vers le CPAS. Enfin, nous sommes le seul pays du monde à perpétuer ce chômage éternel ! Serions-nous vraiment les seuls à avoir raison ? Poser la question, c'est y répondre.

Leila Lahssaini (PTB-PVDA) : Sur le fond, le PTB soutient le texte. Des partis comme la N-VA et le MR cherchent à diviser la classe travailleuse, à monter les gens les uns contre les autres, ceux qui travaillent dur mais ne gagnent pas beaucoup contre les allocataires sociaux et les chômeurs… on connaît la technique. L'introduction d'une limitation des allocations de chômage ferait exploser le nombre de personnes qui seraient renvoyées vers les CPAS. Contrairement à ce que dit le MR, soit les chômeurs exclus n'auront plus droit à aucun revenu de remplacement et vont tomber dans la précarité totale, soit ils vont se retrouver à charge des CPAS, et les communes devront accroître leur participation au financement des dépenses de leur CPAS. On voit où cela mène aujourd'hui à Schaerbeek ! Cet argent, il faudra bien aller le trouver quelque part et les communes devront donc continuer à augmenter leurs taxes pour compenser la charge supplémentaire. Le MR et Les Engagé.e.s trompent les citoyens quand ils prétendent qu'ils veulent plus de services pour la population, pour la sécurité et la propreté, qu'ils veulent moins de taxes, etc. Dans la réalité, avec de telles mesures il y aura à la fois plus de précarité et plus de taxes. Le texte de la motion amendée dénonce le projet de limiter dans le temps les allocations de chômage et dit qu'il ne faut pas organiser des formes de travail au rabais pour les chômeurs, car cela reviendrait à faire pression sur les salaires de tout le monde, en faisant planer sur chacun la menace qu'un chômeur soit prêt à accepter de faire le même travail pour 500 euros de moins. Le projet de motion prend position contre la régionalisation de la Sécurité sociale, que soutiennent les partis de droite. C'est donc un texte qui va dans le bon sens et auquel nous nous rallions. (…)

ainsi des économies dans le budget fédéral de l'assurance chômage.

Considérant que l'exclusion des bénéficiaires d'allocations de chômage n'est pas de nature à les aider ou à favoriser leur retour vers l'emploi, ainsi que le démontrent de nombreuses études scientifiques ou rapports publics.

Considérant que les services régionaux de l'Emploi et de la Formation (Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB) restent mieux armés que les services communaux et des CPAS pour accompagner, activer, former ou réorienter les demandeurs d'emploi vers l'emploi en tenant compte de leurs besoins et qualifications.

Considérant que les demandeurs d'emploi de longue durée sont ceux qui ont le plus de difficultés à se réinsérer sur le marché du travail.

Considérant que l'introduction d'une limitation dans le temps des allocations de chômage reviendrait donc à fragiliser des personnes déjà précaires et à les renvoyer soit vers la solidarité familiale soit vers les CPAS.

Considérant que le renvoi de ces personnes vers les CPAS reviendrait non seulement à dégrader les droits sociaux des personnes concernées mais encore à rompre le caractère national de la solidarité vis-à-vis de celles-ci.

Considérant que cette rupture de la solidarité nationale reporte vers les communes et leur CPAS une lourde charge supplémentaire, encore plus lourde pour les communes qui, comme Schaerbeek, comptent les taux de chômage et de précarité les plus élevés, sans

Cédric Mahieu (Les Engagés) : La situation de ce soir est rocambolesque. On va faire une pétition sur quelque chose qui n'existe pas encore, puisqu'il n'y a encore rien de validé au niveau fédéral. (...) Chaque parti impliqué dans la formation du gouvernement a son propre programme. Dans celui des Engagés, il n'a jamais été prévu que les personnes qui sont au chômage depuis deux ans aillent directement au CPAS. On a justement prévu qu'elles bénéficient d'un droit à l'emploi, d'un travail d'utilité publique dans le secteur public ou associatif. Vous parlez de jobs au rabais... Non ! Il y a beaucoup de gens qui travaillent dans le cadre de programmes de remise au travail des chômeurs comme les ACS qui ne sont pas des jobs au rabais. C'est quoi ce misérabilisme social ? Tout ça pour un peu d'électoralisme à quelques semaines des élections communales ! Je pense que ce conseil mérite mieux et je propose donc que l'on encommissionne ceci. Il y a des commissions du conseil communal, travaillons-y et on fera un bon texte tous ensemble.

Bernard Clerfayt (Liste du Bourgmestre - DéFI) : Nous défendons ensemble, Monsieur Degrez, Madame Petre et la Liste du Bourgmestre, la motion amendée qui vous a été transmise. On vient d'entendre dans la dernière campagne électorale un grand nombre de déclarations à l'emporte-pièce selon lesquelles il faudrait exclure les chômeurs au bout de deux ans. On a pu lire que la note sur laquelle l'Arizona travaille prévoit explicitement cette mesure. Nous ne voulons pas laisser dire que si cette mesure devait être approuvée, cela ferait du bien, ni pour les personnes qui sont visées par celle-ci ni pour notre CPAS, qui aurait à assumer une charge supplémentaire qui serait mise sur le dos de la commune. Dans cette motion nous rappelons que toutes les études scientifiques ont montré que les mesures d'exclusion du chômage n'avaient aucun impact sur la remise à l'emploi. Quand on est dans les difficultés et qu'on n'a pas pu retrouver de l'emploi au bout de deux ans, ce n'est pas en gagnant encore un peu moins et en étant encore plus en difficulté que l'on va soudainement trouver les ressources pour retourner à l'emploi. Ce n'est pas vrai. Les études administratives de l'ONEm montrent la même chose : les exclusions du chômage n'entraînent pas un retour automatique ou rapide vers l'emploi. Certains peuvent le croire ou le dire, mais c'est faux. Toutes

qu'elles en portent la responsabilité.

Considérant que, au mois d'août 2024, les chiffres d'Actiris confirme qu'elle compte sur Schaerbeek 11.243 chercheurs d'emploi inscrits (dont 2.212 usagers du CPAS). 4.876 chercheurs d'emploi le sont depuis plus de deux ans.

Considérant que,
- les CPAS peuvent apporter une contribution utile à la remise à l'emploi à travers des dispositifs de type article 60 et article 61 dans la mesure des moyens financiers que les pouvoirs subsidiants leur octroient pour développer ce type de dispositif;
- les CPAS et les communes n'ont pas vocation à être instrumentalisés pour forcer la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée vers des « jobs » qui ne leur garantiraient pas le plein accès à un salaire conforme aux barèmes et à tous les droits sociaux, ce qui ne sortirait pas ces chercheurs d'emploi de la précarité;
- que le renvoi des chômeurs de longue durée vers les CPAS ferait largement perdre son sens à des dispositifs comme l'article 60, puisqu'il instaurerait pour une série de personnes une forme de carrousel entre l'aide sociale et l'assurance chômage.

Considérant enfin que d'autres propositions portées par l'actuel formateur fédéral, dont la presse s'est fait l'écho, vont dans le sens d'un retrait de la solidarité fédérale (concernant le montant des allocations de chômage, la Grapa ou la politique migratoire et le RI...) et auraient un impact négatif sur la solidarité fédérale ainsi que sur la cohésion sociale et reviendraient à augmenter le coût de la prise en charge de la précarité à assumer par les pouvoirs locaux et leur CPAS, alors qu'ils ne disposent pas des moyens de gérer ces phénomènes.

les études scientifiques sont formelles. C'est le cas en Belgique comme dans les pays comparables.
Cette mesure plaît beaucoup à M. De Wever et à la N-VA, car cela leur permet de détruire un pan de la Sécurité sociale, de retirer des missions fondamentales de notre Sécurité sociale fédérale pour les renvoyer aux communes et *in fine* aux régions qui sont responsables des finances de celles-ci. La Flandre étant dans une situation proche du plein emploi, elle aimerait que la prise en charge de l'indemnisation des chômeurs de longue durée ne soit plus à charge de la solidarité nationale mais soit transférée aux communes, aux communes pauvres et aux régions pauvres. Il y a des partis francophones qui tombent dans ce piège alors que l'on sait très bien que ça n'a aucun impact sur la remise à l'emploi et sur l'amélioration des chances réelles des gens pour trouver de l'emploi. Ça ne veut pas dire que, lorsque l'on défend cette motion et que l'on s'oppose à l'exclusion des chômeurs après deux ans de recherche active, on croit à des recettes magiques en matière de chômage. Nous pensons qu'il faut continuer à accompagner les chômeurs, peut-être mieux qu'on ne le fait maintenant en Wallonie et en région bruxelloise. La formation est essentielle pour avoir une chance d'aller vers l'emploi. Une étude de l'OCDE, publiée au mois de novembre 2023, rappelait qu'en région bruxelloise, pour 10 chercheurs d'emploi non qualifiés, ce qui représente 2/3 des chercheurs d'emploi, il n'existe qu'un seul emploi vacant. Vous pouvez les activer tous les dix, les harceler ou les exclure, au bout du compte, il n'y aura toujours qu'un seul emploi disponible pour ces 10 chercheurs d'emploi non qualifiés. La seule issue, c'est l'accompagnement, le *coaching*, leur donner confiance en eux et en leurs capacités d'apprentissage pour se rapprocher du marché de l'emploi et des postes disponibles. Cette mesure est donc une simple mesure d'affichage, méchante à l'égard des chômeurs, de ceux qui veulent détruire la solidarité de l'état belge. Je vous invite à voter cette motion. Gouverner, c'est prévoir. Ne permettons pas à la N-VA de détruire la Sécurité sociale et de détruire nos finances. (...) Il faut impérativement s'opposer à une telle mesure, dans l'intérêt des chercheurs d'emploi, qui ont besoin d'un accompagnement plus actif et plus efficace d'Actiris et de Bruxelles Formation, ainsi que dans l'intérêt de notre commune et de son CPAS, qui n'aurait pas plus de moyens pour les accompagner qu'Actiris n'en a.

« Le MR et des Engagés sont en train de mettre à mal à la fois la solidarité nationale et notre commune » (PS)

Matthieu Degrez (PS) : Je comprends que les représentants du MR et des Engagés soient gênés quand j'explique que cette mesure ne générerait pas un seul emploi et coûterait des millions d'euros à notre commune. Ce sont ceux qui contribuent fiscalement, notamment la classe moyenne que les mandataires de ces partis prétendent défendre, qui vont devoir payer ces taxes à Schaerbeek, comme dans les communes dites populaires ou urbaines. Voilà la vérité, et ça vous embête qu'on vous le dise, car vos partis sont en train de mettre à mal à la fois la solidarité nationale et notre commune.

La motion est adoptée par 30 oui, 3 non et une abstention (a).

(a) Ce compte-rendu est un abrégé du débat , l'intégralité peut être suivie dans la vidéo disponible sur youtube (entre 3h42 et 4h11). Tapez sur votre moteur de recherche « conseil communal du 18/09/2024 1030 »

Le Conseil communal de Schaerbeek
- réclame le maintien de la pleine solidarité fédérale sur l'indemnisation des risques de chômage;
- s'oppose donc à un retrait des allocations de chômage après deux années de recherche active d'emploi et s'oppose à tout affaiblissement de la solidarité organisée au niveau fédéral et au sein de la Sécurité sociale.
- s'oppose à toute régionalisation de la Sécurité sociale et contre tout renvoi des bénéficiaires à charge des pouvoirs locaux;
- réclame le maintien d'un service régional de l'Emploi dédié à l'accompagnement et à la formation des chercheurs d'emploi, doté de moyens suffisants pour lutter contre le chômage de longue durée, participer à la hausse du taux d'emploi des Bruxellois et aider à lutter contre les pénuries d'emploi;
- s'oppose à la création de jobs au rabais à destination des chômeurs de longue durée.

Le Conseil communal de Schaerbeek,
Demande au Collège des Bourgmestre et Échevins de transmettre cette motion :
- au formateur fédéral, au Président de la Chambre des Représentants et aux présidents des partis politiques représentés à la Chambre des Représentants,

- aux chefs de file des partis invités à former une majorité régionale bruxelloise et aux présidents des partis représentés au parlement bruxellois.

Le Conseil communal de Schaerbeek demande à la présidente du CPAS de Schaerbeek d'évaluer aussi précisément que possible le coût que générerait pour le CPAS la limitation des allocations de chômage après deux ans (RI, aides complémentaires, locaux, équipement, personnel...) et de le communiquer au Conseil communal et à la presse.

FAIRE FRONT CONTRE LA LIMITATION DANS LE TEMPS DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

Nous appelons à s'opposer à une mesure qui n'aurait aucun effet en matière de création d'emplois mais qui enfoncerait davantage dans la pauvreté les personnes et les régions en difficulté.

Collectif de signataires*

La limitation dans le temps du droit aux allocations de chômage à maximum 24 mois est à l'ordre du jour des discussions pour la formation d'un futur gouvernement fédéral. Sur cette base, 141.238 personnes seraient concernées, 42.473 en Flandre , 61.419 en Wallonie et 37.346 en Région bruxelloise. (1) Certains partenaires gouvernementaux potentiels proposent de n'appliquer cet arrêt des allocations qu'aux chômeurs qui refuseraient une offre d'emploi par le service de l'emploi régional. Ils ne précisent toutefois ni d'où viendraient ces propositions d'emplois ni si elles correspondraient au profil des chômeurs de longue durée ni le statut et la rémunération de ces emplois. D'autres proposent de moduler l'introduction d'une limitation en prévoyant une période d'indemnisation plus longue dans certains cas, en fonction du passé professionnel. La justification d'une telle mesure est généralement que le système d'indemnisation du chômage belge serait « trop généreux » et n'inciterait pas suffisamment les chômeurs et les chômeuses à reprendre un emploi, alors qu'un certain nombre d'offres d'emploi sont actuellement non pourvues. Ces propositions reposent sur une vision biaisée de la réalité du marché du travail et du système d'assurance chômage belge.

Une attaque contre les salarié.e.s les plus fragiles

1 Les travailleurs et les travailleuses au chômage ne sont pas des « profiteurs » mais des personnes qui ont travaillé en tant que salariés et ont ouvert leur droit aux allocations sur la base de ce travail et de leurs cotisations sociales. Réduire leurs droits, c'est restreindre les droits des salariés. Les plus précaires d'entre eux (peu diplômés, intérims, temps partiels, etc.) sont ceux qui auraient le plus de probabilité d'être un jour frappés par une telle mesure.

2 Sauf rares exceptions, l'assurance chômage n'indemnise que le chômage involontaire. Les chômeurs et les chômeuses sont régulièrement tenu.e.s d'apporter aux services régionaux de l'emploi la preuve de leurs efforts de recherche d'emploi. Si ces démarches sont jugées insuffisantes, les chômeurs sont sanctionnés. En cas de sanctions répétées, ils peuvent être exclus. La proposition actuellement en discussion ne vise pas à exclure des chômeurs qui ne cherchent pas d'emploi mais bien de les exclure au seul motif qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi (durable) après un certain temps.

3 La multiplication des emplois précaires (CDD, temps partiels, etc.) a rendu plus difficile l'accès aux allocations de chômage et moins nettes les frontières entre le chômage et l'emploi. Plus d'un tiers (36,8 %) des personnes qui sont considérées comme « Chômeurs complets indemnisés (CCI DE) depuis plus de deux ans » ont déjà retravaillé (2), mais seulement un nombre de jours insuffisants pour sortir de cette catégorie de chômeurs (et *a fortiori* pour retrouver un meilleur taux d'indemnisation). S'en prendre aux « chômeurs de longue durée », c'est bien souvent s'en prendre à des personnes qui travaillent de façon intermittente mais sans trouver un emploi stable à temps plein.

4 Contrairement à l'idée diffusée par certains, les chômeurs ne bénéficient pas de plantureuses allocations. En 2023, les allocations de chômage moyennes étaient de 1.680 euros pour un.e chef.fe de famille (27,6 % des CCI-DE), 1.421 euros pour un.e isolé.e (27,8 % des CCI-DE) et 1.128 euros pour un.e cohabitan.t.e (44,6 % des CCI-DE). (3) L'allocation diminue dans le temps et devient forfaitaire en troisième période d'indemnisation (c'est-à-dire après une période d'indemnisation de 17 à 48 mois, selon la carrière). L'allocation n'est plus alors, par exemple pour les chômeur.euse.s cohabitant.e.s, que de 731 euros.

Une mesure inefficace et contre-productive

5 Le niveau de chômage en Belgique est actuellement historiquement bas. De 2003 à 2023, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi a diminué de 40 %. Les dépenses d'indemnisa-

tion des chômeurs complets représentaient en 2023 environ 2,7 % des dépenses de Sécurité sociale. (4)

6 Supprimer les allocations, enfoncer le chômeur ou la chômeuse dans la précarité dans ses différentes dimensions (surendettement, accès au logement, accès aux soins de santé, etc.) ne l'aide pas à reprendre pied sur le marché du travail, bien au contraire. L'expérience le prouve : en 2012 une « dégressivité renforcée » des allocations de chômage a été appliquée ainsi qu'une limitation dans le temps des allocations des personnes ayant ouvert leur droit au chômage sur la base de leurs études (qui a sorti ses effets à partir de 2015). Depuis lors, différentes études (ONEm, IRES, OCDE) ont pointé l'absence d'effet positif des ces mesures sur le retour à l'emploi. Les freins à l'emploi se situent avant tout dans un manque de qualifications par rapport aux offres de travail ou encore dans des problèmes de santé, de mobilité, d'accès à des crèches, etc. En Belgique, le taux d'emploi est de 47,2% pour les personnes qui ont un niveau scolaire faible, 68,1% pour celles qui ont un niveau scolaire moyen, et de 85,6% pour celles qui ont un niveau scolaire élevé. Le Conseil supérieur de l'Emploi a lui-même relevé que la part des travailleurs faiblement diplômés dans des emplois faiblement qualifiés était passée de 73 % en 1993 à 40 % en 2023, tandis que la part de ces travailleurs dans des emplois moyennement qualifiés est passée sur la même période de 45 % à 17 %. (5)

Une mesure qui augmenterait la pauvreté

7 La coupure des allocations de chômage enfoncerait dans un surcroît de précarité une partie des travailleurs et des travailleuses sans emploi. Il n'est pas exact de prétendre que tous les chômeurs ou les chômeuses exclu.e.s bénéficieront d'une allocation similaire au CPAS. Les conditions d'octroi des aides au CPAS et au chômage sont très différentes. Les CPAS n'interviennent, d'une façon souvent plus limitée, que sur la base d'un état de besoin établi. Une partie des chômeurs exclus pourra accéder à l'aide du CPAS, mais une autre partie sera à charge de la solidarité familiale, notamment dans le cadre des familles dont un des conjoints travaille. D'autres auront accès à une allocation, mais souvent d'un niveau moindre. Il en résultera donc globalement un appauvrissement des personnes touchées par la mesure ainsi que de leurs familles.

Un retrait de la solidarité fédérale qui mettrait à mal les régions et les communes les plus fragiles

8 Le taux de chômage et le taux d'emploi sont différents selon les régions et les communes. Chaque territoire a des caractéristiques propres (démographie, activité économique, niveau de formation, etc.) qui influent sur la situation du marché de l'emploi et donnent un résultat contrasté en matière de chômage. A travers l'assurance chômage et la Sécurité sociale, une solidarité est organisée au niveau fédéral entre l'ensemble des travailleurs et des travailleuses et entre toutes les régions et les communes. Le taux de chômeurs complets indemnisés de plus de deux ans (potentiellement visés par une mesure de limitation) par rapport à la population en âge de travailler (18-64 ans) est très différent selon les régions et selon les communes. Celui-ci était, en 2023 de 1,05% en Flandre, 2,77% en Wallonie et 4,59% en région bruxelloise, pour une moyenne belge de 2,23 %. En Flandre, cela va de 3,29 % à Blankenberge et 2,20 % à Anvers à vingt-sept communes en-dessous de 0,5 %. En Wallonie, sans surprise, les anciens bassins industriels liégeois et hennuyers sont particulièrement touchés : 4,59 % à Liège, 4,39 % à Charleroi, 4,24 % à Verviers, 4,14 % à Quiévrain, 4,13 % à Seraing, 3,90 % à La Louvière, etc. tandis qu'une dizaine de communes affichent un taux en-dessous de 1 %, dans la province du Luxembourg et dans la communauté germanophone. En Région bruxelloise, Saint-Gilles et Molenbeek-Saint-Jean culminent à 6 %, tandis que de Woluwé-Saint-Pierre affiche un taux de 2,2 %. La suppression de cette partie de la Sécurité sociale organisée au niveau fédéral aurait donc un impact social majeur et très différencié selon les régions et les communes.

9 Une partie des chômeurs et des chômeuses de plus de deux ans qui seraient exclus se tourneront vers les CPAS pour subsister. Il s'agit de potentiellement 26.074 CCI-DE de plus de deux ans non cohabitant.e.s en Flandre, 40.719 en Wallonie et 26.977 en Région de Bruxelles-Capitale. Or, en particulier dans les communes les plus exposées, les CPAS, déjà sous forte tension, ne disposent ni de l'infrastructure ni du personnel nécessaire pour faire face à un tel afflux. Ils disposent encore moins des moyens nécessaires pour assurer une aide individualisée pour chaque personne, pour l'accompagner dans sa recherche d'emploi. En outre, les aides dispensées par les CPAS étant partiellement à charge de chaque commune, les pouvoirs locaux qui comptent le plus grand pourcentage de chômeurs exclus seront placés dans une très grande difficulté pour faire face aux dépenses supplémentaires que cela représente. Ils pourront d'autant moins aider les personnes concernées et soutenir l'emploi local.

10 Le retour vers l'emploi des chômeurs et des chômeuses de longue durée passe par des mesures positives pour leur permettre d'accéder à des emplois qui leur assurent un revenu et des conditions de travail digne : améliorer le niveau de formation, rencontrer des problèmes de santé et de mobilité, améliorer des conditions de travail et de rémunération dans certains secteurs et fonctions, etc. La création de nouveaux sous-statuts et de nouveaux « jobs » (à la fois sous-payés, hyperflexibles et subventionnés) à destination des chômeurs de longue durée ne ferait que les enliser durablement dans la précarité. Ces jobs au rabais se substitueraient soit à la création d'emplois de qualité, soit à d'autres emplois déjà existants et payés selon les barèmes normaux.

Nous nous opposerons donc à l'instauration d'une limitation dans le temps des allocations de chômage, qui ne rencontrerait pas l'objectif annoncé de promotion de l'emploi et porterait gravement atteinte à la cohésion sociale de notre pays ainsi qu'aux conditions de travail, en particulier pour les travailleurs.euse.s à bas salaires. Nous prendrons ou soutiendrons les initiatives utiles pour constituer un large front d'opposition à une telle mesure. ▭

*Premiers signataires :

Marie-Hélène Ska, Secrétaire Générale CSC ; Ann Vermorgen, Présidente CSC ; Miranda Ulens, Secrétaire générale FGTB ; Thierry Bodson, Président FGTB ; Jean-François Tamellini, Secrétaire général de la FGTB wallonne ; Florence Lepoivre, Secrétaire générale de la FGTB Bruxelles ; Khadija Khourcha, Responsable nationale TSE-CSC ; Lazaros Goulios, Responsable bruxellois TSE-CSC ; Guy Tordeur, Président du BAPN ; Caroline Van der Hoeven, Coordinatrice du BAPN ; Heidi Degerickx, Algemeen coördinator Netwerk tegen Armoede ; Christine Mahy, Secrétaire générale et politique du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté ; Barbara Goethals, Stafmedewerker Brussels Platform Armoede ; Eric Husson, Président de Le Forum - Bruxelles contre les inégalités ; Jean-Pascal Labille, Secrétaire général de Solidaris ; Luc Van Gorp, Président de la Mutualité chrétienne ; Elise Derroitte, Vice-Présidente de la Mutualité chrétienne ; Ariane Estenne, Présidente du MOC ; Peter Wouters, Président Beweging.net ; Sibylle Gioe, Présidente de la Ligue des Droits humains ; Dockers asbl ; Atelier des droits sociaux asbl ; Yves Martens, Coordinateur du Collectif solidarité contre l'exclusion asbl, Arnaud Lismond-Mertes, Secrétaire général du Collectif solidarité contre l'exclusion asbl. ▭

---

(1) Les données sont extraites des statistiques interactives disponibles sur le site de l'ONEm. Il s'agit de la moyenne 2023 de tous les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) de deux ans et plus.

(2) Philippe Defeyt, IDD, Note d'analyse, « Le chômage de longue durée », 20 juillet 2024. A noter que, par rapport aux chiffres que nous avons utilisés, ceux-ci ne comprennent pas les CCI DE après prestations à temps partiel volontaire, les CCI DE chômage avec complément d'entreprise (ex prépensionnés), les CCI DE en allocation de sauvegarde (MMPP) et les CCI DE travailleurs des arts. En outre, ces chiffres représentent la « photo » de la situation en avril 2024 et non une moyenne annuelle.

(3) Les données sont extraites des statistiques interactives disponibles sur le site de l'ONEm. Il s'agit des dépenses 2023 pour (tous) les CCI DE divisées par le total du nombre de jours indemnisés en 2023 puis multipliées par 26 (nombre de jours indemnisés durant un mois normal).

(4) ONEM (2024), « Que représentent les dépenses sociales de l'ONEM pour le citoyen ? », pp. 18 et 62.

(5) Steven Vanackere, Conseil supérieur de l'Emploi, « Présentation de l'état des lieux du marché du travail en Belgique et dans les régions », 15 juillet 2024.

LIMITATION À DEUX ANS : LE COMPTE EST-IL BON ?

Il est bien sûr impossible de quantifier une mesure qui n'est encore qu'en projet. Il importe cependant d'analyser d'ores et déjà en détail qui pourrait être concerné. D'autant plus quand il y a des indices…

Yves Martens (CSCE)

Les chômeurs font l'objet de stigmatisations de toutes sortes et ce depuis toujours. (1) La lente construction de la Sécurité sociale, qui a « abouti » fin 1944 aux principes du système actuel, a longtemps buté sur la question du chômage. Autant on a du respect pour celui qui, ayant travaillé toute sa vie, bénéficie pour ses vieux jours d'une pension de retraite, autant on a de la compassion pour la personne frappée par un cancer qui, n'étant pas en état de travailler, va être indemnisée par la mutuelle, autant « payer quelqu'un à ne rien faire » alors qu'il est « dans la force de l'âge » a toujours suscité réprobations et remises en cause. Ce qui questionne évidemment le déni de la responsabilité du capitalisme dans l'existence du chômage, mais ce n'est pas la question ici. (2)

Des chômeurs disponibles

Dans le système belge d'assurance chômage, cette marque au fer rouge (on a envie d'écrire bleu) est d'autant moins compréhensible que l'indemnisation ne concerne que les sans-emploi qui le sont involontairement (critère sévèrement contrôlé par l'ONEm par exemple en cas d'abondon « volontaire » de son emploi voire de responsabilité dans son licenciement) et qui le demeurent tout aussi involontairement, selon des processus de contrôle qui ont toujours existé et qui sont devenus particulièrement violents et injustes il y a vingt ans avec l'activation du comportement de recherche d'emploi (qui a renversé la charge de la preuve de la disponibilité à l'emploi). Autrement dit, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) depuis plus de deux ans potentiellement visés par la limitation dans le temps de leur droit ont rempli les conditions d'octroi au début de leur chômage et celles de maintien pendant la période suivante. La durée de leur chômage ne leur est donc pas imputable, elle est liée à l'absence, au manque d'emplois ou, au minimum, à l'absence, au manque d'emplois leur correspondant. Et si des politiques veulent critiquer les modalités du contrôle, comme nous le faisons depuis vingt ans, ils doivent s'en prendre à eux-mêmes et pas aux sans-emploi qui respectent les règles, fussent-elles absurdes.

Un certain nombre de chômeurs complets indemnisés ne sont pas comptabilisés dans les scénarios les plus courants

On vise qui en fait ?

Cette mise en perspective est nécessaire pour comprendre deux choses : 1) pourquoi presque tous les gouvernements s'attaquent à l'assurance chômage au point d'en avoir fait un dispositif illisible à force de changements constants, l'un suivant l'autre le plus souvent avant que le précédent n'ait été évalué 2) pourquoi les politiques, les observateurs, les citoyens et parfois les chômeurs eux-mêmes en viennent à distinguer des « classes » différentes de chômeurs : les « bons » et les « mauvais », les « vrais » et les « faux », les « dignes » et les « indignes », etc.

Aujourd'hui qu'une nouvelle attaque, sans conteste la plus violente jamais envisagée, est en discussion, on voit bien que le périmètre de la mesure, comme toujours (à défaut de se sentir en position de force pour la rejeter purement et simplement), s'envisage, comme « moindre mal », en espérant exonérer telle ou telle catégorie de l'exclusion programmée. On le remarque clairement dans les différentes notes produites par les acteurs du secteur (syndicats, partis, fédérations de CPAS, etc.) ou observateurs. (3) Personne ne prend exactement les mêmes indicateurs, mais, *in fine*, la conclusion est la même : il s'agirait d'une catastrophe sans nom. On suppose que les sans-emploi concernés seraient les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI DE) mais précisons bien que ce n'est qu'une supposition. La super note (4) dit simplement (p. 4 pour la version d'août, p. 9 pour celle d'octobre) ; « *La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de 2 ans.* ». *(Lire p. 7 notre analyse de cette note.)* On parle bien d'un maximum de deux ans. Juste au-dessus, on peut lire « *la durée de perception des allocations de chômage dépend du nombre d'années travaillées auparavant* ». On peut donc imaginer que certains n'auraient même pas droit à ces deux ans. Par ailleurs, l'absence de précisions sur les

Catégories de chômeurs complets indemnisés considérés comme NON demandeurs d'emploi

Région	Chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi ≥ 2 ans				Dispense ALE	Dispense agent de prévention et de sécurité
	Chômeurs âgés	Aidant proche ou difficultés sociales et familiales	Après prestations de travail à temps partiel volontaire	Chômage avec complément d'entreprise		
Flandre	74	175	302	4.512	328	26
Bruxelles	10	16	186	212	30	33
Wallonie	40	31	292	1.451	417	146
Total	**125**	**222**	**779**	**6.175**	**775**	**205**

En 2023, la moyenne des CCI NDE de plus de 2 ans était de 19.143. La majorité (56,75 %) était en formation ou en reprise d'études. Près d'un tiers étaient des RCC avec complément d'entreprise, ex prépensionnés.

catégories exactes pourrait sous-entendre que tous les chômeurs de plus de deux ans seraient concernés.

Les NON demandeurs d'emploi

Il est à cet égard intéressant de noter qu'un certain nombre de chômeurs complets indemnisés (CCI) ne sont pas du tout comptabilisés dans les scénarios les plus courants parce qu'ils sont considérés, pour une période, comme NON demandeurs d'emploi (NDE). *(Lire le tableau ci-dessus.)* En 2023, la moyenne de ces CCI NDE de plus de 2 ans était de 19.143, ce qui n'est pas négligeable. (5) A ce stade, rien ne garantit donc qu'ils ne seraient pas pris en compte dans une mesure de limitation dans le temps. On peut supposer que seuls les demandeurs d'emploi seront concernés, mais rien ne l'indique formellement. Il y a même dans la super note un indice qui va en sens inverse pour la majorité (56,75 %) de ces CCI NDE. Il s'agit des personnes qui ont obtenu une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi de la part de l'organisme régional (Forem, Actiris, VDAB) pour reprise d'études ou formation (professionnelle ou non). La super note apporte (p. 5 pour la version d'août, p. 10 pour celle d'octobre) une précision qui concerne ceux qui se forment : « *Si un chômeur ayant droit à des allocations est encore inscrit dans un parcours le menant à un emploi en pénurie à l'expiration des deux ans, le service régional de l'emploi peut prolonger la période d'indemnisation de six mois au maximum afin que le parcours convenu puisse être mené à bien.* ». Or, un peu moins de la moitié seulement de ces dispenses concerne des formations menant à un emploi en pénurie. La version d'octobre de la note élargit la période à « *deux fois six mois au maximum* ». C'est moins pire mais, qu'il s'agisse de formation ou *a fortiori* d'études, une prolongation de maximum une ou deux fois six mois risque bien d'être insuffisante ! D'autant que rien ne garantit qu'un employeur les engage au terme de la formation. Il semble aussi paradoxal de répéter que le manque de qualifications serait une cause principale du chômage et d'exclure des sans-emploi qui se forment…

Quand bien même une catégorie serait épargnée, rien ne dit que cet acquis subsistera

Nous reviendrons plus loin sur les chômeurs âgés et avec complément d'entreprise qui sont demandeurs d'emploi. Mais il y a aussi un tiers des CCI NDE qui ont le même statut. On verra plus loin que la super note ne veut, et encore à contrecœur, exempter que les plus âgés d'entre ceux qui sont demandeurs d'emploi. Les NDE seront-ils tous exonérés ou subiront-ils la même règle que les DE ? La dispense pour aidant proche a elle été quasi réduite à néant depuis le gouvernement Michel. S'agissant des ALE et agents de prévention et de sécurité, la super note ne prévoit pas de les exonérer, mais qui rendrait les services qu'ils assument si on les excluait ? Ces catégories se pensent en général prémunies, alors que rien ne le garantit. L'élément marquant est qu'ils ne se vivent pas comme des inactifs… puisqu'ils sont actifs. Mais, si chaque catégorie regarde l'herbe dans son pré, l'analyste est obligé de dire aux sans-emploi actifs que tout le monde ne les considère pas comme tels…

Les temps partiels

Quid des personnes qui travaillent à temps partiel ? La catégorie des travailleurs à temps partiel dits involontaires est celle des chômeurs (on va continuer au féminin car il s'agit pour presque trois-quarts des femmes) qui trouvent un emploi à temps partiel tout en restant disponibles pour un emploi temps plein, ce qui leur permet de garder leur droit au chômage complet en cas de perte d'emploi (c'est ce qu'on appelle le « maintien de droits »). Elles restent donc demandeuses d'emploi mais ne sont curieusement pas reprises dans cette catégorie statistique. En fonction de leur nombre d'heures de travail et de la hauteur de leur salaire, elles peuvent recevoir un complément chômage, dit allocation de garantie de revenus (AGR) qui, ajouté au salaire à temps partiel, permet de rendre l'emploi « attractif ». Ce sont les TTPMD AGR (travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus). Sans doute ces catégories seront-elles exonérées, au moins dans un premier temps. Notons tout de même que la « super note » de Bart De Wever indique (p. 5

Formation professionnelle	Reprise détudes ou formation autre que professionnelle	Total
2.709	385	**8.510**
854	1.055	**2.396**
3.169	2.691	**8.237**
6.732	**4.131**	**19.143**

pour la version d'août, p. 11 pour celle d'octobre) à propos justement des exonérations appliquées à la précédente grande mesure de fin de droit (en 2012) et quasi dans les mêmes termes : « *L'allocation d'insertion est désormais soumise à la même limitation de durée que l'allocation ordinaire. Les nombreuses exceptions sont supprimées comme, par exemple, l'exception pour les jeunes isolés, les jeunes chefs de ménage et autres catégories 'privilégiées'*). ». De quoi être inquiet puisque quand bien même une catégorie serait épargnée *hic et nunc*, rien ne dit que cet acquis subsistera dans le temps… Et même pour l'accord initial, la mesure pourrait viser davantage de personnes que celles retenues dans les scénarios qui circulent. En particulier si la note parle de supprimer les exceptions et que l'on sait que les TTPMD AGR allocataires d'insertion avaient été exonérées en partie en 2012, on peut se demander s'il en sera de même si la limitation à deux ans des allocations était entérinée. 64,08 % des TTPMD AGR le sont depuis deux ans ou plus et parmi eux ce sont à 74,24 % des femmes. Ce qui ferait 15.981 personnes concernées.

Les non comptés et les comptés ou pas

Dès lors, si l'on additionne les CCI NDE de plus de 2 ans (19.143) et les TTPMD AGR de plus de 2 ans (15.981) qui jusqu'ici n'apparaissent dans aucune statistique, cela ferait un total de 35.124, ignoré pour l'instant, susceptible de gonfler le nombre de 141.238 CCI DE que nous avons initialement pris en compte. Mais, nous dira-t-on, qui dit que tous les 141.238 CCI DE seraient pris en compte ? *(Lire le tableau p. 11.)* Si on ajoute des concernés, on peut aussi en retrancher. Très vite, par exemple, la question des chômeurs qui travaillent est venue dans le vif du débat. La FGTB l'évoquait déjà l'an dernier (6) et Philippe Defeyt a creusé la question *(Lire p. 23)* : beaucoup de chômeurs dits de longue durée ont travaillé depuis le passage du cap de deux ans de chômage, certains de manière intensive. Or, tant qu'un chômeur n'est pas resté durant trois mois complets sans percevoir d'allocation, le « compteur » de sa durée de chômage continue à tourner, souvent à son insu. Si la limitation à deux ans du droit aux allocations est décidée, peut-être qu'une négociation se nouera pour en exonérer celles et ceux qui auront travaillé X jours, avec tous les effets de seuil que cela implique. Et sans garantir que cela sera

durable. C'est notamment ce qui avait été fait pour la limitation à trois ans des allocations d'insertion via des arrêtés royaux « correctifs » mais, comme rappelé plus haut, la super note disait justement : « *Les nombreuses exceptions sont supprimées* » donc on imagine également celles concernant les personnes qui travaillent qui seraient les « *autres catégories 'privilégiées'* »…

Les minoritaires

Les autres CCI DE sont encore moins à l'abri. Certes ils sont minoritaires. Sans compter le fait qu'ils auraient ou non travaillé dans tel délai un nombre à définir de jours, les CCI DE après emploi à temps plein font le gros du contingent (80,32 %) complétés par ceux après études (6,35 %), soit pour les deux groupes en moyenne 122.410 personnes. Ce sont les deux groupes repris dans la note de Philippe Defeyt, à une autre date (situation en avril 2024). Minoritaires, les autres groupes représentent quand même en moyenne près de vingt mille individus, et sans doute en vrai bien davantage étant donné que, dans certaines de ces catégories, la réalité du nombre de personnes concer-

Un total de 35.124 personnes, ignorées pour l'instant

⇨ nées est bien plus élevée que la moyenne. *(Lire à ce propos les précisions sur la méthodologie p. 10.)*

On voit mal dans ce contexte sur quelle base les 6.755 CCI DE (moyenne 2023) qui reçoivent des demi-allocations après prestations de travail à temps partiel pourraient échapper au couperet. Il y avait également en 2023 en moyenne 5.245 CCI DE touchant un chômage avec complément d'entreprise (ex prépension) tout en devant rester disponibles sur le marché de l'emploi jusqu'à 65 ans (les dispensés sont eux repris dans le tableau p. 46). La super note (p. 5 pour la version d'août, p. 10 pour celle d'octobre) précise que « *Cette limitation des allocations dans le temps ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi âgés qui sont à moins de cinq ans de la date la plus proche possible de leur départ à la retraite, bien que ces demandeurs d'emploi soient également censés rester disponibles pour un nouvel emploi jusqu'à cette date.* ». On imagine que cette exception (pourtant légère puisqu'elle ne concernerait pas les moins de 60 ans) ne fait pas plaisir aux partis flamands, très soucieux d'activer les chômeurs âgés, considérés comme un vivier de main-d'œuvre. On ne s'étonnera donc pas que la version d'octobre de la super note limite cette échappatoire en ajoutant : « *La période d'exemption de 5 ans est réduite progressivement de 6 mois chaque année* »... Il est donc hasardeux d'ôter tous les plus de 55 ans du calcul, comme le font plusieurs scénarios.

Les estimations dites hautes de la catastrophe annoncée la minimisent en réalité

Viennent ensuite les 5.005 CCI DE travailleurs des arts (moyenne 2023 qui concernerait bien plus d'individus). La super note version août ne les avait pas oubliés et s'attaquait même de front au « statut d'intermittent » : « *[La disponibilité pour un emploi approprié, le nombre de jours de travail requis et le montant de l'allocation pour les artistes seront harmonisés avec les critères applicables aux autres bénéficiaires d'allocations de chômage.]* » Alors certes Maxime Prévot, président des Engagés, au moment de la démission du formateur, a sorti le 22 août un communiqué de presse affirmant notamment « *un maintien du statut d'artiste qui était menacé de disparaître* » mais, outre que rien ne dit que cet « acquis » le restera dans la suite des négociations (même si le point a disparu de la version d'octobre de la note), il semble surtout concerner l'aspect protection de l'intermittence (maintien en première période d'indemnisation) et ne garantit pas que la catégorie soit exonérée de la limitation à deux ans... (7) Enfin, il y a les 1.823 CCI DE (moyenne 2023) bénéficiant d'une allocation dite de sauvegarde, en raison d'une situation de santé qui ne justifie pas une prise en charge par la mutuelle tout en ne permettant pas une insertion immédiate dans l'emploi... Sans certitude, on peut présumer que c'est eux que vise la phrase de la super note (p. 4 pour la version d'août, p. 10 pour celle d'octobre) « *Le groupe souffrant d'un handicap professionnel (reconnu) se voit proposer un emploi dans l'économie sociale (entreprises de travail adapté).* ». *(Lire p. 49 l'article détaillé sur cette question.)*

Des estimations hautes... potentiellement basses

La formule lapidaire de la super note « *La durée des allocations de chômage est limitée à un maximum de 2 ans* » cache donc une situation bien plus complexe qu'on ne pourrait le croire. C'est pourquoi, tout en étant fermes sur notre refus pur et simple d'une telle mesure, il nous semblait important de conscientiser sur les groupes précis qui pourraient être visés. Dès fin juillet, Bruno Van der Linden, professeur émérite à l'UCLouvain (IRES/LIDAM) titrait sa contribution à la rubrique « Opinions » de *La Libre* « Fin de droit aux allocations de chômage ; attention à la mise en œuvre ! ». Dans les programmes électoraux, cette mesure faisait l'objet de déclinaisons variées selon les partis. Aucune de ces « nuances » de l'exclusion n'était admissible. Mais force est de constater que la négociation estivale s'est faite sur les modalités les plus dures de toutes ! Et que, en réalité, les scénarios qui présentent des estimations dites hautes de la catastrophe annoncée la minimisent en réalité... C'est à la fois l'ambition et le dérisoire de cet article : qu'il s'agisse de 100.000 ou de près de 200.000, qu'importe finalement. Même la version la plus « soft » de cette mesure ignoble, de cette chasse aux chômeurs version 3, ferait à elle seule plus de victimes que les deux précédentes... ▭

(1) Lire, entre autres, « Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation », sous la direction de Florence Loriaux, Bruxelles, *CARHOP-CRISP*, 284 p. 2015.

(2) Lire à ce propos les nombreux écrits sur le NAIRU : taux de chômage n'accélérant pas l'inflation (en anglais *Non-Accelerating Inflation Rate of Unemployment* ou NAIRU), indicateur économique qui mesure approximativement le taux de chômage qui serait compatible avec un taux d'inflation stable. Autrement dit, le taux de chômage nécessaire au capitalisme pour maîtriser les prix et, surtout, les salaires... La façon dont les patrons utilisent les travailleurs comme variable d'ajustement au bénéfice des actionnaires est malheureusement bien connue, maints exemples industriels l'ont prouvé comme encore actuellement la situation d'Audi à Forest...

(3) Voir par exemple, UVCW, Fédération des CPAS, Lettre à Monsieur Bart De Wever, Formateur, 24.09.24 (dispo sur uvcw.be).

(4) Il s'agit de la note du formateur Bart De Wever sur les questions socio-économiques du mois d'août puis d'une version plus longue que nous avons obtenue en fin de bouclage après les élections communales. *(Lire p. 7.)*

(5) Notons que les statistiques interactives disponibles sur le site de l'ONEm ne renseignent que 7.299 de ces 19.143 CCI NDE. C'est en constatant l'absence notamment des dispenses pour formation et reprises d'études que nous avons pris contact avec le service statistiques de l'ONEm qui nous a communiqué les données demandées mi-septembre. Bien nous en a pris : ces dispenses forment 56,75 % de l'ensemble !

(6) Lire l'interview de Thierry Bodson dans *Ensemble !* n° 110, p. 28

(7) Pour une réflexion plus large sur cette question, lire « Travailleurs et travailleuses des arts, la réforme de l'assurance chômage est l'affaire de tous et toutes ! », article d'Anne-Catherine Lacroix, au nom de l'équipe de Dockers asbl, publié sur leur site, août 2024.

Regards croisés sur la réalité des chômeurs éloignés de l'emploi

La question d'une fin de droit pour tous les chômeurs (ou presque?) nous donne l'occasion de nous replonger dans la saga des « MMPP » et de faire le point sur le statut de « demandeur d'emploi non mobilisable » et de ce qu'il nous dit de l'exclusion…

Sonia Bucci

Si les partisans d'une limitation à deux ans des allocations de chômage mettent en avant la nécessité de rendre le travail plus attractif, les détracteurs s'inquiètent des conséquences sur les personnes les plus fragiles et soulignent l'importance de s'attaquer aux causes profondes du chômage de longue durée. Notamment pour des sans-emploi en difficulté qui avaient obtenu un statut censé les protéger dans le temps. Lors de la réforme du chômage de 2012, rabotant le droit à l'allocation d'insertion (après études) à trois ans, il fallut trouver une solution pour les chômeurs n'étant pas assez malades pour basculer en invalidité (indemnisés par l'INAMI), mais pas assez aptes pour s'insérer directement sur le marché du travail. La catégorie des chômeurs dits « MMPP », (qui a fait son apparition en 2006, au sein du VDAB), a donc créé un statut administratif pour la personne « *très éloignée du marché de l'emploi, porteuse d'un problème de nature médicale, mentale psychique ou psychiatrique (MMPP), combiné ou non à une problématique sociale* ». Le chômeur reconnu MMPP est dispensé du contrôle de sa recherche d'emploi, à condition qu'il soit d'accord de collaborer à un « accompagnement actif adapté » en vue de son insertion professionnelle. Rappelons que la notion « volontaire » doit toutefois être mise en perspective avec l'activation : le contrôle de la disponibilité est une source d'angoisse fréquemment évoquée par les usagers souffrant de problèmes de santé. Tant qu'ils n'ont pas de dispense, ils doivent prouver qu'ils cherchent un travail adapté à leur situation pour garder leur revenu. Mais lever les freins à l'emploi de ce public n'est pas simple, même en trois ans. Dès 2014, les services d'accompagnement constatent que les usagers suivent une route tracée vers l'exclusion du chômage. C'est ainsi que le gouvernement fédéral, à la demande des services publics pour l'emploi (SPE : Forem, Actiris, VDAB et ADG), a décidé de prolonger les allocations d'insertion du public MMPP. D'abord, de deux ans en 2014, un an en 2016 et deux ans en 2017. (1) Il aura donc fallu sept années pour qu'en 2019 soit adopté un nouveau et dernier statut : celui de demandeur d'emploi « non mobilisable » pour ceux dont les problématiques persistent.

Un screening par le service social via l'ICF

L'arrêté royal du 6 mai 2019 *(Lire l'encadré ci-dessous.)* impose l'utilisation de la grille ICF (2) pour l'octroi du statut de « demandeur d'emploi non mobilisable ». Avec plus de 2000 critères, la version originale de l'*International Classification of Functioning, Disability and Health* est utilisée par l'INAMI et l'Aviq, ou encore par les

Lever les freins à l'emploi de ce public n'est pas simple, même en trois ans

LE TEXTE LÉGAL

L'arrêté royal du 6 mai 2019 définit qui sont les chômeurs concernés. « Le demandeur d'emploi que le service de l'emploi compétent identifie au moyen de l'outil de screening internationalement reconnu « ICF – *International Classification of Functioning, Disability and Health* » - et reconnaît comme étant confronté à une combinaison de facteurs psycho-médicosociaux qui affectent durablement sa santé et/ou son intégration sociale ou professionnelle, avec comme conséquence qu'il n'est pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté ou encadré, rémunéré ou non. Le statut de demandeur d'emploi non mobilisable est accordé pour une période de deux ans et est renouvelable moyennant une nouvelle évaluation au moyen de l'outil de screening ICF. Le statut est valable maximum 24 mois renouvelables ».

Moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires de l'allocation de sauvegarde

Région	2020	2021	2022	2023
Flandre	296	1.330	1.226	1.160
Bruxelles	85	349	342	337
Wallonie	154	649	615	582
Com. germ.	2	8	8	7
Total	**536**	**2.336**	**2.192**	**2.086**

Plus de la moitié (55%) des bénéficiaires sont en Flandre.

Source : statistiques interactives de l'ONEm.

administrateurs de biens. Pour être reconnu « non mobilisable », la vie du demandeur est questionnée en 43 items : quelle a été son parcours scolaire et professionnel ? Est-ce qu'il a des soutiens de sa famille ? Des dépendances ? Comment est son lieu de vie ? Gère-t-il son budget ? Comment prend-il soin de sa santé ? Réagit-il au stress ? A-t-il un comportement aimable, sûr de lui, imprévisible ? Stabilité psychique, attitudes sociétales, facteurs médicaux, facultés d'apprentissage… Le législateur a chargé les assistants sociaux des SPE d'estimer la gravité des difficultés du demandeur. La procédure prévoit, en plus - sauf exception- une visite médicale auprès d'un médecin et une auto-évaluation. Cette dernière, qui est en fait la même grille ICF, est proposée au demandeur pour qu'il puisse écrire sa propre perception de sa situation et de son incapacité à retrouver un emploi.

Un statut censé protéger dans le temps

Avec le statut « non mobilisable », les allocations de chômage sont alors renommées en « allocations de sauvegarde » pour deux ans, et la dispense du contrôle de la recherche emploi, est renouvelable de manière illimitée. Si ce statut a été créé pour les allocataires d'insertion, il est désormais utilisé pour les chômeurs ordinaires reconnus MMPP. On peut deviner que c'est tout une catégorie de chômeurs âgés, de longue durée, accompagnés depuis plusieurs années qui en s(er)ont les principaux bénéficiaires. Après 39 mois de reconnaissance MMPP, ils peuvent donc prétendre, eux aussi, au statut non mobilisable.

Des conditions d'accès difficiles

A partir de la fin de l'année 2019, tous les chômeurs belges en fin de droit d'allocations d'insertion ont reçu un courrier les invitant à prendre contact avec le service social du SPE de leur région pour analyser s'ils entraient dans les conditions de non mobilisable. *(Lire l'encadré ci-dessous.)* A l'échelle de la Belgique, seuls 4% des demandeurs d'emploi non mobilisables sont âgés de moins de 25 ans. Les plus de 40 ans sont majoritaires (67% des reconnus non mobilisables), principalement des chômeurs inoccupés depuis plus de 5 ans, avec très peu d'expériences professionnelles et de qualifications. Aux difficultés sociales s'ajoutent celles liées à la stabilité psychologique, à la confiance en soi, à des facteurs médicaux, à un retard intellectuel… On rencontre aussi des problèmes de mobilité liés à des problèmes financiers, à des troubles psychologiques qui empêchent de prendre les transports en commun ou qui allongent considérablement les trajets comme des attaques de panique, des phobies … Plus largement, les quatre SPE observent chez les chômeurs non mobilisables une difficulté à avoir une prise en charge au niveau médical, des parcours institutionnels et de vie chaotique et un manque important d'autonomie. On observe un long suivi sans évolution favorable de la capacité de travail, et un besoin d'être accompagné moralement et administrativement dans les démarches.

Une protection nécessaire

Dans le cadre d'une étude menée en Belgique francophone sur les accompagnements spécialisés proposés aux chômeurs MMPP et non mobilisables (3), nous avons interrogé demandeurs d'emploi et assistants sociaux sur cette « zone grise » dans laquelle ils se situent. Comment se passe ce fameux « accompagnement adapté pour lever les freins à l'emploi » ? En attendant de trouver un emploi stable, la protection des chômeurs MMPP devient une priorité pour assurer un revenu minimum d'existence. Les cinq types de dispenses pour raison de santé qui ont été mises en place par les gouvernements fédéraux et régionaux indiquent que la problématique des chômeurs « inemployables » s'inscrit dans le temps. Connaître l'existence de ces cinq dispenses et surtout y accéder nécessite un contact avec les services sociaux des SPE. Nous avons pu découvrir que la lourdeur et la démotivation vécue par le public concerné est également vécue par les assistants sociaux (AS) chargés de mettre en place ces dispositifs. *(Lire l'encadré p. 51.)* Les AS ressentent la responsabilité du chômage de longue durée et du vieillissement de la population. Ils doivent naviguer entre les besoins des employeurs, des usagers,

TÉMOIGNAGE D'UNE ASSISTANTE SOCIALE D'UN SPE

Il y a des gens qu'on connaît bien, depuis plusieurs années parfois, et puis tous les autres qui ont reçu du jour au lendemain un courrier du Forem « Vos allocations d'insertion vont prendre fin ». Ce sont des gens qu'on ne connaît pas, qu'on n'a jamais vus, ni accompagnés. C'était le Covid en 2020, donc très difficile de demander des rapports d'autres professionnels pour étayer les dires des personnes qui demandaient le statut non mobilisable. On a fait passer plein, plein de dossiers ICF quasiment vides, car on n'avait pas assez d'infos. On a décidé ensemble que, en cas de doute, cela profite à l'usager. La plupart des demandes étaient bien étayées, mais lors de la première vague, on était dans de très mauvaises conditions, et personne ne voulait pénaliser alors que le pays était confiné, les organismes de paiement ne payaient pas les allocations, les hôpitaux étaient inaccessibles. Puis, en 2021 et 2022, on a pu compléter les dossiers. Les demandes de renouvellement ont été assez vite.

TÉMOIGNAGE D'UNE ASSISTANTE SOCIALE D'UN SPE

Les devoirs des chercheurs d'emploi sont compris, et ils s'y plient, car ils sont dans la précarité financière. Les courriers sont eux souvent incompris ; ils reviennent tout le temps pour nous demander de leur expliquer. Mais c'est bien, ils reviennent. J'explique, je réexplique… Ils ne comprennent pas un traître mot de ce qu'est le statut « non mobilisable ». Alors ce statut, c'est merveilleux, je lui donne un oscar ! Tu es non mobilisable, tu es sur le côté, tu ne sers à rien. En termes d'inscription dans la société, c'est génial… Non, les gens ne comprennent pas. Il y a toujours ce besoin de traduire. Encore une fois, il faut bouffer, il faut garder les allocations. La pression est tellement forte que je les entends dire (alors qu'ils ont obtenu le statut non mobilisable grâce à l'ICF) ; *« Je continue mes recherches Madame ! »* Et je dois m'y prendre à plusieurs fois pour les rassurer, mais la pression institutionnelle est terrible. Des personnes peuvent perdre leurs allocations alors qu'elles sont en plein chemin, en plein effort. Les gens ne s'y retrouvent pas dans les institutions, ils confondent qui fait quoi, ONEm, VDAB, Actiris, les syndicats… Déjà nous on galère donc eux… Et avec des publics qui ont été très peu à l'école ou qui n'y ont pas été ici, qu'est-ce qu'on fait pour se mettre à leur niveau ?

et des structures accompagnantes chargées de mener une politique d'emploi qui s'adapte avec lenteur à la modification démographique belge. L'utilisation de l'outil ICF leur pose question, de par les informations intimes qu'il demande et le glissement du rôle du service public de l'emploi vers la médicalisation du chômage. De nombreux professionnels tirent la sonnette d'alarme : les conditions pour ces reconnaissances sont de plus en plus strictes dans ce paysage institutionnel complexe. Les sources de vérification se multiplient également, ce qui, pour l'usager déjà fragilisé, constitue une charge administrative et psychologique importante. La charge de la preuve incombe au demandeur, pouvant être considéré comme responsable de son indigence, et les services associatifs et médicaux qui les accompagnent deviennent les sous-traitants de l'État. *(Lire l'encadré ci-dessous.)* Un temps d'adaptation a été et sera encore nécessaire pour modifier la manière d'accompagner socialement un bénéficiaire dit « inemployable ». Pour l'AS, reporter à l'écrit un lien de confiance est un exercice pour lequel une compétence rédactionnelle informatique est essentielle. La rédaction a d'ailleurs été quantifiée par Synerjob : douze heures sont nécessaires pour une demande ICF ! (4) Il semble donc que les assistants sociaux des SPE soient en perte de repères. Engagés pour rapprocher de l'emploi les usagers, leur temps est principalement consacré à l'évaluation de leur inaptitude au travail, la mise en place de mécanismes de protection, les encodages informatiques, la transmission d'informations.

Des parcours institutionnels et de vie chaotique

TÉMOIGNAGE D'UNE ASSISTANTE SOCIALE D'UN SPE

On demande à l'usager si on peut contacter son médecin traitant pour qu'il nous envoie un document attestant des restrictions médicales. Expliquer les dispenses, les besoins. Les gens ont rarement des réticences à nous donner le numéro de leur médecin. Mais les médecins… C'est rare que les gens aient un médecin qui prend le temps. Les médecins traitants nous disent que ce n'est pas leur travail, qu'ils ne sont pas médecins du travail. Ils ne se sentent pas capables de donner des restrictions précises concernant un métier ou un futur métier… Donc on complète avec d'autres éléments, des rapports d'autres services d'accompagnement, des reconnaissances déjà faites ailleurs…

Schéma processus non mobilisable
(allocataires d'insertion et allocataires de chômage)

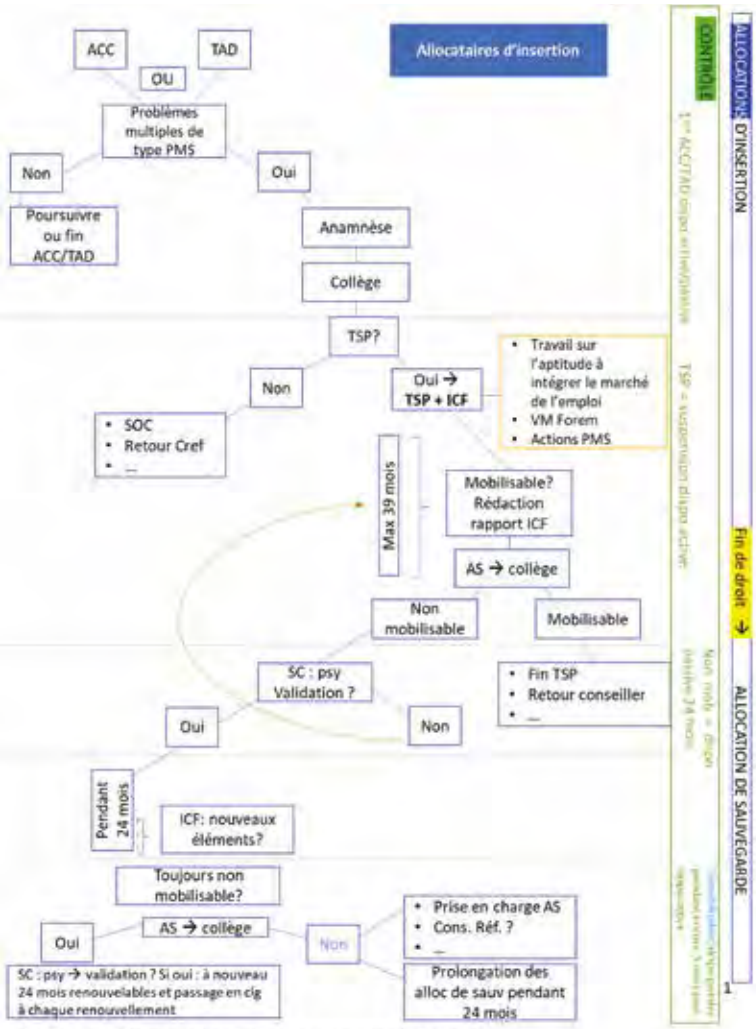

DG Produits et Services – service Gestion des parcours publics fragilisés.

L'utilisation de l'outil ICF pose question, de par les informations intimes qu'il demande et le glissement du rôle du service public de l'emploi vers la médicalisation du chômage.

⇨ Qu'en disent les personnes concernées ?

Du côté des demandeurs d'emploi peinant à trouver un travail adapté, trois thèmes sont revenus ; la complexité administrative, l'influence du contrôle de la disponibilité et la digitalisation des services. Pour les personnes porteuses d'un problème de santé invalidant, il peut être compliqué de rendre compte de ses difficultés au sein d'une administration. Pour les handicaps invisibles, mais pas que, il est nécessaire d'avoir une réflexion interne sur sa propre vie, et de pouvoir l'expliquer à l'autre, en prenant en compte la valeur du travail, de la famille, de la possibilité d'aller mieux, le tout dans une perspective de perdre ou non son revenu. Globalement, les demandeurs d'emploi reconnaissent une légitimité à ce qui leur est demandé, malgré un sentiment de solitude et d'incompréhension. Ils acceptent de fournir des preuves de difficultés relationnelles, identitaires et financières pour obtenir leur statut. *A contrario*, les demandeurs d'emploi MMPP ayant émis des griefs contre l'ICF ont chacun des raisons qui leur sont propres. Ils peuvent se positionner, à des degrés divers, « en rupture du système », défendre un idéal de liberté qui leur est cher, souffrir d'un trouble de la personnalité paranoïaque, ne pas comprendre le sens de ces démarches. Un paradoxe subsiste dans ce statut de non mobilisable qui dure deux

TÉMOIGNAGE DE J.G., CHERCHEUR D'EMPLOI MMPP

Je ne comprends pas pourquoi les gens agissent comme ça. A la commune de ****, où j'ai fait mon CAP (1) à 1€/h, il n'y a qu'un ou deux collègues qui me parlaient ou me disaient bonjour. Ce sont les collègues qui étaient censés m'encadrer. J'ai été bien reçu au début, mais au final, je n'ai fait que des scans de documents et des photocopies pendant deux ans. Les autres… Je les ai entendu parler dans mon dos une fois. Ils disaient que j'étais sale et que j'avais l'air débile. Une fois, j'ai oublié le courrier, j'ai entendu crier « Ah, il le fait exprès ! ». A mon âge, j'en ai marre de subir ce genre de choses. Je mangeais souvent seul, je ne parlais à personne. Pourtant j'ai terminé ma formation en administration à distance. Mais il y avait toujours une raison. Quand mon CAP a pris fin la première année, ils m'ont renouvelé encore un an. Ils m'ont fait croire que dès qu'un poste se libérerait, ils m'engageraient. Mais le temps a passé, et je faisais la même chose. J'ai bien tenté une fois de parler au directeur, il disait qu'il était bloqué, qu'il n'y avait pas de travail adapté à moi. Les autres m'ignoraient. Non, en fait, ils nous utilisent souvent pour leur image, mais on n'a jamais rien de stable, rien d'intéressant. Quand une dame a démissionné, je savais que j'étais compétent pour le poste. On m'a pris en remplacement trois mois, j'ai encore fait du classement d'archives ! Pour la troisième année consécutive ! Puis on a engagé quelqu'un d'autre.

(1) Le contrat d'adaptation professionnelle propose une période de formation en situation réelle de travail. Son objectif est de préparer l'intégration professionnelle d'une personne en situation de handicap. Il s'agit d'une formation par la pratique, réalisée sous la responsabilité de l'entreprise. Le stagiaire, l'entreprise et l'AVIQ établissent en étroite collaboration un programme individuel de formation. L'expérience acquise à l'issue du contrat d'adaptation professionnelle doit faciliter l'engagement du stagiaire sous contrat de travail, au sein de l'entreprise formatrice ou ailleurs. Le contrat d'adaptation professionnelle peut se réaliser dans tous les secteurs d'activité. Il prévoit une période d'essai d'un mois et est conclu pour une durée maximale de 6 mois. Il peut être renouvelé pour des périodes de 6 mois en fonction de l'analyse de l'agent d'intégration professionnelle.

ans : la dispense est octroyée sous conditions de pistes d'insertion professionnelle à atteindre d'ici la fin du statut. Poursuivre son suivi médical, commencer un volontariat,... Le non mobilisable doit tout de même voir une fois par an son AS pour faire un bilan à mi-parcours. Lors de la demande de prolongation, ces mêmes pistes seront évaluées au screening.

On recherche offres d'emploi adaptées

Encourager le retour au travail ; fait. Programmes diversité : fait. Primes à l'inclusion : fait. Et puis ? Il arrive fort heureusement qu'un chômeur ayant bénéficié du statut retrouve un emploi adapté, mais cela reste rare. Des mécanismes existent pour encourager les employeurs à engager, mais ils se heurtent aux exigences de productivité et constituent, souvent, des pièges à l'emploi. *(Lire l'encadré p. 52.)* Pour encourager le retour au travail, la valorisation des bas salaires et la sensibilisation à l'inclusion des personnes en situation de handicap, avec contrôle et/ou sanction pour l'employeur sont des axes à renforcer. Quant aux services d'accompagnement spécialisés, qui sont également soumis à un besoin de résultat positif pour reconduire leurs subsides, ils reproduisent les schémas d'exclusion pour celui qui est le plus éloigné de l'emploi. Certes, de nombreuses ressources gratuites, parfois innovantes, pour améliorer leurs chances de s'insérer professionnellement existent. Mais le chômage est un état qui nuit gravement à la confiance en soi.

Conclusion

La conclusion commune -rapportée dans le rapport de Synerjob- salue la mise en place de ce statut permettant aux demandeurs d'emploi d'être reconnus dans leurs difficultés. Ils nuancent la mesure : le renouvellement du statut tous les deux ans constitue une source de stress et de charge administrative importante. Il s'agit donc d'un statut précaire, pour un public déjà précarisé. Il serait intéressant de questionner la création d'un statut définitif pour ces demandeurs d'emploi. S'agirait-il d'une allocation autre que celle de l'ONEm ? D'autre part, les services publics pour l'emploi sont-ils vraiment adaptés pour l'accompagnement des DE non-mobilisables ? Un besoin d'assouplir la procédure, d'automatiser le statut sont autant de sujets qui devront être abordés à la lumière de l'expérimentation du statut dans le temps. Malgré les discours assourdissants voulant « remettre les malades au travail », force est de constater que sans l'appui collectif, politique et économique, le marché du travail continuera d'exclure les plus fragilisés. Limiter les allocations de chômage dans le temps ne fera que faire basculer d'une catégorie à une autre des personnes toujours aussi éloignées de l'emploi. Pour quelques économies fédérales au niveau de l'ONEm, combien devra-t-on investir vers les CPAS ou l'INAMI ? La « super note » du formateur disait en août : « *Le groupe souffrant d'un handicap professionnel (reconnu) se voit proposer un emploi dans l'économie sociale (entreprises de travail adapté). Cela nécessite un parcours de croissance de l'économie sociale (ou l'abandon du quota actuel) au niveau régional et fait l'objet d'une compensation financière* ». La responsabilité de fournir un emploi adapté est assignée aux régions. Quid si aucun emploi n'est proposé ? L'allocation de sauvegarde sera-t-elle maintenue en cas de limitation à deux ans ? Pourrait-elle être une échappatoire pour d'autres personnes menacées par cette fin de droit ? Il semble que ceux qui s'apprêtent à prendre une décision d'exclusion d'une telle ampleur devraient réfléchir à l'expérience vécue avec les « non-mobilisables ». En attendant, la compétence des assistants sociaux au sein des organismes pour l'emploi reste nécessaire pour garder la motivation du public : en les aidant à trouver ce qui les anime, créer une place dans ce monde, une place qui est la leur. ▢

L'allocation de sauvegarde sera-t-elle maintenue en cas de limitation à deux ans ?

TÉMOIGNAGE D'UNE CHERCHEUSE D'EMPLOI PORTEUSE D'UN HANDICAP SENSORIEL

Je ne sais pas si le marché du travail me laisse une place. J'ai l'impression qu'on décide à notre place de notre valeur. J'aime bien le service social parce qu'au moins ici on peut réfléchir à ce qu'on veut faire, mais il n'y a pas assez de solutions adaptées. Il ne faut pas demander la lune aux assistants sociaux, je sais... Il y a tellement d'usagers qu'on ne sait pas faire quelque chose d'unique avec chacun. Il faut plus d'AS, vous ne pouvez pas nous appeler tous les jours pour savoir comment on va. Vous êtes débordés. Pourtant, nous on a besoin qu'on s'occupe de nous. Personne ne nous écoute. Après, pour être sincère... Si vous m'appelez, et je vous dis *« Oui ça va »*, et en fait non ça ne va pas. Vraiment pas. Les gens ont des blessures profondes. Il faut du temps pour voir en profondeur ce qui se passe chez la personne. Il n'y a pas assez de places adaptées, on ne laisse pas assez la chance aux plus fragiles.

---

(1) Lire, entre autres, « Activation des chômeurs invalides ; le parcours du combattant », Gérald Hanotiaux, *Ensemble !* n° 85, décembre 2014 ; « Chômage et invalidité ; le chaos », Gérald Hanotiaux, *Ensemble !* n° 87, juin 2015 ; « Allocations d'insertion ; deux ans après, un nouveau chaos ! », Yves Martens (CSCE), décembre 2016, ensemble.be ; « Des organismes de l'emploi contre les chômeurs », Yves Martens, *Ensemble !* n° 99, mai 2019, « MMPP, une solution définitive... temporaire », Yves Martens, *Ensemble !* n° 100, septembre 2019.

(2) Pour plus de détails sur la CIF lire « MMPP, une solution définitive... temporaire », Yves Martens, Ensemble ! n° 100, septembre 2019.

(3) « Inemployables ? L'accompagnement du public spécifique en Belgique francophone », S. Bucci, Ingénierie et action sociales, HE2B, 2023.

(4) SYNERJOB, « Rapport sur le statut non mobilisable 2022 - Présentation commune VDAB – ADG – Actiris – Forem », Juin 2022.

Quand la presse dérange

Les journalistes et autres lanceurs d'alerte sont de plus en plus souvent victimes de procédures bâillons visant à les intimider. La plainte déposée contre nous par Alexandre Penasse, le rédacteur en chef de *Kairos*, ressemble à s'y méprendre à ce type de tentative (moyens financiers en moins).

Isabelle Philippon (CSCE)

Nous vous le disions dans notre numéro précédent (1) : nos articles sur la revue *Kairos* (2) n'ont pas été appréciés par Alexandre Penasse, son rédacteur en chef. Au terme d'un long travail d'investigation, nous avons expliqué comment le bimestriel et son rédacteur en chef ont développé un discours complotiste à la faveur de la crise du Covid, et noué des contacts équivoques avec des groupuscules d'extrême droite. Nous avons également mis en lumière les convergences entre le mouvement conspirationniste et les opposants au programme scolaire d'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) (*lire par ailleurs, à ce sujet, l'article consacré à la plainte de* Kairos *devant le Conseil de déontologie journalistique/CDJ contre la RTBF, en p. 69*). Soucieux de recueillir les explications d'Alexandre Penasse, nous l'avons sollicité à plusieurs reprises pour la réalisation d'une interview de presse écrite, mais en vain. Mais il a préféré une autre voie que celle du débat public pour contrer nos analyses : celle des tribunaux. Penasse a en effet déposé plainte contre les auteurs des articles d'*Ensemble !* pour « injure, calomnie, diffamation, harcèlement, atteinte au respect de la vie privée ».

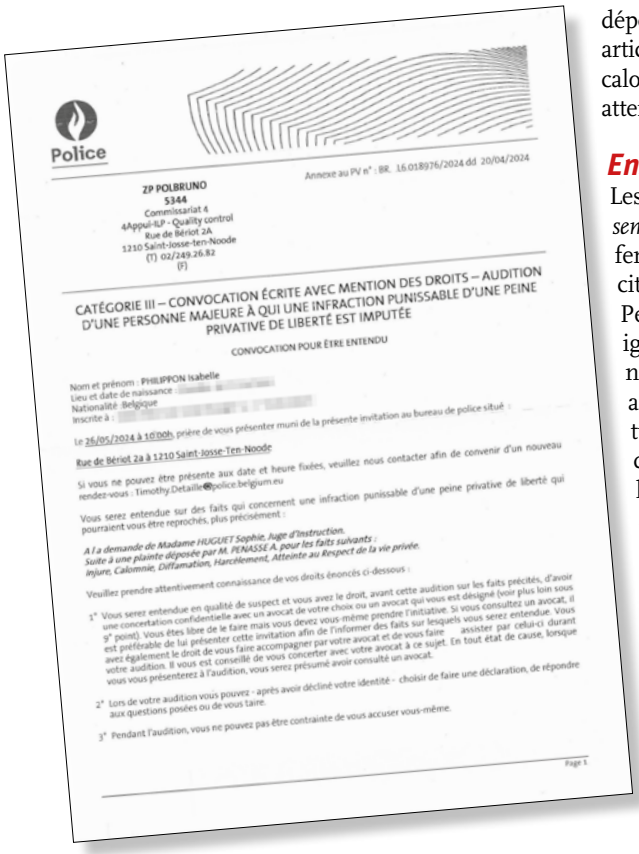

Police

ZP POLBRUNO
5344
Commissariat 4
4Appui-ILP - Quality control
Rue de Bériot 2A
1210 Saint-Josse-ten-Noode
(T) 02/249.26.82
(F)

Annexe au PV n° : BR. L6.018976/2024 dd 20/04/2024

CATÉGORIE III – CONVOCATION ÉCRITE AVEC MENTION DES DROITS – AUDITION D'UNE PERSONNE MAJEURE À QUI UNE INFRACTION PUNISSABLE D'UNE PEINE PRIVATIVE DE LIBERTÉ EST IMPUTÉE

CONVOCATION POUR ÊTRE ENTENDU

Nom et prénom : PHILIPPON Isabelle
Lieu et date de naissance :
Nationalité : Belgique
Inscrite à :

Le 26/05/2024 à 10:00h, prière de vous présenter muni de la présente invitation au bureau de police situé :

Rue de Bériot 2a à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode

Si vous ne pouvez être présente aux date et heure fixées, veuillez nous contacter afin de convenir d'un nouveau rendez-vous : Timothy.Detaille@police.belgium.eu

Vous serez entendue sur des faits qui concernent une infraction punissable d'une peine privative de liberté qui pourraient vous être reprochés, plus précisément :

A la demande de Madame HUGUET Sophie, Juge d'Instruction.
Suite à une plainte déposée par M. PENASSE A. pour les faits suivants :
Injure, Calomnie, Diffamation, Harcèlement, Atteinte au Respect de la vie privée.

Veuillez prendre attentivement connaissance de vos droits énoncés ci-dessous :

1° Vous serez entendue en qualité de suspect et vous avez le droit, avant cette audition sur les faits précités, d'avoir une concertation confidentielle avec un avocat de votre choix ou un avocat qui vous est désigné (voir plus loin sous 9° point). Vous êtes libre de le faire mais vous devez vous-même prendre l'initiative. Si vous consultez un avocat, il est préférable de lui présenter cette invitation afin de l'informer des faits sur lesquels vous serez entendue. Vous avez également le droit de vous faire accompagner par votre avocat et de vous faire assister par celui-ci durant votre audition. Il vous est conseillé de vous concerter avec votre avocat à ce sujet. En tout état de cause, lorsque vous vous présenterez à l'audition, vous serez présumé avoir consulté un avocat.

2° Lors de votre audition vous pouvez - après avoir décliné votre identité - choisir de faire une déclaration, de répondre aux questions posées ou de vous taire.

3° Pendant l'audition, vous ne pouvez pas être contrainte de vous accuser vous-même.

Page 1

*Trois journalistes d'*Ensemble ! *qui ont enquêté sur la revue Kairos font l'objet d'une plainte avec constitution de partie civile de la part d'Alexandre Penasse, son rédacteur en chef.*

Ensemble ! aux assises ?

Les collaborateurs de la revue *Ensemble !* jugés aux assises, voilà qui ferait assurément une belle publicité à notre revue ! Car Alexandre Penasse et son conseil ne peuvent ignorer ceci : ces délits dont ils nous accusent portent sur des articles de presse écrite et constituent donc potentiellement un délit de presse. Et en Belgique, les délits de presse sont jugés aux assises... Seuls les écrits spécifiquement racistes ou xénophobes échappent à cette règle et sont jugés par le tribunal correctionnel ; les « délits » dont Penasse nous accuse ne relèvent pas de cette catégorie, donc c'est bien des assises dont nous sommes passibles. Or une Cour d'assises est compliquée à organiser - elle demande de composer un jury populaire -, elle exige du temps, coûte cher et est donc réservée aux crimes, c'est-à-dire aux infractions punies d'au moins cinq ans de prison. Résultat : les délits de presse ne sont généralement pas jugés. On peut certes regretter que certains « journalistes » peu scrupuleux puissent ainsi diffamer, inciter à la haine ou produire des « révélations » mensongères en toute impunité, mais on se félicite néanmoins du soin mis par le législateur à protéger dans l'intérêt public, la liberté de la presse.

Puisque nous partons du principe qu'Alexandre Penasse, à moins d'être fort mal informé, est au courant du fait que les infractions pénales dont des journalistes se rendraient coupables sont du ressort des assises, il est permis de s'interroger sur ses motivations. Espère-t-il vraiment que cette affaire l'opposant à certains journalistes et collaborateurs *d'Ensemble !* sera déposée entre les mains d'un jury populaire ? Il est vrai qu'en 2021, tout à fait exceptionnellement, un internaute qui avait diffusé des messages violents et misogynes sur Facebook et Twitter a bien été jugé par un jury d'assises à Liège, et condamné à douze mois avec sursis de deux ans pour le surplus de la détention préventive subie *(lire l'encadré « Les appels à la haine sur les réseaux sociaux peuvent conduire en prison », en p. 56)* : peut-être cet unique précédent nourrit-il les espoirs de Penasse et de son conseil ?

Un « détail » technico-juridique qui en dit long

D'autre part... Cela ressemble à une parenthèse « technique », mais ce n'en est pas une : la plainte à l'encontre des contributeurs d'*Ensemble !* a été déposée *avec constitution de partie civile*, ce qui signifie qu'Alexandre Penasse, personnellement ou par le biais de son avocate, a « saisi » la juge d'instruction. En pratique, cela contraint cette dernière à ouvrir une information judiciaire, c'est-à-dire un

travail d'enquête visant à rassembler des preuves et établir la vérité dans cette affaire. Alexandre Penasse aurait pu décider de déposer une plainte « simple », auprès de la police. Mais dans ce cas, le risque était grand que la police ne classe directement sa plainte sans suite, vu l'inexistence de démentis factuels convaincants à nos informations. En se constituant partie civile, Alexandre Penasse contraint donc la justice à consacrer du temps et de l'énergie à un dossier qui ne figure certainement pas en tête du hit-parade des dossiers importants auxquels elle doit s'atteler.

La justice instrumentalisée...

« *Il s'agit donc clairement, de la part d'Alexandre Penasse et de son avocate, d'une instrumentalisation de la justice pour tenter d'intimider et de faire taire ceux qui révèlent des choses dérangeantes sur* Kairos », estime Bernard Mouffe, avocat spécialisé en droit de la presse. Cette démarche est donc à ranger dans la catégorie des « procédures bâillons » auxquelles les « puissants » ont de plus en plus souvent recours pour faire taire les journalistes, en faisant peser sur eux la perspective d'un procès long et coûteux dont ils ne pourront assumer les frais. Paradoxe de la situation : *Kairos* s'érige en parangon de la liberté d'expression, alerte régulièrement, dans sa *newsletter*, sur sa survie menacée, et lance des appels aux secours (c'est-à-dire aux dons) pour éviter sa disparition. Ses lecteurs savent-ils que le média affecte (gaspille ?) une part de ses maigres moyens financiers à des frais de procédures telle que celle intentée contre *Ensemble* ?
Mais revenons à l'essentiel : la plainte déposée contre les auteurs des articles qui le dérangent s'apparente donc bel et bien à une SLAPP. De quoi s'agit-il ? L'acronyme sonne comme une gifle, ce que signifie d'ailleurs le mot *slap* en anglais. Les *Strategic Lawsuits Again Public Participation/SLAPP* désignent les poursuites judiciaires abusives intentées par des entreprises, des responsables politiques, des hommes ou femmes d'affaires, et parfois par des propriétaires de médias, à l'encontre de ceux qui les dérangent, et ce en vue de les intimider et, par conséquent, de les museler, altérant ainsi le débat public.

... pour bâillonner des contradicteurs

Baptisées « procédures bâillons » ou « poursuites bâillons » en Europe, les SLAPP visent le plus souvent des journalistes d'investigation, des défenseurs de l'environnement et des droits humains, des lanceurs d'alerte, et même des chercheurs. La Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes (3), qui reçoit de plus en plus de signalements de procédures bâillons, les définit comme des procédures judiciaires « *qui n'ont aucun fondement juridique et sont conçues pour harceler et intimider la cible - notamment en faisant peser sur elle la perspective de frais de justice onéreux -, et qui ne peuvent être gagnées devant les tribunaux.* »

Alexandre Penasse, rédacteur en chef de *Kairos*, a déposé plainte contre les auteurs des articles d'*Ensemble !* pour « injure, calomnie, diffamation, harcèlement, atteinte au respect de la vie privée »

La tendance est née aux Etats-Unis à la fin des années 1980, mais désormais, de nombreuses procédures judiciaires d'intimidation ou vexatoires sont menées partout dans le monde, contre des médias, des journalistes, des militants et des universitaires, suite à la parution de reportages ou d'études critiques. Au début, les procédures bâillons étaient surtout initiées par des grandes entreprises poursuivant en diffamation des militants ou ONG de protection de l'environnement. Les associations citoyennes et autres mouvements sociaux ont, au fil du temps, professionnalisé leur communication : ils ont acquis une visibilité médiatique et porté sur la scène publique des problèmes qui, auparavant, restaient confidentiels. Cette visibilité médiatique a fortement secoué le monde de l'entreprise et sa culture de discrétion. Du coup, l'industrie a eu recours aux tribunaux, espérant ainsi diminuer la publicité médiatique et ramener le débat dans l'arène judiciaire, où il est en principe moins médiatisé. Le combat, lorsqu'il se déroule là, est évidemment très inégal : la grande entreprise peut s'appuyer sur une batterie de spécialistes en communication, de lobbyistes, d'avocats, parfois même sur des liens incestueux avec le pouvoir politique, pour réduire au silence ceux et celles qui osent se mettre en travers de son chemin. Le groupe Bolloré, actif dans le transport, la logistique, l'agroalimentaire, et propriétaire de plusieurs médias que le milliardaire met au service de l'extrême droite *(lire en p. 71)*, ainsi que sa filiale Socfin active dans l'agroalimentaire en Afrique et dont le siège social est situé au grand-duché du Luxembourg, ont par exemple initié plus de vingt procédures en dif-

Un peu partout dans le monde, les journalistes risquent leur vie pour protéger la liberté d'expression et le droit à l'information.

La recherche de la « vérité » – qui constitue le cœur de l'activité journalistique – doit être protégée, ainsi que le débat public. Cela vaut pour le « cas Kairos », et aussi, bien entendu, pour tout autre sujet de société

famation contre des articles ou journaux, dans plusieurs pays européens, dont la France bien sûr, mais aussi la Belgique.
La pratique s'est rapidement étendue à tout un ensemble d'autres enjeux et à l'encontre de cibles diversifiées : syndicats, ONG – citons notamment Greenpeace, Sherpa, Attac, Reporters sans frontières -, lanceurs d'alerte, journalistes, médias, enseignants-chercheurs, femmes dénonçant des faits de violences sexistes et sexuelles, etc. Le but d'une telle procédure n'est pas une victoire devant les tribunaux, mais bien une intimidation de la partie défenderesse (celle attaquée), ou un épuisement financier la réduisant au silence.

Effet boomerang

« *Dans certains cas, la simple menace d'engager une telle action, notamment par le biais de lettres envoyées par un cabinet d'avocats, suffit à produire l'effet désiré* », relève Dirk Voorhoof, professeur émérite au Centre des droits de l'homme de l'UGent, membre fondateur de la *Legal Human Academy*, et membre du comité d'experts du Conseil de l'Europe sur les SLAPP *(lire ses propos en p. 61)*. Relevons que *Kairos* a d'ailleurs testé cette méthode à notre encontre : en février 2023, dans la foulée de la publication de notre dossier « *Kairos* sur la vague complotiste », l'avocate du bimestriel a adressé au nom de son client une lettre de mise en demeure à l'éditeur responsable d'*Ensemble !*, dans laquelle elle nous menaçait d' « *importantes astreintes* » judiciaires et autre « *demande en dommages et intérêts* » au cas où nous refuserions de retirer notre dossier, sous ses formes numérique et papier.

Les procédures bâillons, c'est-à-dire des actions en justice infondées visant à museler les critiques, ont d'abord touché les organisations de défense de l'environnement telle Greenpeace.

Ce type de démarche visant à faire taire les critiques peut évidemment déboucher sur l'effet inverse : on voulait faire taire en intimidant et, résultat, on provoque la tentation contraire. Répondant à l'intimidation par un « même pas peur », les journalistes, ONG, militant.es investiguent encore plus… Mais au prix d'un stress parfois important, car l'issue judiciaire n'est jamais totalement prévisible.

Toutes proportions gardées

Rassurons immédiatement nos lectrices et nos lecteurs : loin de nous l'idée de nous comparer aux journalistes d'investigation qui dénoncent des scandales politiques, financiers ou environnementaux de la plus haute importance. Comme nous ne comparerons pas non plus *Kairos* à ces industriels, ces politiques ou ces magnats de la presse qui recourent à des cabinets d'avocats prestigieux pour museler leurs opposants. Toutes proportions gardées, c'est néanmoins le même scénario qui se déroule ici : *Ensemble !* a enquêté sur *Kairos*, et a révélé les liens pour le moins ambigus entretenus, par le bimestriel « anti-productiviste pour une société

LES APPELS À LA HAINE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX PEUVENT CONDUIRE EN PRISON

Ces dernières années, des « journalistes » sévissant sur les réseaux sociaux ont été condamnés : la justice a décidé de réagir face à la prolifération des messages de haine sur la Toile.

La Constitution, plus précisément son article 150, prescrit que les délits de presse doivent être jugés par la Cour d'assises. L'idée qui a animé les constituants en 1831 était qu'il fallait protéger la presse des interventions qui viseraient à la museler. Pour le constituant, donc, seule l'opinion publique, représentée par les douze jurés qui composent le jury populaire, était en mesure de juger la presse. Dans les faits, étant donné la difficulté pratique d'organiser un tel jury et le coût d'une telle procédure, les procès devant une Cour d'assises ont été réservés aux délits les plus graves.

Quand la haine inonde la Toile

En 2012, la Cour de cassation a étendu la qualité de journaliste, affirmant que la notion de « délit de presse » devait s'appliquer également aux écrits numériques, même ceux dont les auteurs étaient de « simples » citoyens. Quand on voit le nombre d'appels à la haine et autres diffamations qui polluent les réseaux sociaux, on se dit que les délits de presse sont potentiellement légion, et que, par conséquent, l'impunité règne en maître sur internet.

C'est vrai, à ceci près qu'en 1999, la Constitution a été modifiée pour soustraire les délits de presse « inspirés par le racisme et la xénophobie » à la compétence de la Cour d'assises, ces délits relevant depuis lors de la compétence du tribunal correctionnel.

décente », avec une galaxie complotiste et un réseau d'extrême droite. Ces informations méritaient d'être portées dans le débat public, mais ceux que cela dérange font tout pour nous intimider et nous décourager de poursuivre nos investigations. Par nature, ce procès qui nous est fait est une procédure bâillon, puisqu'il vise à obtenir la suppression d'une publication et aussi – surtout ? – une incitation faite à notre revue de ne pas réitérer nos enquêtes sur *Kairos*. Il s'agit bien, ici, et personne n'est dupe, d'une tentative d'intimidation pour nous amener à renoncer à écrire à son sujet. Or, *Kairos*, en tant que media « alternatif » épousant des positions tranchées sur des sujets de société tels que la crise sanitaire, l'éducation affective et sexuelle et les questions LGBTQIA+ (c'est-à-dire toutes les questions qui touchent à l'identité de genre), développant des contacts avec certains groupuscules d'extrême droite et se proclamant le seul garant de la liberté d'expression, mérite de faire l'objet d'une analyse pointue. Une participation active des citoyens et de ses lecteurs au débat public n'est possible que si ces derniers ont accès à des informations sur la base desquelles ils peuvent se forger leur propre opinion. La recherche de la « vérité » - qui constitue le cœur de l'activité journalistique – doit être protégée. Cela vaut pour le « cas *Kairos* », et aussi, bien entendu, pour tout autre sujet de société. Pour que cela soit possible, il faut que les journalistes – ainsi que les militants des droits humains, environnementaux, etc. – soient protégés contre des poursuites judiciaires manifestement infondées. Et ce, pour les plus grandes causes comme pour les plus modestes…

Un délicat exercice d'équilibre

Il faut bien reconnaître que la lutte politique contre les poursuites-bâillons ressemble à un exercice de haute voltige. D'une part, il s'agit de préserver le droit d'accès à la justice des personnes et des organisations dont on aurait atteint à l'honneur, la réputation, la vie privée, etc. De l'autre, il s'agit de préserver le droit à la liberté d'expression, à l'information et au débat sur des questions d'intérêt public, en empêchant le harcèlement ou l'intimidation via des actions juridiques abusives.
Face à l'inflation des procédures-bâillons, certains pays ont fait évoluer leur législation pour sanctionner ce type de poursuites abusives et réagir à l'instrumentalisation de la justice. C'est notamment le cas au Québec, au Canada, en Australie et dans certains États des Etats-Unis. Au Canada, on applique par exemple un filtre en amont : quand une entreprise introduit une procédure, un juge regarde si c'est abusif ou pas, immédiatement, et pas au moment de l'audience deux ans après… Ce qui permet que l'affaire soit jugée en deux mois.

Et qu'en est-il en Belgique ? L'article 780bis du Code judiciaire permet à la victime d'une procédure qui sera en définitive jugée de réclamer alors des dommages et intérêts, mais en matière civile uniquement. Il n'existe aucun cadre légal visant spécifiquement à protéger les médias contre des poursuites abusives visant à altérer le débat public. Il faut espérer qu'à la faveur du débat qui va accompagner la transposition, dans le droit belge, de la directive européenne contre les SLAPP (*lire « Le drame qui a servi de détonateur », en p. 58)*, le monde politique belge, et singulièrement les nouveaux détenteurs des portefeuilles Médias et Justice dans les différents gouvernements s'empareront enfin de ce sujet crucial… □

Les médias d'investigation tel Mediapart sont devenus les cibles récurrentes de procédures bâillons tendant à les intimider et les auto-censurer.

(1) *Ensemble !* no 113, « Appel à la solidarité », p. 3

(2) *Ensemble !* nos 109, 110, 111 et 113

(3) https://fom.coe.int/fr/

Et, comme toute règle tacite, celle qui veut qu'en pratique on ne mobilise pas la Cour d'assises pour un délit de presse a connu quelques exceptions. En 2021 notamment, un internaute a été condamné par la Cour d'assises de Liège pour avoir posté des messages violents et misogynes sur Facebook et Twitter. Les « journalistes » en ligne peuvent donc théoriquement se retrouver devant une Cour d'assises et s'y voir condamnés à des peines de prison.
Ce n'est pas tout : ces dernières années, des internautes ayant diffusé des appels à la haine ou autres menaces de mort sur les réseaux sociaux ont bel et bien été condamnés par des tribunaux correctionnels, échappant ainsi à la compétence de la Cour d'assises.
On constate donc, de la part de la justice, une volonté de plus en plus affirmée de sanctionner les excès de l'expression sur les réseaux sociaux. Pour Caroline Carpentier, avocate spécialisée en droit d'auteur et nouvelles technologies, l'idée de correctionnaliser les propos diffamatoires tenus sur le web, peut se défendre. Mais, estime-t-elle, il serait plus efficace que ceux-ci fassent l'objet d'une procédure accélérée au civil : « *Le juge civil serait le plus apte à ordonner, s'il y a lieu, la suppression immédiate des publications avant une décision sur d'éventuels dommages et intérêts de la partie lésée* ». Pour son confrère Jacques Englebert, spécialisé en droit de la presse, l'effet dissuasif d'éventuelles procédures au pénal risque aussi de déborder sur d'autres types d'expressions « limites », choquantes, mais qui ne constituent pas pour autant un délit. Il préconise donc la dépénalisation pure et simple de toutes les expressions, sous la seule réserve des appels à la haine ou à la violence, qui seraient des délits de droit commun relevant de la compétence du tribunal correctionnel.

Source : « La diffusion de certains messages sur les réseaux sociaux peut vous conduire devant une Cour d'assises et vous valoir une peine de prison ferme », Jacques Englebert, justice-en-ligne.be, le 30/05/2022.

Le drame qui a servi de détonateur

L'assassinat – par l'explosion de sa voiture – de Daphne Caruana Galizia a allongé la liste des exactions commises contre les journalistes d'investigation. Il a aussi jeté une lumière crue sur les procédures bâillons qui visent à museler la presse, et lancé le coup d'envoi de la lutte contre ces recours abusifs à la justice.

Isabelle Philippon (CSCE)

Lorsqu'elle est assassinée, le 16 octobre 2017, à l'âge de 53 ans, la journaliste maltaise Daphne Caruana Galizia fait face à 43 poursuites civiles et à cinq poursuites criminelles en diffamation. Parmi les personnes qui ont porté plainte contre Daphné figurent le Premier ministre de l'époque, Joseph Muscat, et son chef de cabinet, ainsi que le chef de l'opposition et des industriels en vue. C'est que Daphne enquêtait sans relâche sur la corruption de hauts responsables politiques et d'hommes d'affaires ayant une grande influence économique à Malte. Après le décès de la journaliste d'investigation, découvrant le harcèlement judiciaire dont elle avait été victime, une large coalition d'ONG, de représentants de médias, d'organisations de journalistes (parmi lesquelles, en bonne place, la Fédération européenne des Journalistes), et d'universitaires a exhorté l'Union européenne et le Conseil de l'Europe à prendre des mesures contre les poursuites bâillons. Avec, notamment, la *Daphne Caruana Galizia Fundation* (1) et la *Coalition Against SLAPPs in Europe* (CASE) (2), elles ont mené de nombreuses campagnes de sensibilisation, ont recensé les tentatives d'intimidation à l'encontre des journalistes et des organisations de défense des droits de l'homme ou de l'environnement, et ont œuvré à faire reconnaître le caractère abusif et malveillant des procédures bâillons, et la nécessité de prendre des mesures ambitieuses pour les combattre.

L'appel de la Commissaire du Conseil de l'Europe

Dès 2020, alarmée par la multiplication de ce type de signalements, Dunja Mijatovic, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe tire la sonnette d'alarme et affirme la nécessité de mesures contre les poursuites-bâillons, considérées comme une forme d'abus de procédure judiciaire à l'encontre de journalistes, de militants environnementaux et des droits de l'homme, et d'universitaires *(lire l'encadré en p. 59)*. La Commissaire en appelle au rejet rapide de ce type de plaintes, à des sanctions contre les plaignants et au soutien financier et juridique des accusés dans les procédures SLAPP. « *Il est grand temps de s'attaquer à une pratique qui exerce des pressions non seulement sur les journalistes, mais aussi sur l'ensemble des membres de la société civile, et les empêche d'exprimer des critiques. Cela est d'autant plus important dans une période où l'accès à l'information est rendu plus difficile par la tendance des gouvernements à utiliser les pouvoirs que leur confère l'état d'urgence pour interdire des réunions, pour réduire la capacité des ONG et des journalistes à travailler sur le terrain, et parfois pour mettre au pas les médias critiques* », souligne notamment Dunja Mijatovic (3).

Cet appel a jeté les fondements de la directive d'avril 2024 – dite « loi Daphne », édictée par les instances européennes (Conseil de l'Europe, Commission européenne et Parlement européen) (4).

L'UE n'a évidemment pas l'exclusivité des procédures bâillons

La loi Daphne : une avancée nécessaire mais insuffisante

Cette directive vise à protéger les journalistes et les défenseurs des droits humains contre des procédures judiciaires abusives ou poursuites-bâillons. Elle établit une norme minimale pour la protection des médias et des organismes publics de surveillance contre les poursuites stratégiques altérant le débat public (SLAPP) dans l'ensemble de l'Union européenne : la personne ou l'organisation victime d'une telle procédure bâillon pourra demander le rejet rapide du recours manifestement abusif, et ses harceleurs pourront se voir infliger des sanctions financières.

Cette directive représente certes une fameuse avancée, mais elle comporte néanmoins deux grandes faiblesses : d'abord, elle ne s'applique qu'aux matières civiles et commerciales, et donc pas aux matières pénales ; ensuite, elle ne pourra être activée

Daphne Caruana Galizia, journaliste d'investigation maltaise, a été assassinée en octobre 2017. Elle était, à ce moment, la cible d'une cinquantaine de procès visant à l'intimider et est devenue le visage martyr des procédures bâillons

DANIELE BUCH

que pour des affaires transfrontalières. Les institutions européennes ne peuvent en effet légiférer dans les matières nationales : la directive ne peut donc s'appliquer que si les deux parties concernées par la poursuite judiciaire abusive ne se trouvent pas dans le même État, ou qu'au moins l'une d'elles ait un champ d'action ou des intérêts en dehors de cet État.
La plupart des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme ou de l'environnement qui sont la cible de procédures bâillons, en Belgique, ne pourraient donc invoquer la directive pour faire cesser les intimidations dont ils sont victimes.

Des raisons d'espérer

Le grand bénéfice de cette directive est son côté contraignant : les États membres doivent la transposer dans leur législation nationale au plus tard pour le 8 mai 2026.
Et, à ce moment-là, il y a de bonnes raisons de penser que le législateur sera tenté d'élargir la portée de la directive à toutes les affaires, y compris à celles purement nationales. « *Le fait que la transposition de cette directive dans le droit belge ne concerne que des affaires transfrontalières pourrait faire tiquer la Cour constitutionnelle au moment où elle sera appelée à se pencher sur le projet de loi* », estime une experte de la matière au SPF Justice. Cette limitation du champ d'application de la directive introduit en effet une discrimination entre les victimes de procédures bâillons : un journaliste belge attaqué par une société belge pour sa participation à une enquête ne pourrait pas bénéficier de l'effet de la directive, alors que son collègue néerlandais, par exemple, cosignataire de l'enquête, le pourrait. Le législateur belge – et il en ira sans doute de même dans d'autres pays – pourrait alors être incité à étendre la portée de la directive à toutes les poursuites-bâillons.

Une recommandation de la Commission européenne invite d'ailleurs les législateurs à aller dans ce sens. Consciente du fait que l'impératif transfrontalier vidait la directive d'une bonne part de sa substance, la Commission a en effet publié, dès le dépôt de la proposition de directive, une recommandation, dite « Recommandation Reynders », du nom du commissaire à la Justice, invitant les États membres à harmoniser leurs règles avec la législation proposée par l'UE également dans les affaires purement nationales, et pour toutes les procédures, et non uniquement dans les matières civiles (5).

Les poursuites-bâillons ne sont évidemment pas l'apanage des 27 pays de l'UE, mais elles sévissent aussi ailleurs en Europe. En avril dernier, le Conseil de l'Europe, qui réunit 46 États membres (parmi lesquels les pays d'Europe de l'Est où il ne fait

« UNE MENACE DANGEREUSE »

Extraits du discours de la commissaire Dunja Mijatović devant la Commission des Droits humains du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2022 :
Les SLAPP sont la deuxième menace la plus dangereuse pour la liberté d'expression et de dissidence après la violence physique.
Lorsque Daphne a été assassinée et que l'on a vu le nombre de procès intentés contre elle, il est devenu impossible d'ignorer les coûts humains et sociétaux des SLAPP.
« *Les SLAPP*, a dit très justement Daphne, *sont des procédures conçues pour protéger les personnes qui sont réellement atteintes dans leurs droits, mais qui sont utilisées comme outil de violence et d'agression par des gens au pouvoir contre des gens sans pouvoir.* »
Et Daphne avait raison! Les SPAPP sont l'un des outils les plus nuisibles pour étouffer la liberté d'expression.
Elles constituent également un problème pour le système judiciaire et la liberté de l'information. Les tribunaux sont occupés par des poursuites civiles ou pénales abusivement engagées par des particuliers ou des entreprises qui profitent des institutions démocratiques pour saper les piliers de la démocratie.
Les autorités nationales et le pouvoir judiciaire sont donc tenus d'empêcher l'abus du système judiciaire pour réduire au silence la liberté d'expression.
Pour cela, ils devraient veiller à ce que les législations nationales permettent le rejet anticipé des SLAPP, prévoient des mesures pour punir les abus du système judiciaire et garantissent un soutien pratique et une aide juridique gratuite aux personnes poursuivies.
Celui qui contrôle la publicité de l'information et peut influencer la liberté d'expression a beaucoup de pouvoir. Nous devons veiller à ce que ces aspects fondamentaux des activités humaines et de la démocratie restent libres et au service de l'intérêt public.

Dunja Mijatovic : la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et experte en droit des médias et en régulation des médias.

pas bon être journaliste), a donc également voté une recommandation « contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique » (6). Il s'agit là du texte dont l'application est la plus large, puisqu'elle vise l'ensemble des procédures SLAPP dans tous les domaines du droit, tant au civil qu'au pénal, et ce qu'elles soient purement nationales ou transfrontalières. Mais comme son nom l'indique, il ne s'agit bien là que d'une « recommandation », ce qui veut dire qu'elle n'a pas de pouvoir contraignant sur les États.

Plus largement encore, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a lui aussi appelé les États signataires à prendre des mesures contre les SLAPP dans sa résolution du 6 octobre 2022 (7). Et, en juillet 2023, le rapporteur spécial des Nations Unies chargé de superviser la protection des militants écologistes a souligné la nécessité de mesures anti-SLAPP pour celles et ceux qui participent à des campagnes ou à un débat public sur la protection de l'environnement (8). La lutte contre les SLAPP s'organise donc un peu partout dans le monde, avec des succès divers qui sont bien sûr à mettre en parallèle avec le dynamisme démocratique des pays concernés, et l'intérêt porté par le monde politique et la justice à une information de qualité, à la liberté de la presse et à la liberté d'expression.

Une forte mobilisation belge

A l'échelle belge, les chiens de garde qui se dressent contre les procédures-bâillons font preuve d'un beau dynamisme : ils font inlassablement pression sur les responsables politiques pour qu'une loi spécifique voie le jour dans la législation belge, et aident les instances internationales à établir le recensement le plus complet possible de ce type de procédure abusive. Le groupe de travail anti-SLAPP Belgique (9), créé le 12 décembre 2022, a été annoncé lors du séminaire international sur la liberté de la presse qui se tenait au même moment à l'Université de Gand, à l'initiative du Professeur Dirk Voorhoof. Composé d'une quarantaine de membres - représentants des médias et du journalisme, d'initiatives citoyennes, d'ONG, d'universitaires, d'avocats et de magistrats honoraires -, le groupe de travail se concentre sur la mise en commun d'informations sur les SLAPP, participe aux consultations sur les initiatives internationales, et sert d'aiguillon aux initiatives anti-procédures bâillons en Belgique, tant au niveau fédéral que communautaire.

La *Human Legal Academy* (10), co-fondée par Dirk Voorhoof, est également très active dans ce domaine. « *La lutte contre les SLAPP, la neutralisation de ces procédures abusives, passe nécessairement par des initiatives au niveau international, européen et national,* insiste Dirk Voorhoof. *En Belgique, il n'existe pas de garanties procédurales spécifiques pour garantir le rejet d'une procédure bâillon dès les premiers stades de la procédure : c'est pourtant indispensable si l'on veut offrir un soutien efficace à ceux et celles qui subissent des pressions pour les empêcher de porter à la connaissance du public des informations sensibles.* »

Les « gendarmes » des médias audiovisuels (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel/CSA et Vlaamse Regulator voor de Media/VRM), les organisations représentatives des journalistes francophones et flamands réunies au sein de l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique/AGJPB, ainsi que l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits de l'homme (IFDH) suivent également le sujet de près.

Dans son rapport 2023 publié en mai dernier, l'IFDH pointe notamment les faiblesses en matière du droit à l'information dans le pays et s'inquiète de l'augmentation des violences et des poursuites bâillons à l'encontre des journalistes (11). Désigné comme point de contact belge dans la lutte contre les poursuites-bâillons par les instances européennes , l'organisation demande aux autorités belges de « *protéger les journalistes, les universitaires et les défenseurs des droits humains contre les poursuites judiciaires abusives* », et plaide « *pour une transposition ambitieuse de la directive européenne en droit belge.* » ▭

L'Institut fédéral des droits humains (IFDH) s'inquiète, lui aussi, pour le respect de l'Etat de droit en Belgique, et pointe les faiblesses en matière du droit à l'information

(1) https://www.daphne.foundation/en/

(2) https://www.the-case.eu/

(3) « *Il est temps d'agir contre les SLAPP* », Dunja Mijatovic Strasbourg, 27 octobre 2020.

(4) Directive (UE) 2024/1069 du 11 avril 2024 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives (« poursuites stratégiques altérant le débat public »)

(5) Recommandation 2022/758 du 27 avril 2022

(6) Recommandation CM/Rec (2024)2

(7) Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 6 octobre 2022 51/9. Sécurité des journalistes

(8) Michel Forst *UN Special Rapporteur on environmental defenders under the Aarhus Convention* 12 juillet 2023

(9) www.slapp.be

(10) https://legalhumanacademy.org/

(11) https://institutfederaldroitshumains.be/fr/rapportannuel2023

Trop de juges frileux et d'avocats peu soucieux de l'éthique ?

La lutte contre les procédures abusives intentées contre la presse questionne, avant tout, la responsabilité sociétale des avocats. Ils n'ont pas tous la même éthique...

Isabelle Philippon (CSCE)

Certes, l'issue des poursuites abusives est presque toujours positive pour celles et ceux qui en sont les victimes, mais le jugement estimant que la plainte déposée - contre un journaliste, un groupe d'action ou une ONG - est non fondée n'est la plupart du temps prononcé qu'au terme de plusieurs années de litige. Et souvent, la menace de poursuites judiciaires - et surtout des frais de procédure qui y sont associés -, suffit à faire taire certaines critiques ou à stopper une initiative citoyenne. La menace d'une poursuite suffit parfois aussi à ce qu'un média, un site web ou une ONG supprime le contenu en ligne de rapports sur des pratiques malhonnêtes d'une entreprise, avec pour conséquence que ce contenu, pourtant pertinent, n'est plus disponible pour le public.

Les réticences des juges

Dans l'attente d'une loi qui permettra de rejeter une poursuite bâillon dès l'entame de la procédure, il faudrait au moins que les jugements rendus soient plus clairs sur le fait qu'il s'agissait bien d'une procédure abusive et vexatoire visant à intimider la partie adverse : « *Ce n'est que trop rarement le cas dans le chef de la justice belge, qui pèche parfois par excès de prudence et est manifestement réticente à considérer qu'une plainte est clairement une procédure bâillon, et ce même lorsqu'elle donne raison aux défenseurs dans son jugement,* déplore Dirk Voorhoof, juriste spécialisé dans le domaine des procédures abusives à l'encontre de la presse. *Or ce n'est que si l'on met les mots "procédure abusive" sur une plainte qu'il serait ensuite possible de sanctionner financièrement les instigateurs de la procédure et, par conséquent, de dissuader le recours aux procédures bâillons.* »

On peut néanmoins comprendre les réticences de la justice à rejeter dès le début de la procédure une plainte en tant que procédure bâillon : « *En cas de procédure accélérée, on risque de négliger le droit des plaignants,* admet Voorhoof. *Il faut trouver le juste équilibre entre la lutte contre les procédures abusives et l'accès à la justice pour toutes les parties, y compris les grosses sociétés: toutes les plaintes à l'encontre des journalistes ne sont pas des* SLAPP, *certaines sont justifiées.* »

Recenser les procédures abusives

« *La multiplication de procédures tous azimuts (au pénal, au civil, devant un Conseil de presse) par un même requérant à l'encontre d'un même journaliste ou média, parfois abandonnées en cours de route, doit mettre la puce à l'oreille des magistrats, car elle constitue souvent l'indice d'une procédure bâillon,* souligne Caroline Carpentier, avocate spécialisée en droit d'auteur et nouvelles technologies.

D'où l'intérêt d'un registre public des SLAPP, à l'échelle de chaque État et aussi de la publication des informations sur les garanties procédurales et les mesures correctrices au sein d'un portail international, tel que le prévoit la directive européenne : la lutte contre les procédures bâillons s'en trouvera grandement facilitée. »

Dirk Voorhoof, juriste et spécialiste des SLAPP : « La lutte contre les procédures bâillons est indispensable pour protéger la démocratie. »

Les magistrats ne sont pas les seuls à observer la plus grande prudence en matière de SLAPP : « *Les avocats les plus conservateurs ne nourrissent pas un amour immodéré pour la liberté d'expression journalistique,* observe Voorhoof. *Ils en appellent à la loi la plus restrictive possible en matière de SLAPP. D'une part, ils comptent bien sûr dans leurs rangs des avocats qui vivent de ce type d'affaires ; de l'autre – et c'est là un argument plus convaincant -, ils considèrent qu'en matière de respect de la vie privée, de diffamation, etc., il faut assurer l'accès à la justice à tous les particuliers, bien sûr, mais aussi aux entreprises. Et sur ce point on ne peut que leur donner raison.*»

Sanctionner les avocats ?

Dans sa recommandation anti-SLAPP, la Commission européenne invite les États membres à sensibiliser les professionnels du droit, magistrats et avocats, aux nuisances que représentent les procédures bâillons, et à favoriser l'adoption, par les

instances compétentes, de « règles déontologiques visant à dissuader le recours à une procédure abusive ». Elle préconise aussi des « sanctions disciplinaires » en cas de procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives altérant le débat public (1). « *Une procédure abusive est un abus de la justice*, abonde Voorfoof. *Il devrait donc être possible de faire respecter l'éthique des avocats, avec des sanctions imposées par la profession juridique elle-même, et ce au terme d'une procédure disciplinaire équitable.* »

« *L'idée de sanctionner un avocat qui aurait introduit une procédure bâillon ne m'enthousiasme pas au regard du respect des droits de la défense*, tempère l'avocate Caroline Carpentier. *En revanche, ce qui me paraîtrait effectivement souhaitable, c'est de sensibiliser et de former les avocats aux caractéristiques des SLAPP. Pour le reste, il me semble que chaque avocat devrait s'interroger, en amont, sur sa responsabilité sociale et donc sur le sens et l'utilité des procédures qu'il initie pour ses clients. Chaque avocat devrait pouvoir recommander à un client de ne pas porter plainte s'il estime que la cause est mauvaise.* »

Caroline Carpentier, avocate spécialisée en droit d'auteur et nouvelles technologies : « Le droit du public à l'information est essentiel, mais il est également important d'assurer l'accès à la justice à tous, y compris aux grands groupes industriels mis en cause dans un article. »

LARA HERBINIA

« Les avocats les plus conservateurs ne nourrissent pas un amour immodéré pour la liberté d'expression journalistique »
(Dirk Voorfoof)

Procédures bâillons : aussi devant le CDJ

Le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) – l'organe d'auto-régulation des médias francophones - est, lui aussi, aux prises avec les procédures bâillons. Ici, ce ne sera pas un magistrat qui sera chargé de trancher, mais les membres du CDJ qui devront rendre un avis suite à une plainte dont ils auront été saisis. Certes, les avis du CDJ ne débouchent sur aucune sanction, ni à l'encontre du journaliste qui aurait commis un éventuel manquement au regard du Code de déontologie journalistique, ni à l'encontre du requérant dont la plainte aurait été considérée sans objet. Il n'en reste pas moins que les avis du CDJ ont un poids moral certain : les journalistes redoutent beaucoup d'être épinglés pour manquement à la déontologie journalistique. Et pour les plaignants et leurs avocats, une décision du CDJ considérant leur plainte non fondée fait également office de sanction.
Cela dit, il est plus fastidieux pour un.e journaliste de devoir se défendre contre les accusations d'un grand groupe industriel, par exemple, que pour ce grand groupe d'avoir recours à un avocat pour introduire une plainte contre des manquements à la déontologie journalistique.

Le CDJ a revu son règlement de procédure

Pour éviter au maximum les risques d'être instrumentalisé par ceux qui n'ont pour seul objectif que d'intimider les journalistes, le CDJ a revu son règlement de procédure en décembre 2022. Un : la plainte ne peut désormais excéder 5.000 caractères, espaces non compris, et préciser les manquements déontologiques reprochés, « *ce qui n'empêche malheureusement pas toujours le dépôt de plaintes évoquant un manquement "global" aux 28 articles du Code* », commente Caroline Carpentier, avocate spécialisée en matière de presse et, par ailleurs, membre du CDJ.
Deux : le CDJ peut classer d'emblée une plainte sans suite si le journaliste ou son média a été intimidé ou menacé avant le dépôt de la plainte ou pendant son traitement. Trois : si la plainte contient des propos irrespectueux, le CDJ peut en exiger la reformulation. Quatre : si une même personne ou une même société dépose trois plaintes successives reposant sur les mêmes arguments, et que ces plaintes ont été rejetées trois fois par le CDJ, alors la plainte suivante pourra être rejetée rapidement, après consultation d'une commission interne de trois membres.

Il arrive aussi que le CDJ soit saisi de plaintes « collectives », de la part de particuliers ou groupes de pression répondant positivement à des appels lancés à l'encontre d'un ou d'une journaliste sur les réseaux sociaux. Cela a notamment été le cas des neuf plaintes visant la journaliste RTBF Florence Hainaut suite à un sujet consacré au bien-être au travail dans le cadre de l'émission « On n'est pas des pigeons » (3). L'émission évoquait, en la regrettant, l'impossibilité légale d'écarter l'échevin schaerbeekois Michel De Herde, pourtant impliqué dans des affaires de mœurs. Les plaintes déposées devant le CDJ contre Florence Hainaut évoquaient toutes une atteinte à la présomption d'innocence. Le CDJ a tranché – les plaintes à l'encontre de Florence Hainaut n'étaient pas fondées -, tout en déplorant « *les formules hostiles utilisées par certains plaignants à l'encontre de la journaliste* ». Et encore : le CDJ « *observe que plusieurs plaignants ont manifestement agi de concert en répondant à un appel sur les réseaux sociaux pour déposer plainte, pour certains dans le but – assumé, du moins sur les réseaux sociaux – de faire taire la journaliste.* » « *Ce qui*, conclut-il, *pour le média, relève de la procédure bâillon.* Voilà qui est dit... ▢

(1) Recommandation UE 2022/758 sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public») de la Commission du 27 avril 2022.

(2) www.lecdj.be

(3) CDJ – Plainte 22-43 – 6 septembre 2023, divers contre Florence Hainaut.

Coups de boutoir contre la liberté d'expression

Les tribunaux sont encombrés par des procédures bâillons initiées par des « puissants » qui instrumentalisent la justice pour faire taire des opposants, journalistes, ONG ou autres lanceurs d'alerte. Un réel coup de force contre la démocratie.

Isabelle Philippon (CSCE)

Les journalistes d'investigation belges sont de plus en plus fréquemment victimes de procédures bâillons lancées contre eux par des personnes ou des sociétés mises en cause dans leurs articles. Frédéric Loore, journaliste indépendant lui aussi (*Paris Match Belgique, La Libre, Wilfried et Blast*), a notamment fait l'objet d'une plainte devant le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) déposée par un marchand d'art international qui avait fait l'objet d'un article paru dans *Paris Match Belgique* – la plainte a été jugée non fondée (1) –, et d'une plainte devant le tribunal de première instance de Bruxelles pour une enquête parue dans *La Libre Match* au printemps 2008 mettant en cause un chirurgien de l'Hôpital des enfants (Hurdef). Le chirurgien et l'Hôpital des enfants reprochaient au journaliste un manque d'objectivité et d'impartialité, la non-vérification de ses sources, la publicité « outrancière et injustifiée » donnée à une affaire en cours, l'atteinte à la présomption d'innocence, aux droits de la défense, à l'honneur et à la réputation. Ils réclamaient des dommages et intérêts de 10.000 euros ainsi que la publication du jugement.

Questions déplaisantes ? La raison d'être du journalisme d'investigation !

Le compte-rendu de ce jugement, publié dans la revue *Journalistes*, épingle entre autres les points suivants : « *Le tribunal a estimé que le journaliste s'était au contraire livré* "à une enquête très approfondie, fondée sur de nombreux rapports, documents, témoignages"*. Le juge a relevé que* "la question (...) est assurément déplaisante pour le docteur X" *mais que poser des questions délicates est* "la raison d'être du journalisme d'investigation"*, et qu'il ne peut être question de faute dès lors que le journaliste agit* "de bonne foi, sur base de faits exacts (...) dans le respect de la déontologie journalistique"*. L'attitude du médecin, qui a toujours refusé de s'expliquer sur le nombre très élevé d'actes opératoires contestés, l'expose également* "à la curiosité toujours plus vive du journaliste"*. Le reproche de* "publicité outrancière et injustifiée" *à une affaire judiciaire en cours est également écarté par le juge :* "il n'y a pas en l'espèce d'acharnement et il n'appartient pas au tribunal de « sanctionner l'appréciation journalistique de traiter le problème" » (2).

Vincent Bolloré, l'industriel milliardaire français qui veut des médias à sa botte.

Jan Hauspie, journaliste à *Humo*, a été traîné devant le tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles par le Royal Sporting Club d'Anderlecht (RSCA) pour un article publié en mars 2023 critiquant les pratiques du club. Dans un verdict détaillé et parfois acerbe, la cour s'est prononcée contre toutes les préventions et a estimé que l'action pouvait laisser penser que la plainte a été déposée, au moins en partie, dans un

Le groupe Bolloré recourt aux procédures bâillons presque comme un automatisme, dès qu'un article ou une émission lui déplaît

but d'intimidation. « *La partie plaignante n'a pas pris la peine d'étayer son préjudice allégué, même de la façon la plus rudimentaire, et cela peut être interprété comme si, en réalité, elle ne s'était jamais souciée d'obtenir réellement une indemnisation* », souligne le jugement (3). Le juge a également estimé que la procédure engagée par RSCA était un « gaspillage de fonds publics », et « flirtait » avec une procédure abusive. « Flirter », voilà un terme fort peu juridique, qui prouve la réticence de la justice à qualifier franchement une procédure d' « abusive ».
« *Du coup, bien que le jugement épingle l'insouciance des plaignants et fustige les tentatives d'intimidation du journaliste, le tribunal n'a pas imposé une amende au RSCA à titre de réparation du préjudice subi*, déplore le juriste gantois Dirk Voorhoof, spécialiste de la question. *Et cela, c'est dommageable pour le droit à l'info.* »

Les associations de défense des droits humains (ici l'avocat Alexis Deswaef) font elles aussi les frais des procédures bâillons.

Les procédures abusives énervent les juges

Il arrive que les tribunaux se montrent plus sévères. La cour d'appel d'Anvers, par exemple, a condamné en 2022 des plaignants dans une affaire pénale pour abus de procédure. Reprenons.
Karl van den Broeck et Stef Arends, respectivement rédacteur en chef et journaliste du site d'information *Apache*, ont fait l'objet d'une plainte au pénal pour un reportage (en caméra cachée) qui illustrait les relations amicales unissant le promoteur immobilier Erik Van der Paal (groupe NV Land Invest) et la classe politique anversoise. Le reportage ayant revêtu la forme d'une vidéo publiée internet, les délits (harcèlement criminel et atteinte à la vie privée) sur lesquels le tribunal a dû se pencher ne relevaient pas du délit de presse, qui ne concerne que les publications écrites. En janvier 2021, le tribunal correctionnel a acquitté le journaliste et le média, mais Van der Paal a interjeté appel. Dans la foulée, en réaction, les avocats d'*Apache* ont immédiatement déposé ce qu'on appelle un « appel incident ». Un « appel incident » est un recours dans une affaire pénale qui peut être utilisé par une partie accusée, en l'occurrence ici, *Apache*. Concrètement, *Apache* a avancé que l'appel interjeté par Van der Paal suite à l'acquittement de l'accusé en première instance constituait un recours abusif. Le rédacteur en chef et le journaliste d'*Apache* ont réclamé 5.000 euros de dommages et intérêts pour ce recours « abusif et imprudent », ainsi qu'une part majorée des frais de justice à titre de compensation des frais d'avocat. *Apache* a soutenu que l'introduction d'un appel était clairement une procédure bâillon (SLAPP). Le raisonnement du rédacteur en chef et du journaliste dans le collimateur de Van der Paal ? L'appel interjeté par l'homme d'affaires n'ayant aucune chance d'aboutir, il était clair que ce dernier abusait de la procédure. Et, fait rare, le jugement de la Cour d'appel a donné raison à *Apache*. Van der Paal a été condamné à payer les 10.000 euros de dommages et intérêts, en sus d'une indemnité légale majorée de 6.000 euros : « *L'introduction d'un recours dans la présente affaire ne vise pas à régler définitivement un différend juridique limité entre les parties, comme on peut s'y attendre de la part d'une personne prudente et avisée*, a expliqué en substance la Cour d'appel dans ses conclusions, *mais constitue plutôt une autre procédure contre Apache, dans le but de l'épuiser financièrement, en vue d'arrêter tout reportage qu'Erik Van der Paal considère comme dérangeant* » (4). La preuve que, parfois, le pouvoir judiciaire peut décider d'appeler un chat un chat, et de nommer les procédures bâillons pour ce qu'elles sont, de manière à sanctionner les demandeurs et à indemniser les victimes. Même si, bien sûr, dans le cas qui nous occupe, Apache aura dû débourser bien plus que 16.000 euros pour assurer sa défense…

« Informer n'est pas un délit ! On ne se taira pas »
(Lettre ouverte dans *Libération*)

Les milliardaires français n'aiment pas les journalistes trop curieux

Le paysage médiatique français a ceci de particulier – et de préoccupant – qu'il est prisé par plusieurs industriels milliardaires. Parmi eux, épinglons Vincent Bolloré (Canal +, CNews, Europe 1, Le Journal du Dimanche) et Patrick Drahi (BFM TV, I24 News et RMC). Ces industriels par ailleurs magnats de la presse n'utilisent les médias que pour asseoir leur influence : les pôles Investigation des médias sous leur coupe passent à la trappe, et ils tentent par tous les moyens de faire taire les journalistes d'investigation d'autres médias qui dévoilent leurs pratiques industrielles contestables.
Mais la France compte aussi plusieurs médias d'investigation « papier » ou numériques (citons notamment *Mediapart, Blast, Mediacités, Reflets, Le Canard enchaîné)*, ainsi qu'un service radio-télé public soucieux de son indépendance journalistique et riche en émissions d'investigation : les journalistes français sont donc coutumiers des procédures d'intimidation visant à les faire taire.
Le groupe industriel Altice, par exemple, détenu par le milliardaire Patrick Drahi, n'hésite pas à dégainer la menace judiciaire contre les journalistes coupables d'être trop curieux et trop critiques. Le groupe a ainsi saisi en référé le tribunal de commerce de Nanterre pour demander le retrait de quatre articles parus en 2022 sur le site d'informations en ligne *Reflets.info*, évoquant le train de

vie de Patrick Drahi, notamment ses déplacements en jet privé.
Dans sa décision, le tribunal de commerce avait jugé que leur suppression n'était pas justifiée, puisqu'ils ne violaient pas le secret des affaires. Mais le tribunal avait aussi interdit de nouvelles publications, invoquant la « menace » pesant sur Altice et liée à « l'incertitude du contenu des parutions à venir », qui a provoqué un véritable tollé dans la profession. La Cour d'appel a heureusement rejeté cet argument dans son jugement du 18 janvier 2023, arguant de « la nécessité de préserver la liberté d'expression » (5).

Bolloré veut enterrer la liberté de la presse

Bolloré – qui a par ailleurs imposé un virage à l'extrême droite aux médias dont il a la propriété *(lire en p. 71)* - recourt aux procédures bâillons presque comme un automatisme, dès qu'un article ou une émission lui déplaît. De nombreux journalistes et plusieurs ONG qui ont évoqué les coulisses de ses activités économiques et commerciales en Afrique, ses liens avec la holding luxembourgeoise Socfin et les conséquences des acquisitions de terre à grande échelle, ont ainsi été la cible, depuis 2009, d'une série de poursuites engagées par le groupe Bolloré et ses partenaires. France Inter, France Culture, France Info, France 2, *Bastamag, Libération, Mediapart, L'Obs, Le Point, Rue 89*, Greenpeace, React, Sherpa, mais aussi, chez nous, des journalistes et des médias d'investigation on fait l'objet de procédures en diffamation lancées par Bolloré et consorts.

Ces attaques répétées ont suscité la colère de journalistes, responsables de médias et d'ONG, qui l'ont exprimé dans une lettre ouverte parue dans *Libération*, en 2018 déjà.
« *En multipliant les procédures judiciaires dans des proportions inédites – quitte à les abandonner en cours de route –, le groupe Bolloré en a fait une mesure de rétorsion quasi-automatique dès lors que sont évoquées publiquement ses activités africaines. (...) Ces poursuites systématiques visent à faire pression, à fragiliser financièrement, à isoler tout journaliste, lanceur d'alerte ou organisation qui mettrait en lumière les activités et pratiques contestables de géants économiques comme le groupe Bolloré. Objectif : les dissuader d'enquêter et les réduire au silence, pour que le "secret des affaires", quand celles-ci ont des conséquences potentiellement néfastes, demeure bien gardé. C'est l'intérêt général et la liberté d'expression qui sont ainsi directement attaqués. Les communautés locales, les journalistes, les associations, les avocats, ou les lanceurs d'alerte : tous les maillons de la chaîne des défenseurs de droits sont visés par ces poursuites.*
(...) Des réformes devront être proposées en France pour imiter d'autres pays comme le Québec, ou certains États des Etats-Unis ou d'Australie, vers un renforcement de la liberté d'expression et une meilleure protection des victimes de ces poursuites baillons.
Informer n'est pas un délit ! On ne se taira pas ! » (6)
Bolloré n'est pas le seul à vouloir museler les médias ; d'autres grosses multinationales telles Apple, Areva, Vinci ou Veolia attaquent des journalistes, des ONG et autres lanceurs d'alerte. « *Ces industriels, ces financiers extérieurs aux métiers de l'information, quand ils acquièrent des médias, profitent de la crise liée au numérique. Ce n'est pas pour nous sauver, c'est pour qu'on ne les dérange plus* », dénonçait Edwy Plenel, le fondateur de Mediapart, à la RTBF en 2018 (7). Et Plenel d'ajouter que le coup de gueule des médias et des ONG contre les procédures bâillons n'a pas été relayé par les médias privés, majoritairement contrôlés par ces industriels. Inquiétant...

Les scientifiques ne sont pas épargnés

Les poursuites-bâillons ne touchent pas seulement les journalistes. Les universitaires ne sont pas épargnés. Le virologue Marc Van Ranst, par exemple, a fait l'objet de plusieurs plaintes déposées contre lui pour diffamation, par Willem Engel, antivax et fondateur de l'organisation néerlandaise *Viruswaanzin* (« Folie virale »). Lors d'une première convocation directe, Van Ranst était accusé de diffamation pour avoir tenu des commentaires critiques à l'égard d'Engel dans un média de presse écrite et sur Twitter. Van Ranst avait plus précisément qualifié Engel de « négationniste du virus », de « fraudeur » et d' « extrémiste de droite ». Le tribunal correctionnel s'est déclaré

« Ces industriels, ces financiers extérieurs aux métiers de l'information, quand ils acquièrent des médias, ce n'est pas pour nous sauver, c'est pour qu'on ne les dérange plus »
(Edwy Plenel)

Des « négationnistes du virus » ont tenté de faire taire le virologue Marc Van Ranst durant la crise sanitaire.

incompétent, et pour cause : les opinions potentiellement punissables émises par le scientifique avaient été publiées sous forme écrite et constituaient donc un délit de presse et, par conséquent, seule la Cour d'assises était compétence pour connaître de ce dossier.

Marc Van Ranst a fait l'objet d'une autre plainte, pour des propos critiques à l'endroit d'Engel, propos tenus, cette fois, sur un plateau de télévision. C'était donc bien le tribunal correctionnel qui était compétent pour juger de l'affaire. Et, en décembre 2021, ce même tribunal a acquitté Van Ranst, tandis qu'il jugeait Engel coupable de conduite vexatoire et imprudente, le contraignant à indemniser le scientifique à hauteur de 4.000 euros. Ce verdict repose notamment sur les propos tenus, par Engel, sur les réseaux sociaux, dans lesquels il faisait largement la publicité de l'action en justice introduite contre le virologue. « *Le juge a estimé qu'en raison du caractère exaspérant et imprudent de la procédure engagée par Engel, Van Ranst avait subi un préjudice tant matériel que moral* », analyse Dirk Voorhoof (8).

Mais Engel a interjeté appel au jugement rendu en première instance. L'arrêt de la Cour d'appel du 14 mars 2023 a lui aussi rejeté le délit de diffamation, soulignant qu' « Engel a nié l'existence du virus Covid-19 dans de nombreux tweets et pourrait donc être décrit comme un négationniste du virus ». Cependant, contrairement au jugement rendu en première instance, la Cour d'appel a rejeté la demande reconventionnelle de Van Ranst pour conduite vexatoire et imprudente : « *Vivant aux Pays-Bas, Engel ne maîtrise pas les subtilités du droit belge* », a en substance estimé la Cour d'appel à l'appui de sa décision de ne pas juger le corona-sceptique coupable de conduite vexatoire à l'endroit du scientifique.

« *Mener une procédure pénale contre un universitaire ayant participé à un débat médiatique sur une question sociétale importante et particulièrement actuelle peut pourtant être considéré comme une entrave à la liberté d'expression contraire à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme* (CEDH)*, et ce raisonnement s'applique que cette procédure pénale soit réalisée en Belgique ou aux Pays-Bas*, s'insurge Dirk Voorhoof. *Le fait que la Cour d'appel n'ait vu aucun caractère abusif dans l'ouverture et la poursuite des procédures pénales contre Van Ranst va également à l'encontre du souci de plus en plus actuel de lutter contre les SLAPP.* »

L'« affaire Alexis Deswaef », qui a duré sept longues années, illustre la pression et les menaces qui pèsent sur les associations de défense des droits humains, y compris en Belgique

Quand la police belge s'essaie aux procédures bâillons

L'avocat belge Alexis Deswaef, aujourd'hui Vice-président belge de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et ex-président de la Ligue des droits humains (LDH), a à plusieurs reprises, par le passé, tenu des propos critiques sur la police et Pierre Vandersmissen, le commissaire divisionnaire de la zone de police de Bruxelles capitale – Ixelles chargé de la gestion des manifestations à Bruxelles, et ce dans les médias et sur les réseaux sociaux. En 2016, Vandersmissen a intenté une plainte pour harcèlement et outrages à l'encontre de Deswaef mais, trois ans plus tard, le procureur du roi classait l'affaire sans suite. Ne s'avouant pas vaincu, le commissaire a alors cité Deswaef devant le tribunal correctionnel de Bruxelles par le biais d'une procédure « en citation directe », relançant ainsi le cours judiciaire de sa plainte. Le 15 juillet 2021, le tribunal correctionnel acquittait Alexis Deswaef de l'accusation d'« outrage » – il a estimé que ses critiques à l'endroit du commissaire relevaient de la liberté d'expression –, tout en se déclarant incompétent pour les propos tenus par voie de presse et sur les réseaux sociaux, qui sont de la compétence de la Cour d'assises. Vandersmissen ayant de la suite dans les idées, il a interjeté appel, et – plus étonnant –, le parquet général près la Cour d'appel a estimé devoir suivre le commissaire en interjetant à son tour appel contre l'acquittement de Deswaef. La Fédération internationale pour les droits humains et la Ligue des droits humain ont fermement dénoncé cette nouvelle procédure en appel qui, à leurs yeux, illustrait parfaitement « le problème démocratique des procédures bâillons, c'est-à-dire des procédures abusives qui visent à faire taire ou intimider, portées contre les défenseur.ses des droits humains » (9).

En novembre 2023, la Cour d'appel a confirmé le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Bruxelles : les propos d'Alexis Deswaef relevaient de la liberté d'expression dans le cadre de sa fonction de président de la Ligue des droits humains. « *La Ligue des droits humains est soulagée de cet acquittement mais s'étonne qu'il ait fallu des années de procédures pour établir que ces poursuites étaient sans fondement, ce que le parquet avait d'ailleurs confirmé en classant sans suite la plainte initiale du commissaire. Au-delà du cas d'Alexis Deswaef, cette affaire illustre la pression et les menaces qui pèsent sur les associations de défense des droits humains, y compris en Belgique* », a conclu LDH (10).

(1) CDJ - Plainte 19-19 - 20 janvier 2021

(2) « Journalisme d'investigation : une nouvelle décision », par Martine Simonis, *Journalistes* n°120, novembre 2010

(3) « Le RSC Anderlecht débouté sur toute la ligne dans sa plainte contre un journaliste », BX1, 17 avril 2024

(4) Arrêt du 9 juin 2022, Cour d'appel d'Anvers, n°C/820/2022, concernant Erik Van der Paal c. Karl van den Broeck et Stef Arends

(5) *Libération*, 19 janvier 2023

6) Lettre ouverte « Face aux poursuites-bâillons de Bolloré : nous ne nous tairons pas ! », *Libération*, le 24 janvier 2018

(7) rtbf.be, 25 janvier 2018

8) « Le corona-sceptique Willem Engel perd son procès contre Marc Van Ranst en appel, mais il n'a pas été vexatoire et imprudent », Dirk Voorhoof, *De juristenkrant* 2023/467, 3-4

(9) « Harcèlement judiciaire et procédure-bâillon contre le vice-président de la FIDH », fidh.org, 28/11/2023

(10) Liguedh.be, novembre 2023

« Ta maison est payée ? »

« Le public pense qu'on ne lui dit pas toujours tout, il a souvent raison : on tait des infos chaque jour simplement parce qu'elles coûteraient trop cher à défendre » : le risque d'un procès provoque, parfois, de l'autocensure dans le chef des journalistes. Témoignages.

Isabelle Philippon (CSCE)

« *Les diverses procédures abusives lancées contre moi par les gens ou les sociétés dont j'ai dénoncé les pratiques dans mes articles m'ont coûté deux bons mois de boulot à temps plein*, estime le journaliste indépendant David Leloup (*Le Vif/L'Express, Médor, Rue 89, Wilfried, etc.*), qui a récemment endossé la fonction de chargé de cours en Théories et pratiques du journalisme d'investigation à l'ULiège. « *Même si ces accusations étaient pour la plupart mensongères et totalement farfelues, il fallait quand même que je prépare une défense argumentée, et cela prend du temps. Pour un journaliste indépendant, cela représente une perte sèche.* »

En l'espace de quinze mois (janvier 2018-mars 2019), David Leloup a fait l'objet de six plaintes et une menace de plainte à son encontre : une plainte au pénal, une plainte et une menace de plainte au civil (réclamant respectivement un demi et cinquante millions d'euros), et quatre plaintes au Conseil de déontologie journalistique (CDJ). Des plaintes répétitives, émanant toutes de personnalités morales ou physiques issues du milieu politico-économique liégeois, ciblé dans les articles du journaliste, essentiellement parus en 2017 et 2018 dans *Le Vif/L'Express* : « *Ils n'y sont pas allés par le dos de la cuillère ; leurs plaintes portaient sur plusieurs articles du Code pénal, et sur pas moins de huit articles du Code de déontologie journalistique !* » Elles ont toutes connu une issue favorable au journaliste, mais il n'empêche : « *C'était très pénible de devoir perdre du temps à me défendre, je ne pouvais m'empêcher de ressentir un sentiment d'injustice : comment se fait-il que de telles procédures, qui visaient juste à m'épuiser et me faire taire, puissent encombrer les instances ? Il faudrait pouvoir les recaler beaucoup plus rapidement !* »

Stress et sentiment de solitude

Certes, le journaliste confronté à ces manœuvres d'intimidation a pu bénéficier, pour sa défense, des services d'un avocat spécialisé en droit de la presse financé par l'Association des journalistes professionnels (AJP). Il était par ailleurs couvert par une assurance professionnelle pour pouvoir faire face à une éventuelle condamnation à payer des dommages et intérêts à ses accusateurs. « *Mais je me suis quand même senti assez seul, et j'ai parfois regretté que l'AJP n'adopte pas une attitude plus offensive en se retournant, à son tour, contre mes détracteurs...* »

Des plaintes contre lesquelles le journaliste a dû se défendre, ce sont celles déposées devant le CDJ qui lui ont paru les plus pénibles : « *J'avais à cœur de prouver à mes pairs que j'étais irréprochable, donc j'y ai consacré beaucoup de temps et d'énergie. Mais ces procédures à huis clos ne font l'objet d'aucune publicité, ou très peu, contrairement à un procès public qui offre au moins un peu de visibilité.* »

Au CDJ, on insiste sur le fait que les avis sont publiés - et remarqués -, et qu'en outre ils constituent souvent une pièce utile à ajouter au dossier d'un journaliste obligé de se défendre devant un tribunal. « *Certains journalistes sont fort stressés lorsqu'une plainte au CDJ est déposée contre eux, et on les comprend, mais du coup ils se sentent obligés de réfuter tout point par point, ce qui n'est pas nécessaire*, souligne un ancien membre du Conseil de déontologie. *Nous n'attendons pas une récusation point par point de la part du journaliste : la lecture des articles concernés, ainsi que la présentation, même succincte, des méthodes de travail du journaliste, nous permettent de nous faire une opinion éclairée et d'identifier si la plainte du requérant est fondée ou non.* » Notons par ailleurs, qu'un nouveau règlement de procédure, modifié pour mieux faire face aux procédures bâillons, est d'application depuis janvier 2023.

L'inventivité des puissants

Philippe Engels, ex-journaliste salarié du *Vif/L'Express*, cofondateur et copilote de *Médor*, journaliste chez *Blast* et auteur de plusieurs livres (2), a lui aussi connu diverses tentatives d'intimidation à son encontre : « *Il ne s'agit pas toujours de (menaces de) procédures "classiques" en justice. J'ai vécu des histoires assez incroyables : menaces physiques et psychologiques, et j'ai même été placé sous la surveillance d'un détective privé. Celui-ci avait été mandaté par le patron d'un important groupe immobilier et de transport à Charleroi dont j'avais dévoilé certaines activités plus que douteuses : il avait reçu pour instruction 1/ de surveiller ma vie affective, 2/ de voir si j'avais des dettes de jeu, 3/ de guetter les allées et venues de mes enfants.* »

« C'était très pénible de devoir perdre du temps à me défendre, je ne pouvais m'empêcher de ressentir un sentiment d'injustice » (David Leloup)

David Leloup, Philippe Engels et Quentin Noirfalisse, journalistes d'investigation : tous trois ont fait l'expérience de procédures abusives à leur encontre.

Plusieurs autres dossiers sur un responsable politique wallon lui ont aussi valu des (menaces de) procès, jamais menés à leur terme. « *Lorsqu'on reçoit une citation à comparaître pour diffamation, il faut répondre point par point, et quasiment refaire l'enquête pour tout vérifier : c'est stressant, pour la ou le journaliste évidemment, mais aussi pour la rédaction en chef qui engage la responsabilité de son journal et met la pression pour s'assurer que le journaliste est sûr de lui.*»

Journaliste d'investigation : un métier dangereux

Le journaliste de revivre la tension de certaines réunions à *Médor*, trimestriel belge d'investigations et de récits, dont il a assuré la corédaction en chef : « *Les journalistes de* Médor *font pour certains de l'investigation, et sont donc particulièrement ciblés par les procédures bâillons. Je pense notamment à un collègue, à qui un homme d'affaires réclamait 200.000 euros de dommages et intérêts. En réunion de rédaction, quelqu'un a lancé cette petite phrase, sur un ton entre le sérieux et la boutade :* "Ta maison est payée j'espère ?!" *Rien à faire, mais ce type de phrase, ça pèse lourd sur le moral d'un journaliste. Surtout qu'avec le principe de la responsabilité en cascade* – NDLR : lorsqu'un auteur commet une faute dans une publication de presse, seul cet auteur est responsable et peut être poursuivi –, *on n'est jamais totalement rassuré : même si on fait son travail consciencieusement, on n'est jamais à l'abri d'une erreur ou d'une manipulation de la part d'un informateur ; le métier de journaliste d'investigation est un métier dangereux…* »

Quand il faut se défendre devant une juridiction étrangère…

Un journaliste de *Médor* a récemment été la cible d'une procédure au pénal menée contre lui par un grand groupe international dont l'une des succursales est implantée au grand-duché du Luxembourg. En Belgique, une plainte pour diffamation au pénal concernant un article de presse serait constitutive d'un délit de presse et donc passible des Assises, ce qui veut dire qu'elle aurait une chance infime d'aboutir devant un tribunal ; tel n'est pas le cas au grand-duché, où la presse et le secret des sources sont moins protégés. « *Une mesure utile contre les procédures bâillons serait donc, par exemple, d'instaurer une règle consistant à dire qu'en matière de diffamation, les instances judiciaires compétentes sont celles du domicile du défendeur - en l'occurrence ici du journaliste concerné -, et la loi applicable celle du lieu qui se rattache au plus près de la publication contestée et de son public* », pointe Caroline Carpentier, avocate spécialisée en droit d'auteur et nouvelles technologies.

« *Être inculpé devant un tribunal luxembourgeois, alors qu'on ne maîtrise pas les subtilités du droit de ce pays, c'est encore une autre paire de manches,* abonde Philippe Engels. *Il n'est pas exclu que l'affaire en question soit abandonnée après des années de procédure, mais nous ne voulons pas laisser les choses en l'état : nous voulons que la justice se prononce pour pouvoir prétendre, ensuite, à d'éventuels dommages et intérêts. Résultat : tout cela nous empêche de faire notre métier ; le journaliste visé par cette procédure n'a plus jamais proposé d'article sur cette multinationale…* »

… ou en néerlandais

Quentin Noirfalisse, journaliste indépendant (*Le Vif, Medor, Le Soir, Alter Echos, Apache,* etc.) et réalisateur, a lui aussi fait les frais d'une procédure bâillon de la part d'un industriel anversois, pour une enquête parue dans *Le Vif* en 2018 : « *Cela m'a valu une plainte pour avoir porté atteinte à la réputation de l'entreprise, qui m'a réclamé 50.000 euros de dommages et intérêts. Quand on reçoit ça, on le prend en pleine figure et on se dit* "ouïe et si j'avais fait une erreur !?" *On se dit aussi qu'on est embarqué dans quelque chose qui va coûter du temps et de l'argent. Roularta* (NDLR : la société éditrice du Vif) *a mis un avocat à ma disposition, et heureusement car tout était en néerlandais.* » Sans surprise, aucune faute n'a été relevée dans le chef du journaliste, mais le mal était fait. « *Si j'avais encore trouvé des infos sur cet industriel, cela ne m'aurait pas empêché de poursuivre mes articles,* insiste cependant le journaliste. *Mais ce*

« "Ta maison est payée j'espère ?!" Rien à faire, mais ce type de phrase, ça pèse lourd sur le moral d'un journaliste » (Philippe Engels)

type de procédure coûte néanmoins très cher, et pas seulement en frais d'avocat. La juge a d'ailleurs fait remarquer, en substance, que le plaignant usait d'un bazooka pour écraser une mouche, et qu'avoir recours à la justice alors que d'autres procédures auraient été plus adaptées (recours au droit de réponse, plainte devant le CDJ, etc.), avait un coût pour la société. Mais de cela, ces cabinets d'avocats – qui recourent aux méthodes des cabinets d'outre-Atlantique en attaquant tous azimuts en justice – n'en ont rien à faire. »

« De plus en plus de cabinets d'avocats recourent, en Belgique, aux méthodes des cabinets d'outre-Atlantique : ils attaquent tous azimuts en justice »
(Quentin Noirfalisse)

« Quelque chose a mal tourné »

Autre exemple de procédure bâillon, cette fois devant les tribunaux londoniens : *The Bureau of Investigative Journalism*/TBIJ, une organisation non gouvernementale britannique consacrée à la production d'articles d'investigation, a publié en 2022, sur son site, une enquête sur les actifs détenus par un groupe créé par l'ancien président kazakh, via une société britannique. Les journalistes ont été poursuivis pour diffamation par cette entreprise, et ils ont passé les deux dernières années à défendre leur enquête. La société mise en cause dans l'article a récemment abandonné ses poursuites, mais cette victoire a été remportée au prix de centaines d'heures de travail et des centaines de milliers de livres sacrifiées.

« *Lorsque le coût de la défense d'une poursuite pourrait ruiner la plupart des petites salles de rédaction, et que le temps nécessaire pour se défendre contre les avocats à la recherche de leurs prochaines heures facturables vous empêche de réaliser d'autres enquêtes,* dénonce le journaliste Ed Siddons, corédacteur de l'article, *il est difficile de ne pas penser que quelque chose a mal tourné – tant avec la loi qu'avec le système juridique tel qu'il fonctionne actuellement. Notre enquête a survécu à l'attaque* (NLDR : l'organisation a dû faire appel à un financement participatif pour pouvoir assumer une partie des frais de procédure) *; beaucoup d'autres ne survivront pas. Lorsque le public pense qu'on ne lui dit pas toujours tout, il a souvent raison : on tait des infos chaque jour simplement parce qu'elles coûteraient trop cher à défendre.* » Voilà qui résume parfaitement l'effet des procédures bâillons sur l'information et, partant, sur la démocratie… ▭

Procédure bâillon contre la RTBF

Le Conseil de déontologie journalistique a décidé qu'une plainte déposée par *Kairos* et son rédacteur en chef Alexandre Penasse à l'encontre de la RTBF était non fondée. Plainte que la RTBF estime relever de la procédure bâillon.

Isabelle Philippon (CSCE)

« (…) Kairos *pouvait, d'une part, être relié à la plateforme Bon Sens Belgique et, d'autre part, être qualifié de média alternatif ou complotiste* », a estimé le Conseil de déontologie journalistique (CDJ), l'organe d'auto régulation des médias francophones – dans sa décision de juillet 2024 (1), estimant par ailleurs que l'*atteinte éventuelle à la réputation ou à l'honneur de* Kairos *et de son rédacteur en chef ne relevait pas d'une faute déontologique dans ce dossier, la qualification de "*complotiste*" reposant sur une analyse sourcée, qui relevait par ailleurs de la liberté rédactionnelle du média (…)* ».

Petit déroulé des faits : en octobre 2023, Alexandre Penasse introduit, en son nom et au nom de *Kairos*, une plainte au CDJ – jugée recevable par ce dernier - contre plusieurs passages d'un article de décryptage en ligne de la RTBF consacré aux personnes et entités actives dans la désinformation sur l'Evras (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) en Belgique.

Cette plainte concerne la publication, sur le site de la RTBF, un article titré « Complotistes, extrême droite et adeptes de théories pédocriminelles : voici le réseau des désinformateurs sur l'Evras en Belgique » (2). Il s'agit d'un article de décryptage consacré aux relations existant entre les personnes et entités identifiées comme actives dans la désinformation quant au programme de sensibilisation scolaire à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras), qui sera dispensé annuellement dans les ⇗

classes francophones belges de 6e primaire et de 4e secondaire.

Kairos et ses contre vérités…

L'article se penche notamment sur la page Facebook de l'organisation « Bon Sens » qui, pêle-mêle, milite à la fois contre la vaccination contre le Covid, publie de nombreux contenus dénonçant les élites, ainsi que des « contre-vérités » - ce sont les mots de la RTBF - sur l'Evras. L'article relève aussi que « Bon Sens Belgique peut, « *dans ce cadre, être relié au média* Kairos *qui est sorti de l'anonymat au moment de la crise Covid en relayant de nombreuses contre vérités sur la gestion de la crise sanitaire.* »

Un graphique accompagne l'article : sous la couleur « Médias alternatifs ou complotistes », il est précisé, dans la bulle qui s'affiche en survolant la zone, que « Kairos, *média complotiste très actif pendant le Covid, l'est moins contre l'Evras. Il relaie cependant en live les manifestations anti-Evras* ».

Tout cela suscite l'ire de Penasse qui, dans sa plainte, liste à peu de choses près l'ensemble des articles du Code, estimant que toutes ces règles ont été bafouées par la RTBF, dans de multiples passages et paragraphes visant clairement Kairos : « *Les expressions utilisées tout au long de l'article tendent à faire croire qu'ils sont à l'origine d'une désinformation majeure sur le sujet de l'Evras, menant parfois à des conclusions très graves – ils citent les incendies dans les écoles –, sans que l'argumentation ne soit étayée. Ils estiment que ces affirmations et amalgames sont diffamants, calomnieux, dénigrants, et totalement erronés (…)* », lit-on dans le passage de la décision du CDJ consacré aux arguments des parties.

Pour la RTBF, au contraire, elle a rempli « *son rôle sociétal et démocratique en mettant en lumière les personnes actives dans le cadre de la désinformation liée à l'Evras et les liens qui existent entre elles, tout en n'ôtant aucunement le droit, pour lesdites personnes, de faire valoir leurs points de vue par leurs propres canaux de diffusion* (…). Elle souligne par ailleurs qu' « *aucun des écrits des plaignants n'indique en quoi ni comment les violations déontologiques alléguées seraient présentes dans l'article litigieux* ». Et aussi : la RTBF considère que « *la plainte formulée au CDJ peut être qualifiée de SLAPP (*NDLR : ou procédure bâillon*), une procédure qui bien qu'ici non judiciaire est utilisée uniquement afin d'intimider.* »

« *Associer* Kairos *au réseau des personnes et entités actives dans la diffusion de contre-vérités sur l'Evras reposait sur un travail d'enquête et une base factuelle sourcée* », a conclu le CDJ, soulignant que « *l'article de la RTBF consacré au réseau des personnes et entités actives dans la diffusion de contre-vérités sur le programme Evras respectait la déontologie.* » ▭

(1) CDJ – Plainte 23-31 – 3 juillet 2024

(2) https://www.rtbf.be/article/complotistes-extreme-droite-et-adeptes-de-theories-pedocriminelles-voici-le-reseau-des-desinformateurs-sur-l-evras-en-belgique-11256548

Comment des médias français font le bonheur de l'extrême droite

Les personnalités de l'extrême droite française, de même que ses idées et ses messages, ont été largement banalisés par la presse et les télés de l'Hexagone. Un vrai marchepied vers le pouvoir.

Isabelle Philippon (CSCE)

Pour la première fois dans son histoire, le parti d'extrême droite créé par Jean-Marie Le Pen a coiffé les lauriers de premier parti de France, en nombre de voix, au second tour des législatives, en juillet dernier. En recueillant le 30 juin, avec ses alliés républicains (LR-Ciotti), 33,1 % des suffrages lors du premier tour, le Rassemblement National (RN) de Marine Le Pen avait déjà battu un double record : celui de son meilleur score historique mais aussi celui du plus grand nombre de voix obtenues par le parti à la flamme lors d'élections nationales.

Trois semaines, plus tôt, lors des élections européennes, la liste RN emmenée par le président Jordan Bardella avait annoncé la couleur en recueillant 31,37 % des suffrages. Plus de 11,5 millions de Français ont voté en faveur de ce parti xénophobe. Au pays des Droits de l'Homme, et dans le monde, c'est la consternation dans les rangs des démocrates. Et à quelques semaines des Jeux Olympiques de Paris, chacun a retenu son souffle. Le président de la République a dissous l'Assemblée Nationale, au

lendemain du scrutin européen, appelant les Français à retourner aux urnes. Au risque de faire accéder Jordan Bardella au poste de Premier ministre de la République. Comment en est-on arrivé là ?

Bien sûr, la France n'est pas une île, et la marée brune menace toute Europe : l'extrême droite a progressé dans la majorité des Etats membres aux élections européennes, et est au pouvoir - ou le partage - dans nombre d'entre eux. Et les violentes émeutes qui ont éclaté cet été dans plusieurs villes du Royaume-Uni, les pires depuis dix ans, sont, selon les observateurs, le fruit de la banalisation de l'extrême droite. Pour Aurélien Mondon, spécialiste de la normalisation des politiques réactionnaires à l'Université de Bath, en Angleterre, « *on paie les pots cassés. L'extrême droite s'est nourrie de ce blanc-seing donné par les politiciens, les médias traditionnels et certains universitaires* » (1).

Bien sûr encore, tous les analystes s'accordent pour affirmer que le vote en faveur des partis d'extrême droite est avant tout un vote de rejet et de peur, deux thèmes que ces formations exploitent avec brio. Et bien sûr enfin, pour revenir en France, l'aversion de nombre de Français à l'égard de leur président et de son arrogance, a fait le miel de l'équipe Le Pen.

Mais le RN a aussi très largement bénéficié du soutien des médias. De ceux qui, particulièrement dans la galaxie du magnat de la presse Vincent Bolloré, soutiennent son programme mais aussi, plus largement, de ceux qui ont banalisé ses discours de haine et policé l'image de ses ténors. Contrairement à la Belgique francophone, il n'existe pas de cordon sanitaire médiatique en France : les chaînes et les organes de presse peuvent librement donner la parole aux ténors de l'extrême droite, qui ne se privent pas d'y instiller leurs idées toxiques. Plus inquiétantes encore sont les relations sulfureuses entre les « journalistes » des chaînes de Bolloré et des personnalités politiques d'extrême droite. Ces liens incestueux entre presse et politique ont pour seul objectif de renforcer l'extrême droite et de la hisser au pouvoir. Le dessein ultime de Vincent Bolloré. ▭

(1) « Pourquoi la banalisation de l'extrême droite est à l'origine des émeutes racistes au Royaume-Uni », Martine Dubuisson, *Le Soir*, 5 août 2024.

Ces médias de la galaxie Bolloré, marchepieds de l'extrême droite

Ils sont de fervents partisans du RN, et ne s'en cachent pas. Les télévisions du milliardaire Vincent Bolloré, qui battent des records d'audience, font campagne pour l'extrême droite.

Isabelle Philippon (CSCE)

Ce fut l'une des trop rares éclaircies dans le ciel du dernier été politique pourri dans l'Hexagone, désespérément ripoliné du brun de la formation d'extrême droite, solidement ancrée désormais aux portes du pouvoir. Cette bonne nouvelle, c'est la mise au pas de « Baba », le petit nom de Cyril Hanouna, prié de quitter ses six millions d'auditeurs – ses « chéris » comme les appelle le présentateur vedette – sur C8, une des chaînes du milliardaire ultra-conservateur Vincent Bolloré sur laquelle il sévit dans l'émission populaire et populiste « Touche pas à mon poste » (TPMP).

L'Arcom, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle (l'équivalent de notre Conseil Supérieur de l'Audiovisuel/CSA), le gendarme de la télévision française, a en effet décidé, le 24 juillet dernier, de ne pas renouveler en 2025 la fréquence de la chaîne, la plus sanctionnée du paysage audio-visuel français pour ses multiples violations de la déontologie journalistique. C8 affichait le chiffre record de 7,6 millions d'euros de sanctions cumulées sur ces huit dernières années. Parmi les dizaines d'accusations, figure notamment celle d'incitation à la haine raciale, renvoyant aux propos d'Eric Zemmour qui avait qualifié les enfants migrants de « *voleurs, assassins et violeurs* ». Un exemple parmi tant d'autres des outrances lâchées par les animateurs ou leurs invités, très majoritairement de droite ou d'extrême droite (1).

Le milliardaire d'extrême droite Vincent Bolloré imprime sa marque sur l'ensemble du paysage médiatique français.

Quand seule la gauche est qualifiée d' « extrême »

La perte de fréquence de sa chaîne C8 a été mal vécue par ses partisans et les ténors de l'extrême droite. Eric Ciotti, le président contesté des républicains ayant fait alliance avec le RN, a qualifié cette sanction *de « dérive mortelle pour notre démocratie.* » Marine Le Pen a accusé le pouvoir « *de chercher à faire disparaître le pluralisme.* » Ancien chroniqueur de l'émission « Touche pas à mon poste », Benjamin Castaldi a dénoncé « *une censure flagrante* » qui rappelle « *les*

méthodes des régimes totalitaires ». La gauche, que les employés des chaînes de Bolloré s'appliquent à qualifier d'*extrême*, est présentée comme un danger autrement plus inquiétant pour l'avenir de la démocratie que l'extrême droite, présentée elle comme simplement « la droite » (2). Banalisons, banalisons…

Résister à Bolloré coûte cher

La sanction infligée à C8 et à travers elle, à Vincent Bolloré, peut être considérée comme un avertissement. Rien de plus qu'une carte jaune infligée par l'autorité médiatique française. Ne rêvons pas : ce coup de semonce n'empêchera ni Hanouna de faire la pub de l'extrême droite sur un des nombreux autres médias de son patron, ni ce dernier de continuer à mettre sa machine de guerre médiatique au service de l'extrême droite. Relevons d'ailleurs qu'au cœur de ce dernier été politique décidément pourri, les radios du groupe Bolloré ont retiré de leur programmation tous les titres de Zaho de Sagazan : la chanteuse est punie pour avoir dénoncé les procédés « immondes » de diabolisation de la gauche et de dédiabolisation de l'extrême droite par les médias du groupe Bolloré (3).

Les animateurs vedettes des chaînes de Bolloré s'évertuent à flatter les sentiments de victimisation des téléspectateurs

Hanouna hors d'atteinte

La soupe indigeste et vulgaire servie par le présentateur vedette Cyril Hanouna provoque, c'est selon, l'hilarité des invités docilement voués à sa cause, et la nausée chez d'autres. La locomotive du groupe Canal, très proche de Bolloré, peut tout se permettre et ne s'en prive pas : il n'hésite pas à déverser un flot d'insultes sur un élu de gauche, laisse un invité fournisseur en drogues des stars faire la pub de l'« adrénochrome », une prétendue nouvelle drogue fabriquée à « base de sang d'enfant », invite la maire socialiste de Paris à « *s'occuper des rats la nuit plutôt que de dire des conneries* », fixe en direct un rendez-vous à un jeune homosexuel qu'il humilie ensuite par téléphone, ou fourre un plat de nouilles dans le pantalon d'un chroniqueur. Vulgaire, rustre, prêt à toutes les bassesses pour avilir quiconque ne pense pas comme lui, il est allergique à la nuance et déteste la contradiction. Comme lorsqu'il défend la privatisation du secteur de l'audiovisuel, un des points du programme du RN : « *Quatre milliards d'euros de subsides ?! Avec quatre milliards, on peut en faire des autos pour la police, on peut offrir quelques hôpitaux, on peut augmenter les enseignants, privatisez-moi tout ça !* » On appréciera la finesse de l'argumentation, ainsi que l'absence de tout contradicteur dans le studio qui aurait pu notamment objecter le très faible niveau de la dotation de ce secteur en France. Notamment…

Quelques semaines plus tard, peu après l'annonce de la future perte de fréquence de C8, Cyril Hanouna présentait déjà une nouvelle émission, sur Europe 1 cette fois : « On marche sur la tête ». Une expérience qui se clôturera par un nouveau coup de semonce de l'Arcom (4).

Cyril Hanouna, le présentateur vedette des médias Bolloré : raciste, misogyne, grossier, provocateur. Ses émissions battent des records d'audience.

La chaîne du milliardaire français et de son présentateur vedette était épiée depuis longtemps par le gendarme de l'audiovisuel, et ce d'autant plus que Vincent Bolloré pèse lourd dans l'univers de médias qu'il met au service de ses thèses d'extrême droite. Patron des chaînes du groupe Canal + (Canal+, C8, CNews – la chaîne d'information d'extrême droite du groupe Vivendi est la plus regardée du pays !), il est présent dans l'édition avec Editis, est notamment à la tête de *Geo*, *Gala*, *Voici*, *Femme actuelle*, *le Journal du Dimanche*, l'hebdomadaire *JDNews*, et possède le groupe Havas, un géant international de la communication.

« *Vincent Bolloré, milliardaire breton, a acheté des médias pour favoriser l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite et de ses idées* », affirme sans ambages Arrêt sur Images, un remarquable site de « critique média », qui au fil de nombreux reportages et vidéos, montre comment les médias Bolloré ont déroulé le tapis rouge à l'extrême droite (5).

Dès la fin 2021, *Le Monde* alertait déjà : « *Vincent Bolloré mobilise son empire médiatique pour peser sur la présidentielle de 2022. En quelques mois, le milliardaire breton a bâti un pôle réactionnaire qui s'étend de l'audiovisuel à l'édition. Avec comme fer de lance le polémiste vedette Éric Zemmour, dont les obsessions identitaires et anti-islam colonisent le débat public* ». Pour *Le Monde*, Vincent Bolloré est devenu « *une sorte de Rupert Murdoch français* (6) ». Le parallèle avec le magnat de la presse américaine, dont la chaîne Fox News a largement contribué à l'accession de Trump au pouvoir, est en effet de plus en plus évident.

L'instrumentalisation des frustrations

La présidentielle de 2022 reproduit le face à face Macron – Le Pen de 2017. Mais ce second mandat d'Emmanuel

Le RN peut brûler un cierge à Bolloré et ses médias qui sont parvenus à imposer un vocabulaire xénophobe et les théories de l'extrême droite dans l'opinion

Macron, déforcé par une majorité relative à l'Assemblée, va faire dégringoler sa cote de popularité. Nombre de nos voisins ne supportent plus son arrogance, son style « jupitérien ». Ils ont le sentiment d'être déclassés, méprisés par les élites, ignorés par le pouvoir, voire blessés ou éborgnés par celui-ci dans le cas des gilets jaunes. Beaucoup sont écœurés par le passage en force de certaines réformes, telle celle des retraites. Et puis que dire de cette France rurale que les services publics ont désertée, que les transports publics ne desservent plus et qui sont devenus des déserts médicaux.

Quand tout est compliqué et que l'on peine à boucler ses fins de mois, les raisonnements faciles de l'extrême droite ont un côté réconfortant. Certaines oreilles de l'Hexagone se laissent donc bercer par les slogans « *On est chez nous !* » proclamés dans les réunions du Rassemblement National, et de plus en plus de Français adhèrent au principe de préférence nationale à accorder aux seuls Français de souche, reléguant les Français « de papier » et autres binationaux à un statut de seconde zone.

Parallèlement, les animateurs vedettes des chaînes de Bolloré s'évertuent à flatter les sentiments de victimisation des téléspectateurs, en soulignant les dangers liés à l'immigration et à l'insécurité : les porte-voix de Bolloré sont devenus les meilleurs alliés du parti à la flamme.

Campagne pro-RN

De scrutin en scrutin, le parti créé par Jean-Marie Le Pen, arrivé au second tour des élections présidentielles de 2002, n'a cessé d'engranger des victoires jusqu'à se présenter, en 2024, aux portes de l'Élysée. Avec plus de 10 millions de voix, il devient le premier parti du pays et il faudra l'alliance des gauche et la constitution du Nouveau Front Populaire (NFP) pour empêcher son jeune président Jordan Bardella de succéder à Emmanuel Macron. Cette ascension du parti d'extrême droite – qui a néanmoins raté la majorité absolue qu'il escomptait - était prévisible puisque, un mois plus tôt, les Français avaient envoyé un nombre record de députés RN (30) à Strasbourg.

Durant la courte – trois semaines – et brutale campagne législative, le succès pressenti de l'extrême droite a fait frétiller les partisans de Bolloré et les responsables de ses chaînes, qui ont mis toute leur énergie à faire triompher le Rassemblement National et installer son président Jordan Bardella à Matignon. Les chroniqueurs du clan Bolloré ont, sans surprise, concentré leurs attaques sur ce front de gauche, n'hésitant pas à le qualifier d' « *anti-France* » et de « *parti des étrangers* », reprenant la rhétorique utilisée, pendant la Seconde Guerre mondiale, par la droite nationaliste antisémite. « Baba » n'a pas été en reste, jurant qu'il s'expatrierait en cas de victoire de la gauche. Une promesse qu'il n'a pas tenue, malgré la défaite (relative) du RN, au grand dam de ses détracteurs.

La bollorisation du paysage médiatique

Le RN n'est pas (encore ?) au pouvoir, mais il le tutoie. Il peut brûler un cierge à Bolloré et ses médias qui, non seulement lui ont offert une chambre de résonance plus qu'efficace, mais sont également parvenus à « bolloriser » une presse qui, à l'origine, ne buvait pas de cette eau-là. Les médias de Bolloré ne sont désormais plus les seuls, loin s'en faut, à les reprendre à leur compte, voire à afficher leur préférence pour l'extrême droite. On rappellera par exemple que c'est *Le Figaro* qui a « fait » Eric Zemmour, en lui accordant une chronique bien en vue dans ses pages pendant des années. Jusqu'il y a peu, les observateurs louaient la qualité du travail d'information effectué par le quotidien – elle était indéniable même si le journal affichait clairement son positionnement à droite (on dit bien à « droite », mais pas à l' « extrême droite ») -, applaudissaient la distinction nette entre les articles d'information et les articles d'opinion. Depuis quelques années, le vent a tourné.

C8 et CNews, les chaînes de télévision phares du groupe Bolloré, ont ouvertement fait campagne pour le parti d'extrême droite Rassemblement National.

Un exemple parmi d'autres des accointances du *Figaro* avec l'extrême droite : au lendemain de l'annonce de l'alliance du président LR Eric Ciotti avec le RN et les commentaires outrés qu'elle a suscités, le directeur du *Figaro*, Alexis Brézet, a dénoncé « *le déchaînement invraisemblable des anti-Ciotti* », tout en se moquant du récent bilan électoral des « *vieux barons* » de la droite. « *Soit Les Républicains s'allient au Rassemblement national,* a-t-il scandé, *soit ils sont condamnés à disparaître.* » Preuve que les médias de Bolloré ne sont désormais plus les seuls à afficher clairement leur préférence pour l'extrême droite, mais d'autres lui emboîtent le pas.

« La période que nous traversons est particulièrement inquiétante mais il faut espérer que la presse française saura faire preuve de résilience. Pour peut-être renaître plus forte, comme elle l'a fait en 1944, il y a 80 ans » (Alexis Lévrier)

Bolloré a gagné son combat civisationnel

Mais il y a peut-être plus grave encore. « *La manière dont le groupe Bolloré déteint sur d'autres titres de presse ou sur le monde politique donne le sentiment qu'il façonne l'espace médiatique dans lequel nous nous trouvons. En l'état, il est difficile de savoir s'il s'agit d'un phénomène transitoire ou durable. Mais la crise politique que nous vivons prouve en elle-même la réussite du combat civilisationnel mené par Vincent Bolloré* », épingle l'historien des médias Alexis Lévrier (7).

Le vocabulaire xénophobe, les idées complotistes et autres théories – tel le « grand remplacement » - agitées par l'extrême droite ne sont plus bannis de la presse « de qualité ». « *La "bollorisation" passe aussi par un combat culturel, qui est à la fois une bataille lexicale et une bataille des imaginaires. Grâce aux effets de boucle qui se créent au sein des médias de Vincent Bolloré (un même terme pouvant être repris indéfiniment de CNews à Europe 1, ou de TPMP au* JDD*), le vocabulaire de l'extrême droite se trouve en effet banalisé et normalisé* », souligne encore Lévrier.

Cette banalisation sert bien entendu l'extrême droite, dont on a de moins en moins honte de se dire partisan. Une enquête publiée par *Le Monde* en 2023 relevait que, interrogés sur l'opportunité de faire, ou non, participer le RN au pouvoir, pour la première fois, davantage de citoyens français (45%) répondaient « oui » que « non » (41%) (8). Une inquiétante première, à laquelle ont largement contribué les médias de l'Hexagone, poussés dans cette voie par la galaxie Bolloré.

Il reste cependant des espaces de résistance, notamment dans la presse indépendante, papier et numérique – tel le site indépendant Arrêt sur Images -, sur les chaînes radio et télé publiques (celles-là que le RN rêve de privatiser), et même dans des journaux, tel *Le Monde*, détenus par des magnats qui respectent le travail de leur rédaction. « *La période que nous traversons est particulièrement inquiétante mais il faut espérer que la presse française saura faire preuve de résilience. Pour peut-être renaître plus forte, comme elle l'a fait en 1944, il y a 80 ans* », ose croire Alexis Lévrier. □

(1) « C8 perd sa fréquence sur la TNT », *Le Monde*, 25 juillet 2024.

(2) https://www.arretsurimages.net/articles/ian-brossat-cnews-et-bardella-font-partie-de-la-meme-equipe

(3) « 600 artistes interpellent Vincent Bolloré après l'« éviction » de Zaho de Sagazan des radios de son groupe », *Le Monde*, 26 juillet 2024.

(4) « Comment Europe 1 a caviardé les dérapages politiques de l'émission On marche sur la tête de Cyril Hanouna », *Le Monde*, 29 juin 2024.

(5) https://www.arretsurimages.net/

(6) « Comment Vincent Bolloré mobilise son empire médiatique pour peser sur la présidentielle », *Le Monde* 15 novembre 2021.

(7) Alexis Lévrier interviewé par Clea Chakraverty dans *The Conversation*, le 16 juin 2024.

(8) « Face à la « normalisation » du Rassemblement national, une coupable

Liaisons incestueuses

Bolloré n'est pas qu'un propriétaire de médias. Il est aussi un véritable acteur politique : lui-même et ses présentateurs vedettes entretiennent des contacts directs et privilégiés avec le pouvoir et bénéficient de « fuites » utiles aux desseins de l'extrême droite.

L'influence du magnat de la presse française ne se limite pas au relais des thèses de l'extrême droite via ses chaînes de télévision. Vincent Bolloré n'est pas seulement un patron de presse, c'est aussi un faiseur de roi, un véritable acteur politique, rêvant de fondre toutes les droites conservatrices dans un grand parti d'extrême droite. Au lendemain de la dissolution de l'Assemblée par Emmanuel Macron, c'est chez lui qu'Eric Ciotti, le président des Républicains (LR), s'est rendu pour l'informer de sa volonté d'alliance avec le RN de Marine Le Pen. C'est à lui seul qu'il a livré son secret. Ni Nicolas Sarkozy, le dernier président du LR, ni le moindre ténor du parti ne fut averti. Ciotti voulait se retrancher derrière le bouclier médiatique des chaînes de Bolloré pour échapper aux flèches des opposants, qu'il pressentait nombreux, de sa propre formation à cette (més)alliance.

Et effectivement, les membres outrés du parti républicain ont été violemment attaqués sur les chaînes de Bolloré. « *Eric Ciotti a écouté ses militants, ça arrive parfois pour un chef politique,* s'est par exemple félicité Pascal Praud, l'un des présentateurs vedettes de CNews également actif sur Europe 1. *Il a ainsi raillé les "chefs à plumes" de LR qui condamnent toute alliance avec le RN : une droite déconnectée du terrain, sans idée et sans avenir, qui décidément ne comprend rien à rien, et surtout pas ses électeurs.* » (1)

Remontons à avant le coup d'envoi de la courte campagne électorale pour les législatives. En fin d'après-midi, le dimanche 9 juin, l'animateur de CNews Pascal Praud apprend qu'Emmanuel Macron annoncera, dans la soirée, la dissolution de l'Assemblée nationale. Il a eu droit à une conversation avec le conseiller élyséen Bruno Roger-Petit, puis avec l'ancien sarkozyste Pierre Charon. Et c'est ainsi que, vers 18 heures, avant même le Premier ministre Gabriel Attal et la quasi-totalité des membres du gouvernement, le présentateur vedette de la chaîne d'extrême droite « devine » que « *la dissolution est actée* ».

Une « fuite » que la machine médiatique de Bolloré va s'empresser de mettre à profit pour imposer ses thèmes de campagne et mettre tout son pouvoir d'influence au service

Jordan Bardella, le président du Rassemblement National, a phagocyté les Unes des titres de presse et les plateaux télé pendant la dernière campagne électorale française.

d'une alliance entre l'extrême droite et les Républicains.

Prêt à tous les coups bas

Bolloré est prêt aux pires coups bas pour faire triompher sa cause et celle de l'extrême droite. Admirateur de Murdoch, adepte de *fake news* susceptibles de bousculer l'opinion, il lance une bombe en « Une » du *Journal du Dimanche (JDD)*, à deux heures du début de la période de réserve – la période pré-électorale durant laquelle les candidats doivent arrêter de faire campagne et les médias de relayer des propos politiques – dans l'espoir de truquer le vote : « Le gouvernement s'apprête à suspendre la loi sur l'immigration ». Traduisez : ce gouvernement Macron est vendu à la gauche et veut vous trahir.

Cette forfaiture traduit le jusqu'auboutisme d'un milliardaire apprenti sorcier et ennemi de la démocratie, prêt à tous les mensonges pour faire advenir son rêve politique (2).

Du grand journalisme

Ces relations incestueuses entre les représentants politiques de l'extrême droite et Bolloré se traduit sur les plateaux télé du groupe, dont les journalistes et les animateurs sont dûment briefés. N'espérez pas une question critique, une remarque embarrassante. N'attendez pas un face à face critique entre un journaliste de la galaxie Bolloré et un ténor d'extrême droite. Bardella, le président du RN et Cyril Hanouna, la star de C 8, ont festoyé tous les deux dans la propriété de St-Tropez de l'animateur préféré de Bolloré.

En pleine campagne pour les législatives, Cyril Hanouna a reçu Eric Ciotti et une brochette de représentants du RN et de Reconquête, l'autre parti d'extrême droite fondé par Eric Zemmour, parmi lesquels Sarah Knafo, la compagne de ce dernier, fraîchement élue députée européenne. Et de sortir le grand jeu : Hanouna compose le numéro de portable de Bardella et le tend à Sarah Knafo, en lui demandant de plaider, sur son répondeur, pour une sainte alliance entre Ciotti, le RN et Reconquête. Ce qu'elle consent à faire avec conviction.

C'est ce qui s'appelle du grand journalisme…

Jamais, dans l'histoire médiatique française, un seul homme n'avait jusqu'ici concentré entre ses mains autant d'influence, et jamais cette influence n'avait été utilisée pour promouvoir un programme d'extrême droite. ▭

---

https://www.dailymotion.com/video/x906esi

7Sur7, « Tollé à deux jours du scrutin: un média annonce la suspension de la loi immigration, le gouvernement dénonce une "fake news"» 6 juillet 2024 .

Les chats de Marine, le pecorino de Jordan, et la France à feu et à sang

L'obsession de Marine Le Pen ? Rendre son parti fréquentable. Pari réussi haut la main, et pas seulement grâce aux médias Bolloré…

Depuis qu'elle a succédé à son père, en 2011, Marine Le Pen n'a eu de cesse de reprofiler son parti, de s'efforcer de le rendre fréquentable, d'en faire un parti « comme les autres ». Son œuvre de dédiabolisation a réussi, grâce aussi à la presse dite *mainstream*. Pendant les dernières semaines de campagne électorale, presse écrite, radio, télés n'ont cessé de booster la notoriété de Jordan Bardella, le président du RN. Il a été de loin le plus médiatisé des candidats aux législatives et a fait la Une de tous les magazines d'information. Son parti était véritablement au cœur du débat médiatique.

Certes, les médias du groupe Bolloré ont affiché publiquement leur sympathie pour l'extrême droite et leur aversion pour les formations de gauche. Mais ne nous y trompons pas : ils sont aussi cet arbre qui cache la forêt des médias dits traditionnels ⇗

Marine Le Pen dorlotant son chat, en pleine page d'un magazine people : de quoi la rendre bien sympathique.

et respectables qui légitimisent ces idées réactionnaires, en se focalisant sur les thèmes chers au RN et en faisant passer les tenants des thèses de gauche pour de joyeux « Bisounours ».

Zemmour, condamné, mais partout sur les ondes

Le polémiste et président du parti d'extrême droite Reconquête Eric Zemmour avait, lors de la campagne présidentielle de 2022, largement profité d'une surexposition médiatique. Condamné pour provocation à la haine, il a pourtant bénéficié, lui aussi, de la banalisation de l'extrême droite par les médias traditionnels. En septembre 2021, France Info a encore réussi le tour de force d'en dresser le portrait sans que le mot « raciste » ne soit prononcé une seule fois, et sans évoquer ses condamnations pour provocation à la haine, leur préférant les termes « *propos controversés* » et « *polémiques* ».

« *Le journalisme dominant a dépolitisé et banalisé le FN et Marine Le Pen,* confirme l'Observatoire des médias Acrimed : « *En mars 2019, Nathalie Saint-Cricq (NDLR* : alors cheffe du service politique de France 2*) la déclarait* "hyper dédiabolisée"*, paraphrasée deux ans plus tard par sa consœur Léa Salamé face au président du RN, Jordan Bardella* : "À force de vouloir banaliser votre discours, n'êtes-vous pas devenu banal ?" *(France Inter, 28 sept. 2021) Jusqu'à réécrire l'histoire :* "Marine Le Pen n'a jamais véritablement eu de discours radicaux [...]. Moi, je n'ai jamais vu de propos racistes dans un meeting." *(Dominique Reynié, France 5, 29 sept. 2021)* » (1)

Pub médiatique pour les élus d'extrême droite et leurs théories

La dépolitisation extrême de la politique est désormais à l'œuvre dans les médias traditionnels où, à coups de grands portraits intimistes des ténors, ils les font entrer dans les chaumières françaises et font ainsi le jeu de l'extrême droite. Marine Le Pen dans une gazette populaire mais néanmoins respectable, posant à côté de ses chats, et Jordan Bardella avouant sa passion pour les pâtes italiennes et le pecorino : voilà de quoi les rendre bien sympathiques. La « pipolisation » de la politique : du pain béni pour une extrême droite dont les brebis galeuses et les semeurs de haine ont été, du moins en façade, sacrifiés sur l'autel de la bienséance et priés de ranger croix gammées et ouvrages négationnistes au vestiaire.

Mais ce ne sont pas les seuls cadeaux que les médias offrent à l'extrême droite.

« *Omniprésence des faits divers, pression des réseaux sociaux, "déploration" et émotion permanentes. A l'approche des élections législatives 2024, des voix, y compris au sein des rédactions, soulignent la responsabilité des journalistes dans la description d'une France qui colle étroitement à la vision politique de l'extrême droite* » , écrivait *Le Monde* au lendemain du scrutin européen (2).

Insécurité et faits divers à la Une

L'article du *Monde* de citer un reportage de BFM-TV dont l'équipe tombe sur Jean-Claude, électeur du RN « " L'insécurité, tout ce qu'on voit... On peut même plus sortir. Vous ne voyez pas ? Vous prenez des coups de couteau...", *justifie le quinquagénaire. "Pas ici, pas à Chivy !", l'interrompt le maire à ses côtés. "Pas à Chivy, non, mais il n'y a qu'à regarder les informations, ça craint !"* »

Durant la dernière campagne législative express, les médias se sont fait un plaisir de relayer les prédictions d'émeutes, les perspectives d'un pays mis à feu et à sang, assénées sans relâche par les hommes au pouvoir. Avec, le plus souvent, des guillemets, ce qui n'a pas empêché la répétition de faire son effet. Le site Arrêt sur Images, qui observe et critique les comportements médiatiques, détaille (3) : « *Comme Sud-Ouest, qui titre* : "Alerte sur de possibles troubles graves" *les soirs des élections et sur un* "risque de chaos à la rentrée", ou La Dépêche, *qui annonce* : "On peut avoir des manifestations qui dégénèrent". *Le 26 juin, BFMTV fait un point étrange sur* "ce que l'on sait des craintes de débordements en marge des élection", *confondant craintes et risques. Puis, le 5 juillet, la chaîne titre sur le fait que Gérald Darmanin indique qu'* " il faut redouter des débordements" *après le second tour. Ah, s'il le faut...* » (...)

« *Le 30 juin,* poursuit Arrêt sur Images, Le Figaro *titrait* "Bien sûr qu'on est inquiets" *dans un très long papier consacré aux commerçants de France et de Navarre, s'appuyant sur*

Les médias dits traditionnels et respectables légitimisent les idées réactionnaires, en se focalisant sur les thèmes chers au Rassemblement National

les nombreux articles des titres de presse, alertés de voir les vitrines de commerces se parer de contreplaqué. Pourtant, là déjà, le constat est finalement : "Pas d'incidents majeurs durant le premier tour ». *N'oublions pas qu'on peut compter sur le ministère de l'Intérieur pour indiquer aux médias la moindre dégradation… Son service de presse n'a cependant pas donné suite à notre demande précise de décompte d'agressions et d'interpellations durant les deux tours.* » (…) *Lors du second tour,* le Figaro *a titré sur* "des premiers heurts à Paris et Rennes", *mais sans en montrer aucun dans son reportage vidéo.* »

Ces « discrètes » agressions racistes et contre des journalistes

Pour le sociologue italien Federico Tarragoni, le champ journalistique a clairement cédé au récit de la dédiabolisation. « *Dans les années 1980-1990, les partis néofascistes se sont reconstitués avec un discours marketing social très séducteur pour les classes populaires que le Parti communiste avait commencé à délaisser. Au lieu de continuer de dire "on a affaire à un parti raciste", on a prétendu qu'ils proposaient "une politique sociale pour les oubliés de la mondialisation", participant ainsi de sa normalisation.* » (4)

L'absence de heurts importants a généralement été passée sous silence dans les médias, relève Arrêt sur Images. De même que le fait que, « *durant la campagne, des journalistes ont été menacé·es, insulté·es ou agressé·es. Soit à titre personnel, par racisme, comme Karim Rissouli ; soit sur le terrain en faisant leur travail, comme à Besançon ou à Groix. Des militant·es engagé·es pour le climat, des signataires de tribunes en faveur du barrage républicain ont aussi reçu des menaces, et des avocat·es ont été pris·es pour cible par le site d'extrême droite Réseau libre,* relève Arrêt sur Images. (…) *Le contexte - des élections nationales - doit alerter. Et résonner avec deux autres statistiques actuelles : les crimes et délits anti-LGBT, qui ont augmenté de 19% en 2023, et les crimes ou délits à caractère raciste, pour lesquels les services de sécurité ont enregistré 8 800 victimes selon les chiffres du ministère de l'Intérieur. 8846 très exactement, dont 459 victimes d'atteintes à la vie et violences physiques, soit 29% de plus qu'en 2022.* » (5)

La « pipolisation » de la politique est du pain bénit pour les candidats d'extrême droite

Le fruit, sûrement, de la banalisation du racisme, de l'homophobie et de la haine dans les discours politiques, bien au-delà des seuls RN ou Reconquête, conclut Arrêt sur Images…

Diane Bolet, spécialisée dans la sociologie électorale et l'étude de la montée de l'extrême droite en Europe, estime, toujours dans *Le Monde*, que la France ne vit que ses premiers pas dans la jungle médiatique dominée par l'extrême droite. Et de faire le parallèle avec l'Australie, où « *le développement de tabloïds d'extrême droite, issus de l'empire de Rupert Murdoch, a entraîné l'ensemble de l'écosystème médiatique vers l'extrême droite. Trente ans après le début du phénomène, plus une seule chaîne, plus même un parti, y compris de gauche, ne parle d'immigration sans le considérer comme un problème. En France, on n'en est qu'à la genèse de ce processus* ». (6)

Un écart que Vincent Bolloré compte bien combler, avec l'aide – inconsciente ? – de la presse démocratique. Qui ferait bien de se ressaisir… ▭

L'obsession sécuritaire s'est propagée à l'ensemble des partis et des médias, banalisant ainsi les messages du duo Le Pen-Bardella.

(1) www.acrimed.org

(2) Comment les thèmes favoris du RN ont peu à peu colonisé les médias traditionnels, Aude Dassonville, *Le Monde* 26 juin 2024.

(3) « Violence par temps électoral, une arme politique », Isabelle Bordes, Arrêt sur Images, le 27 juillet 2024.

(4) « Comment les thèmes favoris du RN ont peu à peu colonisé les médias traditionnels », *Le Monde*, 26 juin 2024.

(5) idem (3)

(6) idem (4)

Italie : la lente agonie des

Un mouvement de contestation sans précédent secoue la télévision publique italienne. En cause, la pression constante sur les médias publics exercée par le parti *Fratelli d' Italia* de Giorgia Meloni depuis son arrivée au pouvoir, en 2022.

Julien Bal (journaliste, doctorant en études italiennes à l'UCLouvain)

En Italie, « Télé-Meloni » est devenue l'expression favorite de la gauche pour désigner l'évolution récente de la télévision publique italienne. En cause, de longues interviews complaisantes de la présidente du Conseil italien Giorgia Meloni sur la première chaîne (Rai1). En cause également, un traitement exagérément prudent des erreurs commises par le personnel politique de droite sur la chaîne publique d'information en continu (RaiNews24) et des omissions délibérées donnant lieu à un traitement exagérément positif de la situation économique du pays, en décalage croissant avec la réalité vécue par la plupart des Italiens. À cela rien de tout à fait inattendu puisque, depuis 2015 (sous l'impulsion des sociaux-démocrates à l'époque), il est d'usage qu'après les élections le parti vainqueur nomme à sa guise les principaux dirigeants de la radio-télévision publique italienne. Arrivée en tête aux élections législatives de septembre 2022, Giorgia Meloni ne s'est pas privée de ce privilège en nommant des personnalités inféodées à son parti de droite nationaliste *Fratelli d'Italia* aux postes stratégiques de la Rai. Rapidement, la radio publique, les chaînes Rai1, Rai2, Rai3 et RaiNews24 ont affiché des lacunes journalistiques caractéristiques d'un média de propagande (absence de débat contradictoire, traitement partiel des faits, hiérarchie de l'information biaisée). Pendant un an et demi, conscients de cette coutume politico-médiatique, les journalistes de la Rai et leurs syndicats ont enduré les différents changements de cap opérés par leurs dirigeants sans trop se plaindre. Finalement, le 21 avril dernier, une opération de censure plus éclatante que les précédentes a libéré la parole au sein de la Rai et déclenché un mouvement de contestation sans précédent qui dure encore aujourd'hui.

Le renversement du sens des mots et l'inversion des valeurs sont caractéristiques de la communication melonienne mais également de la rhétorique fasciste

Censure et prudence

L'émission censurée en question (*Che sarà*), est un *talk-show* du dimanche diffusé sur la troisième chaîne publique (Rai3) mêlant des sujets politiques, culturels et historiques. L'émission spéciale consacrée à la Fête nationale italienne, qui célèbre chaque 25 avril la fin du fascisme et l'entrée de l'Italie dans sa modernité, aurait dû comporter un monologue écrit par l'écrivain Antonio Scurati, spécialiste reconnu du fascisme, vainqueur en 2019 du prix littéraire le plus prestigieux d'Italie, le *Premio Strega*. Dans son texte qu'il aurait dû prononcer lui-même, il était prévu que Scurati rappelle que l'antifascisme est le point cardinal de la Constitution italienne. Dans un second temps, il comptait dénoncer les silences éloquents du parti de Giorgia Meloni qui n'a jamais admis la complicité du parti fasciste dans les massacres nazis perpétrés sur le sol italien (parti fasciste dont *Fratelli d'Italia*, le parti au pouvoir, est l'un des héritiers). Ce monologue n'a jamais été prononcé à la télévision publique italienne. Pour tenter d'expliquer ce revirement de dernière minute, la direction de Rai3 a évoqué la somme prévue pour rémunérer l'écrivain (1.800 euros) qui aurait mis le budget de l'émission sous pression. Cette somme avait pourtant été fixée par contrat, conformément à celles versées à l'occasion des précédentes prestations télévisuelles d'autres écrivains de la même stature. L'argument économique est par ailleurs fragilisé par l'investissement concomitant de six millions d'euros par la même chaîne pour remettre sur pied un programme de divertissement (dont le titre « *Avanti popolo* » – « En avant le peuple » – n'est autre qu'une récupération des premiers mots de la chanson ouvrière « *Bandiera rossa* », un renversement du sens des mots et des valeurs, caractéristique de la communication melonienne mais également du fascisme). Cette censure mal dissimulée d'un texte polémique n'aurait pas été connue du grand public si l'animatrice de l'émission en personne n'avait pas révélé cette annulation tardive sur les réseaux sociaux, en précisant qu'elle n'en connaissait pas elle-même la véritable raison (1).

Épuration politique

Cet épisode et le climat dont il découle démontrent une fois de plus que les droites nationalistes entretiennent rarement de bonnes relations avec les médias publics. Une fois arrivées au pouvoir, elles tentent généralement de les modeler à leur image ou bien elles les disloquent en en privatisant des pans entiers. La question de savoir si Giorgia Meloni

médias de service public

était au courant ou pas de la teneur du texte de Scurati et si elle l'a elle-même fait censurer ne se pose pas en termes individuels. Les dirigeants de la Rai n'ont pas besoin d'ordres directs pour être plus royalistes que la reine. Selon Luca Tomini, professeur de sciences politiques à l'ULB « *Les contraintes qui pèsent sur les journalistes de la Rai sont en fait les mêmes qu'avant, mais elles sont bien plus nombreuses aujourd'hui. Et la qualité des programmes s'en ressent. À cela s'ajoute l'exode de certains visages connus vers les chaînes privées. Il règne actuellement un climat d'épuration à la Rai* ».

Pour montrer patte blanche et tenter d'éteindre la polémique le plus tôt possible, Giorgia Meloni a publié elle-même, sur son compte Facebook, le monologue d'Antonio Scurati, avec l'introduction suivante : « *Je ne connais pas le fond de l'affaire mais je publie moi-même ce texte sans problème (en espérant ne pas avoir à payer pour cela). Premièrement, je le publie parce quand on a été comme moi ostracisée et censurée par le service public, on ne peut pas souhaiter la censure de quelqu'un d'autre. Pas même de ceux qui pensent que leur propagande anti-gouvernementale doit être rétribuée avec des deniers publics. Deuxièmement, je pense que c'est aux citoyens eux-mêmes de juger du contenu de ce texte. Bonne lecture.* ». (2) Cette tentative sarcastique de désamorcer la crise n'a pas fonctionné. Le 6 mai 2024, les équipes de la Rai ont organisé une conférence de presse faisant état de pressions, de censures et d'omissions mensongères auxquelles ils et elles étaient contraints par leurs directions respectives depuis des mois. Parallèlement leur syndicat (Usigrai) a publié le communiqué suivant, lu en direct par des journalistes lors des différents journaux télévisés de la Rai : « *La mainmise des directeurs de la Rai sur l'information de service public se fait chaque jour plus étouffante. Après avoir vidé deux chaînes de leur substance, les dirigeants nommés par le gouvernement commencent à décommander les invités qui ne leur plaisent pas, comme Antonio Scurati qui devait prononcer un texte sur le 25 avril sur une chaîne, Rai3, dont la grille n'a plus rien à voir avec ce que les téléspectateurs ont connu. (...) Nous sommes confrontés à des méthodes intrusives qui contreviennent aux principes fondamentaux du travail journalistique. Les comités de rédaction se sont mis d'accord sur une grève de cinq jours. Chers téléspectateurs, nous nous désolidarisons des choix opérés par l'entreprise et luttons pour un service public indépendant, équilibré et pluraliste* ». (3)

« Il règne actuellement un climat d'épuration politique à la Rai »

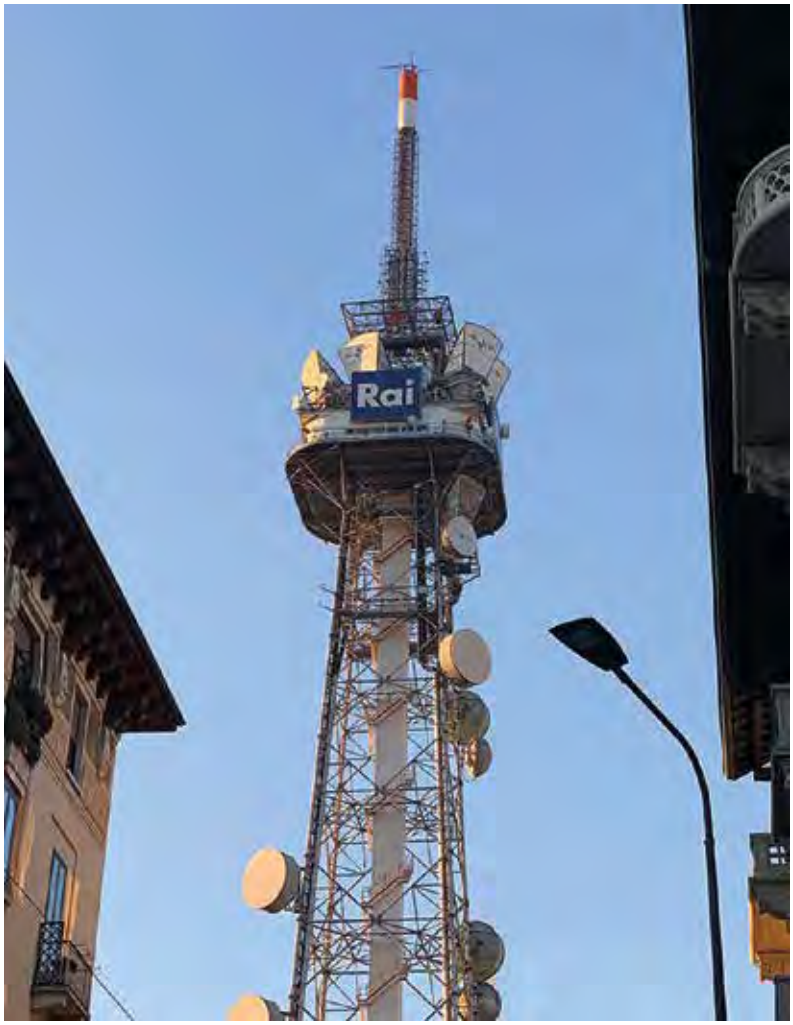

L'antenne de la Rai sise Corso Sempione à Milan.

Circulez, y'a rien à voir !

Aujourd'hui, ni la tension sociale au sein de la Rai ni les abus de ses dirigeants n'ont pris fin. Quelques exemples : Serena Bortone, la présentatrice qui a révélé au grand jour la censure du texte de Scurati a reçu l'interdiction d'aborder des sujets politiques dans une émission dont c'est pourtant l'ADN. Ensuite, il a été explicitement demandé aux journalistes déployés en région de ne plus poser de questions gênantes au ministre de la Culture en pleine crise de popularité (il a démissionné depuis lors). La manifestation la plus visible de la torsion de l'information par les dirigeants de la Rai a eu lieu le 7 juillet dernier. Le soir du deu-

xième tour des élections législatives en France, alors que le camp nationaliste de Marine Le Pen n'a pas obtenu la victoire écrasante que la droite nationaliste italienne attendait, la Rai n'a consacré aucune édition spéciale à l'événement (ce que les chaînes privées ont fait), préférant diffuser la captation du festival culturel identitaire de Pomezia qui a fait également l'ouverture des différents journaux télévisés. C'est au chamboulement de la hiérarchie de l'information que l'on reconnaît un média de propagande comme la Rai est en train de le devenir.

État de droit en danger

Chaque année depuis 2019, la Commission européenne dresse un état des lieux de la situation de l'État de droit dans les 27 pays qui la composent (4). Dans ce rapport, en 2023 déjà, la Commission se disait inquiète de la trop grande porosité entre le pouvoir politique et les médias publics italiens. Un certain nombre de recommandations étaient adressées à l'Italie qui ne les a vraisemblablement pas respectées depuis. En effet, la Commission européenne observe dans son dernier rapport sur l'État de droit, publié le 24 juillet, une nette régression de la situation des médias publics et privés italiens. Pression éditoriale de la part du gouvernement, journalistes régulièrement intimidés, manque de pluralisme, temps de parole des opposants politiques insuffisant sur le service public, structures de surveillance affaiblies, blocage au Sénat d'améliorations juridiques urgentes et l'opacité dans l'acquisition des médias privés sont autant de griefs qui sont faits à l'Italie dans son ensemble et au gouvernement Meloni en particulier. Ces observations fâcheuses et les recommandations qui en découlent ont bien failli ternir l'idylle de façade entre Giorgia Meloni et Ursula von der Leyen, la présidente de la Commission européenne (reconduite le 18 juillet dernier pour un second mandat).

Le quotidien italien La Repubblica *s'est immédiatement emparé du scandale lié au texte commémoratif d'Antonio Scurati : « Censure par la Rai du monologue de Scurati sur le 25 avril, la présentatrice Serena Bortone accuse : "Son contrat a été annulé" ». Le monologue en question a été publié dans les pages de* La Repubblica *dès l'annonce du renoncement de la Rai.*

POST FACEBOOK DE *LA REPUBBLICA*

C'est au chamboulement de la hiérarchie de l'information que l'on reconnaît un média de propagande comme la Rai est en train de le devenir

En déplacement en Chine au cœur de l'été, Giorgia Meloni n'a pas hésité à accuser les journalistes des médias de gauche et du centre d'avoir dicté à la Commission les remarques négatives que l'on retrouve dans le rapport européen sur l'État de droit. Le 28 juillet, la présidente du Conseil italien s'est même fendue d'une lettre dans laquelle elle expliquait à Madame Von der Leyen combien cet état des lieux était erroné et mal documenté. Deux jours plus tard, pour accompagner ces accusations envers la presse d'opposition, le quotidien *Il Giornale*, réputé proche du pouvoir, a publié une liste de six noms de journalistes définis comme anti-méloniens et hostiles au gouvernement italien. Jeter ainsi des noms en pâture n'est pas sans conséquence dans un pays où les journalistes de gauche sont fréquemment intimidés dans l'espace public. (5)

Saluts fascistes et glorification de Hitler

En Italie, la pression constante exercée sur les grilles du service public commence à faire tache d'huile sur les médias indépendants qui sont désormais les seuls garants d'une presse critique du pouvoir en place. Dans un reportage édifiant du média en ligne *Fanpage*, le monde entier a découvert en juin dernier, par l'intermédiaire d'une journaliste infiltrée, les pratiques de nombreux militants de la Jeunesse Nationale (*Gioventù Nazionale*), mouvement de jeunes militants affilié à *Fratelli d'Italia* et premier parti de jeunes en Italie. Dans ce film de douze minutes (6), on entend des propos insultants à l'égard des juifs et des personnes de couleur, une glorification de Hitler ou de Mussolini, on voit des saluts romains et des salutations fascisantes, des déclarations sur le financement du parti qui laissent entendre que le gouvernement dévie illégalement

certains fonds pour alimenter les finances de la branche jeunesse du parti au pouvoir. Bref, un reportage accablant, images à l'appui, dans lequel on entend régulièrement les jeunes militants recommander à leur nouvelle recrue de faire bonne figure en présence de journalistes, ne sachant pas qu'elle est elle-même journaliste et qu'elle est en train de les enregistrer.

Plutôt que de réagir sur le fond de l'affaire (ce qu'elle a fait dans un second temps), c'est sur les méthodes journalistiques utilisées pour réaliser ce reportage que Giorgia Meloni a tenu à réagir alors qu'elle était en déplacement à Bruxelles et que ce scandale commençait à inquiéter ses homologues étrangers : « *de telles méthodes d'infiltration (..) sont des méthodes qui étaient utilisées par les régimes autoritaires* » (7), a-t-elle dénoncé, dans un retournement des faits et des valeurs caractéristiques – là encore – de sa communication.

Folklore fasciste

Sommée de réagir sur le fond, Giorgia Meloni s'est engagée à faire le ménage dans ses rangs, se disant surprise et indignée qu'un tel « folklore » nostalgique des années sombres de l'histoire italienne soit encore célébré par de jeunes militants de son parti. Pour Marco Bresolin, correspondant à Bruxelles pour le journal italien *La Stampa* : « *Il est peu probable que Giorgia Meloni n'ait pas été au courant de ce type de pratiques au sein de* Gioventù Nazionale. *Elle a longtemps été jeune militante dans cette formation politique qui dépend directement de son parti,* Fratelli d'Italia, *qui lui-même fait partie des héritiers du parti fasciste* ». Les éléments mis à jour dans l'enquête de *Fanpage* ne nuiront probablement pas à la popularité de Giorgia Meloni dans l'immédiat. Par contre, ils pourraient retarder, voire empêcher, l'opération plus ou moins sincère de normalisation de la politique mélonienne à l'international, comme l'indique Luca Tomini, professeur de sciences politiques à l'ULB : « *Giorgia Meloni sait bien que les militants de son parti (surtout les jeunes) entretiennent une certaine nostalgie pour le fascisme. L'enquête de* Fanpage *montre des choses qu'on savait déjà en Italie. Des choses qui, en revanche, surprennent beaucoup en Europe et la mettent dans l'embarras* ».

La flamme tricolore du logo du parti de Giorgia Meloni est un signal aussi clair que discret envoyé à sa base radicale

Mussolini comme modèle

Adolescente, Georgia Meloni militait au sein de l'aile jeunesse du Mouvement social italien formé par des partisans de Mussolini après la Seconde Guerre mondiale. Une vidéo régulièrement exhumée sur les réseaux sociaux en atteste. À cette époque, interviewée par les équipes de France 3, elle définissait Benito Mussolini comme un bon politicien qui n'aurait fait qu'œuvrer pour le bien du pays. (8) Depuis qu'elle est au pouvoir, Meloni met davantage en avant son patriotisme et l'héritage libéral de Berlusconi, dont elle a été la plus jeune ministre. Elle est effectivement à la tête aujourd'hui d'une coalition de droite plurielle et elle s'est régulièrement employée à prendre ses distances avec l'héritage postfasciste de son parti. Pourtant, certains signaux ne trompent pas. Elle a notamment conservé la flamme tricolore du logo de son parti, ce qui est un signal aussi clair que discret envoyé à sa base radicale (comme l'a démontré le journaliste Hugues Le Paige dans cette même revue, en décembre dernier). (9)

La présidente de la Commission européenne Ursula Von der Leyen et la première ministre italienne Giorgia Meloni avant le survol des zones inondées d'Émilie-Romagne, en mai 2023.

GOUVERNEMENT ITALIEN, MIS À DISPOSITION SELON LA LICENCE CREATIVE COMMONS.

À l'occasion du survol des zones inondées d'Émilie-Romagne en mai 2023, Giorgia Meloni a déclaré que « Le soutien de l'Union Européenne peut être décisif face à des catastrophes de ce type ». *Une déclaration qui pourrait aussi s'appliquer aux finances de l'État italien aujourd'hui.*

CRÉDIT : GOUVERNEMENT ITALIEN, MIS À DISPOSITION SELON LA LICENCE CREATIVE COMMONS.

Les discours et les actes

Il est évident que les extrêmes droites européennes ont appris à jouer un double jeu pour accéder au pouvoir. La fameuse dédiabolisation du Front National devenu Rassemblement National en est l'exemple le plus clair. Mais pour le journaliste italien Marco Bresolin, les choses sont moins retorses dans le cas de l'Italie : « *On ne peut pas vraiment dire que*

En mai dernier, Giorgia Meloni a rebaptisé son blog vidéo « Telemoni » (et non plus « Les Carnets de Giorgia »), indiquant ironiquement qu'à ses yeux la seule chaîne qui mérite ce qualificatif est son propre blog et non la Rai.

⇨ *Giorgia Meloni et son parti aient un double visage. C'est plutôt une question d'attitude, comme quelqu'un qui aurait appris à se comporter d'une certaine manière dans les dîners en ville et dont le naturel reviendrait au galop, de temps en temps, parmi les siens* ». Pour que son naturel revienne également « au galop » dans les cénacles internationaux, Giorgia Meloni espérait une percée des droites nationalistes à l'issue des dernières élections européennes. C'est plutôt à leur division en plusieurs groupes discordants qu'on assiste actuellement. « *Maintenant Giorgia Meloni va devoir trancher. Est-elle la leader d'un parti extrémiste (qui représentait 3 à 4% des Italiens) ou celle de la droite italienne conservatrice (c'est-à-dire environ 27% des électeurs) ? Jusqu'ici elle a maintenu l'ambiguïté entre ces deux options, sans trancher. Mais ses déclarations récentes semblent indiquer qu'elle optera pour la seconde solution. Jusqu'à quel point ? Il est encore difficile de le dire* » analyse le professeur de sciences politiques Luca Tomini (ULB) en rappelant que « *depuis son élection, en revoyant immédiatement ses positions sur l'Europe ou sur l'Ukraine, Giorgia Meloni a effectivement entrepris un parcours de normalisation sur le plan international* ».

Modifier la Constitution italienne

Au niveau international, c'est la voie de la modération que Giorgia Meloni est contrainte de choisir pour continuer d'arrimer son pays fortement endetté à la locomotive européenne. En Italie, par contre, elle emprunte obstinément la voie de l'omnipotence avec en ligne de mire, d'ici quelques années, une réforme importante de la Constitution italienne qui organiserait l'élection au suffrage universel direct du Premier ministre à l'issue des élections législatives, donnant ainsi au pays une stabilité politique dont il ne jouit pas pour l'instant. Cette instabilité a pourtant été inscrite volontairement au cœur de la Constitution italienne (qui rappelle le fonctionnement de la Belgique). C'est un principe fondamental né de l'après-fascisme qui a pour but d'éviter qu'un parti s'empare seul du pouvoir. Le projet de réforme de la Constitution italienne pour donner plus de pouvoir au chef du gouvernement est donc un projet politique lourd de sens, et Meloni le sait bien. Cela dit, le processus de révision constitutionnelle sera très long s'il advient : il faut deux lectures du texte, l'une à la Chambre et l'autre au Sénat, suivies d'un référendum. Par ailleurs, le passé a souvent montré que les Italiens se lassent vite de leurs dirigeants. Cependant, si Meloni restait aussi populaire ces prochaines années qu'elle l'est aujourd'hui, elle pourrait s'offrir ainsi la possibilité de diriger l'Italie sans partage ni compromis à l'occasion d'un second mandat. On imagine aisément l'état de décomposition avancée dans lequel les médias de service public se trouveraient à ce moment-là.

Giorgia Meloni souhaite modifier la Constitution italienne pour diriger le pays sans partage ni compromis

Différence de tempo

Dans son célèbre essai *Soudain, le fascisme*, l'historien italien Emilio Gentile met en évidence la façon dont Mussolini a fait basculer l'Italie dans la dictature en seulement quelques jours : « *ce 30 octobre (1922), l'Italie n'eut pas seulement un gouvernement : elle eut une dictature* ». (10) L'impossibilité d'un basculement net vers l'autoritarisme d'état est une différence de taille entre l'Italie d'il y a cent deux ans et celle d'aujourd'hui. Désormais, les leaders autoritaires doivent avancer masqués s'ils veulent garantir leur survie politique. Tenir un double discours, ronger patiemment l'État de droit et la liberté de la presse reste la solution envisagée par le gouvernement Meloni pour assurer son maintien au pouvoir. De tous temps, l'Italie a été le laboratoire politique de l'Europe. À ce titre, l'exemple mélonien mérite d'être observé attentivement pour ce qu'il est : une réalité prémonitoire, un miroir grossissant de l'évolution des droites européennes. ▭

---

(1) Post Instagram de Serena Bortone, 20/04/2024. Le texte de Scurati a été publié dans le quotidien *La Repubblica* : « Il testo di Scurati censurato dalla Rai : "Governo Meloni post fascista, vuole riscrivere la storia" ». Une version française en a été lue à l'occasion de la remise du Prix Mare Nostrum le 27 avril 2024, à deux pas de l'hôtel de Ville de Perpignan, ville dirigée par le Rassemblement national depuis quatre ans (vidéo youtube « Antonio Scurati lit à Perpignan le monologue censuré par la RAI »).

(2) Post Facebook de Giorgia Meloni, 20/04/2024.

(3) Usigrai.it ; communiqué du 21/04/2024 lu en direct dans différents journaux télévisés de la Rai ; « Comunicato sindacale Usigrai in onda nei tg e gr del 21 aprile ».

(4) Commission.europa.eu ; « 2024 Rule of Law Report - Country Chapter Italy », publié le 24/07/2024.

(5) ilgiornale.it ; article de Domenico Di Sanzo, 30/07/2024, « Cronisti di Repubblica, Stampa, Fatto e Domani hanno dipinto l'Italia come un Paese autoritario ». Dernier exemple en date de l'agression d'un journaliste par des activistes de droite radicale, le journaliste du journal italien *La Stampa* Andrea Joly agressé par plusieurs militants de l'entité fasciste CasaPound à Turin le 20 juillet 2024. Comme on peut le lire dans l'article, Giorgia Meloni a exprimé son soutien au journaliste agressé, promettant de suivre de près l'évolution de l'enquête policière et judiciaire.

(6) Fanpage.it ; article et vidéo publiés le 13/06/2024 ; « Saluti romani, inni al Duce e "Sieg Heil": dentro Gioventù nazionale, il movimento giovanile di Fratelli d'Italia ».

(7) Déclarations à la presse de Giorgia Meloni, Bruxelles, 28/06/2024 à l'issue du sommet européen des 27 et 28 juin 2024, cf. vidéo youtube, passage à 11min30.

(8) Youtube.com, chaîneINA Politique ; « 1996 : Giorgia Meloni «Mussolini était un bon politicien», | Archive INA ».

(9) Ensemble n°112, décembre 2023; H. Le Paige, « Meloni ou l'hybridation idéologique ».

(10) E. Gentile, *Soudain le fascisme – La marche sur Rome, l'autre révolution d'octobre*, 2015, Gallimard.

Accélérer la numérisation, quel qu'en soit le prix humain !

Le texte de l'Ordonnance « Bruxelles numérique », porté par le ministre de la Transition numérique dans le précédent exécutif bruxellois, a rencontré de fortes oppositions au sein de la population. Chronique d'un mouvement social marquant de la législature 2019-2024.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Le 8 septembre 2022, au pied de la Tour des Finances à Bruxelles, le promeneur bruxellois se trouvait confronté à une scène inédite : des centaines de personnes, pancartes à la main, matérialisaient sous nos yeux une file d'attente géante. À cet endroit, l'action avait pour but de démontrer le manque criant de guichets physiques où se rendre pour régler les problèmes administratifs liés à la déclaration d'impôt. Joignant la parole au geste, les manifestants y criaient plus largement leur colère envers les services publics, devenus de plus en plus inaccessibles en raison de la numérisation des procédures, accompagnée souvent de la suppression de tout autre type de moyen de contact efficace. Pour les personnes les plus en difficulté avec l'écrit, mais aussi avec l'informatique, la situation dénoncée est intenable. Nous avions rendu compte en nos pages de cette manifestation, tenue à l'occasion de la journée mondiale de l'alphabétisation. (1) Nous ne pouvions savoir, ce jour-là, qu'il s'agissait en réalité du premier rendez-vous d'un mouvement social à venir, long et déterminé, contre l'entrée en vigueur du texte de l'Ordonnance Bruxelles numérique, porté par Bernard Clerfayt (DéFi), ministre bruxellois de la Transition numérique durant la précédente législature.

Sur la place Colignon, devant la maison communale de Schaerbeek (commune du ministre Clerfayt), on dénonce l'obligation de déranger une assistante sociale pour réaliser le travail normalement dévolu aux fonctionnaires. Le 8 septembre 2022.

La législature étant aujourd'hui clôturée, animé de l'envie de documenter les mouvements sociaux en Belgique, nous faisons ici le point sur cette mobilisation marquante de la période 2019-2024. Au pouvoir à la Région bruxelloise durant cette période, une coalition de six partis : le Parti Socialiste, Ecolo et DéFI pour les francophones, et les écologistes Groen, les libéraux de l'Open VLD et One.brussels-SP-A (devenu Vooruit) pour les trois partis flamands. Si la mobilisation est loin d'être un échec, elle n'a cependant pas permis de rencontrer totalement les revendications des opposants... Le 12 janvier

Bilan, provisoire et détaillé, d'un mouvement social légitime et fondamental

SE DÉPLACER SANS TICKET ?

Un matin, gare du Midi, dans la capitale belge. Une dame s'approche et, une carte de banque à la main, nous demande d'effectuer la procédure pour lui fournir un ticket de tram à la borne numérique.
Cette personne ne détaille pas la raison de sa demande, mais nous pressentons qu'il lui est impossible de déchiffrer les inscriptions qui apparaissent à l'écran…
Cette rencontre impromptue ramène à notre mémoire une autre dame, expliquant la nécessité pour elle d'adapter ses déplacements en train aux disponibilités de sa fille, dont la présence est nécessaire pour effectuer la démarche numérique et acquérir le titre de transport. Elle-même exposait par ailleurs la situation d'une amie qui, purement et simplement, ne prend plus le train depuis la disparition récente des guichets dans la gare de sa petite ville de Wallonie.
Nous constatons par ces exemples que lutter « contre » le tout numérique peut également signifier, pour s'exprimer « en positif », se battre « pour » le droit à la mobilité et à l'autonomie de toutes et tous !

de cette année, c'est un texte modifié sous la pression inlassable des manifestants qui a finalement été voté (2), une preuve indéniable de l'intérêt de s'exprimer et de lutter sans relâche contre des évolutions sociales et politiques discriminantes.

Avant de laisser la parole aux membres de l'association Lire & Écrire Bruxelles *(lire en p. 94)*, cheville ouvrière du mouvement social, nous balisons ici l'entretien à l'aide de quelques repères et étapes qui ont jalonné les mobilisations. Bilan, provisoire et détaillé, d'un mouvement social légitime et fondamental.

Privés de droits fondamentaux par le numérique

Parmi les personnes mobilisées dans ce mouvement, nous trouvons deux groupes principaux : les personnes en difficulté avec l'écrit et l'imposition du numérique, mais aussi les travailleurs sociaux de nombreux secteurs, dont le travail est totalement dénaturé par l'évolution des contacts entre administrations et administrés.
Parallèlement à la mise en place de technologies numériques comme mode de contact avec les administrations, d'autres moyens précédemment disponibles pour le public disparaissent en effet progressivement. C'est le cas notamment des bureaux physiques - appelés par le mouvement les « guichets » - et des lignes téléphoniques, qui même lorsqu'elles sont maintenues, sonnent parfois dans le vide. Nous l'avons toutes et tous expérimenté, il n'est pas rare aujourd'hui de devoir rester au téléphone plusieurs dizaines de minutes pour finalement abandonner, sans qu'aucun contact n'ait été jamais établi. Cette tendance affecte les services publics, mais aussi d'autres services de première importance, tels ceux des banques et des organisations de défense des droits des travailleurs comme les syndicats, dont les services de paiement des allocations de chômage sont devenus difficilement accessibles, voire parfois totalement inaccessibles. (3)

Signe de la pertinence du mouvement, parallèlement à la naissance de celui-ci, la Fondation Roi Baudouin a publié une large étude sur les problèmes liés à la numérisation de notre société. (4) Si les difficultés sont évidentes pour le public fréquentant les services d'alphabétisation, dès le mois de novembre 2022, une carte blanche expose qu'ils ne sont pas seuls : le public concerné par ces difficultés est loin d'être marginal. Dans un texte signé par deux cents responsables d'associations actives sur le terrain social, nous apprenons que selon le Baromètre de l'inclusion numérique 2022, « *aujourd'hui, près d'un Belge sur deux et deux Bruxellois sur cinq sont en difficulté avec le numérique, en ce compris des jeunes. Ce chiffre augmente pour les personnes défavorisées sur le plan socio-économique (niveau de revenus) et culturel (niveau du diplôme), dont les personnes en difficulté avec la lecture et l'écriture, mais aussi les personnes âgées et certaines personnes porteuses de handicap* ». (5)
Ces chiffres sont édifiants, face à une évolution de société présentée comme normale et de « simplification » administrative. À ceux-ci, en outre, il faut ajouter celles et ceux qui n'ont simplement pas envie d'utiliser les technologies numériques : est-ce encore un droit ? *(lire l'encadré « Le droit de vivre sans écran », en p. 88)*

N'avoir pas envie d'utiliser les technologies numériques : est-ce encore un droit ?

Des travailleurs sociaux enrôlés de force

Les démarches rendues problématiques ne concernent nullement des détails, mais l'acquisition de documents importants, conditionnant souvent l'obtention de droits fondamentaux. Pour y arriver, les gens sollicitent de l'aide auprès du service ou de l'association qu'ils fréquentent, ce qui nous mène à notre second public mobilisé : les travailleurs sociaux. Ils doivent désormais pallier les lacunes des services publics, bien entendu sans contrepartie de ces derniers, mais également au détriment de leur travail habituel. Constamment, ils sont sollicités par leur public pour remplir des documents, envoyer des e-mails, prendre des rendez-vous en ligne ou d'autres démarches encore…
Ce mouvement social a le grand mérite d'avoir mis désormais le focus sur cette évolution dramatique, et d'avoir ouvert le débat, alimenté également dans la presse… « *Tous les jours, on est amené à faire des démarches à la place des gens : des déclarations d'impôts, des virements bancaires, des tas de choses très délicates. On ne devrait pas. Mais il n'y a pas d'autres options. Avant, ils avaient des difficultés pour lire et écrire mais, au moins, ils savaient prendre un rendez-vous, se rendre à l'hôpital… Ce n'est plus possible, se désole Iria Galvan Castaño, de l'ASBL Lire & Écrire. "Avec pour effet que ces personnes perdent totalement leur autonomie. On en fait de nouveaux assistés", appuie Florian Ruymen (Maks vzw). Un autre responsable d'association parle de "ventricliquer" quelqu'un. Soit faire des dé-*

marches administratives, bancaires, médicales à sa place. Muni de ses mots de passe, de ses identifiants, le travailleur social s'immisce alors malgré lui dans la vie intime de la personne. Laquelle est totalement aliénée de sa propre vie. Un lien de dépendance renforcé. » (6)

Nous comprenons ici la colère hurlée par les travailleurs sociaux dans les rues de la capitale, en raison de ce travail supplémentaire mais aussi par l'infantilisation du public concerné, et une sorte de « mise sous tutelle de fait ». « *L'avènement de ces tiers numériques a non seulement renforcé le lien de dépendance de personnes à l'égard des structures d'aide, mais il a aussi totalement détourné les travailleurs sociaux de leurs missions. La charge est considérable. Mais vitale. Ces aidants deviennent les sous-traitants des administrations* », souligne Lucie Cluzel (Université Paris-Nanterre) interrogée par Philippe Laloux, journaliste au journal *Le Soir*. « *Ils ne sont pas financés ni subventionnés ni formés pour ça. Le système est fragile.* » (7)
Cette évolution a donc entraîné, durant toute l'année 2023, un enchaînement de rendez-vous avec des manifestations sur les territoires des communes où sont situés les centres d'alphabétisation de l'association Lire & Écrire Bruxelles, à Anderlecht, Ixelles, Molenbeek, ou encore Bruxelles-Ville. Des débats publics ont été organisés, des assemblées associatives, différentes cartes blanches sur le sujet ont également alimenté le nécessaire débat dans la presse. À chaque étape, il s'agissait de rappeler la situation problématique au quotidien, mais aussi le refus du passage du texte d'ordonnance, qui devait consacrer ce canal digital comme le mode de contact privilégié *(lire ci-dessous)*. Les manifestants le scandaient sans relâche, en prônant comme préoccupation principale « L'humain d'abord » ! Progressivement, et c'est l'un des aspects intéressants de ce mouvement, d'autres dimensions liées à la numérisation de nos sociétés sont venues se greffer sur les discours et revendications, dépassant les difficultés administratives. Dans la fenêtre ouverte du débat est par exemple venue s'engouffrer la nécessaire critique du discours trompeur sur une supposée « dématérialisation » des administrations ; rien de plus matériel que cette évolution, il suffit de citer en exemple les innombrables *data-centers* et leur consommation colossale d'énergie. Écologiquement, que pèsent quelques palettes de papier rendues obsolètes, en regard d'un centre de données consommant plus d'énergie que tous les habitants de la ville où il est situé ? (8)
Alors que l'évolution dramatique décrite ici s'installe progressivement depuis des années, sans aucune réaction des responsables politiques - toutes tendances confondues -, le gouvernement bruxellois a donc décidé d'encore aggraver le désastre. Jusqu'au bout, le gouvernement refusera d'abandonner le projet d'ordonnance, afin de la voter à tout prix avant la fin de la législature.

Le public concerné subit une sorte de « mise sous tutelle de fait »

Le discours mouvant du ministre Clerfayt

Durant le rassemblement initial devant la Tour des Finances, les manifestants prennent connaissance d'un projet d'ordonnance, à l'époque en préparation, visant à pousser encore

« L'humain d'abord » est devenu un slogan phare, en opposition au Digital first, *c'est-à-dire le fait de privilégier le canal numérique dans les rapports entre les administrations et les administrés, prôné par le ministre Clerfayt.*

Selon le ministre, le numérique « se développe tout seul », tel une plante invasive. Exit les contrats signés pour des montants faramineux d'argent public…

la numérisation des services publics. Nous y entendons pour la première fois les mots anglais *digital first* (traduits par « digital par défaut »), c'est-à-dire la décision de préférer le rapport numérique, dans les services publics, au rapport humain. La possibilité de s'adresser à des êtres humains pour régler des questions administratives essentielles est désormais ravalée au rang d'« alternative » : voilà une inversion inquiétante des valeurs démocratiques. Et oui, changement d'ère : pouvoir se présenter à un guichet, ou avoir le droit de joindre quelqu'un par téléphone ou par courrier postal constituent dorénavant des « alternatives au numérique ».
Si plus tard le ministre Clerfayt affirmera n'avoir jamais prôné la suprématie du digital, en se présentant parfois carrément comme un défenseur de l'« humain d'abord », en quittant la manifestation de septembre 2022 il était possible de consulter ses traces numériques sur internet… En date du 25 janvier 2021, le site du ministère affiche le titre « Uniformisation des formulaires et accès en ligne », sous lequel nous lisons que « *Parmi les projets les plus emblématiques, relevons le* Brussels Digital Act *ou le numérique par défaut : l'objectif est que le digital devienne la règle et le papier, l'exception* ». (9)

Quelque temps après le début de la mobilisation, le 1er décembre 2022, le ministre reçoit à son cabinet des représentants des associations signataires de la carte blanche. Il a quelque peu adapté sa rhétorique. Face aux contestataires, il montrera toujours un visage compréhensif, « *Je suis assez conscient des réalités sur le terrain.* (…) *J'entends bien qu'il y a un enjeu de société fondamental pour une série de gens en dehors du coup, un public qu'on n'a pas assez accompagné, et que cet accompagnement repose sur un secteur associatif lui-même sous pression avec peu de moyens. Votre engagement est nécessaire, légitime…* » Apparaît donc dans ses propos la notion d'« accompagnement », aujourd'hui assuré par des personnes dont ce n'est pas le travail, et ironiquement salué ici. Un type d'« accompagnement futur », à organiser par les autorités, sera évoqué régulièrement par la suite, sans que personne n'explique comment celui-ci pourrait ou devrait se concrétiser.
Face aux associations, il tente d'adoucir la perception de son projet d'ordonnance, « *Je ne viens pas avec une ordonnance pour dire "peu importe ce qui se passe, on va accélérer la numérisation". (…) Le numérique, il se développe tout seul, sans que je ne fasse rien. Je peux comprendre ce qui a énervé :* Digital by default. *Ça voudrait dire "au moins ça, et tant pis pour le reste", ce n'est pas l'intention, mais je peux comprendre que cette dénomination peut entraîner cette compréhension-là. Mais non, il s'agit que certaines procé-*

QU'EST-CE QU'UN BON TEXTE JURIDIQUE ?

Le 10 octobre 2023 se tenait à Bruxelles, dans la salle du Cinéma Nova, une rencontre à l'initiative des associations opposées à l'Ordonnance Bruxelles numérique. Une nouvelle fois, de nombreuses personnes ont pu témoigner des problèmes que leur cause la numérisation forcée des services publics. L'assemblée a également bénéficié de l'intense intervention d'Anne-Emmanuelle Bourgaux, professeure de Droit à l'Université libre de Bruxelles. Il lui avait été demandé de répondre à cette question fondamentale, par ailleurs titre de notre encadré : « Qu'est-ce qu'un bon texte juridique ? » Petite leçon de Droit, à méditer par les nouvelles élues et élus des élections de juin 2024 !

« Mesdames et Messieurs, j'ai entendu tous les témoignages, la situation est très difficile. Je pourrais d'ailleurs également témoigner. J'ai parfois l'impression d'être Lucie Aubrac, une vraie résistante, simplement parce que je n'ai pas de *smartphone*. C'est dingue, aujourd'hui, d'être en acte de résistance car on ne dispose pas de cet objet… Mais le plus compliqué pour moi, aujourd'hui, est de prendre la parole sur le Droit. Qu'est-ce qu'un bon pain, pour le boulanger ? Qu'est-ce qu'un bon cours, pour le professeur ? Il n'est pas facile de répondre à cette question. À mes étudiants, je dis toujours que le Droit, c'est l'idée la plus géniale trouvée pour remiser au placard nos arcs à flèche, nos kalachnikovs, nos chars… Et regardez comme on le voit tous les jours en ce moment ! On voit ce que la faillite du Droit international est en train de provoquer en Ukraine, en Israël ou à Gaza.
Pour l'Ordonnance Bruxelles numérique - la loi au niveau régional -, je vais en réalité devoir répondre en exposant ce qui n'est pas une bonne loi. Une loi, avant tout, c'est un texte écrit un peu clairement. En 1991, ça fait donc déjà un moment, l'autrice et haute-fonctionnaire française Françoise Chandernagor dénonçait qu'un premier élément de dégradation de la norme réside dans le développement d'un Droit mou, un Droit flou, un Droit à l'état gazeux. Ces mots à l'esprit, j'ai enfilé mon costume de cosmonaute pour plonger dans le texte de cette ordonnance… En effet, j'en avais rudement besoin ! À l'article 13, nous avons raison de le demander, il nous faut un "droit aux guichets". Comment cela se concrétise-t-il, dans ce Droit flou et marécageux ?
Le gouvernement bruxellois a publié en juin le principe selon lequel les autorités publiques doivent prévoir, pour les usagers, un accueil physique - donc, un droit aux guichets - « et », *slash*, « ou », un service téléphonique. Alors ça : « ET/OU » ! Quand je dis à mon ado « *tu vas avoir de l'argent de*

dures, disponibles en présentiel, soient aussi disponibles en numérique, parce qu'il y a un public qui demande de ne pas devoir se déplacer à la commune pour un document, et pouvoir régler les choses le soir, le week-end… C'est du win-win. *Donc il ne s'agissait pas de retirer quoi que ce soit. Il s'agit d'imposer aux acteurs publics, qui dépendent de la Région bruxelloise, qu'il y ait toujours une option numérique.* » (10)

Si nous comprenons bien le ministre, le numérique « *se développe tout seul* », tel une plante invasive, et l'eau de pluie, sans doute, le fait pousser partout… Évacués les démarchages d'entreprises privées du numérique, *exit* les contrats signés pour des montants faramineux d'argent public… Non, tout cela « c'est la nature ». En outre, les associations mobilisées se fourvoient si elles ont cru - en raison de leur imagination débordante sans doute - qu'il s'agissait avec ce texte de supprimer des services au public. Personne ne serait responsable et si, parallèlement à la numérisation, depuis des années, les guichets et autres procédures physiques disparaissent, ils le font sans doute également « tout seuls ». C'est pourtant évident : si rien n'avait été supprimé, et s'il n'était pas devenu impossible d'interagir encore avec les administrations, la mobilisation n'aurait pas lieu d'être. Et ce rendez-vous au cabinet ministériel, ainsi que cette « discussion », n'auraient jamais eu lieu.

Malgré le discours en apparence conciliant du ministre, l'incompréhension est réciproque. Là où le ministre parle de « train de la modernité », les associations parlent d'accès aux droits, arguant qu'elles refusent les rails et le chemin imposés par la future ordonnance. Dès ce premier rendez-vous, les associations ont réclamé la mise au placard du texte, pour se tourner plutôt vers une ordonnance « humain par défaut », un texte qui garantirait et financerait des guichets accessibles à toutes et tous, totalement absents du texte à cette étape. Quelque temps plus tard, l'ensemble du gouvernement bruxellois recevra également les associations, dont les membres se montreront « compréhensifs » envers les revendications du mouvement. En parallèle, des dialogues sont lancés avec de nombreux parlementaires, de la majorité et de l'opposition, qui participeront notamment à des débats publics sur le projet d'ordonnance.

Les constats des associations ont été confirmés par des institutions officielles, tels l'*Ombudsman*, ou Unia, *Brupartners* ou encore le Conseil d'Etat

Devant l'ampleur des dégâts, tout le monde semble d'accord : il faut éviter l'exclusion de quiconque. Pourquoi - nous allons le voir - cela est-il donc si difficile à écrire noir sur blanc dans une ordonnance ? Car malgré ces discours conciliants, répétés par le ministre tout au long de la mobilisation, organiser clairement ces désormais « alternatives » au numérique a été plus facile à dire (à l'attention des opposants), qu'à faire (dans son texte)…

poche et des étrennes », si je lui dis ensuite « *tu vas avoir de l'argent de poche, ET/OU, des étrennes* », eh bien mon ado : il n'est pas content !

Pour une touche de surréalisme, j'ai réalisé un petit exercice en prenant des exemples dans la Constitution belge. La Région bruxelloise, vous le savez sans doute, a dû se battre pour être créée. Alors en constatant comment le travail se réalise, franchement, je ne suis pas contente. Face à nos décideurs politiques régionaux, appliquons le même sort à l'article 3 de la Constitution belge : "*La Belgique comprend trois Régions. La Région wallonne, la Région flamande et/ou la Région bruxelloise*." Bin oui, allons-y ! Et dans l'article 10, que personnellement j'aime beaucoup, nous trouvons "*L'égalité des femmes et des hommes est garantie*". Allons-y, faisons péter le *slash* : "*L'égalité des femmes ET/OU des hommes est garantie*" ! (…) Donc, face à ce nouveau-texte-monument-législatif-que-le-monde-entier-nous-envie, je dis "Bravo la Région bruxelloise !" Et pour répondre à la question "Qu'est-ce qu'une bonne loi ?", soyons certains d'une chose : une bonne loi, ce n'est en tout cas pas une loi affirmant tout et son contraire.

Mesdames et Messieurs, je suis de celles qui depuis longtemps affirment un réel problème : nous laissons trop de place pour les exécutifs, en « oubliant » les parlementaires. Ce n'est pas un détail ! Pire encore, les parlementaires s'oublient eux-mêmes ! Y a-t-il un parlementaire dans la salle ? Si oui, sachez que je suis prête à vous accompagner au Parlement pour commenter et expliquer un peu ce texte. Bon service, pas cher, je fais ça gratuitement ! Il faut que vous preniez votre place. Pourquoi c'est important ? Parce que dans les parlements, les discussions et les décisions sont publiques, ce qui n'est pas le cas dans les exécutifs. J'en veux pour preuve que quand on m'a invitée, j'ai demandé le texte, mais on ne pouvait pas me le donner ! Personne ne savait où était le texte. Je me suis donc interrogée : dans quel monde vivons-nous ? Pour un sujet aussi central ! Dans l'exécutif, c'est comme ça, ça fonctionne en vase clos, ce qui pose évidemment de graves questions en termes de démocratie. Les parlementaires doivent absolument se saisir de ce texte, et plus encore : toutes les paroles prononcées ici, elles devraient résonner au Parlement. Ce sont eux, en priorité, qui devraient s'enrichir de tous ces témoignages. »

Le message n'a semble-t-il pas été totalement entendu *(lire l'entretien aux pages suivantes)*. Cependant, leçon plaisante de cette matinée associative : face à une situation grave et compliquée, au sein d'une mobilisation longue et acharnée, et après des témoignages parfois poignants, les inventivités malsaines d'un ministre, présentées habilement par une juriste talentueuse : cela peut plier de rire une salle remplie à craquer !

Validations officielles du combat

Comme nous le signale Iria Galván Castaño, membre de Lire & Écrire Bruxelles, les constats des associations ont été confirmés par des institutions officielles, tels l'Ombudsman (11), ou encore Unia (ex-Centre pour l'égalité des chances). L'avis de cet organisme, institution publique de lutte contre la discrimination, est particulièrement intéressant puisqu'il défend une participation égale et inclusive de tous et toutes dans tous les secteurs de la société, et veille au respect des droits humains en Belgique. « *Unia nous a notamment signalé que les personnes les plus vulnérables n'arrivent pas jusqu'à eux, cela devrait être un réel souci pour nos institutions. Ces personnes sont parfois totalement sous les radars. Où peuvent-elles aller, comment porter plainte ? Ce n'est pas général, mais certains canaux pour déposer plainte nécessitent également de passer par l'écrit, ou par le numérique. Il faut donc la compétence de l'écrit, du numérique, mais aussi tout un bagage de communication, de connaissance des institutions et des réglementations pour accéder aux droits.* » (12) Dans un avis publié en février 2023, Unia confirme par exemple « *la discrimination potentielle de certains groupes parmi les plus fragilisés et la question du renforcement du non-recours aux droits* ». En légitimant le mouvement social, l'organisme officiel énonce six recommandations : améliorer le cadre légal, garantir les différentes modalités d'accès aux services publics et privés, refuser le tout numérique, améliorer l'accessibilité du numérique, favoriser le soutien et le dialogue sur les difficultés et tenir compte de la réalité des groupes les plus vulnérables. (13)

Autour de cet article 13 de l'ordonnance, indéniablement, la cocasserie politique est au rendez-vous !

Le 10 mars 2023, une version du texte d'ordonnance est soumise par le ministre à *Brupartners*, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, qui rend son avis le 20 avril. Entre autres éléments de bon sens, « *Brupartners souligne que la digitalisation rapide et continue, conjuguée à la crise sociale et économique, complique l'adoption de changements qui, s'ils ne sont pas encadrés et présentés de manière adéquate, risquent d'aggraver les fractures sociales existantes. C'est pourquoi Brupartners estime important que le personnel libéré de tâches grâce à la numérisation puisse être réaffecté au soutien des publics fragilisés pour améliorer l'accueil et l'accompagnement de ceux-ci* ». (14) Voilà de quoi assurer une des revendications phares de la mobilisation : si du personnel est libéré à certains endroits, ce ne doit pas être pour réaliser des coupes budgétaires dans les postes salariaux des comptabilités publiques, ce personnel doit être affecté aux guichets physiques d'accueil.

Le texte a également été soumis au Conseil d'État, qui l'a longuement commenté. L'instance déclare entre autres ceci : « *Il ne serait pas admissible, au regard des articles 10 et 11 de la Constitution, que consécutivement à l'obligation faite par l'avant-projet d'assurer la numérisation des procédures administratives et des communications avec les autorités publiques, un nombre important de personnes se voie privé d'un accès effectif aux services prestés par les autorités publiques.* » (15) Ce risque, décrit ici par le conseil d'État en guise d'alerte pour un texte

LE DROIT DE VIVRE SANS ÉCRAN

Ce devrait être une évidence, et pourtant cette notion est la plupart du temps totalement absente des débats sur l'invasion du numérique dans notre société : le droit, simplement, de ne pas utiliser internet. Récemment, une juriste belge s'est emparée de cette question cruciale…

Élise Degrave est professeure à la Faculté de Droit de l'Université de Namur et directrice de l'équipe de recherches en e-gouvernement au Nadi/Crids. Elle déclare notamment ceci : « *Il faut se poser la question d'une société numériquement équilibrée. Le numérique est un outil au service de la société, et si c'est un outil au service de la société, on doit pouvoir l'utiliser uniquement quand ça nous est utile. Ce ne sont pas les humains qui doivent être au service de la numérisation. L'idée serait donc d'intégrer dans la Constitution le droit de ne pas utiliser internet, d'avoir une vie hors-ligne, comme cela a été récemment fait dans une loi constitutionnelle du canton de Genève en Suisse. Pour deux raisons : d'abord, comme on l'a vu, parce qu'il y a une nécessité de maintenir des humains pour pouvoir exercer ses droits, en raison des bugs ou des inégalités numériques. Ensuite, parce que l'on doit respecter la liberté de choix des personnes de ne pas utiliser internet (et il est important de rappeler que c'est un choix). (…) Tous les droits humains ont été conçus pour être exercés dans un contexte humain, en interaction humaine.* » (1)

Au-delà des nécessités d'aider et d'attirer l'attention sur les personnes en difficulté avec le numérique, préoccupation bien entendu importante dans l'urgence de la situation, il va donc falloir se pencher sur cette question : a-t-on encore le droit de ne simplement pas cautionner l'invasion technologique de notre quotidien ? Car tout semble réalisé pour ne plus laisser le choix, même s'il s'agit pourtant d'une évidente question de démocratie. Nous en sommes là… Que voilà une société capitaliste totalement épanouie ! Nous allons être obligés de légiférer pour assurer le droit de vivre normalement, sans être obligé de se munir d'engins onéreux, polluants, chronophages, désocialisants, créateurs d'addictions diverses, favorisant l'invasion publicitaire durant les vingt-quatre heures d'une journée, etc.
L'enjeu démocratique est immense, les événements décrits ici ont sans conteste permis d'amorcer ce débat fondamental. Nous continuerons, à la hauteur de nos moyens, à alimenter ce débat dans nos pages, et à suivre les éventuelles initiatives juridiques de Madame Degrave et ses collègues…

(1) « Élise Degrave : « Inscrivons dans la Constitution le droit de ne pas utiliser internet », Entretien par Philippe Laloux, *Le Soir*, 23 avril 2024, page 19.

Nous ne comprenons pas où se trouve la difficulté de poser ces simples mots noir sur blanc dans la législation bruxelloise « Prévoir pour les usagers un accueil physique, un service téléphonique et un contact par voie postale ». Point final.

à venir, vient confirmer à nouveau l'extrême pertinence du mouvement social, lancé alors depuis plus d'un an… Devant l'ampleur des constats, la nature des acteurs à prendre position, et surtout la force et la constance des mobilisations, il s'agit de l'un des acquis les plus notables de ce mouvement : le texte de l'ordonnance va changer.

Le flou s'invite dans l'ordonnance, puis s'incruste

Les problèmes potentiels contenus dans le projet d'ordonnance sont variés. (16) Progressivement, cependant, l'attention va se concentrer sur l'article 13 du texte, qui va cristalliser les attentes des manifestants. Cet article est censé prévoir les - désormais - alternatives au numérique. En d'autres mots, il s'agit de bétonner dans la législation les procédures classiques que, si l'on en croit le ministre, il n'aurait jamais été envisagé de supprimer, malgré leur absence dans le texte initial : les guichets physiques pour un face-à-face humain, des contacts téléphoniques efficaces et la voie postale. Autour de cet article 13, indéniablement, la cocasserie politique est au rendez-vous !

Le 22 juin 2023 le gouvernement bruxellois expose en deuxième lecture un avant-projet d'ordonnance déjà remanié, toujours inacceptable pour le milieu associatif. À l'article 13, aux paragraphes 1 et 2, le texte prévoyait bien le droit d'interagir avec un agent de l'autorité publique, mais « a minima *par un accueil physique et/ou un service téléphonique et un contact par voie postale* ». Nul besoin de réfléchir longuement pour trouver incongru ce « et/ou » dans un texte ayant force de loi : cette formulation ouvre clairement une possibilité pour les administrations de ne pas garantir toutes les « alternatives ».

Le 28 septembre, troisième lecture du gouvernement et - surprise - si l'article 13 a évolué, sa rédaction est, pour un texte juridique censé être rigoureux, à nouveau approximative. Concernant l'existence de guichets physiques, le premier paragraphe stipule « *§ 1er. Les autorités publiques garantissent l'inclusivité à tout usager, a minima par les mesures suivantes : 1° un soutien à la réalisation en ligne de toute procédure administrative ou de toute communication ; 2° la mise en place ou le maintien d'une alternative à toute procédure administrative ou à toute communication en ligne. (…) § 2. Les autorités publiques garantissent l'accessibilité à tout usager,* a minima *par les mesures suivantes : 1° l'utilisation de solutions technologiques rendant toute procédure administrative ou toute communication en ligne accessibles aux personnes en situation de handicap ; 2° un soutien à la réalisation en ligne de toute procédure administrative ou de toute communication ; 3° la mise en place ou le maintien d'une alternative à toute procédure administrative ou à toute communication en ligne.* » Surprise : à la suite de ces deux paragraphes apparaît cette étrange phrase supplémentaire : « A minima, *les autorités publiques prévoient pour leurs usagers un accueil physique et un service téléphonique, un contact par voie postale ou toute autre mesure permettant de réaliser les procédures administratives ou les communications autrement qu'en ligne* ». (17) (Nous soulignons)

Si le couple « et/ou » a visiblement rompu, le « ou » semble avoir décidé de profiter de son autonomie retrouvée, en allant s'installer ailleurs dans le texte législatif. L'expression « ou toute autre mesure » rend donc à nouveau le texte approximatif sur les services dont pourrait réellement bénéficier le public.

Pire encore, un huitième paragraphe expose que : « *Les autorités publiques ne sont pas tenues de satisfaire aux exigences visées aux paragraphes 1, alinéa 1er, et 2, alinéa 1er, lorsque ces exigences ont pour effet d'imposer une charge disproportionnée aux autorités publiques* (nous soulignons). *Dans ce cadre, l'autorité publique doit procéder à une évaluation préalable pour déterminer dans quelle mesure le respect des exigences visées aux paragraphes 1, alinéa 1er, et 2, alinéa 1er, impose une charge disproportionnée.* » (18) Bien entendu, les manifestants ont redoublé de critiques, pour des approximations soulignées également par les juristes. (*Lire l'encadré « Qu'est-*

La fin de l'année 2022 et l'année 2023 ont vu s'enchaîner les manifestations, au centre de Bruxelles ou sur les territoires des communes où sont situés les centres d'alphabétisation de l'association Lire & Écrire Bruxelles. Ici à Anderlecht, le 18 avril 2023.

ce qu'un bon texte juridique ? », en p. 86-87) Selon quels critères va bien pouvoir être évaluée cette « charge disproportionnée » ? Pourquoi faut-il donc encore intégrer ce type de sérieux bémol si, comme le clame haut et fort le ministre à chaque fois qu'il en a l'occasion, il est le ministre de « l'humain d'abord » ?

Léger sursaut parlementaire avant le vote final

Le vote du texte est prévu le 6 décembre 2023 en Commission parlementaire. La veille, des personnalités du monde académique, enseignants, professeurs et chercheurs, prennent position publiquement dans la presse, pour tenter de motiver les parlementaires à saisir leurs responsabilités à pleines mains. « *Alors que le discours dominant y voit un procédé technique pratique et efficace, de nombreux travaux interdisciplinaires sur la technique ont montré les dimensions profondément politiques des technologies numériques : celles-ci sont porteuses de valeurs sociales, inscrites dans leurs propriétés techniques et dans les discours qui les accompagnent. Elles matérialisent, autrement dit, certains projets politiques plutôt que d'autres et contribuent à les véhiculer. Ceci signifie qu'elles sont contrôlables et que leur orientation relève de choix sociaux - et pas seulement techniques - qui doivent faire l'objet d'un large débat démocratique. Celui-ci permettrait d'interroger collectivement la nécessité, le sens, les contours et les limites de ces transformations basées sur l'injonction à la participation numérique, sans ignorer la difficulté toujours plus grande actuellement à exercer ses droits sans être connecté* ». (19)

Le jour prévu pour le vote, le ministre présente des amendements du gouvernement, qui seront intégrés au texte. À nouveau - moment cocasse - on constate que l'approximation des textes s'explique peut-être par une logique linguistique du ministre toute personnelle. En présentant un amendement, il déclare que : « *Nous remplaçons le mot "peut" par "doit" à l'article 5. Il prévoit la faculté pour le citoyen qui a démarré une communication électronique à retirer son consentement. L'article 5 paragraphe 4 parle de retrait du consentement. Alinéa 2 on disait "dès le retrait du consentement, la communication se poursuit par d'autres moyens de communication... Le texte dit "la voie postale PEUT à tout le moins être proposée aux usagers. Je propose de mettre dans le texte "la voie postale DOIT à tout le moins être proposée aux usagers". Dans mon esprit ça veut dire la même chose, mais c'est plus clair en le disant. Et en l'écrivant encore mieux. Voilà ce que je voulais vous dire ce matin.* » (20)

Le vote n'aura finalement pas lieu, suite à des tractations compliquées, en huis-clos, entre les six partis formant la majorité (PS, Vooruit, Ecolo, Groen, DéFi et l'Open VLD). Est alors accordée la prérogative d'auditionner la semaine suivante un représentant du monde associatif, qui s'interrogera : « *Est-ce un geste de bonne volonté ou le simulacre d'un dialogue "constructif", sous des allures démocratiques...?* » Un communiqué des associations expose cet après-midi-là que « *Le vote de l'Ordonnance Bruxelles numérique est repoussé grâce à la mobilisation citoyenne ! Bernard Clerfayt avait tout prévu. La voie est libre pour l'approbation de Bruxelles numérique, affirmait le ministre il y a quelques semaines. Le passage du texte en commission interparlementaire ce 6 décembre devait être, selon lui, une simple formalité. Le ministre bruxellois de la Transition numérique pensait que son projet d'ordonnance allait être voté sans auditionner le moindre expert. Sauf que... Ces derniers jours, la pression s'est accentuée sur les élus régionaux. Septante organisations actives dans la capitale leur ont remis une analyse critique du projet d'ordonnance, réclamant une réforme profonde du texte, voire l'abandon de la mesure en gestation.* » (21)

Le 13 décembre, Daniel Flinker, membre de Lire & Écrire Bruxelles est auditionné devant les parlementaires. Avec lui, concernant les mots problématiques de l'article 13 exposés plus haut, nous ne comprenons toujours pas où se trouve la difficulté de poser ces simples mots noir sur blanc dans la législation bruxelloise : « *Ces paragraphes de l'article 13 doivent dire : "Les Autorités Publiques doivent prévoir pour leurs usagers un accueil physique,*

A quels impératifs répond cette volonté, à tout prix et au détriment de nos droits fondamentaux, d'accélérer encore la numérisation de notre société ?

Inlassablement, les manifestants ont réclamé le maintien, ou la réouverture, de guichets accessibles physiquement dans les administrations.

un service téléphonique et un contact par voie postale". Point final. » (22) Dans l'enceinte du parlement régional, il signale qu'il ne s'agit nullement d'un débat « bruxello-bruxellois », puisque le Conseil de l'Europe a pris une position claire sur le sujet. « *En ce qui concerne la dématérialisation des services publics, l'Assemblée appelle les États à passer d'une logique de services publics entièrement dématérialisés à une logique de services publics entièrement accessibles* (nous soulignons), *y compris en maintenant un accès non numérisé aux services publics dans chaque cas où cela est nécessaire à garantir l'égalité d'accès aux services publics, leur continuité et leur adaptation aux usagères et usagers.* » (23)

Le pouvoir Exécutif écrase le Législatif

Dans la suite de la matinée, si les amendements proposés par le gouvernement sont acceptés, tous les amendements des parlementaires seront, eux, rejetés. L'audition décidée le 6 décembre, jour prévu originellement pour le vote, n'y changera rien : le texte sera voté avec le désormais célèbre huitième paragraphe de l'article 13, qui permet de ne pas garantir d'alternatives au numérique « *lorsque ces exigences ont pour effet d'imposer une charge disproportionnée aux autorités publiques.* » Cette formulation est donc présente dans le texte final de l'ordonnance. Il semble bien que la volonté était ferme de ne pas inscrire noir sur blanc, sans possibilité de porte de sortie, le développement des guichets, des contacts téléphoniques de qualité, et de la voie postale. Malgré la force du mouvement social et la légitimité des revendications, tout laisse penser à une volonté, dans le chef du ministre, de noyer le poisson dans des formulations vagues. À quels impératifs répond cette volonté, à tout prix et au détriment de nos droits fondamentaux, d'accélérer encore la numérisation de notre société ?

Le vote, acté en Commission le 13 décembre, doit ensuite être confirmé en séance plénière. Le jour du vote en plénière, le 12 janvier 2024, le mouvement social organise un nouveau rassemblement aux abords du parlement bruxellois, pour assurer un dernier moment de pression et mettre en avant les revendications affinées en fonction des évolutions du texte… Le lendemain, le journal *Le Soir* l'annonce dans ses pages, en reprenant les mots de Bernard Clerfayt : « *"Ce n'est pas du numérique par défaut, mais l'humain par défaut", s'est une nouvelle fois défendu le ministre, alors que, comme à chaque discussion, la séance a été marquée par une manifestation en ligne et physique, aux abords du parlement, de représentants du secteur associatif. Leurs inquiétudes portent essentiellement sur les garanties de maintien de ces alternatives, qualifiées de floues, comme l'ont encore rappelé l'opposition MR, PTB et Engagés, mais aussi des députés de la majorité, comme au PS, qui a voté à reculons, ou Ecolo qui évoque un texte "imparfait". Cinq amendements visant, entre autres, à lever les doutes sur le caractère "humain" des alternatives et la possibilité pour les communes d'invoquer des moyens "disproportionnés" pour ne pas les maintenir, n'ont pas été adoptés. PS et Ecolo tablent sur les modalités d'application pour bétonner et contrôler la mise en place d'alternatives au numérique.* » (24) Formidable système démocratique où les parlementaires, de l'opposition mais aussi de la majorité, se disent insatisfaits par un texte ministériel entériné par l'assemblée législative.

Après les échos du monde politique, le journaliste donne la parole aux organisateurs du mouvement. « *"Dans ce dossier l'acharnement d'un ministre a triomphé de l'évidence", a réagi l'ASBL Lire & Écrire qui, depuis le début, a tenté de protéger les droits de près d'un Bruxellois sur deux en situation de vulnérabilité numérique. "Le bon sens aurait voulu que des analyses préalables soient réalisées sur les impacts sociaux, environnementaux et démocratiques du numérique", appuie l'association, qui souligne malgré tout plusieurs avancées significatives dans ce dossier. "Mais le combat, pour l'accès aux droits et pour une ville humaine, accessibles à toutes et à tous, continue."* ». (25)

Le processus à l'œuvre a, dans cette affaire, clairement démontré que tout est discuté au sein du pouvoir exécutif, et n'est soumis aux parlementaires qu'en toute fin de parcours…

Le processus à l'œuvre a, dans cette affaire, clairement démontré que tout est discuté au sein du pouvoir exécutif, et n'est soumis aux parlementaires qu'en toute fin de parcours. Avant le vote, ces derniers n'ont disposé que de quelques semaines pour lire le texte, en étudier le contenu, organiser éventuellement des auditions d'acteurs de terrain, analyser avec ces derniers la situation actuelle et les conséquences futures de l'application du texte, élaborer et rédiger les modifications souhaitées par l'assemblée, ou encore mener tout autre type d'initiative politique éventuelle… Sans le développement de ce mouvement social, il y a fort à parier que personne n'aurait jamais entendu parler de ce texte en amont, qu'il n'aurait en tout cas pas fait l'objet d'un débat social d'une telle ampleur. Les personnes mobilisées dans ce cadre auraient alors subi dans l'indifférence politique les conséquences du texte, comme c'est le cas depuis des années, en se dépatouillant au quotidien dans un marasme numérique destructeur.
Que reste-t-il de la démocratie lorsque le pouvoir législatif est à ce point vidé de sa substance ?

Quelles perspectives ?

Une fois cette ordonnance votée, rien n'empêche de nouvelles initiatives pour légiférer, compléter et préciser les procédures à mettre en place pour permettre un accueil optimal du public. Nos deux interlocuteurs de l'ASBL Lire & Écrire commenteront en pages suivantes la suite à apporter à ce mouvement social fondamental mais signalons, et c'est extrêmement important, que les mobilisations ont réaffirmé la force des mouvements collectifs, en y impliquant des per-

Que reste-t-il de la démocratie lorsque le pouvoir législatif est à ce point vidé de sa substance ?

Voilà l'un des aspects les plus significatifs de ce mouvement social inédit : plus personne, dans nos institutions et dans l'opinion publique, ne peut ignorer que la numérisation ne va pas de soi

Daniel Flinker (coordinateur de la mission recherche de Lire & Écrire Bruxelles) prend la parole lors du rassemblement « Des guichets, pas du numérique », le 6 décembre 2022, sur la place de l'Albertine, dans le centre de Bruxelles. Un millier de Bruxellois sont présents.

sonnes parfois habituellement éloignées des débats publics. La lutte paie car, là où le ministre communiquait uniquement sur la nécessaire numérisation des services publics, le texte évoque désormais les guichets physiques et les voies téléphoniques et postales. De partisan du *Digital first*, le ministre s'est ensuite réclamé de « l'humain d'abord ». Après les mots, les Bruxellois attendent des actes dans le futur. Nul doute que le secteur associatif les gardera, lui et ses successeurs, sous une loupe vigilante. De même pour les parlementaires qui ont évoqué un « texte imparfait » et un nécessaire bétonnage des procédures physiques : des initiatives de leur part sont vivement attendues. *(Lire l'encadré ci-dessous)*

Aujourd'hui, et nous voyons là l'un des aspects les plus importants de ce mouvement social inédit, plus personne, dans nos institutions et dans l'opinion publique, ne peut désor-

UN PARALLÈLE SIGNIFICATIF : LA NUMÉRISATION DES PAIEMENTS

L'Ordonnance Bruxelles numérique a donc été votée en janvier 2024. Tout est-il pour autant joué, clôturé ? Non, rien n'empêche des initiatives parlementaires pour préciser le texte en cas de persistance des problèmes d'exclusion d'une partie du public.

Pour rester dans le domaine de la numérisation de nos actes quotidiens, lors d'une assemblée associative un parallèle a été établi avec l'évolution des modes de paiement en Belgique. Depuis le 1 juillet 2022, toutes les entreprises en Belgique doivent être en mesure de proposer au minimum un système de paiement par voie électronique. Comme le signalait le SPF Économie, « *Cette solution ne peut en aucun cas remplacer les paiements en espèces qui doivent toujours être acceptés : elle vient les compléter.* » (1) Pourtant, depuis, les Belges ont pu constater l'impossibilité de payer en espèces dans certains commerces, ainsi que dans de nombreuses manifestations culturelles. Des initiatives privées, mais aussi organisées par… les pouvoirs publics ! Nous avons pu le constater lors de concerts estivaux, ou encore lors de la fête de l'Iris, une initiative de la Région bruxelloise. Après avoir commandé sa boisson, si le mélomane bruxellois sort ses pièces de monnaie : Non ! « *Nous n'acceptons pas le* cash », répond le jobiste étudiant engagé pour tenir le bar… Que n'avaient donc pas compris les responsables de ces manifestations dans la consigne extrêmement claire du SPF Économie ? Il a pourtant fallu préciser… Depuis le 8 février 2024, « *Accepter un paiement en* cash *sera désormais obligatoire pour les transactions de vente au détail, lorsque le vendeur et l'acheteur sont physiquement présents de façon simultanée. La mesure s'applique aux festivals et aussi aux hôpitaux.* » (2) Signalons que, des mois après cette nouvelle loi obligeant de laisser le choix au public, nous pouvons encore observer l'existence d'initiatives (telle que par exemple la Fête de la musique en juin 2024) qui ne permettent pas au public de payer en *cash*… Que fait la police ?

L'obligation d'offrir la possibilité au public de payer en espèces est tout sauf floue mais connaît, pourtant, des manquements clairs dans son application. Dans ce cadre de réflexion, les formulations alambiquées du gouvernement bruxellois au sujet de l'Ordonnance Bruxelles numérique peuvent dès lors laisser craindre le pire… En outre, la nouvelle configuration politique

mais ignorer que la numérisation ne va pas de soi. Personne ne peut penser qu'elle « se réalise d'elle-même » ! Au-delà des questions liées à la numérisation des services publics, le mouvement a également ouvert une brèche dans l'unanimisme de façade lié aux technologies numériques. Sommé de voir un progrès positif dans chaque nouvelle procédure numérique, le public a indiqué clairement son ras-le bol du tout numérique ambiant. Engouffrons-nous, le débat est ouvert ! ▭

Le mouvement a ouvert une brèche dans l'unanimisme de façade lié aux technologies numériques

(1) Lire « Numérisation rime avec déshumanisation », *Ensemble !* n°108, pages 54 à 61.

(2) « Décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune relatifs à la transition numérique des autorités publiques », MB 21-02-2024 https://etaamb.openjustice.be/fr/decret_n2024001474

(3) Lire « CSC Bruxelles : chômeurs sans allocations et services inaccessibles », *Ensemble !* n°108, pages 9 à 13.

(4) « Baromètre de l'inclusion numérique », Fondation Roi Baudouin, 2022. Le 13 juin 2024, une nouvelle version a paru, démontrant un maintien de la situation accompagnant le déclenchement du mouvement social marquant la précédente législature. https://kbs-frb.be/fr/barometre-inclusion-numerique-2022 https://kbs-frb.be/fr/barometre-inclusion-numerique-2024

(5) Texte signé par des responsables de services sociaux, de maisons médicales, de maisons de quartier… Un large panel représentant les secteurs les plus durement touchés par cette numérisation. La liste des signataires est consultable après le texte de la carte blanche « Le projet ''Bruxelles numérique'' du gouvernement Vervoort mettra en difficulté un Bruxellois sur deux », *La Libre*, 14 novembre 2022. Disponible sur le site de Lire & Écrire Bruxelles. https://lire-et-ecrire.be/Non-a-l-ordonnance-Bruxelles-numerique

(6) « Travailleurs sociaux. Les sous-traitants de l'administration », au sein d'un dossier de quatre pleines pages, Philippe Laloux, *Le Soir*, 3 mai 2023, p.9.

(7) Idem.

(8) Lire à ce sujet « Saison brune 2.0 (nos empreintes digitales) », *Ensemble !* n°112, pages 50 à 62.

(9) Rubrique « Actualité. Simplification administrative », lundi 25 janvier 2021. https://clerfayt.brussels/fr/simplification-administrative-easy-way

(10) Rendez-vous fixé par Bernard Clerfayt, dans les locaux du ministère. *Botanic Tower*, Boulevard Saint-Lazare, commune de Saint-Josse, 1 décembre 2022.

(11) Au nom basé sur un mot suédois signifiant « défendre les droits de quelqu'un d'autre », l'Ombudsman est un réseau de médiateurs regroupant vingt-six institutions membres issues de tous les horizons, État fédéral, Régions, Communautés, Villes et Communes, entreprises publiques et secteur privé.

(12) Iria Galván Castaño, dans les locaux de Lire & Écrire Bruxelles, le 5 février 2024. Lire également notre rencontre aux pages suivantes.

(13) « Avis relatif à l'impact de la digitalisation des services (publics ou privés) », 3 février 2023. Unia.be

(14) *Brupartners* a notamment pour mission d'assurer la concertation sociale entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement et de formuler, à son initiative ou en réponse à une demande du Gouvernement, des avis ou contributions sur les matières relevant des compétences régionales. « AVIS. Avant-projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des institutions », 20 avril 2023. https://www.brupartners.brussels/fr

(15) « Avis du Conseil d'État sur le projet d'ordonnance régionale A-758/1 », dans le « Projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des autorités publiques », Session ordinaire 2023-2024, 2 octobre 2023, pages 57 à 71.

(16) Nous ne pouvons ici détailler l'entièreté de la mobilisation, nous orientons les lectrices et lecteurs intéressés vers le site de l'association Lire & Écrire Bruxelles, qui propose de manière exhaustive les documents nécessaires pour réaliser un tour complet du mouvement social. Pour une analyse approfondie du texte de l'ordonnance, voir « Projet d'ordonnance Bruxelles numérique : critiques et propositions pour garantir l'accès aux droits de tous les bruxellois », Janvier 2024. https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/pobn_critiques_et_propositions_janvier_2024_vf.pdf

(17) Projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des autorités publiques, Session ordinaire 2023-2024, 2 octobre 2023, page 95.

(18) Idem, page 97.

(19) « À quand le grand débat sur les effets du 'tout-numérique' sur nos sociétés ? », Carte blanche de personnalités académiques, lesoir.be, 5 décembre 2023.

(20) Commission interparlementaire du 6 décembre 2023, vidéo visible en ligne. « 06/12/2023 - PRB/ARCCC/PFB Cion Interparlementaire - BHP/VVGGC/PFB Interparlementaire Cie ». https://www.youtube.com/watch?v=ia5M7bZFyew

(21) « *Le vote de l'ordonnance Bruxelles numérique est repoussé grâce à la mobilisation citoyenne !* », 6 décembre 2023. https://lire-et-ecrire.be/Le-vote-de-l-ordonnance-Bruxelles-numerique-est-repousse-grace-a-la

(22) « Audition sur l'ordonnance Bruxelles numérique en commission parlementaire », 13 décembre 2023. https://lire-et-ecrire.be/Audition-sur-l-ordonnance-Bruxelles-numerique-en-commission-parlementaire

(23) Résolution 2510 du Conseil de l'Europe, 23 juin 2023. Sur le sujet, lire également « Étude doctrinale. Justice sociale et services publics numériques : pour le droit fondamental d'utiliser - ou non - internet », Élise Degrave, Revue belge de droit constitutionnel n°3, 2023, pages 211 à 244.

(24) « La numérisation des services publics votée au parlement », Philippe Laloux, *Le Soir*, 13 janvier 2024, p.16.

(25) Idem.

depuis les élections régionales de juin 2024 n'encourage pas à l'optimisme le plus fou. Cela ne nous empêche cependant pas d'appeler les parlementaires bruxellois à agir : au travail ! Il est temps de préciser ce texte, jugé « imparfait » par des élues et élus, y compris celles et ceux qui l'ont voté, et de garantir un service public efficace en assurant les guichets physiques et autres moyens de communiquer avec l'administration. Une occasion rêvée de redonner des couleurs démocratiques au pouvoir législatif.

(1) « Obligation de proposer un moyen de paiement électronique », SPF Économie. https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/politique-des-prix/paiements/obligation-de-proposer-un

(2) « La loi interdit désormais de refuser un paiement en cash », Belga, 8 février 2024.

« Nous sommes fiers du chemin accompli ! »

L'association Lire & Écrire est à l'origine du mouvement d'opposition à l'Ordonnance Bruxelles numérique, qui a marqué la fin de la précédente législature régionale. Nous avons invité deux de ses chercheurs à tirer un bilan de la mobilisation, tout en évoquant les suites du mouvement.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Aujourd'hui, le constat est limpide : plus personne dans nos institutions ne peut prétendre que la numérisation forcée de notre société, au pas de charge, va de soi et ne pose aucun problème. Cette situation nouvelle, nous la devons pour une bonne part à nos deux interlocuteurs d'aujourd'hui, véritables chevilles ouvrières du mouvement d'opposition lancé en septembre 2022 contre l'Ordonnance Bruxelles numérique, alors à l'état de projet, et mené durant quasiment deux années complètes de la précédente législature. Un acquis fondamental.

Pour le grand public, même constat, l'écho médiatique donné à ce mouvement a posé la lumière sur une série de personnes - et pas seulement les plus démunies - en difficulté avec ce numérique, et a permis de prendre conscience d'une conséquence claire : le non-recours aux droits sociaux par une partie de la population. Faute de pouvoir utiliser les procédures en ligne, d'arriver à joindre quelqu'un au téléphone ou d'accéder physiquement aux administrations, certaines personnes laissent tomber, elles abandonnent de ce fait la jouissance de droits dont elles peuvent légalement bénéficier. Le mot « démocratie » revêt-il encore du sens, dans cette situation d'exclusion ?

Au-delà des questions liées à l'Ordonnance proprement dite, le mouvement a également ouvert une brèche dans l'unanimisme de façade lié aux technologies numériques. En général sommées de voir un progrès positif dans chaque nouvelle procédure numérique, de nombreuses associations se sont au contraire exprimées pour indiquer l'existence d'un ras-le bol face à ce tout numérique. Avec ce mouvement social, le débat de société fondamental et indispensable sur la place du numérique dans nos vies, est lancé. Nouvel acquis fondamental.

Dans un pays politiquement « chamboulé » depuis les dernières élections, quelques enseignements du mouvement sont indéniablement utiles pour attaquer les nécessaires luttes politiques à venir

Un mouvement d'éducation permanente

Depuis 1983, l'association Lire & Écrire lutte en Belgique francophone pour le droit à l'alphabétisation pour tous. Elle dispose de huit régionales en Wallonie et de cinq centres d'alphabétisation à Bruxelles. Les trois objectifs annoncés de l'association sont : 1. Attirer l'attention de l'opinion publique et des pouvoirs publics sur la persistance de l'analphabétisme et sur l'urgence d'en combattre les causes et d'y apporter des solutions ; 2. Promouvoir le droit effectif à une alphabétisation de qualité pour tout adulte qui le souhaite et 3. Développer l'alphabétisation dans une perspective d'émancipation et de participation des personnes pour un changement social vers plus d'égalité. Sans aucun doute, les chemins de la mobilisation contre le « tout numérique » ont amené notre société à prendre en considération ces trois objectifs. Outre l'alphabétisation et la formation, l'association réalise également des campagnes de sensibilisation et d'interpellation politique (1), et mène des recherches et études. Depuis 2020, les campagnes portent sur les « Oubliés du numérique ».

Si vous avez participé à l'une des manifestations menées depuis septembre 2022, vous aurez sans aucun doute vu et entendu nos deux interlocuteurs : Iria Galván Castaño, responsable de projet à la mission recherche, et Daniel Flinker, coordinateur de cette mission recherche de Lire & Écrire Bruxelles. Ils nous décrivent en détail les différentes étapes d'un combat contre un texte législatif, et nous plongent dans le fonctionnement de nos institutions politiques, et dans la manière dont sont élaborés les textes législatifs qui régissent la vie en société. Au moment où nous démarrons une nouvelle législature, dans un pays politiquement « chamboulé » depuis les dernières élections, quelques enseignements sont indéniablement utiles pour entamer les nécessaires luttes politiques à venir.

***Ensemble !* Le mouvement contre l'Ordonnance Bruxelles numérique a démarré publiquement à la rentrée de septembre 2022. Avant cela, des situations problématiques ont dû prendre de l'ampleur progressivement, pour mener à la nécessité de se mobiliser. Pouvez-vous décrire les prémices du mouvement ?**

Iria Galván Castaño (IGC) : Nous observons en effet les difficultés liées au numérique depuis un moment. Concrètement, les formateurs nous ont fait part de leurs observations liées à leurs contacts avec notre public, et cela nous a décidé à réaliser un sondage en interne, suivi d'une étude plus approfondie. Les résultats étaient clairs : la numérisation des services publics pose de gros problèmes, empêche certaines personnes d'accéder à leurs droits. Nous le savions déjà, mais avec ces initiatives, nous avons pu mesurer la profondeur du problème. Et, si des barrières étaient déjà présentes, la situation s'est clairement aggravée depuis la crise sanitaire liée au Covid. À ce moment-là, en plus du non-accès aux droits, est apparue l'impossibilité de se former, puisque la formation en ligne s'est alors généralisée. Dans ce processus de prise de conscience du problème profond, nos formateurs ont expliqué leurs difficultés : « *Je réalise énormément de choses à la place des gens, je prends des rendez-vous, j'envoie des e-mails… Des démarches auparavant ponctuelles deviennent aujourd'hui quasiment systématiques.* » Il fallait agir.

Par la suite, tout en nous documentant, nous avons discuté avec des collègues d'autres associations, pour constater un problème partagé, et très étendu. Parallèlement, des groupes ont commencé à travailler sur ce type de questions, comme « Travail social en lutte » (2), mobilisé contre les freins à l'obtention des bourses d'études, dans une procédure devenue disponible uniquement en ligne, ou encore contre la Centrale des syndicats chrétiens (CSC), dont les bureaux inaccessibles physiquement entraînaient des retards colossaux de paiement des allocations de chômage. (3) Il faut également savoir que, depuis 2020, la journée annuelle de l'alphabétisation - le 8 septembre - est dédiée aux « oubliés du numérique ». En 2020 et 2021, lors de cette journée nous avons mené des actions culturelles de sensibilisation, mais pour 2022, devant l'ampleur du problème, nous avons décidé d'organiser une manifestation. C'était la première fois, et il s'agissait d'une double manifestation, un premier rassemblement devant la Tour des Finances, car il y a des problèmes avec les déclarations d'impôts et l'inaccessibilité des fonctionnaires des finances, et un autre devant la commune de Schaerbeek, où le ministre Clerfayt, initiateur de l'Ordonnance Bruxelles numérique, est bourgmestre, à ce moment-là cependant « empêché » par ses fonctions de ministre de la Transition numérique.

Iria Galván Castaño, responsable de projet à la mission recherche de Lire & Écrire Bruxelles, intervient au colloque « Accessibilité numérique : où en est-on ? », le 18 novembre 2021 à Bruxelles.

Daniel Flinker, coordinateur de la mission recherche de Lire & Écrire Bruxelles intervient au rassemblement « Des guichets, pas du numérique », sur la place communale d'Anderlecht le 18 avril 2023.

Alors que nous constations sur le terrain la nécessité de plus de guichets physiques, nous apprenions que les autorités avaient plutôt en projet d'accélérer encore le processus de numérisation…

Daniel Flinker (DF) : J'ajouterai qu'en outre, nous avons remarqué un processus allant dans les deux sens : de plus en plus de numérique et de moins en moins de guichets physiques, où l'on peut se rendre pour régler les questions administratives. Durant la prise de conscience de l'ampleur du problème, nous avons eu connaissance d'une ordonnance en préparation, dont le but serait de rendre disponible en ligne la totalité des procédures des administrations locales et régionales. Alors que nous constations sur le terrain la nécessité de plus de guichets physiques, ce que nous nous préparions à affirmer publiquement, nous apprenions que les autorités avaient plutôt en projet d'accélérer encore le processus de numérisation… Dès lors, nous avons décidé de sortir publiquement pour affirmer la nécessité d'un processus inverse : nous n'avons pas besoin de plus de numérique, mais de plus de guichets pour les gens.

Dans le brouillon du texte d'ordonnance, aucune alternative au numérique n'était évoquée, ça a motivé une mobilisation précisément contre ce texte, car il s'agissait d'en faire un exemple symptomatique pour poser le débat sur la place et l'ampleur du numérique, *versus* la place de l'humain dans le contact avec les administrations. Combiné à ça, nous le sentions mais ça s'est largement confirmé à notre premier rassemblement, le double mouvement « plus de numérique - moins de guichets », comme Iria l'a signalé, crée un « ef-

fet de dépendance » : nous devons réaliser les démarches pour les personnes qui fréquentent notre association ou, pire, certaines personnes n'accèdent simplement jamais à leurs droits. La conclusion est claire : nous réalisons le travail à la place des fonctionnaires des administrations. Pour des questions vitales, notre public devrait avoir un contact humain avec les administrations, faute de celui-ci ce sont tous les travailleurs des associations, et pas uniquement celles d'alphabétisation, dont le travail se trouve totalement dénaturé. Ils deviennent clairement, sans que ce soit prévu et sans aucun moyen, des intermédiaires entre les administrations et les administrés.

De nombreuses pancartes et slogans très inventifs ont été développés par les personnes mobilisées contre l'Ordonnance Bruxelles numérique.

Ces convergences d'intérêts ont fait de ce premier rendez-vous, le 8 septembre 2022, un large succès. Dès lors, cela nous a motivé à continuer au-delà de la journée de l'alphabétisation car les questions soulevées sont d'une importance capitale, et cette première manifestation augurait d'un mouvement vivant. Nous nous sommes donc lancés à long terme dans cette campagne contre l'Ordonnance Bruxelles numérique.

Vous parlez d'un brouillon de l'ordonnance, comment vous parvient ce texte ?

IGC : Lire & Écrire Bruxelles fait partie d'un groupe de travail sur l'inclusion numérique, coordonné par *Paradigm*, le service informatique de la Région bruxelloise (4), car nous sommes considérés par les autorités comme un acteur de l'inclusion numérique. Dans ce cadre, nous avons été invités à une journée d'information et de participation citoyenne sur une nouvelle ordonnance à venir, lors de laquelle tout était encore très vague… Si nous ne recevons ce jour-là ni le texte, ni des informations très précises sur son contenu, nous comprenons cependant l'intention de généraliser la numérisation de la communication entre les citoyens et les administrations, sans aucune alternative évoquée.

Je me souviens très clairement qu'avec plusieurs autres travailleurs d'associations nous nous sommes inquiétés immédiatement : quel sera l'espace pour les personnes en difficulté ? Y aura-t-il un article prévoyant une option de contact par courrier postal ? Et si oui, comment ? Faudra-t-il demander cette option de manière électronique… ? La personne qui gérait cet atelier n'avait pas de réponse à ces questions spontanées. Tout donnait à penser que personne n'y avait même pensé ! L'éventualité de l'existence de personnes ayant besoin du courrier postal ne semblait donc même pas avoir été réfléchie. Lors de cette séance nous étions déjà plutôt gravement étonnés, mais lorsque nous avons reçu un peu plus tard le brouillon du texte, nos craintes se sont confirmées : rien n'était prévu en termes d'alternatives. Tout au plus apparaissait l'évocation vague d'un « accompagnement vers le numérique », ce qui n'équivaut bien entendu en rien à une alternative physique.

L'éventualité de l'existence de personnes ayant besoin du courrier postal ne semblait donc même pas avoir été réfléchie

DF : Dans ce brouillon, nous découvrons l'expression *digital first*, traduite par « digital par défaut » : le projet vise donc à placer le numérique comme canal privilégié de communication entre les administrations et les administrés. L'expression n'y est pas en grande évidence, mais dans un article prévoyant une possibilité pour le citoyen de dénoncer les administrations qui ne mettraient pas en place ce principe. Ensuite, cela s'est confirmé sur le site de Bernard Clerfayt, le ministre porteur du projet, en 2020 et 2021, annonçant en substance que « le principe de l'ordonnance est de s'ancrer dans le *digital first*, le "digital par défaut" ». C'est apparu à plusieurs reprises, mais durant le mouvement il a nié ça, en prétendant n'avoir jamais défendu le digital par défaut, ni lui ni le gouvernement. Signe de l'hypocrisie : face aux critiques, il a un moment prétendu envisager le digital par défaut, mais uniquement entre administrations, pas dans les contacts avec les citoyens, or son site internet, lui, évoquait un « accompagnement pour les citoyens », pour leur permettre de s'adapter. C'était parfaitement contradictoire.

De notre lutte, nous pouvons donc déjà tirer comme bilan positif que le ministre s'est tout de suite mis sur la défensive, il a totalement transformé son discours. Par la suite, il a prétendu défendre le principe de « l'humain d'abord », avec le numérique en complément. Peut-être était-ce un discours électoraliste, une autre manière de voir les choses est que, finalement, c'était un très mauvais ministre du numérique, puisqu'il n'a par la suite pas arrêté de défendre « l'humain d'abord ».

Vous l'avez évoqué, dans le chef du ministre - et du gouvernement -, il y a semble-t-il au départ une inconscience totale de l'existence de difficultés, ils semblent imaginer le numérique comme allant de soi. Clerfayt dit carrément que « *le numérique se développe tout seul* », comme s'il s'agissait d'une plante grimpante… Pensez-vous que lui et ses collaborateurs sont simplement à côté de la plaque, qu'ils pensent que tout le monde vit comme eux, ou alors il y a une volonté nette de forcer ces évolutions numériques ?

IGC : Personnellement, je les vois pris dans une « course économique », une espèce d'angoisse forçant à y aller, la crainte de « perdre la course si on prend une pause ». Derrière eux, nous voyons une réelle pression de l'Union européenne pour aller dans ce sens. Aussi, nous sommes face à une ambiance générale forçant ces évolutions. Le fait que les institutions publiques s'appuient souvent sur des entreprises privées dans leurs politiques, cela doit également influencer le climat général, avec des discours monothématiques, prônant plus de capitalisme, plus de numérique, etc… Souvent, par exemple lorsqu'il faut réaliser l'audit d'une administration - dont le rapport sera qualifié d'« indépendant » -, il s'agit en réalité d'entreprises de consultance privées, qui tiennent toutes le même discours. Nous sommes face à un climat général prônant le numérique, de nombreuses entreprises apparaissent dans ce sillon.

Cela dit, au début de la mobilisation, j'ai eu l'impression que le ministre pensait réellement que la formation et « l'accompagnement vers le numérique » allaient tout régler. Offrir une formation de trois après-midis, pour les « pauvres personnes qui n'y arrivent pas », était censé suffire. Mais de nombreuses personnes ont besoin de beaucoup plus de temps pour se former. D'ailleurs, certains ne vont probablement jamais arriver à réaliser les démarches administratives en ligne, même s'ils se forment pendant des années. Et puis, de nombreuses personnes ont, tout simplement, d'autres priorités.

DF : Selon moi ils n'y réfléchissent pas, en fait, parce que le projet tel qu'il est correspond à leur vision du monde. Si c'est éventuellement facile pour eux alors, simplement, « le numérique, c'est pratique ». Le ministre évoque toujours la possibilité de télécharger un document de la commune à 22h… Lui sait le faire, une part de la population sait le faire, mais il y a près de la moitié de la population qui éprouve des difficultés face à ce genre de procédure. (5) Et puis, en effet, le numérique prôné par l'Union européenne fait partie du système dans lequel nous vivons, au sein de cette « économie dynamique », où finalement le citoyen fait lui-même le travail des agents de service public, à leur place. C'est dans ce sens-là qu'ils n'y ont pas réfléchi. Si ça entrait un peu en contradiction avec leur vie et avec leur idéologie, ils y auraient sans doute réfléchi.

Un élément intéressant avec ce mouvement, c'est notre attaque du contenu de ce texte en amont, bien avant ce qui se passe en général pour les textes législatifs. Comme Iria le signalait, nous l'avons reçu déjà à l'état de brouillon, cela nous a permis de lutter contre un texte législatif avant qu'il ne soit rendu public. L'année située entre septembre 2022 et septembre 2023 représente la période de travail sur ce texte au sein du Gouvernement, or nous faisions déjà pression à ce moment-là ! En général, le public découvre le texte d'une ordonnance lorsqu'il arrive au Parlement. Par ailleurs, cela faisait partie des arguments des partis qui nous ont parfois dit : « *Nous ne pouvons pas vraiment toucher à ce texte car le projet est dans l'accord de gouvernement* ». Une fois dans cet accord, un texte est semble-t-il selon eux gravé dans le marbre. Une grande leçon apprise grâce à ce mouvement : si l'on a des revendications-phares, il faut les asséner dès avant la constitution du gouvernement et l'établissement du programme de la législature.

De notre lutte, nous pouvons donc déjà tirer comme bilan « positif » que le ministre s'est tout de suite mis sur la défensive, il a totalement transformé son discours

Dans ce combat, vous faisiez donc face à un problème à double facette, avec d'abord un problème de fond - le fait d'imposer le numérique sans se soucier des problèmes d'une grande part du public -, mais également un problème de forme, puisque, comme vous le signalez, en général la société ne peut découvrir les projets qu'une fois terminés et soumis au vote.

IGC : Oui, ici nous avons eu la chance de recevoir le texte, d'abord en brouillon, mais aussi après la première lecture du gouvernement, ensuite après la deuxième lecture, après la troisième…

DF : Le texte n'était normalement pas public, mais par la pression exercée nous en avons reçu les différentes versions. Lorsqu'une première carte blanche est signée par environ deux cents associations contre le texte (6), en réalité celui-ci n'existe pas encore. Les avant-projets d'ordonnances, d'habitude, restent au sein du gouvernement. Au passage, les transmissions des textes vers nous sont sans aucun doute le signe de tensions entre les composantes de la majorité à la Région bruxelloise durant la pré-

Selon moi ils n'y réfléchissent pas, parce que le projet tel quel correspond à leur idéologie et à leur milieu. Si c'est éventuellement facile pour eux alors, simplement, « le numérique, c'est pratique »

cédente législature, aux côtés de tensions entre majorité et opposition.

IGC : Bien entendu, cela démontre également un problème grave de cette démocratie parlementaire, dans laquelle tout le travail se fait avant la publication du projet. Dans une configuration classique, nous aurions donc disposé de deux semaines entre le moment où le texte est rendu public et le vote. Tout ce que nous avons réalisé aurait simplement été impossible dans un tel délai. En suivant l'agenda classique, il aurait été impossible de réfléchir et de poser nos revendications, de rassembler les gens parmi notre public, de faire l'union avec d'autres associations, de recueillir les informations sur la situation, d'organiser des manifestations… Pour nous, c'est très clair : il devrait être fondamental de permettre à la population de participer à un débat de cette importance-là, or l'agenda rend impossible toute réflexion et tout débat de fond.

La remarque vaut également pour les élus : il est impossible d'avoir un débat parlementaire intéressant en deux semaines, c'est évident. Dans un tel délai, comment les élus pourraient-ils prendre connaissance du texte, en comprendre et mesurer les différentes dimensions et conséquences, et consulter la société civile ? C'est beaucoup trop court pour les parlementaires eux-mêmes, qui représentent pourtant le pouvoir Législatif.

En suivant l'agenda classique, il aurait été impossible de réfléchir et de poser nos revendications, de rassembler les gens parmi notre public, de faire l'union avec d'autres associations, d'organiser des manifestations…

L'opposition a déposé une vingtaine d'amendements, aucun n'est passé

DF : En réalité, c'est nous qui avons informé les parlementaires sur le texte, pendant l'année de préparation de celui-ci au sein du gouvernement. Nous les avons interpellés, pour trouver éventuellement des alliances. Leur réponse était très claire : « *Ce que vous dites est vraiment choquant, nous sommes d'accord avec vous, mais nous n'avons pas le texte* ». Le travail se fait à l'envers.

C'est un problème démocratique crucial, d'une manière globale dans notre société, le pouvoir exécutif prend clairement le dessus sur le législatif. Ce sont de plus en plus les ministres et les gouvernements qui créent notre cadre politique et juridique, au détriment du pouvoir législatif, en outre en ne diffusant donc même pas les projets aux parlementaires…

DF : En effet, certains ont pu découvrir cette situation à l'occasion de notre mobilisation, mais c'est la forme habituelle. Normalement, le gouvernement diffuse le texte aux parlementaires à la troisième lecture. En plus du problème du temps trop court, nous sommes face à un accord de principe de la majorité gouvernementale de ne plus faire évoluer le texte. Au final, les parlementaires de la majorité, opposés ou pas sur le fond au contenu du texte, ont appliqué les décisions du gouvernement et ont voté. Ils se sont bien battus un peu avec l'exécutif, dans la rhétorique, mais finalement ils ont dû l'accepter. La seule chose obtenue de leur part est l'organisation d'une audition d'un représentant de la société civile. Le texte, lui, n'a pas du tout été modifié au Parlement. Les deux amendements adoptés émanent du gouvernement, c'est lui qui a lâché un peu de lest. L'opposition a déposé une vingtaine d'amendements, aucun n'est passé. Nous avions pourtant fait des propositions très détaillées, en exposant les changements nécessaires pour éviter les problèmes et respecter tous les publics. (7)

Au-delà de ça, au niveau des possibilités de dialogue avec le monde politique, au tout début du mouvement nous avons demandé à rencontrer le ministre. Nous sommes restés un moment sans nouvelles, puis nous avons commencé à nous mobiliser et il a décidé de nous rencontrer… Nous avons même rencontré l'ensemble du gouvernement bruxellois, en janvier 2023. Ils nous ont écoutés, mais jamais nous n'avons été réellement entendus. Les parlementaires, c'est la même chose, ils disaient être d'accord avec nous : « *Ne vous inquiétez pas, nous allons déposer des amendements, nous sommes d'accord avec vous, l'humain d'abord.* » Ils ont tous félicité le travail des associations au parlement, mais dans les faits ça n'a rien changé. L'issue finale du vote repose sur des discussions menées au sein du gouvernement, liées aux accords de majorité. Si Untel est trop critique par rapport à ce texte, alors tel autre ne nous soutiendra pas sur un autre texte qu'on défend. C'est de la politique politicienne, dans l'opacité, des marchandages et du « donnant-donnant ».

Au sujet des différentes versions du texte du ministre, des formulations changent, mais restent ambiguës, floues, alors qu'un texte législatif est évidemment censé être le plus précis possible. ***(Lire Qu'est-ce qu'un bon texte juridique ?, en p. 86-87)*** **Selon vous, c'est de l'incompétence ? Une volonté de noyer le poisson dans ces rédactions approximatives ?**

DF : Entre le brouillon et le texte final, il y a en effet beaucoup d'évolutions. Première version, on ne parle pas des alternatives, c'est le « digital par défaut ». Deuxième texte, après nos premières mobilisations, il dit qu' « *il faut une alternative au numérique* ». Ce n'est pas suffisant, nous demandons des précisions. Le texte suivant dit qu'« *il faut des guichets et/ou des services téléphoniques* ». Logiquement, nous signalons que ce « ou » ne garantit pas les guichets, il faut l'enlever. Troisième version, le texte envoyé au parlement : « *Il faut des guichets, des services téléphoniques, ou d'autres mesures* ». En fait ils ont déplacé le « ou », sans le supprimer. Il y a encore une autre version où il est dit qu'« *il faut des guichets physiques, des services téléphoniques. D'autres mesures peuvent être mises en place, pour autant qu'elles aient la*

même valeur que les guichets ». En fait, ça correspond au « ou », mais ils ont ajouté une notion de qualité. On voit donc qu'entre la première version, sans alternative au numérique, et la dernière où ils évoquent les guichets et le téléphone, il y a une évolution. C'est un impact positif de nos mobilisations et débats.

IGC : Finalement, même si on a réussi à ce que le texte cite les « guichets, téléphones et voies postales », il reste malgré tout flou car il laisse la porte ouverte à des échappatoires *(Voir aux pages précédentes)*. L'article 13 de l'Ordonnance, évoquant les procédures physiques, a également un huitième paragraphe dans lequel nous pouvons lire que : « *Les autorités publiques ne sont pas tenues de satisfaire aux exigences visées lorsque ces exigences ont pour effet d'imposer une charge disproportionnée aux autorités publiques.* » Donc pour répondre à votre question, selon moi il doit en effet s'agir d'une façon de noyer le poisson. C'est à plusieurs reprises, avec des formulations différentes, qu'ils ont soumis un texte flou !

DF : Nous avons obtenu des évolutions par notre mouvement mais nos revendications n'ont pas été totalement rencontrées. Force est de constater que dans le texte, aujourd'hui, les guichets ne sont pas garantis. Pourtant, au parlement, les discours minimisaient ce huitième paragraphe et cette porte de sortie de la « charge disproportionnée », ils assuraient une prise en compte sans restriction des guichets, même si dans le texte ce n'est pas explicite. Dans les faits, malgré les discours rassurants, ça reste effectivement flou. Et si Clerfayt a pu prétendre encadrer le numérique, positivement, pour le rendre totalement inclusif, si nous revenons aux mots, son texte accélère bien le numérique puisqu'on passe d'un moment où tout n'est pas numérisé à un moment où tout doit l'être. Même s'il ne prévoit pas QUE le numérique, il veut malgré tout une numérisation de toutes les procédures… Dans les faits, le texte accélère donc la numérisation.

IGC : Dans le chef du gouvernement, c'est manifestement intentionnel de laisser une porte ouverte vers une fuite… Pourquoi cet entêtement à laisser cette porte ouverte ? Fondamentalement, j'y vois une volonté d'imposer le numérique pour limiter le personnel, faire des économies en n'engageant pas et en affectant le personnel existant à d'autres tâches que l'accueil des personnes. Il y a donc également un réel mépris des agents de première ligne, une déconsidération du rôle d'un agent d'accueil. Il s'agit tout de même d'être en quelque sorte agent de médiation entre une administration très complexe et un citoyen qui ne comprend pas bien ce qu'il doit faire et comment. Être agent d'accueil, c'est recevoir les gens, leur expliquer tranquillement, maîtriser les procédures… En résumé, rien moins que d'assurer le service public. Cette fonction-là est méprisée, or c'est pourtant ça qui fait société, ça doit faire partie des services au public, indéniablement.

Lire & Écrire a réalisé des autocollants pour promouvoir la campagne d'opposition à l'ordonnance Bruxelles numérique.

Le monde politique s'est-il expliqué sur les travailleurs sociaux et leur travail dénaturé, rendu impossible, accaparés qu'ils sont par les demandes d'accompagnement numérique des différents publics avec lesquels ils sont en contact ?

DF : Clerfayt et le gouvernement, évidemment, ne vont pas entrer en confrontation directe avec le monde associatif, celui-là même qui a pallié les manques des administrations. Le ministre, de manière générale, n'était pas quelqu'un prompt à se placer en opposition. Il ne disait pas « *Je ne suis pas d'accord* », mais plutôt « *Nous sommes d'accord, tous ensemble. Vous me comprenez mal ! Je suis totalement d'accord avec les associations, je suis pour l'humain d'abord* ». Les parlementaires ont également évoqué les travailleurs sociaux, dans le cadre de la Commission et en séance plénière : « *Nous félicitons les associations, quel formidable travail elles ont fait.* » Une manière de souligner leurs qualités et mérites, mais au final, le texte est resté en l'état. Il risque de ne rien changer aux nombreuses sollicitations portées par les travailleurs sociaux.

Fondamentalement, j'y vois une volonté d'imposer le numérique pour limiter le personnel, faire des économies en n'engageant pas et en affectant le personnel existant à d'autres tâches que l'accueil des personnes

Le processus autour de ce texte est symptomatique des difficultés des parlementaires à s'emparer des textes. Le débat au parlement s'est en fait focalisé sur nos critiques, sans particulièrement aborder la situation des travailleurs sociaux dans le futur. Notre positionnement est resté : « *Nous sommes contre cette Ordonnance, cependant, si vous la faites : il faut au minimum garantir des guichets* ». Car progressivement, une focalisation s'est imposée sur l'article 13 de l'Ordonnance, évoquant les alternatives au numérique. Nous voulions garantir les guichets, mais beaucoup d'autres articles posaient en fait problèmes. Sur le contrôle des données personnelles, par exemple, le mouvement social aurait voulu une analyse d'impact. Il est également possible d'analyser ces évolutions numériques par le prisme de la discrimination… Tous ces sujets-là, puisqu'on ne leur a pas demandé d'en parler, ils n'en ont juste pas parlé. Alors qu'ils auraient dû s'en emparer, normalement c'est leur travail de faire tout ça. D'au-

« Sans aucun doute, une de nos plus grandes fiertés est d'avoir mobilisé des gens, présents dans nos centres d'alphabétisation, qui pour certains ont manifesté pour la première fois. » (DANIEL FLINKER)

tant, je l'ai déjà évoqué, que nous leur avions transmis un long texte de propositions, de vingt-deux pages (8), où leur travail était en quelque sorte prémâché, il décrivait tous les problèmes du projet. Une fois citée l'importance prépondérante de l'article 13, ils n'ont plus évoqué que ça, tous les autres aspects problématiques ont été évacués. Pour le mouvement social, en matière de bilan, nous pouvons affirmer avoir mis nos revendications et discours à l'agenda, mais une fois le processus parlementaire lancé, la focalisation sur un aspect a évacué les autres dimensions concernant la démocratie, les questions environnementales du numérique, etc. Ces débats de société importants, ils n'ont pas eu lieu.

Clerfayt, en plus de poser un discours pacifié, se présentait quasiment en « sauveur », sur le mode « *Le numérique se développe, je suis le seul en Europe à cadrer ça* ».

DF : C'est un combat sur les termes. Clerfayt, à chaque étape, a récupéré notre discours. Au début, c'était le discours des gagnants, « *Le numérique c'est facile, vous êtes chez vous, vous rentrez du travail, vous pouvez facilement commander un document sur internet* ». Ensuite il a vu une série de personnes porter des critiques, et il a transformé son discours, « *Cette Ordonnance, ce sont de nouveaux droits, le droit au numérique* », que personne ne demandait, mais « *C'est aussi le droit aux alternatives, on va vous proposer un accompagnement, des guichets, etc.* » Sauf qu'au final les guichets ne sont pas garantis, l'accompagnement n'est pas financé. Dans ses discours, il était toujours avenant, comme s'il rencontrait nos revendications. Mais dès qu'on creusait, c'était vide… Au fédéral, Vanessa Matz (Les Engagés) a déposé une proposition pour assurer des alternatives au numérique. Sur internet, Clerfayt a alors affirmé « *C'est grâce à moi, c'est moi qui ai ouvert le débat* ». Incroyable ! À la limite, c'est grâce à lui qu'on a évoqué des alternatives, alors qu'au départ son texte portait sur la seule numérisation forcée des services publics. Dès qu'il en avait l'occasion, il récupérait le discours.

Le ministre a clamé l'importance de son texte, une première en Europe disait-il, pour « encadrer » le numérique, en quelque sorte totalement sauvage, il parlait d'un « *Far West* du numérique » ou de la « Jungle »…

LE FUTUR DU MOUVEMENT

L'ordonnance aujourd'hui votée, comment poursuivre ?

Daniel Flinker. Nous continuerons d'encourager les associations à interpeller les politiciens, élus aux différents niveaux de pouvoir, sur toutes les questions soulevées lors de nos mobilisations. L'enjeu principal, finalement, est l'existence de guichets physiques en plus grand nombre, pour que ceux qui en ont besoin, ou simplement le désirent, puissent jouir de services publics assurés d'humain à humain. Nous allons donc mener à la fois un combat de principe, mais aussi des actions pragmatiques au regard de cette ordonnance et de ses conséquences. (1)

Pour le « combat de principe », nous rencontrerons des juristes afin d'évaluer le sens et la pertinence d'attaquer ce texte devant la Cour constitutionnelle. Il s'agit d'évaluer le non-respect d'une série de principes constitutionnels, tels par exemple le respect de l'égalité d'accès aux services publics. Il s'agira de démontrer en quoi ce texte est discriminatoire puisque, dans les faits, les guichets n'y sont pas garantis.

Pour les « actions pragmatiques », nous prendrons les parlementaires au mot. Ils promettaient le respect de l'« humain d'abord » et des guichets garantis, nous irons donc auprès des administrations où les guichets sont fermés, en leur demandant quand ils comptent mettre en œuvre les promesses. Nous continuerons à faire pression, en exigeant que le principe de l'humain d'abord soit au cœur des politiques publiques, nous voulons que le développement de guichets physiques et de services téléphoniques accessibles et de qualité dans les administrations soient au centre des préoccupations au cours

L'image du *Far West* charrie l'idée d'un shérif, salutaire pour faire régner la loi. Nous répondions toujours que non, toutes ces discussions, nous voulons les tenir ensemble. Il est resté fermé à ça : pourquoi, fondamentalement ? Iria a évoqué la raison économique de dégraissage du personnel, mais je crains que le projet soit également d'ouvrir malgré tout la porte au digital par défaut. Ce texte est une première étape, grâce à la mobilisation il n'a pas atteint son objectif initial, mais je pense que les autorités vont continuer dans cette logique, il va falloir rester vigilants. L'idée, notamment au niveau européen, reste une imposition du numérique dans les services publics... Dans les discours, si on décode, c'est horrible : ils attendent que les vieux meurent, puisque dans leur esprit les autres générations s'en sortiront. Ce qui est faux !

L'acquis indéniable de votre mouvement est que plus personne ne peut prétendre, comme le fait le ministre, que le numérique va de soi. On peut imaginer que les familles politiques vont devoir se saisir de cette question, à plus ou moins court terme. Quelles sont vos impressions à ce sujet ?

DF : Quand on a rencontré le Parti Socialiste, ils nous ont dit en substance « *Mais nous, l'humain c'est le plus important. La place du numérique, on va la définir dans notre programme. L'ordonnance, on ne va plus pouvoir la changer* - c'était avant le vote - *mais ne vous en faites pas, dès la prochaine législature on va proposer une commission délibérative au parlement, on va inviter des citoyens...* » Ok, on vérifiera. Au niveau d'Ecolo, Farida Tahar a déposé au Sénat un projet de résolution qui invite le gouvernement fédéral à maintenir les guichets et à réfléchir aux impacts du numérique. Des choses ont semble-t-il été tentées...

Mais de manière générale, les élus devraient s'en saisir, ce devrait être incontournable, car le numérique traverse toute notre société. Des gens nous disaient « *Nous ne sommes pas contre le numérique mais nous ne parvenons pas à y entrer* », aujourd'hui des gens nous ont rejoint en apportant par exemple ce discours : « *Le numérique, c'est hyper-polluant* ». À la faveur de ce mouvement, des éléments primordiaux ont été mis en avant, car il y a d'évidentes contradictions du système, notamment sur l'impact environnemental colossal du numérique, alors qu'on doit prendre des mesures écologiques urgentes. Pour que ce soit soutenable au niveau des richesses naturelles, il va falloir réfléchir à quelle place notre société accorde au numérique, un secteur qui exploite des gens dans des pays lointains pour extraire les minéraux nécessaires à la fabrication. Jusqu'où va-t-on aller ?

Nous avons évoqué tout à l'heure la question démocratique et les discriminations, mais il y a également des questions intergénérationnelles, le renforcement des stéréotypes de races, de genres... Tous les sujets de société peuvent être vus sous le prisme du numérique. La Ligue des Droits humains aura tendance à

Il va falloir indéniablement politiser durablement le débat sur le numérique, et ne plus le réduire à une question technique du type « C'est un progrès technique, on le met en place » ...

de cette nouvelle législature. Nous continuerons le combat pour des textes de loi les plus précis possible en la matière. Cela dit, notre vie ne tourne pas autour de l'Ordonnance Bruxelles numérique : la question des guichets et de la numérisation de la société dépassent bien entendu cette ordonnance, donc le mouvement doit continuer à s'élargir...

Des contacts sont en outre établis pour coaliser des associations et acteurs sociaux à l'échelle de l'Union européenne, car ces programmes de numérisation sont également le résultat des politiques menées à ce niveau de pouvoir. L'Union fait pression sur les États, et des initiatives collectives internationales sont à prévoir vers les élus européens, avec notamment un projet de lettre ouverte avec des chercheurs et responsables associatifs de différents États.

Plus largement, le débat de société fondamental sur la place du numérique dans notre société, dans toutes ses dimensions (sociales, écologiques, sanitaires...) n'a été qu'esquissé dans ce combat. Avec tous les acteurs mobilisés, nous tenterons de le poursuivre, pour qu'il prenne l'ampleur qu'il mérite.

(1) Le 20 février 2024 s'est tenue une assemblée associative des acteurs de ce mouvement social. Dans le compte-rendu de cette assemblée, chacune et chacun trouvera des idées d'actions possibles, qui restent d'actualité après les élections du 9 juin 2024. Lire le document « Le PV des trois groupes de travail », à cette adresse : https://lire-et-ecrire.be/Participez-a-la campagne-l-humain-d-abord-en-2024

Dépôt d'un recours devant la Cour Constitutionnelle

Dans un communiqué de presse paru le 24 septembre, l'association Lire & Écrire Bruxelles, accompagnée de 23 autres associations actives à Bruxelles – notamment dans les secteurs de l'alphabétisation, de la santé, des droits humains, du handicap, de la lutte contre la pauvreté ou encore du soutien aux seniors – ont décidé de continuer à agir par le dépôt de ce recours. La requête vise à annuler les aspects problématiques du texte contenus dans deux phrases de son article 13, des formules susceptibles de ne pas garantir des guichets, des téléphones et des courriers postaux dans les administrations, et donc l'accès aux droits des personnes vulnérabilisées par le tout numérique. Afin qu'elle ne vulnérabilise pas de nombreux citoyens, l'ordonnance Bruxelles numérique doit donc offrir des garanties minimales d'accès aux administrations. Les 24 institutions ont pris comme défenseur Marc Verdussen, spécialisé en droit constitutionnel.

Lire le Communiqué de presse des 24 associations plaignantes ici : https://lire-et-ecrire.be/Vers-l-annulation-de-l-ordonnance-Bruxelles-Numerique

attirer l'attention sur le contrôle des données. D'autres attirent l'attention sur les aspects sanitaires des rayonnements des engins de cette ère numérique, d'autres sur la santé mentale, notamment vis-à-vis des jeunes, une question plus qu'importante… Nous avons en fait également créé un *momentum* pour tenter de faire se rejoindre les différentes dimensions du débat. Il va falloir indéniablement politiser durablement le débat sur le numérique, et ne plus le réduire à une question technique du type « *C'est un progrès technique, on le met en place* »… Jusqu'il n'y a pas si longtemps, seuls des spécialistes politisaient publiquement ces questions. D'une certaine manière, nous avons posé une pierre dans la diffusion plus large de ces questions sociétales, nous avons en quelque sorte pu démocratiser le débat en mettant en avant, pour notre part, les critiques sociales. Tout cela est clairement à poursuivre.

Avant de terminer, abordons un élément très concret, et absolument remarquable dans ce mouvement : le public mobilisé. Quel bilan tirer de toutes ces manifestations ? Certaines personnes, peut-être, devaient manifester pour la première fois… Quel a été l'état d'esprit après le vote de l'ordonnance ?

DF : Nous maintiendrons bien entendu les liens avec les associations et les centres d'alphabétisation, pour voir les gens, réaliser avec eux en permanence l'analyse de la situation sur le long terme. Les premières impressions, suite au vote, laissaient apparaître deux facettes : une relative déception, couplée à la fierté du chemin accompli. À la fois les gens sont tristes, dégoûtés de ne pas avoir obtenu clairement les guichets alors qu'ils se sont tellement battus, mais en même temps ils sont fiers de ce qu'ils ont fait. Ils étaient contents d'être aux manifestations. Nous sommes face à la double réalité d'une lutte qui n'est pas simple, une lutte qui paie, mais qui est longue et demande des efforts, est fatigante… Logiquement, les gens s'interrogent : « *Mais pourquoi ils ne nous écoutent pas ?* » Cependant, la leçon est claire : si on ne lâche pas l'affaire, on obtient des avancées.

Sans aucun doute, une de nos plus grandes fiertés est d'avoir mobilisé des gens, présents dans nos centres d'alphabétisation, qui pour certains ont manifesté pour la première fois, notamment parce qu'ils sont originaires de pays où la répression est très forte. Ils avaient peur de manifester, mais ils ont organisé les manifestations, distribué des tracts, réalisé des pancartes, ils ont pris la parole. Ça, en fait, c'est vraiment notre travail, de réussir à faire ça. Et ce qui a fait l'originalité du mouvement est la présence de toutes ces personnes, mêlées à tous les travailleurs des associations. Cette réalité a prouvé que la question du numérique touche de larges pans de la population, ce ne sont pas juste les exclus du numérique, ou juste les intellectuels, mais un savant mélange. Des professeurs d'université, par exemple, côtoyaient des personnes en manque d'alphabétisation. Ils étaient dans les mêmes manifestations, voilà une des grandes richesses de ce mouvement.

Les premières impressions, suite au vote, laissaient apparaître deux facettes parmi notre public : une relative déception, couplée à la fierté du chemin accompli

IGC : Pour moi, la mobilisation a été une des choses les plus belles et les plus motivantes. Nous pouvons constater, si on a un sujet d'importance pour lequel les gens sont concernés - chez nous les personnes en difficulté avec l'écrit -, qu'une mobilisation est possible. Ça peut se faire et on peut modifier les politiques publiques. Ça, c'est génial. Une fois l'ordonnance votée, pas mal de gens nous ont contactés, des universités ou des institutions publiques, car ils s'intéressent à la question, ils voudraient y donner des suites… Nous avons clairement contribué à l'ouverture du débat sur la place du numérique et le non-recours aux droits en Belgique. À plus long terme, nous pouvons espérer que les partis s'emparent des nécessaires débats, mais il faut le constater, ce qui les fait vivre et bouger, ce sont les mobilisations de la société civile, les débats, les colloques… Une fois l'ordonnance passée, notre position est de prôner une pause sur la numérisation des services d'intérêt général. Voilà où nous en sommes pour le moment : nous voulons que l'on enfonce la touche « pause », afin de lancer un grand débat de société sur la place à accorder au numérique. ▭

(1) Les campagnes de l'association sont consultables sur son site. https://lire-et-ecrire.be/Campagnes

(2) « Travail social en lutte » est un collectif de travailleuses sociales et sociaux (éducateurs, assistantes sociales, infirmières sociales, agentes de guidance,…) en lutte contre les difficultés croissantes de leur secteur. https://travailsocialenlutte.collectifs.net/

(3) Lire à ce sujet « CSC Bruxelles : chômeurs sans allocations et services inaccessibles », *Ensemble* n°108, pages 9 à 13.

(4) Paradigm s'auto-définit de cette manière : « *Paradigm est l'organisme d'intérêt public acteur de la transformation numérique en Région de Bruxelles-Capitale. À ce titre, il agit en tant qu'orchestrateur des capacités numériques en développant plus de cohérence, de mutualisation et de transversalité, tout en accélérant la transition au bénéfice de tous.* » https://be.brussels/fr/propos-de-la-region/structure-et-organisation/apercu-des-administrations-et-institutions-de-la-region/paradigm

(5) Selon une enquête co-réalisée par la Vrije Universiteit Brussel (VUB) et l'Université catholique de Louvain pour la Fondation Roi Baudouin, 46 % des individus âgés entre 16 et 74 ans sont exposés à des situations de vulnérabilité numérique pour l'année 2021. « *Près d'un Belge sur deux demeure en situation de vulnérabilité* », Baromètre de l'inclusion numérique 2022. Soulignons que les plus de 74 ans ont, eux, tout simplement été effacés de la réalité. https://kbs-frb.be/fr/barometre-inclusion-numerique-2022

(6) « Le projet ''Bruxelles numérique'' du gouvernement Vervoort mettra en difficulté un Bruxellois sur deux », *La Libre*, 14 novembre 2022. Disponible sur le site de Lire & Écrire Bruxelles. https://lire-et-ecrire.be/Non-a-l-ordonnance-Bruxelles-numerique

(7) Un texte actualisé en janvier 2024, après le vote en Commission. « Projet d'ordonnance Bruxelles numérique : critiques et propositions pour garantir l'accès aux droits de tous les Bruxellois ». https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/pobn_critiques_et_propositions_janvier_2024_vf.pdf

(8) Idem.

Quel avenir pour les protections sociales de l'accès au gaz et à l'électricité ?

Le dernier Baromètre de la précarité énergétique réalisé par la Fondation Roi Baudouin montre que certains mécanismes fédéraux et régionaux ont été relativement efficaces pour garantir l'accès à l'énergie pendant la crise. Leur avenir est cependant incertain.

Antoine Printz (CSCE)

Alors que la Belgique se trouve en pleine phase de formation de ses nouveaux gouvernements, dont une première concrétisation a vu le jour au niveau wallon, la sortie du Baromètre de la précarité énergétique 2024 (1) de la Fondation Roi Baudouin qui concerne l'année 2022 (année de la crise énergétique) intervient comme un signal d'alarme. L'accès à l'énergie constitue un problème social important - en particulier dans le contexte d'une hausse tendancielle des prix de l'électricité et du gaz au cours des dernières années en Belgique. (2) Il est essentiel d'en quantifier l'ampleur, d'en documenter la réalité et d'en décrire les contours afin d'amorcer des politiques efficaces et adéquates. C'est ce à quoi contribue ce rapport.

Le Baromètre de la précarité énergétique intervient comme un signal d'alarme.

Mesurée, cachée, ressentie

Pour établir un point de départ, on s'accordera à définir la précarité énergétique comme «l'incapacité pour un ménage d'accéder - dans son logement - à l'énergie qui lui est nécessaire, pour un coût abordable au regard de ses revenus.» (3) Trois principales causes de la précarité énergétique sont généralement retenues : les faibles revenus, l'état des logements et le prix de l'énergie.

On distingue différents types de précarité énergétique basés sur trois indicateurs synthétiques : la précarité énergétique mesurée (PEm), la précarité énergétique cachée (PEc) et la précarité énergétique ressentie (PEr). L'indicateur PEm mesure la proportion de ménages dont la facture énergétique représente une part excessive des revenus disponibles hors coût du logement. Dans le Baromètre de la précarité énergétique, le seuil de PEm varie, d'année en année, autour des 10 % du revenu disponible équivalent en fonction de la composition du ménage après déduction du coût du logement. S'en tenir à l'identification objective d'un seuil de dépenses excessives par rapport aux revenus (effort énergétique) n'est cependant pas suffisant. Cette méthode risque d'invisibiliser les ménages qui se privent en restant sous le seuil de confort normatif, c'est pourquoi des méthodes d'identification alternatives ont été développées complémentairement. Deux autres indicateurs sont utilisés en parallèle pour compléter l'analyse. L'indicateur PEc identifie les ménages contraints de limiter leur consommation d'énergie à un niveau inférieur à un seuil acceptable pour éviter des coûts énergétiques élevés. Quant à l'indicateur PEr, basé sur les déclarations des personnes, il met en avant les ménages disant ne pas pouvoir se chauffer correctement en raison de contraintes financières.

21,8 % des ménages belges en précarité énergétique

Un ménage sur cinq en précarité énergétique

Quelle est l'ampleur de la précarité énergétique en Belgique ? Selon le Baromètre de la précarité énergétique, 21,8 % des ménages belges ont été confrontés à au moins une des formes de précarité énergétique (PEm, PEc, PEr) en 2022, contre 20,6 % pour l'année précédente. En décomposant ces chiffres par région, on constate que c'est la Wallonie qui enregistre le plus haut taux de précarité énergétique, avec 29,2 % des ménages concernés au sud du pays. La Région de Bruxelles-Capitale est en deuxième place, avec 28,2 % des ménages bruxellois concernés. Du côté flamand, la proportion, bien que largement inférieure (16,4 % des ménages), est toutefois en forte hausse.

Si on distingue selon les indicateurs,

on se rend compte qu'au plan national, la précarité mesurée (PEm) touchait environ 13,5 % des ménages. Le surcoût pour les ménages concernés s'élevait en moyenne à 73,1 euros par mois par rapport au seuil de « facture normale » (pour lequel les autrices ont retenu un seuil de 11,4 % des revenus disponibles déduction faite du coût du logement), c'est-à-dire plus de 870 euros sur l'année. Cette forme de précarité énergétique est surreprésentée en Wallonie (plus du double des autres taux régionaux) pour de multiples facteurs : qualité moindre du logement wallon, prix du gaz naturel plus élevé, climat régional moins clément… Point positif toutefois : elle a diminué dans les trois régions entre 2021 et 2022. Les autrices du baromètre lient surtout cette diminution aux politiques d'aide aux ménages qui ont été adoptées au cœur de la crise énergétique (extension du tarif social aux bénéficiaires du statut BIM, extension conjoncturelle du statut de client protégé). On peut aussi imaginer qu'une série de ménages ont anticipativement restreint leur consommation d'énergie en développant des stratégies de résistance, d'ajustement, de bricolage, de privation et de restriction pour faire face à une facture énergétique annoncée comme très salée. On note en ce sens une diminution de la consommation globale de gaz (15,3 %) et d'électricité (3 %) en 2022 par rapport à l'année précédente — selon les régulateurs, celle-ci est due à de nombreux facteurs, parmi lesquels une température moyenne élevée, mais aussi bien sûr la hausse des prix. (4) On peut d'ailleurs supposer qu'une grande partie des ménages se sont juste privés, et ont glissé d'une forme de précarité énergétique vers une autre.

En 2022, l'augmentation de la précarité énergétique a été plus forte en Région flamande

Si, entre 2021 et 2022, la précarité mesurée (PEm) a diminué, la précarité cachée (PEc) a explosé : de 4,5 % en 2021 à 6,2 % en 2022 à l'échelle nationale. Cette forme de précarité énergétique, marquée par la restriction de consommation énergétique, touche bien plus largement les ménages bruxellois (15,9 % d'entre eux) que ceux de Wallonie (4,1 %) ou de Flandre (5,5 %). En outre, 4,1 % des ménages belges ont déclaré ne pas être en mesure de se chauffer correctement ou craindre de ne pouvoir faire face à leur facture énergétique (PEr).

Un choc mieux amorti en Wallonie et à Bruxelles

Dans un contexte de crise inédite des prix de l'énergie, les pouvoirs publics ont pris des mesures exceptionnelles afin de protéger les ménages et de limiter la casse. (5) Or, on remarque des conséquences différentes selon les régions, en raison sans doute de spécificités socioéconomiques régionales, de l'ampleur de la population touchée par l'extension conjoncturelle du tarif social aux BIM, mais aussi des mesures sociales particulières supplémentaires prises par certaines entités fédérées. Ainsi l'augmentation en termes relatifs de la précarité énergétique a été bien plus faible en Région de Bruxelles-Capitale (+4,1 %) et en Wallonie (+1,7 %), deux régions néanmoins déjà marquées par une forte précarité totale, qu'elle ne l'a été en Région flamande (+13,1 %).

La variabilité régionale du basculement de couches de la population dans la précarité énergétique incite à envisager la précarité énergétique et son halo, afin de prendre aussi en compte les ménages qui se tiennent au bord de la précarité. La notion de

RECOUPEMENTS ENTRE LES TROIS FORMES DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, 2022

Afin de vérifier si les trois indicateurs de précarité énergétique identifient chacun une situation particulière, une analyse a été réalisée pour connaître les éventuels recoupements entre les catégories. Les résultats montrent qu'il en existe peu, sauf en ce qui concerne la PEm et la PEr pour lesquelles 1,3 % des ménages se retrouvent dans les deux catégories.

Source : Baromètre de la précarité énergétique 2024.

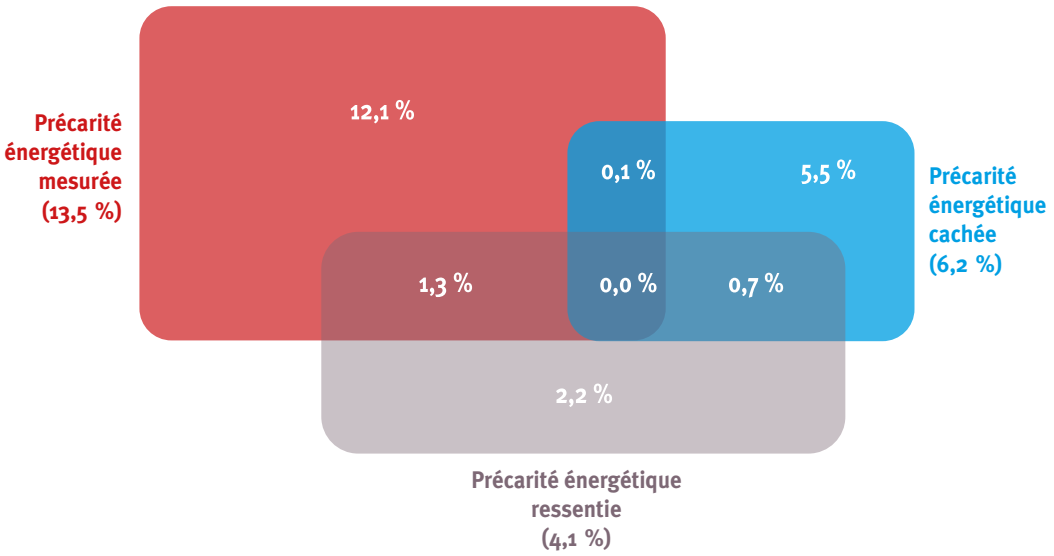

* Les résultats ne sont pas directement comparables aux années antérieures à 2019 en raison d'une adaptation méthodologique opérées dans la récolte des données des enquêtes BE-SILC 2019 et 2020.
Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727
Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Placer la lutte contre la précarité énergétique au niveau local déresponsabiliserait tant les fournisseurs d'énergie que la société

«vulnérabilité énergétique» permet de considérer l'état de fragilité potentielle face à un danger (crise énergétique, conditions météorologiques extrêmes, etc.).

Tout au marché et au CPAS ?

Dans un premier temps, et à titre transitoire au moins, les résultats des mesures de protection des personnes vulnérables adoptées au plus fort de la crise des prix plaident pour leur pérennisation et leur renforcement. Ces politiques sociales exceptionnelles ont empêché une partie de la population la plus vulnérable de sombrer dans une précarité énergétique encore plus sévère.

L'extension du bénéfice du tarif social aux ménages titulaires du statut BIM a été supprimée par le gouvernement De Croo au 1er juillet 2023. Après les élections de 2024, qui ont été marquées par la nette progression du MR et des Engagés en Wallonie ainsi qu'à Bruxelles, l'évolution des mécanismes de protection sociale est pour l'instant incertaine. Une première tendance pourrait toutefois être indiquée par la déclaration de politique régionale du gouvernement wallon (composé du MR et des Engagés, également pressentis pour participer aux gouvernements fédéral et bruxellois) qui tient sur ce sujet en quatre lignes : « *(...) les différentes politiques de lutte contre la précarité énergétique devront être évaluées et rassemblées dans l'objectif d'être plus efficientes et de mieux soutenir les ménages. Le Gouvernement a la volonté de faire du CPAS un acteur central de lutte contre la précarité, y compris la précarité énergétique. Les différents dispositifs existants et notamment celui imposant un recours à la justice de paix seront évalués et réformés pour être simplifiés et beaucoup plus efficaces* ».

Quelle serait l'efficacité protectionnelle de ces orientations, à ce stade encore fort vagues ? Le recours à la justice de paix, en vigueur en Région bruxelloise et en Wallonie, bien qu'imparfait, présente quelques garanties en termes de protection des personnes dans leur accès à l'énergie. Il permet parfois d'éviter la coupure (ou l'imposition d'un «compteur à budget» en Wallonie) en trouvant des solutions de règlement de dettes, ce qui éloigne la perspective d'une perte totale d'accès aux services énergétiques et contribue ainsi à protéger les ménages contre les interruptions de leur approvisionnement. «L'évaluation» et la «simplification» annoncée de ce système risquent de ne pas aller dans le sens d'une meilleure protection sociale des ménages précaires. *(Lire l'encadré ci-dessous)* De même, la volonté de ramener la prise en charge des questions d'accès à l'énergie au niveau des CPAS pose question. Celle-ci présente des risques importants, surtout celui de la perte de droits généraux et universels. Placer la lutte contre la précarité énergétique au niveau local déresponsabiliserait tant les fournisseurs d'énergie que la société dans son ensemble et exposerait le système à une fragmentation des aides, com-

COUPER L'ACCÈS AU GAZ ET À L'ÉLECTRICITÉ, AVEC OU SANS AUTORISATION D'UN JUGE ?

Depuis janvier 2023, les coupures d'électricité et de gaz doivent être autorisées par le juge de paix en Wallonie, comme c'était déjà le cas en Région de Bruxelles-Capitale. À travers ses «décrets juge de paix» (adoptés dans un contexte encore très marqué par la hausse des prix liée à la crise de l'énergie), le législateur wallon a souhaité rendre obligatoire l'intervention de la justice de paix en amont de la coupure de gaz ou d'électricité, mettant ainsi fin à l'installation automatique de systèmes de prépaiements («compteurs à budget») pour les ménages wallons ayant accumulé des dettes auprès de leur fournisseur de gaz et d'électricité. Les travaux de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité avaient conclu à l'intérêt du contrôle juridictionnel de la suspension des fournitures de gaz et d'électricité comme un «rempart» ou un «garde-fou» contre la précarité énergétique (1). À l'époque, les fournisseurs s'étaient opposés très fermement au projet de loi, y voyant une «menace» pour les (petits) fournisseurs (2) ainsi qu'un «retardateur sur une bombe sociale» (3), rien que ça.

Cet été, tandis que le Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie (RWADE) plaidait pour le maintien du contrôle des coupures par les juges de paix (4), le régulateur wallon (CWaPE) a publié une évaluation défavorable de ces décrets, soulignant la hausse impressionnante du recours à la procédure de *end-of-contract* (non-reconduction de contrats des clients endettés) par les fournisseurs afin de ne pas avoir à engager de procédure judiciaire. Le faible taux de présentation des justiciables et l'accroissement de la dette en raison des délais de justice viennent compléter le constat négatif de la CwaPE. (5) Des raisons suffisantes pour laisser au marché et aux fournisseurs la gestion du droit à l'énergie des ménages ?

(1) Parlement wallon, *Séance publique de la commission de l'énergie, du climat et de la mobilité*, jeudi 18 juin 2020.

(2) «Les petits fournisseurs d'énergie wallons se sentent menacés par le décret "juge de paix"», *L'Écho*, 5 novembre 2022.

(3) FEBEG, *Énergie : La judiciarisation des défauts de paiement aggravera la situation des personnes précarisées*, communiqué de presse, 26 avril 2021.

(4) Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie (RWADE), Note à l'attention des formateurs du Gouvernement wallon, 25 juin 2024, en ligne sur leur site.

(5) CWaPE, *Évaluation des «décrets juges de paix»*, 30/06/2024, en ligne sur leur site.

promettant ainsi potentiellement l'universalité et l'efficacité des politiques de soutien.

Une nécessaire transition

Subsiste en outre une question plus large : quel accès à l'énergie veut-on garantir à tous ? Il est désormais crucial de repenser l'accès à l'énergie en tenant compte de la quantité limitée de ressources disponibles et de la nécessité de réduire drastiquement la production de CO_2. Cela passe par le fait de penser l'énergie non comme un bien en soi, mais comme « un moyen d'accès à certains [biens] (se chauffer, se déplacer, se loger…) et donc à certains choix globaux de vie bonne ». (6) Ce qui compte donc, c'est ce qui est visé à travers l'accès à l'énergie, mais pourrait être visé par d'autres moyens. Il s'agit alors de penser les formes collectives d'organisation et les modèles énergétiques que nous souhaitons mettre en place à l'aune d'une attention aux injustices environnementales (qu'elles soient actuelles ou intergénérationnelles).

Illich proposait l'avènement d'une société de bas profil énergétique

Dans son allocution inaugurale au séminaire « Options fondamentales pour une société de bas profil énergétique » (Mexico, 1983), Ivan Illich pointait le monopole culturel d'un style de vie intensément demandeur d'énergie, ramassé sous la forme d'une promesse politique : « des jobs et des Watts ». (7) À lire la déclaration de politique régionale du premier gouvernement du royaume formé à l'issue des dernières élections, il n'est pas sûr que l'on soit sorti de cette conception.

Plutôt que de s'enfoncer dans ce modèle, inéquitable socialement et prédateur du point de vue écologique, Illich proposait l'avènement d'une société de bas profil énergétique. Cette idée ne se déploie pas dans un horizon utopiste ou révolutionnaire, mais plutôt dans un espace concret de confrontation entre intérêts divergents et stratégies parfois contradictoires. Elle s'incarne dans des progrès, des revers et des ajustements continus. En réalité, il nous paraît qu'elle représente le cadre dans lequel se déroulent les véritables luttes pour un changement significatif, tant sur le plan social qu'écologique, nécessitant une réflexion approfondie sur les ajustements politiques à effectuer. Quelques pistes peuvent être envisagées, qui permettent de socialiser la charge d'une contraction de la demande d'énergie de nos modes de vie : rénovation du bâti, aménagement du territoire, promotion des énergies renouvelables, développement et soutien aux pratiques faiblement consommatrices d'énergie, installation d'équipements techniques performants, renforcement des services publics (notamment de transport), etc. Ce n'est qu'à ce prix que la transition pourra être juste et constituer un horizon politique désirable et mobilisateur, tout en luttant contre la précarité énergétique et en amplifiant par là les capacités des personnes à mener une vie digne. ▭

(1) Baromètre de la précarité énergétique, 2024, en ligne sur le site de la Fondation Roi Baudouin.

(2) Voir Nicolas Per, « Un retour à la normale ? », 30.07.24, en ligne sur le site d'Infor gaz Elec.

(3) Anne Delvaux et François Grévisse, Précarité énergétique, *Pauvérité*, n°17, 2017.

(4) CREG, CWaPE, BRUGEL, VREG, Rapport commun sur l'évolution des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique, 2022, en ligne sur le site de la CREG.

(5) Aurélie Ciuti et Nicolas Per, « Augmentation des prix du gaz et de l'électricité : la réponse politique est-elle à la hauteur ? », *La Revue nouvelle*, n°8, p. 7, 2021.

(6) Nathalie Frogneux, Charlotte Luyckx et Françoise Bartiaux, « Liberté individuelle et contraintes matérielles : une approche conceptuelle de la pauvreté énergétique en Belgique », *VertigO*, vol. 14, n° 3, 2015.

(7) Ivan Illich, « L'énergie, un objet social ». *Esprit*, n° 8-9, 2010.

Mawda : autopsie d'un crime d'État

Un livre de Manu Scordia, sorti en début d'année, retrace en bande dessinée les événements entourant la mort de la petite Mawda, deux ans, tuée en 2018 par un tir de policier. Six ans plus tard, l'ouvrage entretient la mémoire des faits… et la vigilance nécessaire.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Régulièrement, des informations radiophoniques rapportent des récits de violences policières. Avec parfois le décès des personnes concernées. Pour les affaires les plus récentes, il faut se souvenir de Sabrina El Bakkali et Ouassim Toumi, Ibrahima Barrie, Jozef Chovanec, Sourour Abouda, Imed Haddaji, Mehdi Bouda, Adil Charrot, Amine Bangoura… et de la petite Mawda.

Mai 2018, la nuit du 16 au 17. Une trentaine de personnes réfugiées en Europe cherchent à rejoindre la Grande-Bretagne. Sur les autoroutes belges, la camionnette où elles se trouvent est prise en chasse par la police. Parmi elles, une famille originaire du Kurdistan irakien : Mawda, deux ans, son grand frère Mohamed, Amir Phrast et Ali Shamden, sa maman et son papa. La famille ne sortira pas complète de cette poursuite…

Le drame a connu une certaine répercussion médiatique, mais… Il y a un colossal « mais », car la relation des faits va être truffée de fausses informations, déformant dès lors la connaissance des événements par le grand public. Si certains osent classer ce type d'affaires dans la rubrique des faits divers, Manu Scordia, dès le titre de son livre, restitue à cette mort violente sa nature réelle : un crime d'État.

Parue aux éditions « La boîte à bulles », cette bande dessinée propose une présentation très complète des événements, mais aussi une analyse fouillée de tout ce qui a suivi, dans la presse, mais aussi au tribunal lors du procès du policier tireur, le tout accompagné de rencontres inédites. Ces rencontres, auprès de protagonistes incontournables de l'affaire, rythment pour les lecteurs le récit du drame, en rapportant les paroles des parents de la petite Mawda, de l'avocate de ces derniers, des travailleuses sociales de centres d'hébergement, ou encore du journaliste qui révélera les incohérences des versions policières successives. À la fin de l'ouvrage, les lectrices et lecteurs trouveront en complément un dossier documentaire très fourni. Manu Scordia nous raconte une histoire, mise en image. Une histoire vraie, tout simplement.

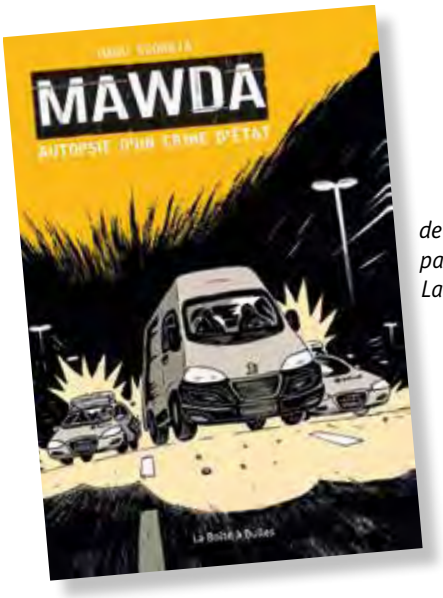

Mawda. Autopsie d'un crime d'État, *de Manu Scordia, paru aux éditions La boîte à bulles, en mars 2024.*

© SCORDIA-LA BOÎTE À BULLES

Régulièrement, des informations radiophoniques rapportent des récits de violences policières, avec parfois le décès des personnes concernées

Une course-poursuite à l'issue tragique

Le livre s'ouvre sur des images de nature, des feuillages dans lesquels se trouve un écureuil occupé à se nourrir… Une voix off raconte : « *Cela fait précisément deux ans, six mois, huit jours et huit heures que c'est arrivé. Ce soir-là, elle avait faim, je lui avais préparé un biberon. Ce biberon, je le garde toujours. Ce chiffon que vous voyez, elle l'avait toujours avec elle.* » (1) Très vite, un zoom arrière révèle la localisation de cette nature et du petit rongeur : ils sont à côté d'une aire d'autoroute où plusieurs voitures de police sont à l'arrêt, vides de leurs occupants… Les policiers sont debout, armes pointées vers une camionnette, et hurlent « *Don't move* » ! À ces mots, une autre voix répond : « *Ambulance, please, ambulance !* » Des êtres humains sont sommés de se mettre au sol, quand des bras surgissent de l'obscurité du véhicule, porteurs d'un petit corps humain ensanglanté. Durant la poursuite, un policier a sorti son arme. En direction de la camionnette, il a tiré. Et la balle a traversé la tête de la petite Mawda. Voilà pour les faits…

Comment en sommes-nous arrivés là ? Après cette scène inaugurale, voilà ce que les plus de cent cinquante planches de cette bande dessinée vont nous raconter, en nous plongeant dans les événements de manière haletante et précise, car chaque détail est bien sûr rigoureusement documenté. Qu'est-ce qui a motivé l'auteur à réaliser ce livre ? « *Comme tout le monde, j'ai pris connaissance de*

La famille de Mawda et les autres occupants de la camionnette sont arrêtés au milieu de la nuit, dans un climat de violence extrême.

© SCORDIA-LA BOÎTE À BULLES

⇨ *l'affaire dans l'actualité, dans les jours qui ont suivi la mort de Mawda. J'ai évidemment été profondément choqué, et même plus que ça… Je suis de manière générale impliqué dans les questions liées au racisme, aux violences policières et je suis donc conscient de ces réalités et du caractère criminel que peuvent revêtir les actes de la police… Cependant, là, j'étais encore plus scandalisé, car on en arrivait donc au point où des policiers belges peuvent tuer une petite fille de deux ans d'un tir par balle. Ça m'a terriblement remué.* » (2)

Les échos venus de la population, parfois, rajoutent encore une couche dans le glauque. « *J'ai également été choqué par les réactions, ou plutôt par le peu de réactions, finalement, que ça a suscité, vu la hauteur du drame. Au niveau de la solidarité et du soutien à la famille, cela a été assez pauvre, en comparaison par exemple avec l'affaire des enfants disparus en 1996… Des centaines de milliers de gens descendaient alors dans les rues pour crier le scandale d'actes horribles sur des enfants. Force est donc ici de constater que certaines vies humaines semblent, pour certains, valoir moins que d'autres. Mais il y a également eu des tas de réactions atroces, haineuses, dégueulasses et racistes, notamment sur les réseaux sociaux. Certains disaient* "C'est la faute des parents, c'est la faute du chauffeur, etc ;". *D'autres allaient carrément jusqu'à dire* "Tant mieux, ça en fera toujours une de moins". »

Durant les mois suivants, l'auteur découvre la contre-enquête réalisée par le journaliste Michel Bouffioux (3), « *qui apporte de nombreux éléments encore plus sordides pour cette affaire qui l'était déjà grandement. J'ai vu là une importance de réaliser quelque chose pour laisser une trace de ce drame, que cette affaire ne reste pas dans l'oubli.* » (4)

Désinformation majeure

Le lendemain du drame, la presse relate les faits dans un récit propice à dédouaner les policiers de la mort de la petite fille. Le quotidien *La Dernière Heure*, par exemple, titre « *Course-poursuite entre migrants et policiers : le bouclier était un bébé de deux ans !* » Le quotidien poursuit : « *Une fillette innocente, qui venait de fêter ses deux ans le 14 avril, est décédée dans des circonstances dépassant l'entendement. Elle aura passé les dernières minutes de sa courte vie exhibée au travers de la fenêtre d'un Peugeot Boxer blanc conduit par un passeur de migrants sans scrupules ! (…) La réplique policière prend la forme de coups de feu de sommation puis d'arrêt, en direction des pneus. Rien n'y fait : la camionnette suspecte file dans la nuit.* » (5)

Les contre vérités sont nombreuses dans ce récit. L'analyse des faits montrera notamment que la fillette vue à la fenêtre n'était pas Mawda, mais une autre enfant, qui par ailleurs n'a jamais été agitée dans le vide. La soulever pour la rendre bien visible ne cherchait pas à en faire un « bouclier », la montrer avait évidemment pour but d'informer les poursuivants de la présence d'enfants à bord, pour indiquer la nécessaire prudence à adopter. Par ailleurs, il n'y a jamais eu de « tirs de sommation ». Pas non plus de course-poursuite, en pleine nuit, « à toute allure ». Bien évidemment, ce type de véhicule, empli d'êtres humains (près de trente personnes), peut à peine dépasser les 90 km/h, un constat élémentaire, par ailleurs posé par une inspectrice ayant participé à l'opération. La défiance envers la presse quotidienne, manifestée par certains, semble ici totalement justifiée…

Où toutes ces confusions prennent-elles leur source ? Manu Scordia rencontre Michel Bouffioux, qui livrera progressivement les réponses dans l'ouvrage. « *Ce sont les incohérences lues dans la presse qui m'ont mis la puce à l'oreille. Selon certains médias, les migrants auraient fracassé la vitre*

avec la tête de l'enfant. Selon d'autres, il y aurait eu un échange de tirs et elle serait morte d'une balle perdue. D'autres encore parlent de "course folle", mais une camionnette avec trente personnes à bord ne peut pas aller bien vite. J'ai voulu en savoir plus ». Les deux hommes décortiquent ensuite le déroulement des faits, dont nous ne pourrons évidemment rendre compte en détail ici. Il est cependant indispensable de savoir que lorsque Mawda part en ambulance, le parquet est mis au courant de l'opération, quarante minutes après les faits, mais sans que le coup de feu soit mentionné ! Le magistrat de garde demande de prévenir la Police judiciaire fédérale (PJF) de Tournai qui n'aura, elle non plus, pas connaissance du coup de feu. Le médecin légiste contacté ensuite non plus…

Aucun rapport n'est fait entre le coup de feu et le décès de la gamine… Mais de quoi est-elle donc morte ? Un officier - qui avait connaissance du coup de feu - rédige un PV mentionnant que selon les informations recueillies et les constatations : « *On transporte des personnes en situation illégale dans une camionnette. On est pris en chasse par la police et on tente de se soustraire au contrôle. Au cours de la poursuite, on brise des fenêtres avec la tête d'une enfant, et on fait mine de la jeter vers les véhicules de police. Les coups occasionnés entraîneront un traumatisme crânien et le décès de l'enfant* ». (6) C'est cette version des faits qui trouvera un écho dans la presse, relatant en substance qu'une enfant a été volontairement sacrifiée par des étrangers dans une camionnette poursuivie par la police.

Le livre reproduit alors certains des messages lus sur les formidables réseaux (dits) sociaux : « *Ces* (sic) *les mêmes qui violent les femmes dans les rues* » ou « *Ils sont près* (re-sic) *à sacrifier leurs enfants sérieusement comment on peut laisser venir chez nous des gens pareils* », ou encore « *Je suis pour chacun chez soit* (re-re-sic) » ou l'encore plus clair, au sujet de l'idéologie véhiculée, « *Franchement une de moins on va pas se plaindre* ». Rejeter l'autre pour se donner l'impression d'exister, les racistes font pitié. Ce sont pourtant ces réflexes répugnants qui ont été flattés par les récits journalistiques.

Un traitement inhumain

Sous les crayons de Manu Scordia, le papa de Mawda raconte le drame. « *Il y avait une fontaine de sang. Ils nous ont braqués comme s'ils devaient attraper des terroristes. J'ai dit plusieurs fois "please ambulance", mais personne ne nous répondait. Mon épouse criait "prenez mon enfant !". Ils ont pris Mawda et l'ont mise par terre. C'était l'horreur ! Ils m'ont fait une clé de bras et se sont assis sur moi. Dans les heures qui ont suivi, j'ai fait une crise d'angoisse, je criais, je pleurais… Je n'ai pas de mot pour décrire la manière avec laquelle ils nous ont traités.* » La petite Mawda se vide de son sang sur le sol du parking, lorsque les secours arrivent… La maman poursuit : « *J'ai voulu entrer dans l'ambulance pour accompagner ma fille, mais ils n'ont pas voulu. Une policière m'a tiré les cheveux pour m'en empêcher.* » Plus d'une demi-heure après le drame, l'ambulance part avec le corps de leur fille, que les parents ne peuvent donc accompagner. Une policière, mise au courant du décès de la gamine, expliquera : « *À un moment, le médecin me fait signe que c'est fini. Je fais comprendre à la maman qu'elle ne peut pas accompagner sa fille dans l'ambulance parce qu'elle est en état d'arrestation administrative. Je la ramène vers le groupe de personnes. Elle m'a demandé plusieurs fois ce qu'il en était de sa fille, mais j'avais reçu l'ordre de ne rien lui dire* ». Une fois dans l'ambulance, il est vrai que les parents de Mawda auraient pu, eux, évoquer le coup de feu au personnel médical…
Dans un cachot, quelques heures plus tard, ils apprennent la mort de leur fille, puis sont relâchés dans les quarante-huit heures avec tous les occupants de la camionnette, avec un ordre de quitter le territoire. Selon la version des policiers, ces gens seraient donc responsables de la mort d'une enfant, frappée contre la vitre du véhicule, et les autorités belges décident, en toute logique, de les relâcher en leur intimant de disparaître…
La maman est restée deux jours avec les vêtements tachés du sang de sa fille. L'inhumanité policière jusque dans les moindres détails.
Le procureur du roi de Mons explique le refus signifié aux parents

Rejeter l'autre pour se donner l'impression d'exister, les racistes font pitié. Ce sont pourtant ces réflexes répugnants qui ont été flattés par les récits journalistiques

L'AUTEUR

Manu est né en 1982 à Cuesmes, au sein d'une famille où l'engagement politique tient une grande place. Dans cette commune du Borinage, il travaille comme animateur pour enfants dans une association de quartier.
En plus de réaliser des bandes dessinées, il est aussi illustrateur et dessinateur de presse, les lectrices et lecteurs de la revue *Ensemble !* le constatent régulièrement dans nos pages, ses dessins accompagnant nos articles depuis notre numéro 75, paru en juillet 2012.
Il a également dessiné pour le périodique *Imagine demain le monde*, la *Revue Z*, ou encore la *Revue des étudiants francophones (JEF)*. Il a étudié la bande dessinée à Saint-Luc et participé à diverses expositions, notamment avec une pratique originale, le dessin sur photo, en 2016 avec le photographe Karim Brikci-Nigassa pour l'exposition *Black Panther Lives Matter*, à l'occasion des cinquante ans de la naissance du Black Panther Party, ou encore à l'occasion de la commémoration des cent cinquante ans de la Commune de Paris, en 2021.

Mawda, autopsie d'un crime d'État est son troisième livre. Il a publié auparavant *Ali Aarrass*, en 2019, ouvrage présentant le parcours d'un Belgo-Marocain incarcéré et torturé au Maroc dans l'indifférence des autorités belges, alors que son innocence est établie et que sa libération est exigée par l'ONU. (1) Ce premier livre lui vaudra le prix Atomium-Le Soir de la bande dessinée de reportage. Son second livre s'intitule *Le rouleau compresseur, chronique d'un racisme institutionnel*, paru en 2023. À partir de sept récits, il met en lumière le caractère structurel du racisme et son omniprésence dans tous les domaines de la vie en société en Belgique. Il est associé pour ce livre à Foued Bellali, responsable (et éditeur pour cet ouvrage) de l'ASBL forestoise 2bouts, qui propose des formations et des ateliers créatifs pour aborder les thématiques du racisme et des discriminations. Le livre donne la parole aux acteurs de terrain et aux victimes de ces réalités.

(1) Lire « Ali Aarrass en BD, par Manu Scordia », *Ensemble ! n°99*, pp. 102 à 105.

* L'une d'elles est celle qui a été montrée aux policiers par la vitre arrière de la camionnette.

d'accompagner leur fille mourante : « *Quand les services de secours arrivent sur les lieux d'un accident, ils embarquent les blessés et on ne prend personne d'autre.* » Faut-il rappeler à ce monsieur qu'il s'agit ici d'une fillette de deux ans ? Et que les parents sont clairement identifiés ? L'infirmière intervenue ce soir-là, que nous imaginons plus rompue qu'un procureur du Roi à l'exercice d'emmener des blessés, dira : « *Ce qui m'a choquée, c'est que les parents n'ont pas pu nous accompagner.* »
L'infirmière dira également qu'« *Un policier nous a dit que la petite était tombée de la camionnette.* » Un ambulancier dira « *Arrivés sur place, nous avons été accueillis par un policier qui m'a précisé : "*La petite a été balancée du véhicule. T'imagines ?*"* » Un autre ambulancier poursuit, « *Une policière est venue nous trouver. Elle n'a pas fait mention de l'usage d'une arme à feu.* "C'est un traumatisme crânien" », lui a-t-on dit. Un médecin, lui, déclarera : « *Il m'a été rapporté que la petite était tombée du véhicule en marche. Je n'ai jamais entendu parler d'un coup de feu.* » Au comité P, le médecin a expliqué pourquoi, dans un premier temps, il a cru à ce mensonge. « *Dans ma pensée, les cervicales auraient pu se rompre, touchant la moelle ou le tronc céré-*

Outre la mort de Mawda, les actes injustifiables des policiers ont durablement traumatisés de nombreuses personnes.

© SCORDIA-LA BOÎTE À BULLES

UN CONTEXTE EXTRÊMEMENT À DROITE

Au moment des faits décrits dans le livre de Manu Scordia, la Belgique, exactement comme aujourd'hui, fonce à droite toute… La coalition au pouvoir, dite « suédoise », met en place en 2014 un gouvernement inédit en Belgique, dirigé par le libéral francophone Charles Michel. Une de ses particularités est d'être minoritaire au niveau francophone, les libéraux du MR - en contradiction avec leurs engagements préalables - acceptent d'avaliser un gouvernement avec les nationalistes flamands, linguistiquement déséquilibré, en étant la seule formation francophone (représentant à peine un tiers des élus francophones). Du côté flamand, trois partis sont au rendez-vous, les libéraux de l'Open VLD, les sociaux-chrétiens du CD&V et les nationalistes de la NV-A. Autre particularité donc, il s'agit de la première participation de la NV-A au gouvernement fédéral belge, un parti dont l'objectif numéro un, par ses statuts, est la disparition du pays.

Le secrétariat d'État à l'Asile et aux Migrations est entre les mains du sinistre Théo Francken (NV-A), parmi les plus à droite de la formation politique nationaliste flamande. On s'est demandé de combien de millimètres était constituée la marge entre sa politique et celle que mènerait le Vlaams Belang au même poste. Le secrétaire d'État a pu déclarer qu'il était prêt « *à faire plus* » pour les réfugiés syriens, en 2015, quand la Belgique comptait en accueillir… trois cents. (1) En comparaison, le Liban, pays presque trois fois plus petit que le nôtre, pour une population d'environ la moitié, en accueillait dans le même temps environ un million. La Belgique peut faire plus, c'est certain. Et elle le fera, mais à l'initiative de la population civile,

bral, ce qui pouvait provoquer l'arrêt cardiaque. En effet, chez un enfant, la tête étant plus lourde par rapport au reste du corps, c'est souvent elle qui va percuter le sol en premier. Donc la plaie (NDLR : sur le visage) *pouvait trouver également son origine dans une chute de l'enfant. (...) Personne ne m'a fait part de l'utilisation d'une arme à feu. Je n'ai pas cherché à savoir car ma priorité était de sauver l'enfant. Je m'en suis directement occupé, et au final je ne suis resté que très peu sur place, à savoir une petite dizaine de minutes. » (7)*

Certains policiers vont se montrer, eux, plus « consciencieux ». L'officier de la PJF de Tournai, de garde la nuit précédente, décide d'aller voir le corps de Mawda à la morgue. Totalement secoué, il notera qu'aucune trace de coup ni de coupure n'est visible sur le corps de l'enfant, « *Par contre, une perforation "en étoile" de petite dimension est bien visible* ». Il a ensuite une conversation téléphonique avec la juge, dont on ne connaît pas la teneur, mais, toute la journée, le magistrat de presse du parquet communiquera aux journalistes qu' « *on peut déjà exclure la thèse d'une blessure par balle provenant des policiers.* » Quelques heures plus tard, lors de l'autopsie, la juge constate elle-même l'évidence : il s'agit, sans aucun doute possible, d'une blessure par balle. Quelques jours après, le procureur général de Mons, Ignacio de la Serna, dira : « *À l'œil nu, je dis bien à l'œil nu, on voit que c'est une balle...* » Toutes les personnes qui verront le corps diront cette évidence, ce qui entraînera de nombreux rétropédalages ensuite... Mais, auprès du grand public, une grande partie du mal était fait.

Des actes injustifiés, dès le départ

Rien ne s'est passé « normalement » dans cette affaire, à commencer par la prise en chasse du véhicule, qui n'aurait pas dû avoir lieu, de même qu'un tir dans un tel contexte, que rien ne justifie. Le Comité P (8) a analysé les documents internes de la police fédérale. Ceux-ci évoquent les bonnes manières d'agir en cas de « *poursuites et interceptions de véhicules* ». L'organe de contrôle relève que « *le manuel édicte une série de principes de sécurité parmi lesquels : (...) "éviter de rouler (ou de se retrouver) à côté ou devant le véhicule en fuite" (ou encore) "éviter de faire usage d'armes à feu à partir du véhicule en mouvement, sauf en cas d'absolue nécessité et en tenant toujours compte de l'environnement et des risques engendrés par un tir."* » Il ajoute que, « *"Le manuel évoque également différentes actions possibles durant la poursuite. Celles-ci doivent respecter le principe d'évolution graduelle. Outre le fonctionnement des feux bleus et de l'avertisseur sonore spécial, l'injonction de s'arrêter peut être répétée par gestes ou via le système de signal 'stop'". Or, dans l'affaire Mawda, le véhicule d'où provint le tir s'est bien retrouvé à côté de la camionnette, il y a bien eu usage d'une arme à feu et la question d'une injonction qui aurait été faite par le tireur fait l'objet de déclarations contradictoires* ». (9)

Tout policier doit savoir que tirer depuis un véhicule en mouvement sur un autre véhicule en mouvement ne peut qu'être hasardeux. Au minimum. D'autant qu'un autre policier poursuivant déclarera que « *L'inspecteur principal nous a dit de ne rien tenter car il y avait un enfant à bord du véhicule* ». Il est établi également que le coéquipier du tireur a adapté son discours. S'il a affirmé dans un second temps, devant le Comité P, « *Je suis convaincu que le tir est parti sans qu'il le veuille* », dans la nuit du drame, lors d'un appel à un officier de garde, il avait dit « *Je lui avais pourtant dit de ne pas tirer* ». Le Comité P a reçu des enregistrements radios, notamment une conversation enregistrée après le tir. Le policier tireur a alors pu faire le tour de la camionnette, pour constater que son tir n'avait pas atteint le pneu du véhicule, qu'il dit avoir visé, ni la

La maman est restée deux jours avec les vêtements tachés du sang de sa fille. L'inhumanité policière jusque dans les moindres détails

pas des autorités politiques. La mise sur pied de la Plateforme Citoyenne, qui a réalisé un travail colossal en organisant l'accueil des réfugiés de guerre au sein de familles volontaires, redonnera durant cette période de la dignité à la Belgique. (2)

Dès la mort de Mawda, la rhétorique politique était prête. Pour le chef de la police fédérale, le ministre de l'Intérieur NV-A Jan Jambon, Mawda n'était pas la victime d'un tir policier mais bien des passeurs. Son chef de parti Bart De Wever, lui, déclarait que « (...) *quel que soit le caractère tragique de la mort d'un enfant et qu'un enfant est par définition innocent, vous devez oser mettre en cause la responsabilité de ces parents.* » (3) Dédouaner la police, en toutes circonstances, semble être le mantra de la NV-A. Il est alors, au moment des faits et comme c'est le cas aujourd'hui, l'homme politique le plus puissant de Belgique.

« Enfant-bélier », pour casser une vitre. « Enfant-bouclier », pour éviter le tir sur des adultes. Une enfant de deux ans jetée par ses parents par la fenêtre d'un véhicule. Des parents responsables de la mort de leur enfant... Que tous ces discours soient énonçables par des policiers ou des responsables politiques, qu'ils soient reproduits sans états d'âme par la presse, démontre à quel point la déshumanisation systématique des étrangers a déjà bien labouré les cerveaux des habitants de ce pays.

(1) « Theo Francken prêt «à faire plus» pour les réfugiés syriens », Belga, 17 avril 2015.

(2) « Face à l'immobilisme, le mouvement citoyen ! », plus d'informations sur le site de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés. www.bxlrefugees.be

(3) « De Wever charge les parents », article « Le sort réservé aux parents de Mawda après la mort de leur fille », Lorraine Kihl, dans le journal *Le Soir*, 24 mai 2018.

Dès les premiers instants suivants le drame, la relation des faits sera tronquée par les policiers, trompant la population dès le lendemain, dans la presse.

© SCORDIA-LA BOÎTE À BULLES

portière. Le *dispatcher* lui demande si son tir a quelque chose à voir avec la mort de l'enfant. Le policier répond : « *"Ben je ne pense pas, non... Moi j'ai tiré en direction des roues, je ne pense pas." Il continue ensuite à s'épancher mais le* dispatcher *l'interrompt. Il dit au tireur : "On est enregistrés... Moins on en sait, mieux c'est."* » (10)

De même que pour le tir, la poursuite n'aurait jamais dû avoir lieu. Il s'est en effet avéré que le véhicule avait déjà été marqué par une balise de géolocalisation, quelques jours avant la poursuite. Elle était donc déjà l'objet de surveillance par un autre service de police belge, en collaboration avec la police française, dans une opération surveillant les tentatives d'atteindre la Grande-Bretagne. Prendre en chasse un véhicule sous surveillance n'a absolument aucun sens, et l'absurde et le dysfonctionnement policiers se colorent ici du sang d'une petite fille de deux ans.

En résumé, tous les policiers présents sur le parking, tous au courant du coup de feu, racontent immédiatement une histoire fausse, dès l'arrivée des services de secours. Dans les heures qui suivent, leur version sera couverte par des membres du pouvoir judiciaire, et largement relatée dans la presse à l'attention de la population. En outre, la gravité des événements sera relativisée par les membres du gouvernement. Lorsque des autorités policières, judiciaires et politiques ne permettent pas à la population un accès à la connaissance des faits réels, tels qu'ils se sont déroulés, mais à des *fake news* délibérées, cela concourt de fait au discrédit des informations officielles, et par ricochet à la légitimation de « récits alternatifs ». Tout cela alimente donc un climat général de confusion, producteur de thèses parfois totalement farfelues... Les meilleurs alliés des complotistes, actifs sur l'autre face de la même pièce, sont bien entendu les propagateurs de mensonges d'État.

Des opérations de traque nommées Médusa

Le gouvernement de l'époque est alors à l'initiative d'un nouveau type d'opérations policières. Les faits survenus dans la nuit du 16 au 17 mai 2018 sont à analyser à l'aune de ces opérations.

Fin 2015, le gouvernement expose clairement son idéologie à la Chambre. « *Les personnes en séjour illégal constituant une menace pour la sécurité nationale seront recherchées en priorité et renvoyées au plus vite vers leur pays d'origine. L'arrivée massive de demandeurs d'asile a créé le besoin d'entreprendre une action visant à maintenir un contrôle maximal sur cet afflux. L'action Médusa a été mise sur pied dans cette optique-là.* » (11) Des hommes, des femmes et des enfants, quittant une situation intenable sont transformés en « menace ». Voilà le message transmis à notre population, mais aussi... aux policiers.

La population belge entend parler de ces opérations pour la première fois deux ans avant la mort de Mawda, en 2016. Le terme « Opération Médusa-Frontière » désigne alors le déploiement massif de policiers le long du littoral, lorsqu'est annoncé le démantèlement de « La Jungle » de Calais, en France. Les autorités belges craignent alors que les réfugiés, forcés à quitter leur campement, se dirigent vers la Belgique. « *Le gouverneur de la province de Flandre-Orientale les avait déjà assimilés à des mouettes en demandant de ne pas nourrir les réfugiés : voilà que la police considère dans sa communication interne la vague migratoire appréhendée comme une invasion de méduses, ces bestioles urticantes dont l'apparition détestée sur les plages trouble les affaires touristiques, inflige des piqûres douloureuses aux vacanciers et ne peut être que difficilement contrée, à moins de charcuter leur masse molle à coups de pelle.* » (12) La police se défendra d'avoir voulu faire cette référence mais, quoiqu'il en soit, la délicatesse n'est pas au rendez-vous de la rhétorique policière.

Ici encore, la confusion régnera suite à la mort de Mawda : a-t-elle été tuée dans une opération de ce type ? Les déclarations ont été contradictoires et évolutives dans le temps, certains l'affirmant pour ensuite être « recadrés ». Le journaliste Michel Bouffioux se demande : « *Des officiers de police s'étaient-ils trompés sur le nom de la mission dans laquelle ils étaient*

intervenus ? Cela nous semblait un peu fantaisiste mais l'histoire de la justice et de la police en Belgique est pleine de surprises. De plus, un syndicaliste policier semblait vouloir nous orienter en ce sens en nous laissant entendre qu'à force de multiplier les opérations de contrôle de migrants, on se serait mis à parler d'opérations Médusa à tort et à travers chez les gens en uniformes. Le seul fait d'envisager une telle hypothèse invite évidemment à s'interroger sur une certaine banalisation de la "chasse aux illégaux" qui se serait développée, au point que ce serait un peu Médusa tous les jours pour certains policiers ». (13)

En termes de responsabilité politique, cela va plus loin encore… Lors de réponses livrées au Parlement, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Jan Jambon (NV-A), reconnaîtra avoir demandé, dans un courrier à la commissaire générale daté de fin janvier 2018, une intensification d'actions multidisciplinaires, organisées à la fois sur les parkings des autoroutes, dans les ports et sur les voies de chemins de fer. Quelques mois avant la mort de Mawda, donc. La multiplication d'opérations de chasse aux étrangers peut bien entendu influer sur le climat interne à la police. On peut y voir un encouragement à un sentiment de « carte blanche » accordée aux agents, entraînant une « réification » des étrangers, les réduisant en quelque sorte en objets d'une politique qui se doit d'être efficace. En outre, « *l'enquête a établi que, cette nuit-là, l'auteur du coup de feu et son équipier s'étaient déjà livrés à une autre "chasse aux illégaux", qui n'avait pas débouché sur les arrestations auxquelles ils avaient espéré procéder.* » (14) Disqualifier la migration, déshumaniser les réfugiés et créer un climat social de rejet, ces actes ont également comme corollaire que les policiers lancés dans ce genre d'opération sont à la recherche d'une certaine « productivité ». Il faut faire du chiffre.

Les meilleurs alliés des complotistes - actifs sur l'autre face de la même pièce - sont bien entendu les propagateurs de mensonges d'Etat

Un départ nécessaire

Certains semblent donc prompts à imaginer que des parents utilisent leur enfant de deux ans comme bouclier devant des policiers armés… Ces gens se sont-ils seulement intéressés aux parents de Mawda et à leur parcours ? Au début de son ouvrage, Manu Scordia le fait, il commence donc… par le commencement, en nous emmenant en dessin vers le Kurdistan irakien. Pourquoi donc un jeune couple quitte-t-il son lieu de vie, ses relations sociales, ses proches et amis ? Pourquoi ces personnes doivent-elles réaliser un tel tournant radical dans leur existence ?

Nous faisons connaissance avec la famille de la petite Mawda, bien avant sa naissance. En 2014, le Kurdistan irakien est en guerre, « *L'État islamique est en pleine expansion et un front de près de 1.000 km est ouvert entre les Kurdes et Daesh.* ». Voilà pour le cadre de vie. Ali Shamden y est ouvrier en bâtiment. Amir Phrast est orpheline, car son père est mort à la guerre en 1996. Elle est élevée par des oncles, qui veulent la marier à un

UN LANGAGE DÉSHUMANISANT

La bande dessinée de Manu Scordia rend compte avec justesse des évolutions du langage. Pour désigner Mawda, sa famille et leurs compagnons d'exil, les travailleurs sociaux rencontrés par l'auteur utilisent le terme « réfugié », là où les policiers et les journalistes usent pour leur part du terme « migrant ».

Jusque dans les années 2000, les personnes cherchant l'asile en Belgique et en Europe étaient appelées des « réfugiés », parmi lesquels on tentait déjà de créer des divisions, en distinguant deux catégories aux contours flous : les « réfugiés politiques » et les « réfugiés économiques ». Depuis, le terme « migrant » s'est progressivement généralisé dans l'usage politique, journalistique et commun. Bien entendu, le mot « migrant » a l'avantage sur son prédécesseur de ne pas évoquer d'état de nécessité, ni les besoins humainement légitimes de protection. Un migrant ça migre, ça bouge, ça passe, ça ne reste pas. Pire encore : ça débarque chez nous. Le problème avec ces modifications langagières, c'est qu'elles sont tellement matraquées dans la presse, par les journalistes et les politiciens, qu'elles finissent par s'imposer parfois jusqu'en nous-mêmes, telle une pollution invasive, même lorsqu'on est insoupçonnable de complaisance envers les politiques répressives de l'Union européenne envers les déplacements de population. Il est parfois difficile d'y résister…

Pour les partis au pouvoir durant la législature 2014-2019 le mot « migrant » ne suffisant manifestement pas, ils en ont utilisé une variante aggravée : « transmigrant ». En d'autres mots : un migrant en transit.

Tout de même, cette fois le monde journalistique n'a pas totalement foncé tête baissée dans l'évolution langagière déshumanisante. Pour Sven De Potter, journaliste *free lance*, c'est très clair, ce mot « *permet de davantage encore polariser, de semer la discorde entre "eux" et "nous"* ». Si certains journalistes défendent ce terme comme neutre, d'autres réfléchissent plus loin. À la mi-février 2018, le directeur de l'information de la RTBF fait savoir à ses chefs de rédaction que « *"Transmigrant est un choix communicationnel du gouvernement". Autrement dit, quand on utilise le terme "transmigrant", prière de faire savoir par qui ce terme est utilisé et dans quel contexte. On devra éviter de se l'approprier, de l'utiliser comme n'importe quel autre mot.* » (1)

Résister aux changements de vocabulaire, imposant des termes d'exclusion, représente également une lutte au quotidien.

(1) « "Transmigrant" : un mot qui fait son chemin », Odile Leherte, *Agence Belga*, 8 décembre 2018, pour l'origine des citations.

Les parents de la petite fille seront empêchés de l'accompagner dans l'ambulance. La maman restera au cachot durant 48h, avec le sang de sa fille sur ses vêtements. L'abjection de la police est sans limite.

© SCORDIA-LA BOÎTE À BULLES

cousin dont elle ne veut pas. Elle est amoureuse d'Ali Shamden.

La famille ayant refusé l'union, ils se verront secrètement durant un an puis fuiront dans une autre région. Une relation à l'insu de la famille, le papa de Mawda le rappelle, cela peut être considéré par certains comme « un enlèvement ». « *Si nous n'avions pas fui, nous aurions été tués* ». Leur premier enfant naît et ils continuent à fuir, dans un pays dévasté par la guerre. Dans ces conditions, plus aucun avenir n'est envisageable… La jeune maman enceinte d'un second enfant, ils décident de partir et, le 16 janvier 2016, la famille prend l'avion vers la Turquie. « *Nous voulions aller en Europe, où nous pensions que nos droits seraient respectés* ». La famille traverse ensuite la mer, de la Turquie vers la Grèce, en connaissant la dangerosité de l'opération. Ils savent combien la mer a englouti de ces embarcations, passagers compris. « *Nous n'avions pas un pays spécifique à l'esprit, je voulais juste être en sécurité avec ma femme et mon enfant* », dit le papa. La famille se retrouve ensuite dans un centre en Allemagne, sans intimité, sans sécurité et, finalement, le 14 avril 2016, une petite fille naît, que ses parents prénomment Mawda. Ce joli prénom signifie « tendresse ». Voilà donc les êtres humains qui, en Belgique, par la bouche d'un ministre de l'Intérieur, sont désignés comme des *personnes « constituant une menace pour la sécurité nationale »*.

Un ouvrage-témoin pour l'Histoire

Tout ceci n'est qu'une infime partie des événements relatés par Manu Scordia dans son ouvrage, allant jusqu'au procès du policier qui a tué Mawda. Il recevra une peine de dix mois de prison avec sursis, et le présumé chauffeur de la camionnette, lui, quatre ans ferme. Le message est clair, semble-t-il. Si condamnations de policiers il doit vraiment y avoir en Belgique, elles seront clémentes…

Le 17 février 2023, l'État belge est condamné dans l'affaire Mawda. suite à une action judiciaire introduite par l'association « Défense des enfants international » (DEI). « *Deux fautes structurelles graves sont pointées : la Belgique aurait dû prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre de l'opération de police, et les policiers devraient être formés aux droits de l'enfant lors d'opérations d'interception d'enfants migrants* ». (15) Cette condamnation judiciaire restera-t-elle sans effet politique ? Nos autorités vont-elles s'asseoir intégralement dessus, comme ce fut le cas pour les milliers de décisions de justice condamnant Fedasil (l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile), pour ne pas avoir offert aux personnes en demande d'asile l'ac-

La multiplication d'opérations de chasse aux étrangers peut influer sur le climat interne à la police, qui pourra y voir l'encouragement à un sentiment de « carte blanche » accordée aux agents

cueil auquel elles ont droit en vertu du droit européen et de la loi belge ?
Avant de refermer les pages du livre de Manu Scordia, rappelons que la déshumanisation des réfugiés s'accompagne de leur enfermement, dans les pays européens, depuis une trentaine d'années. En Belgique, comme ailleurs, cela se concrétise par des centres d'enfermement dont les prisonniers n'ont commis aucun délit. Ces centres sont en activité depuis le milieu des années 1990, et ont fonctionné en Belgique sous des gouvernements composés de toutes les formations politiques belges, toutes tendances confondues… exceptée l'extrême droite.
Lorsqu'il sera question un jour d'établir des bilans, et de démontrer comment les démocraties européennes ont préparé le terrain à l'extrême droite en rendant banales des politiques racistes, pour la Belgique le livre *Mawda. Autopsie d'un crime d'État* pourra sans aucun doute être versé au dossier comme pièce à conviction. Procurez-vous cette pièce, elle réalise un travail salutaire de mémoire. ▭

(1) *Mawda. Autopsie d'un crime d'État*, Manu Scordia, éd. La boîte à Bulles, 2024, pp. 5-10. Dans la suite, sans aucune autre précision de source, les passages en italique sont directement extraits de cet ouvrage.

Mawda (14 avril 2016 - 17 mai 2018), tuée par la police belge.

© SCORDIA-LA BOÎTE À BULLES

(2) Propos de Manu Scordia lors du débat « Mawda, Art(s) de se souvenir », organisé par la Plateforme Citoyenne Bel Refugees et Bruxelles Laïque, Bruxelles, le 11 avril 2024.

(3) Le journaliste Michel Bouffioux a mené une contre-enquête extrêmement fouillée, parue tout au long de l'affaire dans l'hebdomadaire *Paris Match* Belgique ou sur son site. Les différents articles de l'enquête dont sont ici tirées plusieurs citations sont disponibles sur le blog du journaliste. https://www.michelbouffioux.be/2018/12/mawda-la-contre-enquete.html

(4) Voir note 2.

(5) « Course-poursuite entre migrants et policiers : le bouclier était un bébé de deux ans ! », par Thierry Remacle, avec F.D., A.Lcx., Y.B., *La Dernière Heure*, 18 mai 2018.

(6) Premier rapport de police rédigé la nuit des faits, rapporté par Manu Scordia, p.78.

(7) « Mawda : Des policiers ont menti, le parquet a fermé les yeux », Michel Bouffioux, 5 septembre 2020.

(8) Le Comité P, Comité permanent de contrôle des services de police, est un organe de contrôle externe de tous les fonctionnaires des services de police en Belgique, il est présidé par un magistrat. Son fonctionnement et ses prises de position sont souvent sujets de controverse, soupçonnés d'être complaisants envers les forces de l'ordre.

(9) « Mort de Mawda : Comité P… comme plan plan », Michel Bouffioux, 28 janvier 2019.

(10) « Mort de Mawda : l'enfant-bélier, une pure fiction policière », Michel Bouffioux, 20 décembre 2018.

(11) Note de politique gouvernementale, citée par Michel Bouffioux, « Mort de Mawda : Vous avez dit responsabilité politique ? », 9 février 2019.

(12) « Migrants et Médusa : le poids des mots », Marc Metdepenningen, *Le Soir*, 28 février 2016.

(13) « Mort de Mawda : Vous avez dit responsabilité politique ? », Michel Bouffioux, 28 janvier 2019.

(14) « On nous a raconté tellement de choses », Michel Bouffioux, 20 décembre 2018.

(15) Communiqué de presse « Affaire Mawda : l'État belge condamné », Défense des enfants International, février 2023. Le document « Affaire Mawda : DEI Belgique contre État belge, Jugement 1ere instance » est disponible sur le site de l'organisation. https://www.dei-belgique.be

UNE INDISPENSABLE SOLIDARITÉ

Vu la médiatisation, le Premier ministre de l'époque, Charles Michel, reçoit les parents de la petite, quelques jours après le drame. Il annonce que leur régularisation ne représente aucun problème, les parents ne doivent pas s'inquiéter, il s'y engage fermement. Ensuite, une photo est publiée sur Twitter et puis… Plus rien !

Début 2019, les parents reçoivent enfin un titre de séjour, mais ce n'est pas le résultat d'une initiative politique, « *C'est le fruit d'un processus juridique. Cette régularisation intervient dans la foulée d'une décision du tribunal du travail disant avec force qu'* "il n'est pas concevable que les parents de Mawda soient privés d'assister au procès" *qui se tiendra un jour, peut-être, en Belgique, qu'ils sont dans un* "cas de force majeure" *les empêchant de quitter le territoire et que, par conséquent, ils ont droit à l'aide sociale qui leur avait été refusée jusque-là.* » (1)

À toutes les étapes de cette affaire, la solidarité de la population belge s'est révélée fondamentale. L'avocate des parents de Mawda le signale, « *S'il n'y avait pas eu des militants à qui ces gens ont pu téléphoner, en actionnant également les réseaux kurdes, personne n'aurait sans doute été au courant de toute cette affaire… Un avocat a pu être saisi, et on a pu organiser une conférence de presse pour exposer la vérité des faits. Sans ça, la désinformation aurait fonctionné dans sa totalité, et ces gens seraient juste partis. Il était prévu que le corps de Mawda soit enterré le lendemain. La plateforme citoyenne a refusé, en considérant que nous ne pouvions traiter cette famille victime comme des indigents, et en organisant des funérailles correctes. L'humanité élémentaire. Saluons ici la solidarité mise en place, car la famille était toujours placée sous ordre de quitter le territoire, et pendant un an et demi, jusqu'à ce qu'on obtienne le CPAS, elle a vécu dans un appartement, avec leur petit garçon qui allait à l'école, et tout ça uniquement par la solidarité citoyenne* ». (2)

(1) « L'avocate des parents de Mawda accuse : «L'État porte la responsabilité morale de ce qui s'est passé» », Michel Bouffioux, « Mawda, la contre-enquête », 28 janvier 2019.

(2) Selma Benkhelifa, avocate de Amir Phrast et Ali Shamden, lors du débat « Mawda, Art(s) de se souvenir », organisé par la Plateforme Citoyenne Bel Refugees et Bruxelles Laïque, Bruxelles, le 11 avril 2024.

“Nee” tegen een beperking van werkloosheidsuitkeringen in de tijd

We roepen op tot verzet tegen een maatregel die geen effect zou hebben op de werkgelegenheid. Ze zal mensen en gewesten in moeilijkheden verder in de armoede duwen.

De onderhandelaars voor een nieuwe federale regering zouden al ongeveer een akkoord hebben rond het beperken van de werkloosheid in de tijd. Tot 2 jaar. We kennen het verhaal ondertussen. Hierdoor zouden 141.238 mensen worden getroffen, waarvan 42.473 in Vlaanderen, 61.419 in Wallonië en 37.346 in het Brussels Gewest.

Sommige potentiële regeringspartners stellen voor om de uitkering enkel stop te zetten wanneer de werkzoekende weigert in te gaan op een vacature van de gewestelijke dienst voor arbeidsbemiddeling. Men verduidelijkt dan niet waar de werkaanbieding vandaan komt, of ze overeenstemt met het profiel van de werkzoekende en wat het statuut en verloning is. Anderen stellen een flexibele beperking in de tijd voor, vooral bij een langere uitkeringsperiode en afhankelijk van het arbeidsverleden. Een dergelijke maatregel wordt doorgaans gerechtvaardigd door te stellen dat het Belgisch systeem van werkloosheidsuitkeringen «te gul» is. Enn werklozen onvoldoende zou stimuleren om terug aan het werk te gaan, terwijl sommige vacatures vandaag niet ingevuld geraken. Deze voorstellen zijn gebaseerd op een vertekend beeld van de arbeidsmarkt en het Belgisch werkloosheidsverzekeringssysteem.

Een aanval op de kwetsbaarste werknemers

❶ Werklozen zijn geen ’profiteurs’. Het zijn mensen die als loontrekkenden hebben gewerkt en recht hebben op een uitkering op basis van hun loopbaan en socialezekerheidsbijdragen. Hun rechten inperken betekent de rechten van loontrekkenden beknotten. De laagstbetaalden onder hen (kortgeschoolde, interimers n, deeltijdsen, enz.) lopen het grootste risico om op een dag door een dergelijke maatregel getroffen te worden.

❷ Enkele uitzonderingen niet te na gesproken vergoedt de werkloosheidsverzekering alleen onvrijwillige werkloosheid. Werklozen moeten regelmatig aan de gewestelijke diensten voor arbeidsbemiddeling bewijzen dat ze werk zoeken. Ze worden bestraft als deze inspanningen onvoldoende worden geacht. In geval van herhaalde sancties kunnen werklozen hun uitkering verliezen. Het voorstel dat nu op tafel ligt, is niet bedoeld om werklozen uit te sluiten wegens werkonwilligheid, maar enkel en alleen omdat ze na een bepaalde periode geen (duurzame) job hebben gevonden.

❸ Het stijgende aantal onzekere jobs (contracten van bepaalde duur, deeltijds werk, enz.) heeft de toegang tot werkloosheidsuitkeringen moeilijker gemaakt en de grens tussen werklozen en loontrekkenden vervaagd. Meer dan een derde (36,8%) van de ’uitkeringsgerechtigde volledig werkloze werkzoekenden (UVW-WZ) sinds meer dan twee jaar’ is al opnieuw aan het werk gegaan, maar gedurende een onvoldoende aantal dagen om uit deze categorie van werklozen te geraken (en *a fortiori* om opnieuw een hogere uitkering te krijgen). ‘Langdurig werklozen’ de schuld geven, komt vaak neer op mensen aanvallen die met tussenpozen werken, zonder een stabiele voltijdse baan te vinden.

❹ In tegenstelling tot wat sommigen denken, krijgen werklozen geen royale uitkering. In 2023 bedroeg de gemiddelde werkloosheidsuitkering 1.680 euro voor een gezinshoofd, 1.421 euro voor een alleenstaande en 1.128 euro voor een samenwonende (3) De uitkering neemt geleidelijk af en wordt een vast bedrag in de derde uitkeringsperiode. Dan krijgen samenwonende werklozen bijvoorbeeld maar 731 euro meer.

Een inefficiënte en contraproductieve maatregel

❺ Het werkloosheidspeil in België is nog nooit zo laag geweest als vandaag. Tussen 2003 en 2023 is het aantal uitkeringsgerechtigde volledig werkloze werkzoekenden gedaald met 40%. De uitkeringen aan volledig werklozen maakten in 2023 ongeveer 2,7% uit van de sociale zekerheidsuitgaven.

❻ De uitkeringen intrekken, werkzoekenden in de onzekerheid duwen draagt niet bij tot een terugkeer naar de arbeidsmarkt, wel integendeel. De ervaring bewijst dit ; in 2012 werd een ‘versterkte degressiviteit’ van de werkloosheidsuitkeringen toegepast, samen met een beperking in de tijd van de uitkering waarop mensen op basis van hun studies recht hebben

(van kracht vanaf 2015). Sindsdien is uit verschillende onderzoeken (RVA, IRES, OESO) gebleken dat deze maatregelen geen positieve impact hebben op een terugkeer naar de arbeidsmarkt. De belangrijkste obstakels voor tewerkstelling zijn onvoldoende kwalificaties voor de vacature, gezondheidsproblemen, mobiliteitsproblemen, geen kinderopvang, enz. In België bedraagt de werkgelegenheidsgraad 47,2% voor kortgeschoolden, 68,1% voor mensen met een gemiddeld scholingsniveau en 85,6% voor hooggeschoolden. De Hoge Raad voor de Werkgelegenheid heeft zelf gewezen op het feit dat het aandeel kortgeschoolde werknemers in laaggekwalificeerde jobs gedaald is van 73% in 1993 tot 40% in 2023, terwijl het aandeel van deze werknemers in banen van een gemiddeld kwalificatieniveau gedaald is van 45% tot 17% in dezelfde periode.

Een maatregel die de armoede zou vergroten

7 Het schrappen van de werkloosheidsuitkering zou sommige werklozen in een nog grotere onzekerheid duwen. Het is onjuist te beweren dat alle uitgesloten werklozen dezelfde uitkering krijgen van het OCMW. De voorwaarden voor toekenning van OCMW-steun en een werkloosheidsuitkering zijn heel verschillend. De OCMW's komen enkel tussen op basis van een vastgestelde behoefte, en vaak in beperktere mate. Een deel van de uitgesloten werklozen zal toegang hebben tot OCMW-bijstand. Maar een ander deel zal afhankelijk zijn van gezinssolidariteit, vooral huishoudens waar een van de partners werkt. Anderen zullen recht hebben op een uitkering, maar vaak van een lager niveau. Over het geheel genomen zal de maatregel dus tot een verarming van de getroffen personen en hun gezin leiden.

Een intrekking van de federale solidariteit zou de kwetsbaarste gewesten en gemeenten schaden

8 De werkloosheids- en werkgelegenheidscijfers verschillen per gewest en per gemeente. Elke streek heeft haar eigen kenmerken (demografie, economische activiteit, opleidingsniveau, enz.). Die hebben een invloed op de situatie van de arbeidsmarkt en geven uiteenlopende werkloosheidsresultaten. Via de werkloosheidsverzekering en de sociale zekerheid wordt op federaal niveau een solidariteit georganiseerd tussen alle werknemers en alle gewesten en gemeenten. De verhouding tussen het aantal volledig werklozen die sinds meer dan twee jaar een uitkering krijgen (mogelijk doelpubliek van een beperkende maatregel) en de beroepsbevolking (18-64 jaar) verschilt sterk per gewest en per gemeente. Indien de federale overheid dit deel van de sociale zekerheid zou afschaffen, zou dat een volgens gewest en gemeente sterk verschillende sociale impact hebben.

9 Een deel van de meer dan twee jaar werklozen, die geen uitkering meer zouden krijgen, zullen dan een beroep doen op het OCMW om te overleven. Dat gaat potentieel om 26.074 alleenstaande, meer dan twee jaar werkzoekenden in Vlaanderen, 40.719 in Wallonië en 26.977 in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Maar vooral in de kwetsbaarste gemeenten hebben de OCMW's, die al onder grote druk staan, niet de infrastructuur, noch het personeel om een dergelijke toevloed aan te kunnen. En ze hebben zeker niet de nodige middelen om iedereen individuele bijstand te verlenen en elke persoon te ondersteunen bij het zoeken naar een baan. Bovendien wordt de OCMW-steun gedeeltelijk betaald door de gemeente. Daardoor zullen de lokale overheden die het grootste aantal uitgesloten werklozen tellen, het bijzonder moeilijk hebben om deze extra uitgaven op te vangen. Ze zullen dan ook minder mogelijkheden hebben om de getroffen personen te helpen en de lokale werkgelegenheid te ondersteunen.

10 Om langdurig werklozen weer aan het werk te krijgen en hen toegang te geven tot banen die een fatsoenlijk inkomen en goede arbeidsomstandigheden garanderen, zijn positieve maatregelen nodig: het opleidingsniveau verbeteren, gezondheids- en mobiliteitsproblemen aanpakken, de arbeidsomstandigheden en het loon in bepaalde sectoren en functies verbeteren, enz. De oprichting van nieuwe substatuten en nieuwe 'jobs' (die onderbetaald, hyperflexibel en gesubsidieerd zijn) voor langdurig werklozen zou er alleen maar toe leiden dat die in een onzekere werksituatie blijven steken. Deze onderbetaalde jobs zouden in de plaats komen van nieuwe kwalitatieve banen of andere, bestaande functies die volgens de normale barema's worden verloond.

We zullen ons daarom verzetten tegen de invoering van een in de tijd beperkte werkloosheidsuitkering. Een dergelijke maatregel zou niet beantwoorden aan de aangekondigde doelstelling om de werkgelegenheid te bevorderen. Hij zou ook de sociale cohesie in ons land en de arbeidsomstandigheden, in het bijzonder voor laagbetaalde werknemers, ernstig ondermijnen. We zullen de nodige initiatieven nemen of steunen om een breed front te vormen tegen een dergelijke maatregel.

De uitkeringen intrekken draagt niet bij tot een terugkeer naar de arbeidsmarkt

Eerste ondertekenaars:

Marie-Hélène Ska, Algemeen Secretaris CSC, Ann Vermorgen, Voorzitter CSC; Miranda Ulens, Algemeen Secretaris ABVV, Thierry Bodson, Voorzitter ABVV; Caroline Copers, Algemeen secretaris Vlaams ABVV, Guy Tordeur, Voorzitter van BAPN, Caroline Van der Hoeven, Coördinator van BAPN; Heidi Degerickx, Algemeen coördinator Netwerk tegen Armoede; Christine Mahy, Algemeen secretaris en politiek verantwoordelijke van het Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté; Barbara Goethals, Medewerker Brussels Platform Armoede; Eric Husson, Voorzitter van Le Forum - Bruxelles contre les inégalités; Jean-Pascal Labille, Algemeen Secretaris (FR) van Solidaris; Luc Van Gorp, Voorzitter van de Christelijke Mutualiteiten; Elise Derroitte, Vice-voorzitter van de Christelijke Mutualiteiten, Ariane Estenne, Voorzitter van het MOC; Peter Wouters, voorzitter Beweging.net; Sibylle Gioe, Voorzitter van de Ligue des Droits humains; Yves Martens, Coördinator Collectif solidarité contre l'exclusion asbl, Arnaud Lismond-Mertes, Algemeen Secretaris Collectif solidarité contre l'exclusion asbl

Non, le CHÔMAGE ne coûte pas TROP CHER*

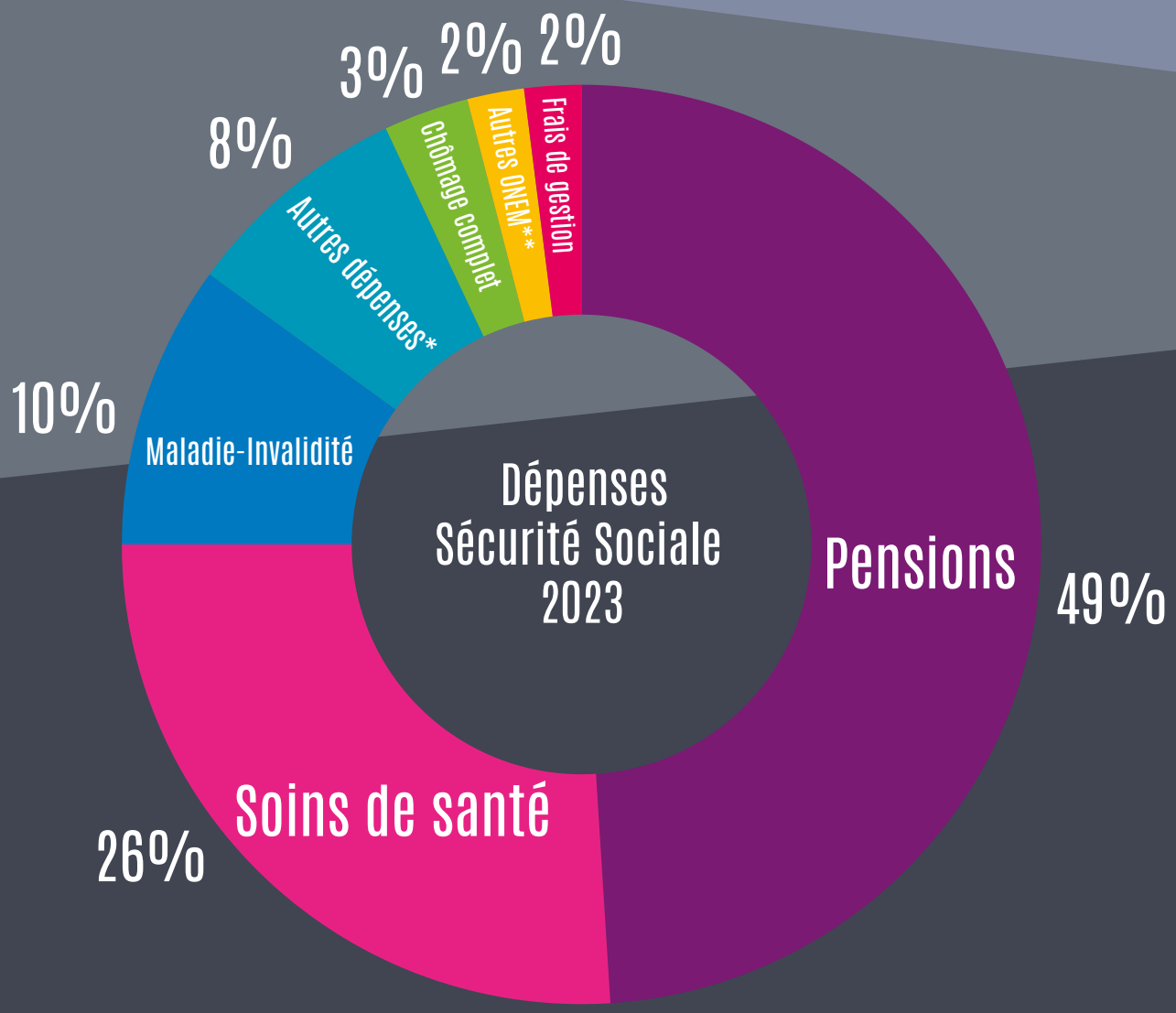

* Accidents de travail, maladies professionnelles, etc.

** RCC (ex-prépensions), crédits-temps, chômage temporaire, etc.

Défendre LE CHÔMAGE c'est défendre L'EMPLOI*

CEPAG MOUVEMENT d'éducation populaire

avec le soutien de la FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Retrouve la campagne ici

cepag.be/node/4375

Ne pas jeter sur la voie publique.
Éditrice responsable : Vanessa Arnoldi.
Rue de Namur 47, 5000 Beez.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.

Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be

SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- ▷ **15 euros/an : travailleurs**
- ▷ **8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés**
- ▷ **30 euros/an: organisations**
- ▷ **Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50**

Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ **30 euros/an : travailleurs**
- ▷ **15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés**
- ▷ **60 euros/an : organisations**
- ▷ **30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi**

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).
Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

MANU SCORDIA

MAWDA

AUTOPSIE D'UN CRIME D'ÉTAT

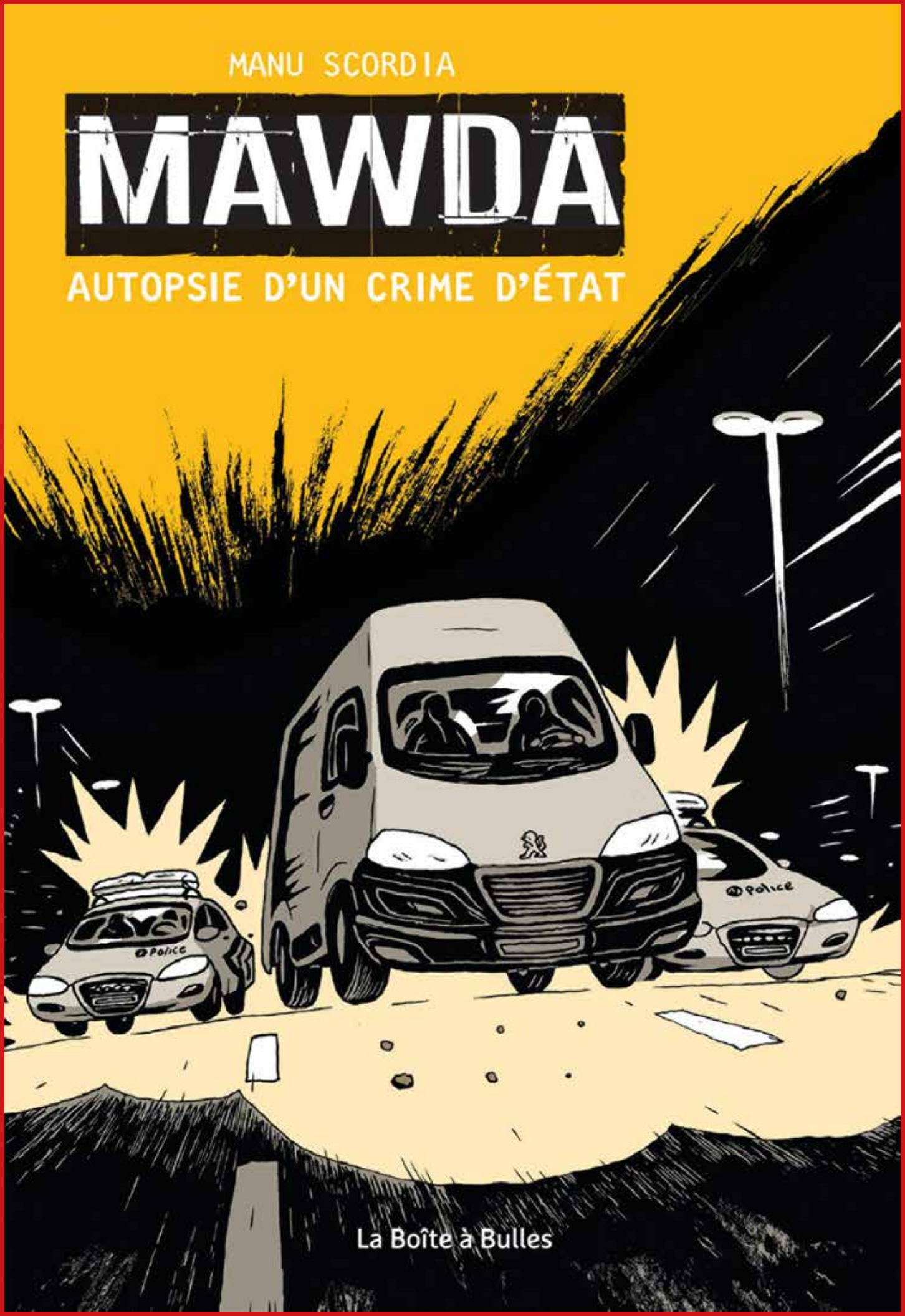

La Boîte à Bulles